



Food and Agriculture Organization
of the United Nations

CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

PROJET D'INITIATIVE POUR LA RESILIENCE CLIMATIQUE DU BASSIN DE L'OUEME (OCRI)



Organisation pour l'Alimentation et l'Agriculture
Mai 2022

RÉSUMÉ EXÉCUTIF

1. Dans l'ensemble, la modélisation des scénarios de changement climatique pour le Bénin montre que si la gestion de l'agriculture, des sols et de l'eau dans le bassin de l'Ouémé (ORB) se poursuit selon un mode de fonctionnement "habituel", l'augmentation des températures et les changements dans les tendances des précipitations constitueront probablement de graves menaces à moyen et long terme pour les moyens de subsistance futurs des agriculteurs, en particulier les plus vulnérables, et pour l'ensemble du secteur agricole du pays à partir de 2070 (*Essou et Brissette, 2013*). Ce projet a été conçu pour changer cela en s'éloignant d'un modèle de fonctionnement habituel dans le bassin de l'Ouémé, en faisant évoluer l'agriculture et la gestion de l'eau vers un nouveau paradigme dans lequel les producteurs s'adaptent avec succès au changement climatique et sont capables de maintenir leurs moyens de subsistance. L'objectif du projet OCRI est de transformer l'agriculture dans le bassin du fleuve Ouémé en augmentant la résilience des agriculteurs les plus vulnérables et en renforçant la capacité des agences gouvernementales à soutenir leurs communautés dans l'adaptation au climat.
2. Pour ce faire, le projet développera la capacité du pays dans ces cinq municipalités participantes à obtenir et à utiliser les informations dont il a besoin pour mieux faire face aux impacts du changement climatique sur l'agriculture et la gestion des ressources en eau en mettant en œuvre des aménagements hydrauliques et une agriculture résiliente face au climat (CRA) (et renforcer la résilience des agriculteurs face au changement climatique grâce à des compétences, des connaissances et l'utilisation de technologies adaptables localement. (*Composante 1*). Il renforcera les moyens de subsistance et les flux de revenus dans un contexte de changement climatique, en soutenant les chaînes de valeur résilientes au climat (volet 2). Enfin, il créera un environnement plus favorable à l'adaptation continue et à l'adoption élargie d'approches résilientes au climat, ce qui permettra au projet de mieux atteindre ses objectifs (composante 3). Le projet sera mis en œuvre dans cinq communes soigneusement sélectionnées dans la région du bassin de l'Ouémé sur une période de 6 ans pour un coût total de 35, 314,576 **millions USD**. Le *Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable - MCVDD* représentant actuellement l'Autorité Nationale Désignée du Bénin, le *Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche - MAEP* et l'*Entité d'Accès Direct Fonds National de Développement Agricole (FNDA)* et le *Fonds National pour l'Environnement et le Climat (FNEC)* seront étroitement engagés en tant que co-financiers/co-exécuteurs dans la mise en œuvre des activités du projet. Ils collaboreront avec des partenaires de la société civile et du secteur privé, notamment sur le terrain pour la formation et d'autres services aux producteurs agricoles. À la demande du gouvernement du Bénin, la FAO fera office d'entité accréditée et d'entité d'exécution du projet.
3. Comme la localisation spécifique des activités proposées dans le cadre du projet n'a pas encore été déterminée, une approche cadre a été adoptée. Dans cette approche, le présent Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) a été préparé par la FAO pour (i) identifier tous les impacts environnementaux et sociaux potentiels, mais généralement positifs et négatifs ; (ii) proposer des mesures d'atténuation pour les impacts négatifs ; (iii) fournir des critères de sélection de base pour la sélection des sous-activités ; (iv) énumérer le type d'instruments à développer pour les sous-activités individuelles pendant la mise en œuvre ; et (v) fournir des dispositions institutionnelles, des mécanismes de recours en cas de griefs (GRM) et des mesures de suivi, de rapport et de documentation pour la conformité aux garanties environnementales et sociales, ainsi que l'intégration de la dimension de genre. Le CGES couvre tous les travaux et activités physiques ainsi que les études de faisabilité et autres études à réaliser dans le cadre du projet.

4. Globalement, les impacts environnementaux et sociaux du projet seront positifs. Le projet devrait améliorer les ressources naturelles et les terres agricoles sur lesquelles travaillent les agriculteurs, grâce à des pratiques agricoles améliorées et résistantes au climat et à une meilleure gestion des ressources naturelles, notamment de l'eau, dans l'ensemble du bassin. Un meilleur fonctionnement des écosystèmes aura une incidence positive sur la santé et le bien-être de l'homme à long terme. Sur le plan social, le projet engagera les femmes et les jeunes par le biais d'un plan d'action en faveur de l'égalité des sexes qui garantit l'intégration proactive des femmes dans toutes les activités, en leur permettant d'acquérir des compétences et des connaissances agricoles. Les moyens de subsistance devraient s'améliorer, grâce à l'augmentation des capacités d'adaptation dans les cinq municipalités ciblées. Les investissements dans les infrastructures et les équipements agricoles, les technologies et les intrants agricoles de haute qualité utilisés à la ferme et en dehors de la ferme devraient réduire certains des impacts négatifs du changement climatique sur la productivité et la production agricoles au Bénin. En outre, le projet intégrera des sessions de formation et des activités participatives spéciales dans les écoles d'agriculture de terrain et des formats similaires dans le cadre de la composante 1 pour s'assurer que les agriculteurs sont en mesure d'améliorer de manière proactive leurs moyens de subsistance d'une manière qui n'aurait pas eu lieu dans un scénario "sans projet".
5. Le projet a été classé comme présentant un risque modéré (**catégorie "B"**) et il est prévu que les activités du projet s'alignent aux normes de sauvegarde environnementales et sociales suivantes : l'ESS2 (*écosystème de la biodiversité et habitats critiques*), l'ESS3 (*ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture*), l'ESS7 (*travail décent*), l'ESS8 (*égalité des sexes*) et l'ESS 9 (*peuples autochtones et patrimoine culturel*)¹. La raison principale en est l'inégalité sur le marché du travail et la présence d'agriculteurs sans terre dans la zone du projet, qui seront inclus dans les activités du projet afin de s'assurer que personne n'est laissé pour compte et que le projet est totalement inclusif.
6. Dans l'ensemble, les impacts environnementaux et sociaux cumulés du projet devraient être positifs et générer une série d'opportunités pour les communautés bénéficiaires, car l'objectif global est d'accroître la résilience climatique des agriculteurs les plus vulnérables du Bénin, y compris les groupes vulnérables tels que les Fulanis et les Peulhs, principalement actifs en tant qu'éleveurs. Le projet devrait améliorer les terres agricoles et les ressources naturelles sur lesquelles repose le travail des agriculteurs béninois, en améliorant les pratiques agricoles résilientes au climat des agriculteurs et la gestion des ressources naturelles dans les zones ciblées, notamment les techniques de gestion de l'eau. Le projet tiendra compte des inégalités sur le marché du travail et de la présence d'agriculteurs sans terre dans la zone du projet ; ils seront inclus dans les activités du projet. Plus spécifiquement, un meilleur fonctionnement des écosystèmes, des pratiques de transhumance contrôlées, et un engagement et une participation plus importants et plus collaboratifs des parties prenantes, auront un effet positif sur la santé et le bien-être de l'homme à long terme.
7. Afin de se conformer aux exigences fondamentales de ces normes et aux réglementations nationales applicables au Bénin, étant donné que toutes les sous-activités ne peuvent pas être

¹ - Le déclenchement de l'ESS9 dans le contexte du Bénin nécessite quelques éclaircissements : L'examen des activités prévues d'OCRI a révélé que (i) du point de vue des sauvegardes E&S de la FAO et du GCF, la politique est déclenchée selon le critère défini respectivement dans leur politique sur les peuples autochtones (*ESS9 et politique du GCF : Chapitre IV- Champ d'application : Parag. 13-20*), cependant, (ii) du point de vue de la Constitution du gouvernement du Bénin et de la politique E&S applicable, la politique ne s'applique pas car le terme "*peuples autochtones*" n'est pas reconnu dans tout le pays, et tous les Béninois sont égaux devant la loi qui interdit toute discrimination entre et envers les Béninois. Pour rapprocher les deux parties et garantir la sauvegarde de la Constitution du gouvernement et de la vision d'unité nationale pendant toute la durée de vie du projet, il a été convenu d'utiliser la terminologie "**Groupes vulnérables**" reconnue par toutes les parties, en lieu et place de "*Peuples autochtones*".

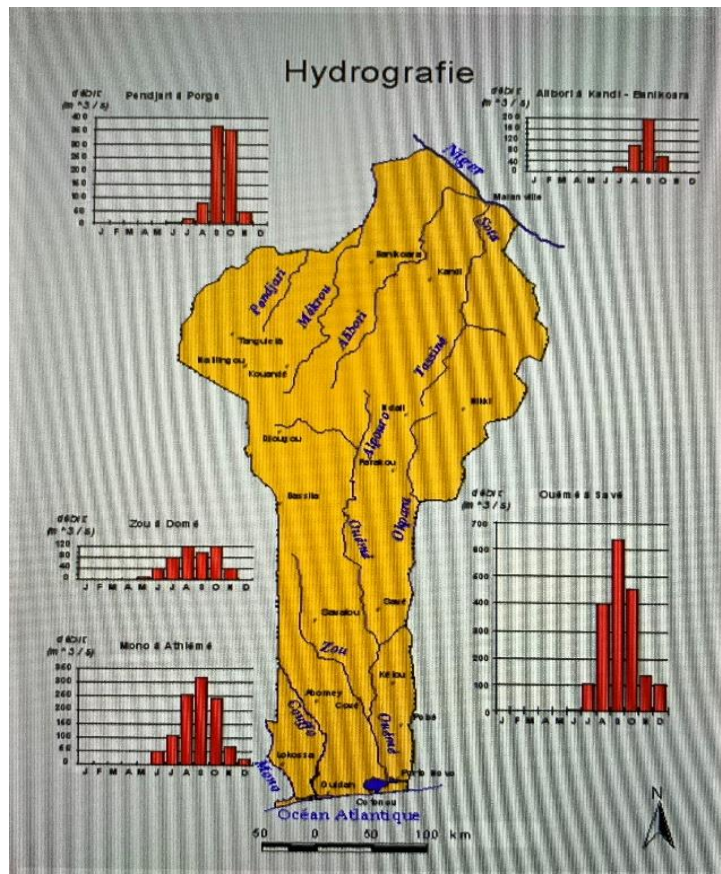
identifiées pendant/par l'évaluation du projet, un cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) a été préparé ainsi qu'un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) afin de définir les principes de base et les priorités que le projet OCRI suivra pendant la mise en œuvre du projet une fois que les empreintes physiques des activités du projet auront été formulées.

8. Au cours de la phase de mise en œuvre du projet, une fois que les empreintes physiques des activités du sous-projet sont connues, pour s'assurer que les risques et les impacts sociaux et environnementaux identifiés sont correctement traités conformément aux normes de la FAO et aux politiques du FVC, toutes les activités du projet seront systématiquement soumises (i) à un processus approfondi de sélection, d'évaluation, d'examen et d'autorisation, et (ii) à l'élaboration d'un **plan de gestion environnementale et sociale (PGES)** spécifique au site avant l'exécution physique des activités du projet dans chacune des 5 communes sélectionnées. Ainsi, l'élaboration du CGES a permis d'identifier une série de risques et d'impacts environnementaux et sociaux, et d'élaborer un PGES comprenant un plan de mise en œuvre complet pour aider à mettre en œuvre la série identifiée de mesures d'atténuation des risques, ainsi qu'un aperçu intégré de l'évaluation sociale (AS) pour évaluer l'inclusion des groupes vulnérables et suggérer les meilleurs moyens d'atténuer tout risque et impact prévu susceptible de les affecter pendant la mise en œuvre du projet.
9. Les dispositions de mise en œuvre concernant spécifiquement les garanties environnementales et sociales seront dirigées par l'unité de coordination du projet (UCP), qui comprend une solide unité de conformité aux garanties environnementales et sociales, dirigée au niveau central par un responsable principal des garanties environnementales et sociales (SESSO) et, au niveau local, un "duo" composé d'un responsable des garanties environnementales et sociales (ESSO) et d'un responsable de l'intégration de la dimension de genre (GMO) dans chacune des unités locales d'exécution du projet (LPIU). En plus des garanties et de l'intégration de la dimension de genre, l'équipe de l'UCP sera le destinataire de tous les processus de mécanisme de recours en cas de grief (GRM) liés au projet, tant au niveau central que local, comme détaillé dans le présent ESMF.
10. Le budget total estimé pour le respect des garanties et l'intégration de la dimension de genre sur la durée prévue de six **(6)** ans du projet OCRI est de **sept cent trente-cinq mille (735 000 \$US)**². Ce coût est inclus dans le coût global du projet.

² Ces coûts comprennent également certains coûts liés au genre mais il n'y a pas de duplication dans le budget du projet.



Image 1 : Vue d'une section du bassin du fleuve Ouémé - une immense zone verte et fertile. *Source* Matinouboni, 3 juin 2019



Carte 0 : Principal u du réseau hydrographique du Bénin (*Source*: R. LAMBRECHT, 2007)

I. INTRODUCTION

11. Pour soutenir sa stratégie et son programme de développement durable, notamment en vue de réduire la pauvreté rurale des populations les plus fragiles et vulnérables d'ici fin 2035, le gouvernement du Bénin a demandé et obtenu l'appui de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) en tant qu'**entité accréditée (AE)** au Fonds vert pour le climat (FVC) pour aider au développement du projet "**Initiative pour la résilience climatique du bassin de l'Ouémé (OCRI)**"³.

1.1- Contexte et raison d'être du projet

12. Le Bénin est situé en Afrique de l'Ouest, entre l'équateur et le tropique du Cancer ; entre les latitudes de 6°30'N à 12°30'N et les longitudes de 1°E à 3°40'E, plus précisément entre 9°30'N et 2°15'E, couvrant une superficie de 112.622 Km² (i.e. terre : 110.622 Km² eau : 2.000 Km²) et constitue une longue bande de terre perpendiculaire à la côte du Golfe de Guinée. Avec des limites terrestres totales de 2 123 km, le Bénin est délimité par la riche Baie du Bénin dotée d'un littoral exposé/vulnérable de l'Océan Atlantique (124 km) au Sud, le Togo (651 km) à l'Ouest, le Burkina Faso (386 km) et le Niger (277 km) au Nord, et le Nigeria (809 km) à l'Est. Il s'étend du nord au sud sur 672 km et sa largeur atteint 324 km au point le plus large.
13. Le pays est divisé en quatre zones géographiques. De la plaine côtière basse, le terrain passe vers le nord à un plateau bas incisé par des rivières coulant du nord au sud, puis des plaines avec des collines éparses qui atteignent rarement 400m et enfin une chaîne de montagnes dans la frontière nord-ouest avec le Togo avec le point culminant de 658m/Mont Sokbaro (*El Source Book, 2020*). La région est considérée comme l'une des plus vulnérables aux risques et aux impacts du changement climatique au niveau mondial (GIEC, 2014)⁴. En tant que pays moins avancé (PMA), le Bénin se classe (i) 167th sur 188 parmi les pays les plus pauvres du monde (PNUD, 2016)⁵; (ii) 155e sur 181 pays en termes d'indice de vulnérabilité climatique (ND-GAIN 2017)⁶ et (iii) 151e sur 182 pays selon l'indice mondial de risque climatique (*Global Climate Risk Index, 2017*).
14. **Le fleuve Ouémé**, également connue sous le nom de **Wémè**, est une ressource naturelle nationale. Il prend sa source dans les montagnes de l'Atakora et mesure environ 510 kilomètres (320 miles) de long. Il traverse les villes situées dans les départements de la Donga, des Collines, du Zou Carnotville et de l'Ouémé jusqu'à un grand delta dans le Golfe de Guinée, près de la ville portuaire de Cotonou. Ses principaux affluents sont les fleuves Okpara et Alpouro. Le fleuve Ouémé est le plus grand fleuve de la République du Bénin. Il est situé entre 6° 30' et 10° de latitude nord et 0° 52' et 3° 05' de longitude est (*Oba S. Alain 2018*). Il traverse plusieurs zones agro-écologiques et alimente en aval le système lagunaire "Lac Nokoué-lagune de Porto-Novo" à travers une zone Delta. Le Delta inférieur de l'Ouémé, est situé entre les latitudes 6° 33'N et 8° 15' et les méridiens 1° 50' et 2° 00' (*Zinsou et al., 2016*). Le bas Delta de l'Ouémé commence au nord après la commune d'Adjohoun dans le département de l'Ouémé et se termine au sud où le fleuve se jette dans le complexe lagunaire "Nokoué-Porto-Novo" (*Lalèyè et al., 2004*). Le climat de cette région est subéquatorial, caractérisé par deux saisons de pluies et deux saisons sèches. Par contre, son régime hydrologique dépend du climat soudanien (du nord du Bénin) avec une période d'étiage (qui dure généralement sept mois de novembre à juin) et une période de crue (juillet à octobre) (*Lalèyè, 1995*). La zone est caractérisée par des marécages habités par des plantes flottantes dominées par la jacinthe

³ - À l'avenir et dans un but de simplification, nous utiliserons le plus souvent le terme "**Le Projet**" en lieu et place de la dénomination complète du projet "**Initiative Climat-Résilience du Bassin de l'Ouémé-Rivière (OCRI)**".

⁴ - https://www.ipcc.ch/pdf/assessment-report/ar5/wg3/WGIIIAR5_SPM_TS_Volume.pdf

⁵ - https://www.ipcc.ch/pdf/assessment-report/ar5/wg3/WGIIIAR5_SPM_TS_Volume.pdf

⁶ - <https://gain.nd.edu/our-work/country-index/>

d'eau (*Eichornia crassipes*), le nénuphar (*Nymphaea lotus*), la laitue d'eau (*Pistia stratiotes*) et la lemna (*Lemna pairciostata*). Il existe également des forêts marécageuses non développées, dominées par le palmier raphia (*Raphia hookeri*) et le palmier à huile (*Elaeis guineensis*). La partie de la vallée recouverte d'eau est très productive en poissons (Zinsou et al., 2016).

15. Les risques et les impacts du changement climatique sont désormais tangibles et ressentis par tous les agriculteurs et les ménages ruraux du Bénin. Ces perceptions ont été reconnues et fortement exprimées par toutes les parties prenantes rencontrées et consultées tout au long de la série de consultations des parties prenantes et des ateliers de participation tenus dans les cinq communes participantes à savoir: Copargo, Djougou, Glazoué, Zogbodomey et Zagnanado au cours de l'élaboration du présent Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES). Cette préoccupation nationale est confirmée par tout le personnel institutionnel des principales agences gouvernementales rencontrées à Cotonou et sur le terrain, ainsi que par le leadership fort et les actions vérifiables du gouvernement béninois sur cette question.



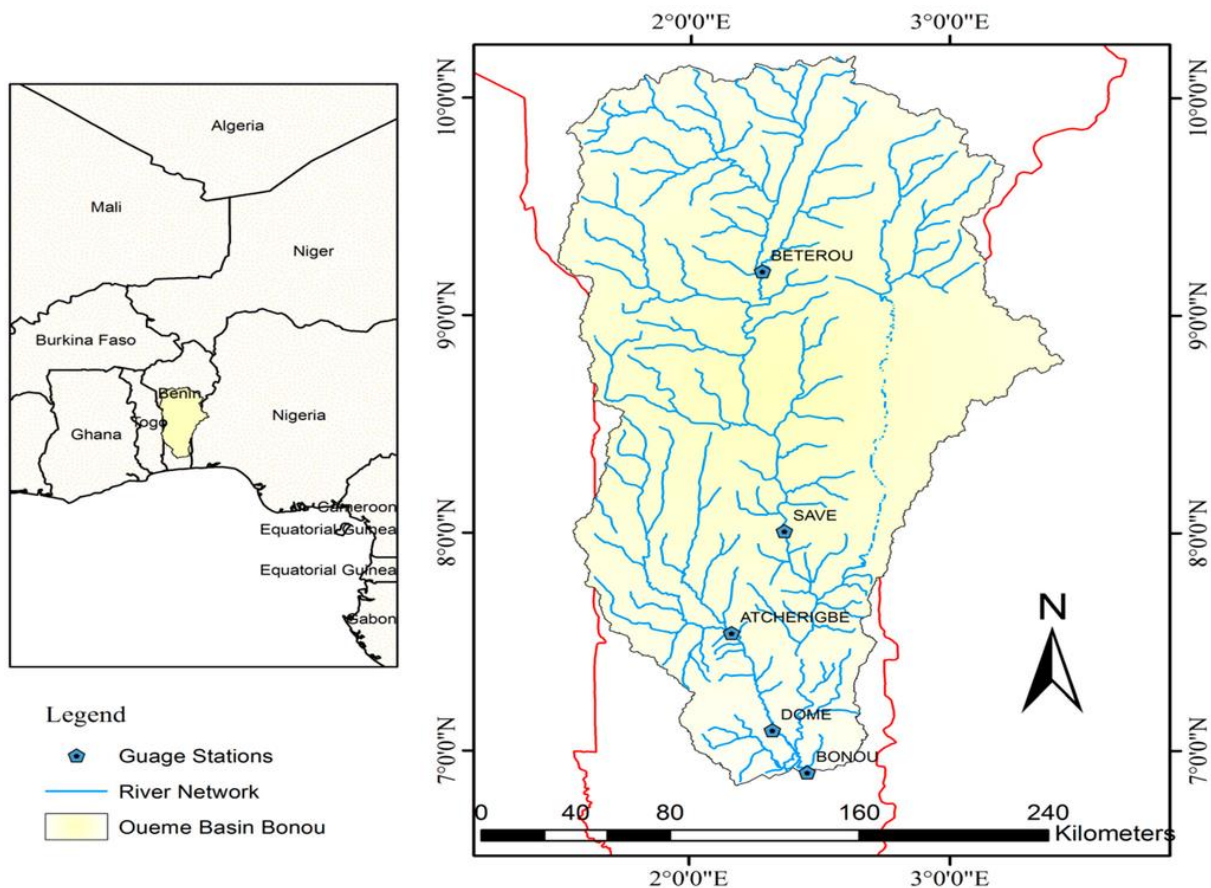
Carte2: Géographie du Bénin, Source : en.m.wikipedia.org, Dec. 2019

16. L'agriculture est le principal secteur économique du Bénin, employant plus de 70% de la PAE, et contribuant à 33% du PIB et 75-80% des recettes d'exportation (INSAE, 2015, MAEP, 2017). Le secteur est particulièrement vulnérable aux risques et impacts du changement climatique. Les projections climatiques indiquent que les températures vont augmenter dans toutes les régions du Bénin pendant le reste de ce siècle, jusqu'à 3,27°C. Plus précisément, l'augmentation de l'intensité et de la fréquence des événements météorologiques extrêmes (c'est-à-dire les sécheresses, les poches de sécheresse, les pluies tardives, les inondations, les vents violents, la chaleur excessive, etc. - (PANA, 2008) ⁷), en particulier dans les zones rurales, ont un impact progressif sur les moyens de subsistance et les conditions de vie des petits agriculteurs : les agro-écosystèmes deviennent plus vulnérables, et la capacité d'adaptation et de réaction des agriculteurs diminue à un niveau préoccupant (c'est-à-dire le découragement, la fatigue de se battre en vain, le désir de quitter le secteur, etc.). Cette situation est encore exacerbée par les différents types et natures de risques liés au changement climatique qui intensifient la dégradation d'un environnement biophysique déjà fragile, la destruction des

⁷ <https://unfccc.int/resource/docs/napa/ben01f.pdf>

écosystèmes naturels et cultivés, la raréfaction de l'eau et la réduction de la fertilité des sols qui, dans l'ensemble, conduisent à une insécurité alimentaire et à une malnutrition accrues pour les humains et les animaux ; ce qui, en fin de compte, déclenche des tendances conflictuelles qui se développent dangereusement entre les agriculteurs et les éleveurs transhumants, en raison du pâturage fréquent des animaux sur les terres agricoles cultivées.

17. Malgré les incertitudes associées aux projections climatiques, les résultats de toutes les études de modélisation du climat dans le bassin de l'Ouémé s'accordent sur : (i) *une augmentation significative de la température journalière allant de 1,5 à 5°C d'ici la fin du siècle* ; (ii) des changements dans le débit du fleuve, conjointement avec une *diminution des débits mensuels moyens* ; (iii) *une variabilité accrue des précipitations* ainsi que des événements climatiques extrêmes associés à d'autres risques tels que les *inondations et les sécheresses* (Pana 2008 ; Essou et Brissette 2013). Bien que les prévisions concernant les précipitations varient et que les précipitations annuelles totales ne devraient pas changer beaucoup, il y aura plus de sécheresses et des périodes sèches plus fréquentes pendant la saison à venir. Quoi qu'il en soit, une adaptation sera nécessaire en termes de variétés de cultures et de gestion efficace des sols et de l'eau dans des conditions de sécheresse et de contrôle des inondations récurrentes.
18. En raison de sa position géographique, le pays est exposé à de multiples risques climatiques complétés par des conditions socio-économiques et environnementales vulnérables existantes : (i) un taux de croissance démographique élevé d'environ 3,5% par an avec une population estimée à 10 008 749 habitants (INSAE, 2015), dont les moyens de subsistance dépendent fortement des ressources naturelles ; (ii) des taux de pauvreté élevés (40,1%, 2015) ; (iii) une économie rurale fortement dépendante de l'agriculture pluviale, et donc très sensible aux variations climatiques ; (iv) plus de 50% du pays est affecté par la dégradation des terres. Le Bénin a un taux de déforestation estimé à 55 900ha/an (*soit l'un des plus élevés en Afrique de l'Ouest et dans le monde* -- PANA, 2008), réduisant ainsi la capacité de ses écosystèmes à stocker rapidement du carbone, à compenser et à faire face à certains des défis déjà palpables du changement climatique.
19. A la lumière de tout ce qui précède, des tendances cohérentes de retour d'information recueillies tout au long de la série de consultations primaires et d'ateliers de participation avec les communautés bénéficiaires prévues au cours du processus d'élaboration de l'ESMF et de nombreuses autres raisons inexploitées et cachées/inconnues sur l'extrême vulnérabilité climatique au Bénin dans son ensemble, et en particulier dans les régions du bassin de l'Ouémé, le gouvernement du Bénin a demandé le soutien de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) en tant qu'**entité accréditée (AE)** auprès du Fonds vert pour le climat (GCF) pour aider au développement du projet "*Initiative pour la résilience climatique du bassin de l'Ouémé-River (OCRI)*".



Carte 3. Le bassin du fleuve Ouémé et les cinq stations de jaugeage.

Source : *Hydrologie* 2015, 2(4), 210-229 ; <https://doi.org/10.3390/hydrology2040210>

Article : Analyse de la fréquence des crues non stationnaires dans le bassin du fleuve Ouémé, République du Bénin (par Jean Hounkpè, Bernd Diekkrüger, Djigbo F. Badou, Abel A. Afouda)

20. Divers scénarios d'émission prévoient que le changement climatique aura un effet de plus en plus grave sur l'hydrologie du bassin de l'Ouémé, en grande partie en raison de l'augmentation des températures, de la modification des régimes de précipitations et de l'absence de mécanismes d'adaptation durables (c'est-à-dire la gestion de la fertilité des sols et de la rareté de l'eau). Les données disponibles montrent clairement que les températures dans le BHR ont déjà augmenté de 0,5°C au cours des 30 dernières années, et qu'elles devraient encore augmenter de 1,4 à 3,7°C d'ici 2060, au-dessus de la moyenne mondiale, avec un taux d'augmentation plus élevé pendant les mois de fraîcheur et dans les zones montagneuses du nord. Le régime des pluies deviendra également plus imprévisible.
21. L'élaboration du projet, ainsi que de ses documents connexes tels que le présent CSEP, a suivi un parcours de collaboration approfondie et étroite avec le gouvernement du Bénin, notamment les deux ministères concernés, à savoir (i) le *Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable* (MCVDD) et (ii) le *Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche* (MAEP), ainsi qu'une poignée d'organisations et d'institutions expertes en développement actuellement impliquées dans le bassin de l'Ouémé. Par ailleurs, la formulation du projet a été menée avec l'implication, tant au niveau régional que local, des autorités administratives et techniques ainsi que des organisations socioprofessionnelles communautaires bénéficiaires, des associations communautaires et des organisations de la société civile.

1.2- EVALUATION ET CATEGORISATION DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU PROJET :

22. L'examen des activités de la composante 1 et de la composante 2 proposées dans chacune des 5 communes participantes (*Copargo, Djougou, Glazoué, Zogbodomey et Zagnanado*), à l'aide du formulaire d'examen environnemental et social de la FAO (*voir Annexes 4-5 et 6*), a révélé un risque plutôt modéré, en raison de la nature, du type et de l'ampleur faibles et spécifiques au site des risques et des impacts, qui sont pour la plupart réversibles et facilement gérables. Le projet a été évalué comme un risque modéré et classé comme une opération de catégorie B, conformément aux politiques de sauvegarde environnementale et sociale, aux normes et/ou aux règlements du pays bénéficiaire (*Bénin*), de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et du Fonds vert pour le climat (GCF). L'utilisation d'une approche cadre, en particulier le **cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) et le plan d'engagement des parties prenantes (PES) qui comprennent chacun un ⁸schéma détaillé d'évaluation sociale (voir annexe 3)**, en tant qu'instrument de sauvegarde approprié, est recommandée pour une diligence raisonnable dans le traitement des impacts, risques et opportunités identifiés. L'ESMF servira également à guider davantage les agences d'exécution du projet et les parties prenantes sur l'évaluation environnementale et sociale, l'atténuation des impacts, et les procédures de suivi et de rapport pendant la mise en œuvre du projet, y compris les mécanismes de recours en cas de griefs (GRM) et d'autres exigences institutionnelles de l'entreprise, telles que la violence sexiste, l'exploitation et les abus sexuels, le travail des enfants, l'afflux de travailleurs, l'engagement des citoyens, etc.
23. L'ESMF sera adopté et approuvé par la NDA et l'AE par le biais du Bureau national d'évaluation environnementale (BEE) du Bénin, l'Entité d'exécution (FAO), et rendu public à la fois dans le pays et sur les sites Internet de la FAO, du GCF, du BEE, avant l'examen du projet par le Conseil du GCF. En outre, au cours de la phase de mise en œuvre, l'UCP, les LPIU, les co-EE et tous les sous-traitants approuvés (*par exemple ceux qui travaillent dans le cadre de lettres d'accord (LOA)*) se conformeront aux exigences, protocoles et actions prescrits en matière de sauvegarde, énumérés dans le présent document. Les partenaires impliqués dans les lettres d'accord recevront la formation requise sur les sauvegardes environnementales et sociales (ESS) et les formulaires d'examen préalable des sous-projets, et il leur sera demandé - chaque fois que cela sera jugé nécessaire - de préparer des *plans de gestion environnementale et sociale des entrepreneurs (C-ESMP)* spécifiques au site avant d'entreprendre des activités liées au projet et tout au long de la phase de mise en œuvre du projet.

1.3- Définition, justification et objectif du cadre de gestion environnementale et sociale (CGES)

24. Conformément aux prescriptions et normes de la politique de sauvegarde sociale et environnementale du GCF et de la FAO, ainsi qu'aux règlements pertinents du gouvernement béninois en matière de gestion sociale et environnementale (*à savoir l'article 4 du décret n°2017-332 du 6 juillet 2017 relatif aux procédures d'évaluation des impacts environnementaux et sociaux*), le cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) est défini comme un outil permettant une gestion/sauvegarde proactive des aspects environnementaux et sociaux d'un projet donné dont les empreintes physiques (*c'est-à-dire les sites, composantes ou sous-composantes ciblés, etc.*) sont encore inconnues avant l'instruction du projet.

⁸ - L'AS complète sera élaborée avant d'être soumise au conseil. Un atelier national est prévu au plus tard le 8 novembre 2021 pour présenter le plan détaillé et rechercher l'engagement et la convergence de toutes les parties. Le rapport de cet atelier d'engagement sera partagé avec le GCF immédiatement après sa clôture.

25. Le présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), qui comprend un plan détaillé d'AS, a été préparé pour mieux orienter les activités prévues du projet de manière à ce que les dimensions environnementales et sociales soient bien traitées dès le départ et gérées efficacement tout au long de sa durée de vie/phase de mise en œuvre. Il s'agit d'un outil/instrument qui permet (i) d'*identifier les risques, les impacts et les opportunités environnementaux et sociaux associés aux différents investissements du projet proposé dans les zones du Bassin de l'Ouémé*), et (ii) de *définir les procédures et les mesures d'atténuation et/ou de capitalisation et de gestion qui seront appliquées/conformes pendant la phase de mise en œuvre du projet*. En tant que projet de **catégorie B** - risque modéré à faible, où les risques et les impacts prévus seront modérés et de faible ampleur, le CGES sert également de guide pour l'élaboration, le cas échéant, de futurs plans de gestion environnementale et sociale (PGES) spécifiques au site, une fois que les détails des caractéristiques physiques des activités des sous-projets proposés seront définis et connus.
26. **L'objectif général du CAGS est d'assurer la conformité avec les politiques, normes et réglementations applicables en matière de sauvegarde environnementale et sociale.** Le CGES guidera les agences d'exécution du gouvernement, y compris la FAO, les EE et toutes les entités sous-traitantes potentielles, afin d'examiner, de vérifier et de traiter de manière adéquate les principaux impacts environnementaux et sociaux, les risques et les opportunités des activités du projet et des sous-activités ultérieures, déterminant ainsi la catégorie et le niveau de risque environnemental et social appropriés, ainsi que le niveau d'impact que le projet devra éviter, traiter et atténuer en conséquence.
27. Le CGES définit les principes de base, les prérogatives et les obligations fondamentales du gouvernement du pays bénéficiaire, de l'AE et de la SEE pour identifier et traiter les risques, les impacts et les opportunités environnementaux et sociaux qui peuvent nécessiter une attention particulière, notamment pendant la phase de mise en œuvre du projet. Les politiques, normes et règlements de sauvegarde environnementale et sociale (SSE) établissent des objectifs et des exigences pour éviter, réduire, minimiser et/ou atténuer les risques et les impacts tout en maximisant les impacts positifs et les opportunités. Plus précisément, les objectifs de ce CGES sont les suivants :
- ✓ Évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels du projet proposé, qu'ils soient positifs, négatifs, directs, indirects ou cumulatifs, et proposer des mesures d'atténuation applicables qui permettront de traiter efficacement ces impacts, risques et opportunités ;
 - ✓ Établir des procédures claires pour la planification, l'examen, l'approbation et la mise en œuvre environnementale et sociale des sous-activités (c'est-à-dire *qu'il s'agisse d'activités autonomes ou d'activités regroupées en fonction de leur similitude et/ou de leur proximité géographique*) à financer dans le cadre du projet ;
 - ✓ Spécifier les rôles et responsabilités institutionnels appropriés, et décrire les procédures de rapport nécessaires, pour la gestion et le suivi des préoccupations environnementales et sociales liées aux sous-activités financées ;
 - ✓ Examiner les différentes alternatives, options et mesures d'atténuation pertinentes lors de la préparation et de la mise en œuvre du projet ;
 - ✓ Déterminer la formation, le renforcement des capacités institutionnelles et l'assistance technique nécessaires à la mise en œuvre réussie des dispositions de l'ESMF et des instruments connexes ;
 - ✓ Aborder les mécanismes de consultation publique inclusive, de participation et d'engagement et de divulgation des documents du projet ainsi que la réparation des griefs éventuels des personnes affectées et/ou impactées par le projet ; et
 - ✓ Estimer le financement du projet nécessaire pour mettre en œuvre les exigences de l'ESMF et pour fournir des ressources pratiques pour la mise en œuvre de l'ESMF et des instruments connexes pendant la mise en œuvre du projet, conformément aux prescriptions des politiques, des normes et des règlements.

28. Cette étude présente un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) qui fournit les principes de base et les prérogatives pour mieux filtrer, évaluer, éviter, atténuer et gérer les impacts et risques environnementaux et sociaux possibles des activités et sous-activités du projet proposé "*Initiative Climat-Résilience Ouémé-River-Basin (OCRI)*", tout en maximisant les aspects positifs. Comme une exigence pour les propositions du GCF, cette étude sera incluse en annexe à la proposition de financement du projet (*en cours d'achèvement*).
29. De plus, l'ESMF décrit la marche à suivre pour la mise en œuvre de chaque activité du projet. Les activités des sous-projets doivent encore être confirmées au début du projet, car les empreintes physiques ne seront clairement définies qu'au cours de la mise en œuvre du projet, en réponse aux préoccupations soulevées lors des étapes de consultation et de participation avec les communautés affectées par le projet. Il est destiné à servir d'outil pratique pour soutenir l'identification et l'atténuation des impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels du projet proposé et à servir de plateforme interactive pour le dialogue avec les parties prenantes et les bénéficiaires et exécutants potentiels du projet. Par conséquent, l'ESMF est l'outil approprié dans le cadre de la politique de sauvegarde environnementale et sociale de la FAO.
30. Le CGES a été élaboré, de manière très consultative et participative, en conformité avec les directives de la FAO sur la gestion environnementale et sociale, et dans le respect des garanties environnementales et sociales du GCF et des réglementations béninoises applicables.

1.4- Approche méthodologique

31. Comme cela a été fait lors de l'élaboration de la proposition de financement du projet et d'autres documents liés au projet (*c'est-à-dire l'étude de faisabilité, l'évaluation et la stratégie de genre, etc.*), et comme prescrit dans les normes et politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la FAO et du GCF, ainsi que dans les législations nationales applicables au Bénin, plus précisément (*c'est-à-dire l'article 4 du décret n°2017-332 du 6 juillet 2017 relatif aux procédures d'évaluation environnementale au Bénin*), l'élaboration du Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) a été entreprise à travers un processus inclusif et participatif de consultation et d'engagement des parties prenantes. Toutes les parties clés, du gouvernement, des partenaires de développement, de l'organisation de la société civile, du monde universitaire, du secteur privé, des autorités locales et des communautés bénéficiaires ont été dûment consultées tout au long du processus et leurs préoccupations ont été pleinement prises en compte dans le CGES (*voir l'annexe sur les détails de la consultation des parties prenantes et les photos*). En tant que processus itératif, la consultation inclusive des parties prenantes et le processus de participation seront maintenus tout au long de la durée de vie du projet, afin d'assurer la cohérence, l'appropriation et le renforcement de la responsabilité sociale, qui sont tous les deux essentiels pour soutenir les actions et les réalisations du projet.
32. Dans l'ensemble, une approche à trois niveaux a été explorée pour s'assurer que la phase de consultation, de participation et d'engagement du public/des parties prenantes était conforme aux trois étapes de base :
 - ✚ de la documentation de base
 - ✚ Visite sur le terrain des sites et/ou des zones potentielles du projet
 - ✚ Réunions avec tous les acteurs et bénéficiaires clés du projet, tant au niveau central que local/district.

33. En plus de l'étude théorique régulière qui consistait à rassembler et à examiner certains documents de projet existants/disponibles, nous avons effectué des recherches supplémentaires pour compléter les informations manquantes afin de soutenir notre évaluation. Cette étape a été suivie d'une mission sur le terrain au Bénin, à la fois à Cotonou pour entreprendre des consultations avec les parties prenantes institutionnelles, mais aussi sur le terrain, notamment dans le district de Glazoué, le dernier district à avoir rejoint les cinq municipalités principales de l'OCRI. Cela a permis de rencontrer des parties prenantes clés sélectionnées et d'approfondir la recherche d'informations plus tangibles/pertinentes pour alimenter la narration de l'ESMF et améliorer le projet de rapport.
34. Le processus a impliqué tous les partenaires potentiels du projet, les communautés institutionnelles et locales : les fonctionnaires et les responsables des missions sur le terrain des ministères clés ; les professionnels des institutions techniques spécialisées et des universités ; les dirigeants au niveau commune et des localités ; les représentants des organisations socioprofessionnelles et des groupes de femmes, d'hommes, de jeunes et de personnes handicapées, ainsi que les associations communautaires. Les consultations ont été menées dans le cadre de réunions ouvertes ou fermées, de sessions publiques ou de groupes plus restreints (focus), etc. L'objectif est de concevoir une stratégie qui soutienne clairement la participation des parties prenantes et le suivi des risques, des impacts et des opportunités du projet, y compris le partage et la diffusion des résultats (*bonnes pratiques, opportunités manquées et leçons apprises, etc.*) En contribuant à éclairer la raison d'être et l'objectif de développement du projet, ces consultations des parties prenantes et ces ateliers de participation poseront les bases d'une conformité et d'une performance réussies du projet, ainsi que d'une mise en œuvre réussie des mesures d'atténuation recommandées par le présent Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES).
35. Les objectifs visés étaient : (i) *informer les bénéficiaires, c'est-à-dire les personnes affectées et/ou impactées, directement ou indirectement, par le projet et les activités prévues, en particulier les groupes vulnérables ; (ii) permettre aux populations et à toutes les parties prenantes sur le terrain de s'exprimer librement et sans crainte et de donner leur avis sur le projet ; et (iii) identifier et recueillir les préoccupations, les craintes, le bonheur, les suggestions et les recommandations des communautés bénéficiaires ainsi que des autres acteurs du projet.*
36. En bref, tout au long du processus de préparation, les parties prenantes ont été systématiquement invitées, lors de consultations et de participations institutionnelles et/ou publiques, dans le respect des principes du consentement libre, préalable et éclairé (CLIP), à identifier les risques, impacts et/ou opportunités environnementaux et sociaux potentiels du projet, que ce soit pour les communautés, en particulier les groupes les plus vulnérables, ou pour l'environnement lui-même.
37. Une fois les informations clés recueillies, elles ont été explorées, analysées et correctement saisies dans le projet de rapport ESMF, y compris un schéma détaillé d'AS, afin de soutenir la raison d'être du projet et la conformité aux mesures de sauvegarde.
38. Dans l'ensemble, la méthodologie utilisée a été jugée adéquate, inclusive, respectueuse des principes du CLIP et opportune pour permettre aux institutions et aux communautés bénéficiaires, en particulier les groupes les plus vulnérables, d'exprimer correctement, librement et sans crainte leur point de vue et leurs préoccupations, ainsi que de recevoir des réponses à leurs questions. Le dispositif institutionnel proposé tient compte de ces préoccupations et une équipe de professionnels dévoués et compétents s'efforcera de répondre aux préoccupations des bénéficiaires, en particulier des groupes les plus vulnérables, par le biais d'une consultation itérative et axée sur le CLIP avec les bénéficiaires du projet et

leur participation, afin de s'assurer que le projet remplit son objectif même de réduction de la pauvreté rurale des bénéficiaires et d'amélioration de leurs conditions de vie et de leurs moyens de subsistance.

1.5- Schéma du rapport ESMF

39. Le rapport ESMF est structuré comme suit :

- **Introduction**
- **Description du projet**
- **Profil environnemental et socio-économique des zones ciblées par le projet OCRI**
- **Cadre politique, stratégique, juridique et institutionnel régissant la gestion des risques, des impacts et des opportunités environnementaux et sociaux**
- **Identification et évaluation des risques, des impacts et des possibilités environnementaux et sociaux potentiels d'OCRI**
- **Plan de gestion environnementale et sociale (PGES)**
- **Mécanisme de redressement des griefs**
- **Conclusion**
- **Bibliographie**
- **Annexes**

DESCRIPTION DU PROJET

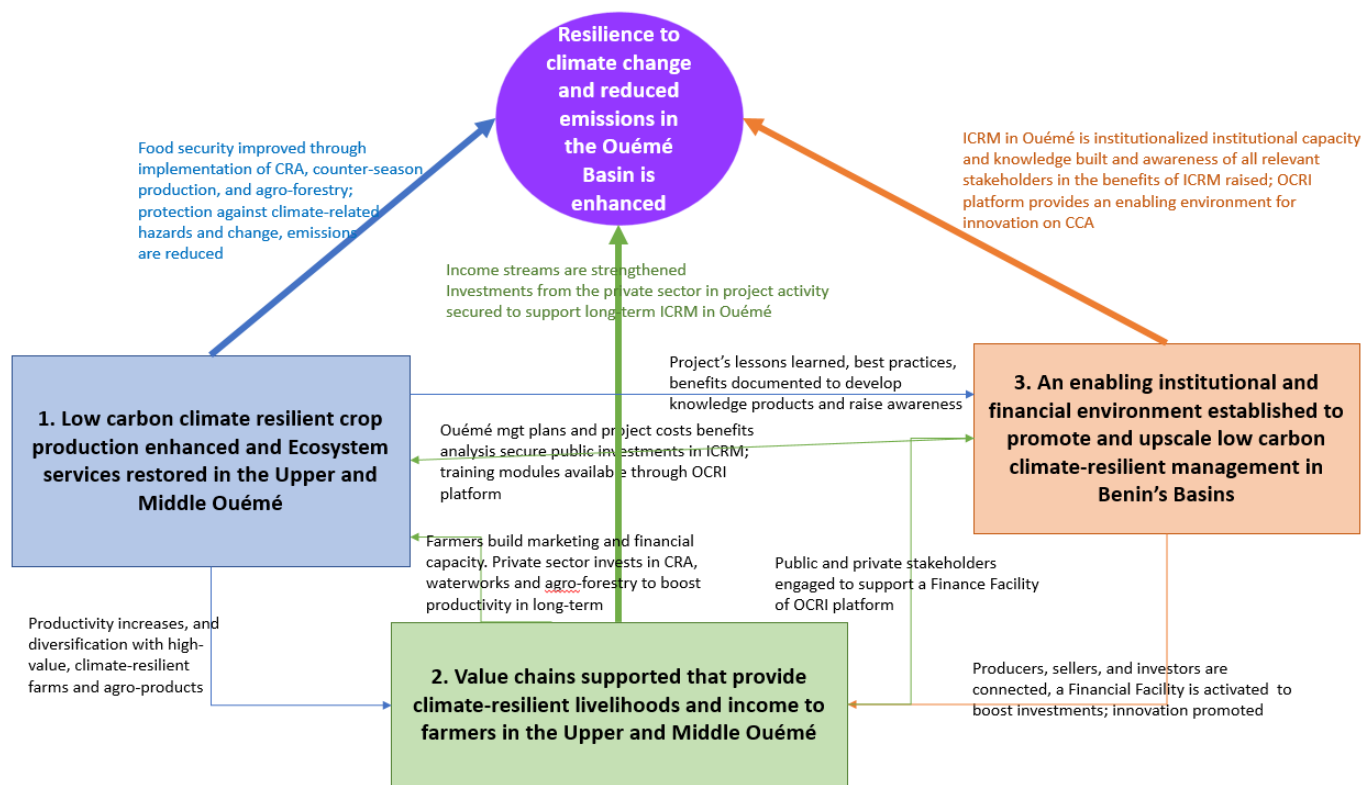
***Note:** Cette description du projet est plutôt une version résumée de la description complète et détaillée qui est présentée dans le projet de proposition de financement final en décembre 2021. Pour plus de détails, veuillez-vous référer à l'annexe 6 de cette proposition, dont le présent Cadre de gestion environnementale et sociale fait partie.*

2.1 - Objectif de développement du projet :

40. L'objectif du projet est de renforcer la résilience climatique des communautés vivant dans le bassin de l'Ouémé au Bénin. Le projet proposé a été conçu pour réduire la vulnérabilité au changement climatique dans l'ensemble du bassin de l'Ouémé, grâce à des produits agricoles résistants au climat, et à la mise en place d'un environnement institutionnel et financier favorable, y compris des cadres réglementaires, pour soutenir la mise en œuvre à long terme et la montée en puissance des interventions du projet. Cette approche combine des investissements dans les technologies d'adaptation dures et douces, le renforcement des capacités et la formation sur la gestion résiliente au climat, le renforcement des chaînes de valeur clés et les investissements du secteur privé seront gérés de manière durable, et leurs biens et services améliorés, conduisant à une résilience accrue au changement climatique dans l'ensemble du bassin de l'Ouémé.
41. Dans l'ensemble, le projet proposé d'Initiative pour la résilience climatique du bassin de l'Ouémé (OCRI) vise à intensifier les pratiques d'agriculture et d'agroforesterie résilientes au climat, à améliorer la gestion des terres et de l'eau avec des impacts positifs sur 95 000 ha et à réduire la vulnérabilité de 330 000 petits exploitants agricoles face à l'augmentation des perturbations climatiques et des événements météorologiques extrêmes, dans le bassin de l'Ouémé, en mettant en œuvre un ensemble de mesures de résilience climatique efficaces.

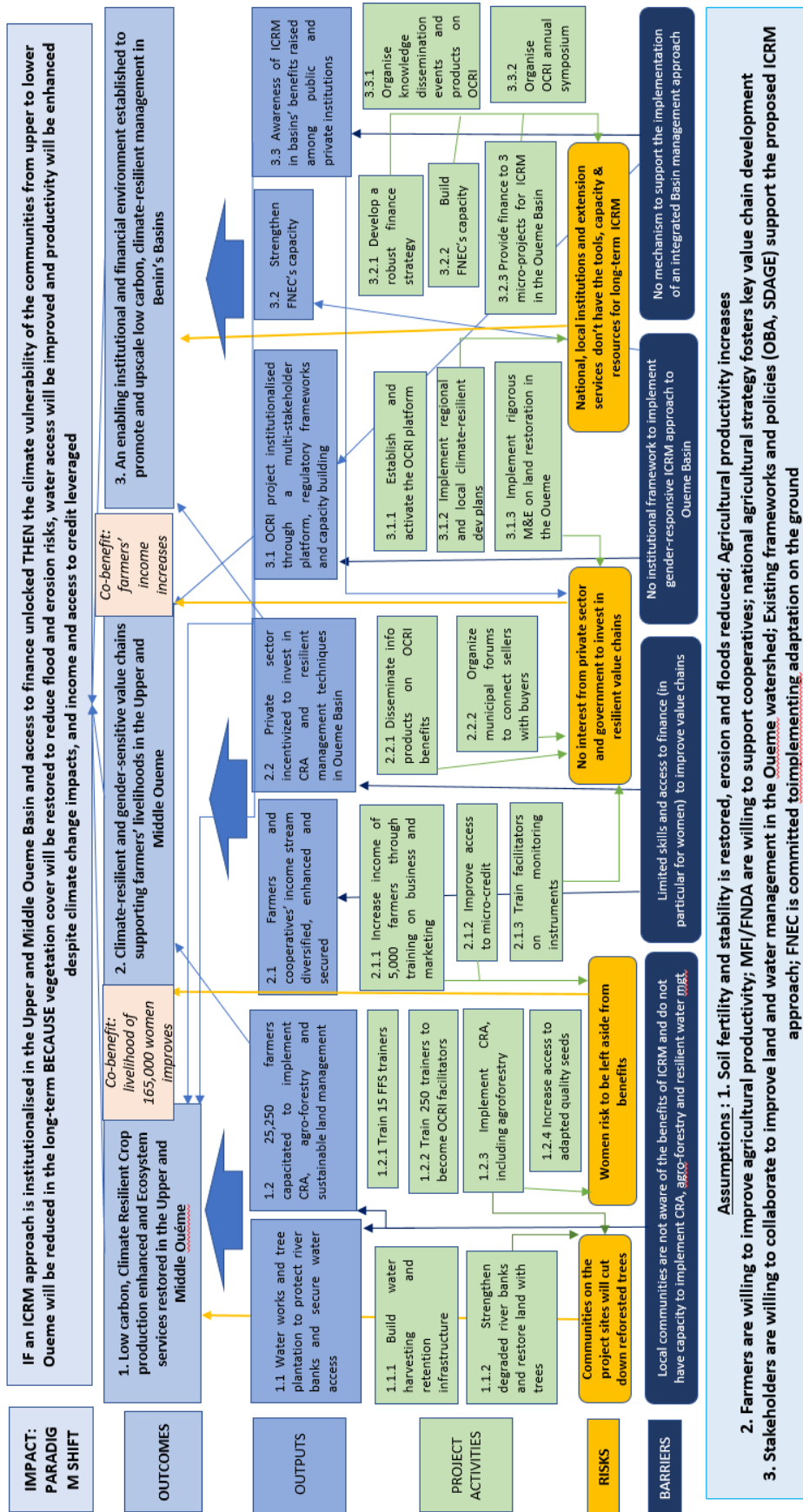
42. Le diagramme suivant illustre la relation et la complémentarité entre les trois composantes de l'OCRI.

Figure 1 : Les trois composantes de l'OCRI



Source : Proposition de financement, version décembre 2021.

Figure 2 : La théorie du changement du projet



Source : Proposition de financement

43. Pour ce faire, le projet comprend 3 composantes complémentaires, qui seront mises en œuvre dans 5 communes : Copargo, Djougou dans le Haut Ouémé ; Glazoué dans le Haut-Moyen Ouémé ; et Zogbodomey et Zagnanado dans le Moyen Ouémé. Le projet sera mis en œuvre sur une période de six ans pour un coût total de 35 314 576 USD.
44. **Composante 1. Cette composante soutiendra l'amélioration de la résilience des agro-écosystèmes du bassin de l'Ouémé aux impacts du changement climatique** (pour le maïs, le manioc, le niébé, les piments, le gombo, les légumes verts, les tomates, l'igname, le karité, la mangue et l'anacarde), impliquant des activités telles que la collecte des eaux de pluie et la restauration des terres dégradées et des berges des rivières par la plantation d'arbres. La composante soutiendra également le développement des capacités des principales parties prenantes, y compris les agriculteurs, les facilitateurs et les maîtres formateurs, en utilisant l'approche de champ école paysan (FFS). Les activités comprendront des pratiques et des techniques traditionnelles et innovantes pour une agriculture résiliente au climat (CRA), y compris l'utilisation de variétés de cultures diversifiées et tolérantes à la sécheresse, l'agriculture de conservation, la conservation des eaux de pluie, les micro-barrages, l'agroforesterie, la gestion améliorée de l'eau, ainsi que la restauration des écosystèmes, la protection des sources d'eau et des berges. La formation à ces techniques sera soutenue par la formation des facilitateurs (ToF) dans les champs écoles paysan (FFS) afin d'assurer la continuité des formations au-delà de la durée de vie du projet.
45. Pour renforcer la résilience climatique du bassin de l'Ouémé, une approche GICR - comprenant des ouvrages hydrauliques, l'agroforesterie et l'ARC - sera mise en œuvre dans des municipalités sélectionnées du bassin de l'Ouémé afin de fournir des avantages non seulement sur les sites du projet, mais aussi dans la zone en aval. Les inondations seront réduites, l'érosion des sols limitée, l'accès à l'eau amélioré, la productivité agricole accrue et, par conséquent, la vulnérabilité et les impacts du changement climatique réduits. Il y a 95.000 ha de plaines⁹ et de berges dégradées dans le Haut et le Moyen Ouémé qui peuvent être restaurées par des pratiques améliorées de gestion durable des terres et de l'eau, et rendues résilientes au climat par des ouvrages hydrauliques, hydroagricoles et l'agroforesterie sur les berges (Output 1.1) et l'ARC (Output 1.2) ; La zone cible pour l'OCRI (95 000 ha) a été choisie parce qu'elle peut faire l'objet d'une mobilisation des eaux de surface par des micro-barrages, d'une rétention d'eau de taille variable et d'infrastructures de gestion de l'eau (douces et dures) pour permettre une agriculture, une agroforesterie et une horticulture de contre-saison résilientes au climat, dans le contexte du changement climatique, tout en améliorant la filtration de l'eau dans les sols et la couverture végétale pour protéger les communautés contre les inondations, la chaleur et la pénurie d'eau. Cette estimation (95 000 ha) tient compte des problèmes et des risques d'érosion des sols dans la région. L'agriculture pluviale étant actuellement pratiquée sur 232 000 ha, le projet ciblera 80% des terres cultivées à Copargo et Djougou, 40% à Glazoue et 60% à Zongnanado et Zogbodomey.
46. Une évaluation de la vulnérabilité a été réalisée sur chaque site de projet pendant la phase de développement du PC (voir annexe 2). Ses résultats seront affinés par une évaluation spécifique de la résilience sur les sites du projet, qui sera entreprise au début du projet à l'aide

⁹ Les basses terres sont définies comme " des vallées intérieures, planes ou concaves avec des axes d'écoulement temporaires ou pérennes, qui sont inondées pendant des périodes d'au moins plusieurs jours de l'année, et dans lesquelles on trouve des sols présentant des caractéristiques hydromorphes et un bassin versant relativement petit " (MAEP / Direction Génie Rural, 2010).

de l'outil SHARP. L'objectif est de mieux comprendre les conditions de vie des petits exploitants, ainsi que leurs niveaux de résilience et de capacité d'adaptation. L'outil servira à identifier les principales zones de vulnérabilité dans les municipalités sélectionnées. Les résultats appuieront le ciblage et la prise de décision sur les réseaux d'adduction d'eau et le CRA proposés, ainsi que l'identification des personnes qui en ont le plus besoin. Les résultats permettront également d'affiner la stratégie de suivi et d'évaluation et de définir une base de référence du projet pour les indicateurs clés de suivi et d'évaluation avec des données primaires actualisées. Ce résultat sera atteint par une série de produits tout aussi bénéfiques les uns que les autres, à savoir :

➔ OUTPUT 1.1 : Ouvrages hydrauliques et plantation d'arbres pour protéger les berges et sécuriser l'accès à l'eau.

- 1.1.1 Construire des infrastructures de collecte et de rétention d'eau : (objectif de 2000 ha de terres irriguées dont 1320 ha avec cofinancement MAEP(FIDA)).

-1.1.2. Renforcer les berges dégradées des rivières et restaurer les terres avec des arbres (objectif de 9.000 ha dont 4.000 ha avec le cofinancement du MAEP (FIDA).

➔ OUTPUT 1.2 : 25 250 agriculteurs formés à la mise en œuvre du CRA, de l'agroforesterie et de la gestion durable des terres.

- 1.2.1 Former 15 maîtres formateurs FFS.

- 1.2.2 Former 250 animateurs - soit 50 par municipalité sélectionnée - pour devenir des animateurs OCRI.

- 1.2.3 Mettre en œuvre la CRA, y compris l'agroforesterie, pour améliorer la productivité agricole dans le cadre du changement climatique

- 1.2.4 Accroître l'accès aux semences de qualité adaptées et au matériel de propagation des plantes

47. **Composante 2. Chaînes de valeur résilientes au climat et sensibles au genre, soutenant les moyens de subsistance des agriculteurs dans le Haut et le Moyen Ouémé.** Des interventions ciblées seront développées en partenariat avec le FIDA pour renforcer les chaînes de valeur des produits agricoles suivants : maïs, noix de cajou, karité et mangue. Ces chaînes de valeur ont été identifiées comme faisant déjà partie des agro-systèmes dans les zones ciblées ; de plus, elles peuvent être renforcées pour une meilleure résilience et productivité dans des conditions de changement climatique et ont un fort potentiel de marché à l'intérieur et à l'extérieur du Bénin. La portée du projet sera étendue à d'autres cultures très appréciées localement, par exemple le manioc, le niébé, les piments, le gombo, les légumes verts, les tomates, l'igname. Ces produits ont été sélectionnés car : i) ils sont actuellement cultivés sur les sites du projet et font partie du régime alimentaire local ; ii) des variétés ou des techniques pertinentes et résilientes pour faire face aux facteurs de stress climatique identifiés sont disponibles ; iii) ils peuvent être produits par les petits exploitants (moyennant une formation et un soutien technique) ; iv) il existe une demande du marché - en particulier pour les cultures dont les chaînes de valeur seront renforcées ; et v) ils ne constituent pas une menace pour l'environnement local (en accord avec la catégorie de risque B). Le renforcement des chaînes de valeur sélectionnées comprendra une formation en marketing et en finance pour les agriculteurs et les coopératives et le développement de réseaux entre les agriculteurs et les vendeurs. Le projet soutiendra l'élaboration d'un argumentaire commercial en faveur d'une agriculture et d'une production alimentaire résilientes au climat en utilisant une approche de chaîne de valeur commerciale. En démontrant les avantages économiques et les opportunités

de marché aux parties prenantes du secteur privé, et en obtenant le soutien des institutions de micro-finance (IMF) grâce à la collaboration avec le Fonds National de Développement Agricole (FNDA), les agriculteurs seront soutenus pour vendre des agriproduits résilients au climat, ainsi que l'accès aux outils financiers et aux incitations comme les micro-crédits pour soutenir leurs activités économiques. L'introduction d'outils appropriés sur l'évaluation et le suivi de la résilience climatique sera essentielle pour fournir les preuves de la productivité accrue, résiliente et durable, des technologies promues par le projet dans les communautés bénéficiaires. La FAO a obtenu le soutien du Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche (MAEP) en tant que co-financier de cette composante, par le biais des ressources du FIDA, étant donné les fortes complémentarités entre les interventions de l'OCRI et du FIDA, et l'expérience du FIDA dans l'amélioration de l'accès des agriculteurs aux IMF. Le MAEP a accepté de fournir un cofinancement de 12 634 280 USD.

Ce résultat sera atteint par le biais d'une série de produits également bénéfiques, à savoir :

➔ OBJECTIF 2.1 Diversification, amélioration et sécurisation des flux de revenus des agriculteurs et des coopératives face au changement climatique.

- 2.1.1 Augmenter les revenus de 5.000 agriculteurs par la formation aux techniques et équipements de commerce et de marketing en utilisant la méthodologie des *écoles de commerce agricole* (FBS) de la FAO (cofinancement MAEP/FIDA : 200 FBS dont 100 du MAEP (FIDA)).
- 2.1.2 Améliorer l'accès au micro-crédit et aux investissements. (MAEP/IFAD cofinance)
- 2.1.3 Former des facilitateurs (sélectionnés parmi les jeunes instruits) et des experts nationaux/locaux en changement climatique (des institutions pertinentes, par exemple MCVDD, MAEP) à l'utilisation des instruments d'évaluation et/ou de suivi de la résilience (TreeFarm App sont les outils identifiés).

➔ OUTPUT 2.2 Incitation du secteur privé à investir dans l'agriculture résiliente et les techniques de gestion résilientes dans le bassin de l'Ouémé.

- 2.2.1 Diffuser des produits d'information destinés au secteur privé et organiser des visites sur le terrain pour démontrer les avantages socio-économiques de la combinaison des réseaux d'eau, du CRA et de l'agroforesterie.
- 2.2.2 Organiser des forums municipaux pour mettre en relation les agriculteurs et les petites entreprises avec les acheteurs locaux et régionaux (cofinancement MAEP (FIDA)).

48. Composante 3. Mise en place d'un environnement institutionnel et financier propice à la promotion et à la généralisation d'une gestion des terres et des eaux à faible émission de carbone et résiliente au climat dans les bassins du Bénin. Cette composante soutiendra le développement d'un environnement favorable au renforcement de la gouvernance, des finances et des connaissances pour soutenir la gestion résiliente au climat dans le bassin de l'Ouémé. A travers cette composante, une plateforme multi-acteurs (la plateforme OCRI) sera mise en place pour coordonner, sous le leadership du MCVDD, la GICR sur le terrain dans le Bassin de l'Ouémé en coordination avec l'UGP. Ces interventions seront soutenues à long terme par le renforcement et l'imperméabilisation climatique du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin de l'Ouémé (SDAGE) existant. Ce plan servira de cadre à la révision des plans de développement locaux (PDL) pour intégrer l'adaptation au changement climatique au niveau municipal. La plateforme OCRI (mécanisme de gouvernance) réunira les conditions pour susciter des investissements responsables et durables de la part des acteurs publics et privés du bassin de l'Ouémé. À cette fin, elle sera liée à l'entité d'accès direct Fonds National pour L'Environnement (FNEC). Le FNEC utilise ses ressources pour

financer des projets environnementaux et résilients au climat au Bénin. Sa stratégie financière sera renforcée afin de mobiliser davantage de fonds pour financer spécifiquement des projets liés au changement climatique. Dans le cadre de la composante 3, le FNEC a également engagé des ressources pour fournir des subventions aux coopératives d'agriculteurs et aux organisations locales qui bénéficieront de l'intervention d'OCRI et qui souhaitent poursuivre la mise en œuvre d'activités d'agriculture résiliente au climat et de restauration des écosystèmes dans le bassin de l'Ouémé : il est prévu qu'un micro-projet par commune cible soit soutenu au cours du projet. Une feuille de route visant à maintenir et à réapprovisionner le fonds du FNEC après la clôture du projet sera élaborée afin d'assurer la disponibilité à long terme des fonds pour la GICR dans le bassin de l'Ouémé. De plus, pendant la durée du projet, la capacité du FNEC à concevoir, identifier, mettre en œuvre et suivre les projets liés au changement climatique sera améliorée, renforçant ainsi sa capacité en tant qu'entité accréditée.

Ce résultat sera atteint grâce à une série de résultats également bénéfiques, à savoir :

➤ RÉSULTAT 3.1 Institutionnalisation du projet OCRI par le biais d'une plateforme multipartite, de cadres réglementaires et du renforcement des capacités.

- 3.1.1 Établir et activer la plateforme OCRI.
- 3.1.2 Mettre en œuvre des plans régionaux et locaux de développement résilient au climat dans le bassin de l'Ouémé pour assurer un investissement à long terme dans la GICR.
- 3.1.3 Mettre en place un suivi et une évaluation rigoureux de la restauration des terres dans le bassin de l'Ouémé.

➤ RÉSULTAT 3.2 Renforcer la capacité du FNEC à assurer un soutien continu à l'agriculture résiliente au climat dans le bassin d'Ouémé.

- 3.2.1 Élaborer une stratégie financière solide pour mettre en œuvre les projets relatifs au changement climatique, conformément à l'approche de l'OCRI.
- 3.2.2 Renforcer la capacité du FNEC à concevoir, sélectionner, mettre en œuvre et suivre des projets liés au changement climatique.
- 3.2.3 Financer 3 microprojets qui contribuent à l'adaptation au changement climatique et à la restauration de l'écosystème dans le bassin de l'Ouémé.

➤ OUTPUT 3.3 Sensibilisation des agriculteurs et des institutions publiques et privées aux avantages de la gestion intégrée des bassins.

- 3.3.1 Organiser des événements et des produits de diffusion des connaissances sur l'OCRI, en prenant en compte la dimension de genre.
- 3.3.2 Organiser le symposium annuel de l'OCRI

Modalités de mise en œuvre du projet

Entité accréditée (AE) : FAO

La FAO est l'entité accréditée (AE) auprès du FVC pour le projet. La FAO, en tant qu'AE, sera responsable de la gestion globale du projet, y compris : i) tous les aspects d'évaluation du projet ; ii) la supervision administrative, financière et technique tout au long de la mise en œuvre du projet ; iii) la supervision de la gestion efficace des fonds pour atteindre les résultats et les objectifs ; iv) le contrôle de la qualité du suivi du projet et des rapports au GCF ; v) la clôture et l'évaluation du projet. La FAO assumera ces responsabilités conformément aux dispositions détaillées énumérées dans l'Accreditation Master Agreement (AMA) entre la FAO et le GCF.

En tant qu'entité accréditée du projet, le rôle de supervision de la FAO sera attribué au Bureau régional de la FAO pour l'Afrique (RAF), basé à Accra, avec l'appui du Bureau du changement climatique, de la biodiversité et de l'environnement (OCB) et d'autres divisions techniques basées au siège de la FAO à

Rome (HQ), au besoin. Pour exécuter les fonctions d'AE, la FAO mettra en place un groupe de travail dédié au projet FAO-GCF (PTF) comprenant le personnel concerné du bureau national de la FAO au Bénin, du bureau régional de la FAO pour l'Afrique et du siège de la FAO. Les membres de la PTF rempliront les fonctions de supervision et de contrôle nécessaires, y compris les missions de supervision et de soutien pendant toute la période de mise en œuvre, selon les besoins. La fonction de supervision du projet restera indépendante des fonctions de l'Entité d'exécution exercées par la FAO Bénin. La séparation des responsabilités susmentionnée au sein de la FAO permettra à l'Organisation d'assurer de manière indépendante et efficace les types de fonctions de l'Entité d'exécution. La FAO contractera avec MCVDD pour agir en tant que co EE.

Entités d'exécution (EE) :

FAO : La FAO est l'une des entités d'exécution des fonds du GCF. La FAO et le MCVDD mettront en place l'Unité de Gestion du Projet (UGP) et l'Unité Locale d'Exécution du Projet (ULEP) dans le Haut et le Moyen Ouémé. La FAO mettra en place une unité technique de champ école paysan (FFS), basée au MAEP qui sera soutenue techniquement et méthodologiquement par la FAO. Cette unité technique sera présidée par le MAEP. La FAO assurera une forte coordination de la mise en œuvre des activités du projet avec le MAEP et le MCVDD. Les partenaires nationaux seront engagés en tant que parties contractantes par la FAO, conformément aux règles de passation de marchés de la FAO (section 507 du Manuel).

MCVDD : MCVDD est l'une des entités d'exécution du produit du FVC. MCVDD sera une entité d'exécution à laquelle la FAO transférera des fonds par le biais de la modalité applicable, qui prévoit toutes les dispositions nécessaires pour le suivi et la supervision, y compris des missions de supervision régulières, des contrôles ponctuels réguliers par des tiers et des audits pour garantir la gestion financière, la passation de marchés et autres. MCVDD travaillera avec le personnel financé par le projet, les spécialistes recrutés par le projet, pour fournir un soutien aux bénéficiaires ciblés sur le terrain. Au nom du Gouvernement, MCVDD recevra le financement du projet et un soutien technique, y compris le renforcement des capacités et l'accès aux connaissances et aux informations pour mettre en œuvre le projet. Comme convenu lors de la phase de consultation des parties prenantes, MCVDD conserve le rôle de leader en accueillant l'UGP au niveau central et a le mandat principal pour mettre en œuvre la restauration des terres (y compris la protection des sources d'eau de l'Ouémé par la plantation d'arbres sur les berges, et les travaux d'adduction d'eau) ainsi que le suivi et l'évaluation rigoureux du projet en utilisant l'application FarmTree. Pour ce faire, une évaluation des capacités opérationnelle de MCVDD a été réalisée en 2018 par la FAO avec l'appui d'un cabinet d'audit.

Le MCVDD abrite l'autorité nationale désignée (NDA). Il est chargé d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques nationales sur les questions environnementales, le changement climatique, la reforestation, la restauration des écosystèmes, le développement urbain et la protection des côtes. Il est le ministère nodal pour toutes les questions relatives au changement climatique et coordonne la mise en œuvre du plan d'action national sur le changement climatique (2008). Ce ministère a une grande expérience dans l'exécution de projets financés par des donateurs sur la gestion des ressources naturelles, le reboisement et la gestion des forêts et de l'eau, y compris le "Projet de gestion des ressources naturelles" (PGRN) et le "Projet Bois de Feu" phase 1 & 2 (voir la section 7 de l'annexe B : étude de préféabilité pour plus d'informations sur ces projets). Plus récemment, MCVDD a été impliqué dans l'exécution du projet SAP du PNUE de la GCF. MCVDD présidera l'UGP et le CS.

FNEC : Le FNEC cofinancera le projet OCRI et sera l'entité d'exécution des activités qu'il cofinance. Le FNEC est, depuis 2003, un instrument financier placé sous la supervision du MCVDD. Le FNEC est une entité juridique semi-autonome du MCVDD. Sa création répond à un besoin de soutenir et de financer des initiatives liées à la protection de l'environnement et au changement climatique. En utilisant

différentes sources de financement, en particulier les taxes vertes, le FNEC lance un appel à propositions de projets à un large éventail de promoteurs, notamment des ONG, des associations locales, des coopératives et des organisations du secteur privé. Les projets doivent être conformes à la stratégie et à la liste des thèmes des projets du FNEC ; ils ne sont financés que par des subventions. Le FNEC est accrédité auprès du Fonds d'adaptation depuis 2011, et auprès du GCF en tant qu'entité accréditée depuis 2019. Le FNEC recevra également un soutien technique pour renforcer son mandat.

MAEP : Le MAEP sera l'entité d'exécution des activités qu'il cofinance grâce aux ressources du FIDA. Des évaluations des capacités du MAEP ont été réalisées en 2018. Le MAEP intervient à travers sa Direction du Génie Rural (DGR) qui est la Direction de la Pêche. Le MAEP, avec ces délégations locales - au niveau des villages - est l'institution responsable de l'hydraulique agricole et pastorale, de la conservation des eaux et des sols, de l'aquaculture.

Unité de gestion de projet (PMU)

Une UGP sera mise en place par la FAO et le MCVDD. Elle disposera d'un espace de bureau fourni par le MCVDD. Un Coordinateur National du Projet (CNP), responsable de la mise en œuvre du projet et de la coordination avec toutes les parties prenantes du projet, et de la direction opérationnelle de l'UGP, sera recruté sur la base d'un processus compétitif ; son recrutement sera validé par la FAO et le MCVDD. L'UGP sera chargée de fournir un appui à la mise en œuvre des activités quotidiennes au niveau national/central en étroite coordination avec l'EE. Sous la direction du CNP, l'UGP coordonnera également avec les LPIU et les Points Focaux la mise en œuvre des activités au niveau sous-régional et s'assurera que celles-ci sont alignées avec la mise en œuvre des activités dans les cinq municipalités. Le personnel à plein temps de l'UGP comprendra : (i) le coordinateur national du projet ; (ii) le responsable du bureau local ; (iii) l'assistant de projet ; et (iv) le responsable des achats et des finances. En outre, l'expertise suivante sera mobilisée pour soutenir la mise en œuvre du projet : (i) Conseiller technique principal international ; (ii) Expert en sauvegarde environnementale et sociale ; (iii) Spécialiste en communication informatique ; (iv) Spécialiste en genre ; et (v) Spécialiste en suivi. L'UGP sera conseillée par l'Unité Technique FFS basée au MAEP en ce qui concerne les activités agricoles. L'UGP rendra compte à la FAO en tant qu'AE et au comité de pilotage présidé par le MCVDD.

Unité locale de mise en œuvre du projet

MCVDD et FAO-Bénin formeront initialement et conjointement les unités de mise en œuvre du projet à deux niveaux : (i) l'Unité de Gestion du Projet (UGP) au niveau national ; et (ii) deux Unités Locales de Mise en Œuvre du Projet (UMLP) pour le Haut Ouémé et pour le Moyen Ouémé, faisant partie de la plateforme OCRI. Les UILP seront composées de membres du personnel gouvernemental, dont la capacité sera renforcée dans le cadre de la composante 3, et de personnel recruté par le projet. La FAO fournira également un soutien technique et administratif au gouvernement et aux LPIU. Cet arrangement garantira que : a) des normes techniques élevées et de qualité sont respectées ; b) l'exécution du projet peut se dérouler de manière sûre et efficace malgré le cadre de gouvernance complexe ; et c) les partenaires gouvernementaux jouent un rôle de premier plan dans l'exécution du projet et le développement des capacités.

Deux UPIL serviront de bras opérationnel de l'UGP, situées dans le Haut et le Moyen Ouémé, chacune dirigée par un Directeur Technique du Projet (DTP), recruté sur base d'un processus compétitif par le MCVDD. Les deux UPIL seront sous la supervision de MCVDD. Ils sont recrutés sur la base d'un processus compétitif par le MCVDD. Le DTP supervisera les opérations quotidiennes du projet dans chaque LPIU, en liaison avec le point focal de chaque municipalité. L'emplacement des bureaux de l'UILP sera identifié conjointement en coordination avec les départements de l'agriculture et de l'environnement et les communes pour assurer les synergies et la liaison entre toutes les parties prenantes. Le personnel de la LPIU comprendra le personnel du gouvernement - qui sera renforcé dans

le cadre de la composante 3 - et des spécialistes du projet (locaux), notamment : (i) un spécialiste de la gestion de l'eau ; (ii) un spécialiste de l'environnement ; (iii) un agronome ; (iv) un spécialiste des FFS. Les LPIU seront "rattachées" à la plateforme OCRI (mise en place dans le cadre de la composante 3). Les LPIU seront en charge de la coordination des parties prenantes dans leur zone, de la diffusion des connaissances, de la mise en œuvre sur le terrain avec les points focaux municipaux, et du suivi et de l'évaluation des résultats. Les UPIL peuvent se procurer les services d'ONG/OBC ou de structures spécialisées ayant l'expertise nécessaire pour mettre en œuvre des activités spécifiques (par exemple, la construction de micro-barrages), conformément aux procédures d'achat de la FAO. L'Autorité du Bassin de l'Ouémé (ABO) sera également impliquée une fois opérationnelle, mais à travers la plateforme OCRI et le comité de pilotage du projet (CPS), et sera incluse dans les efforts de renforcement des capacités du projet.

Comité de pilotage du projet

Le comité de pilotage fournira des conseils et des recommandations à l'UGP. Les fonctions principales du CSP seront : (i) aligner les activités du projet sur les politiques et les priorités du Gouvernement ; (ii) assurer la coordination du projet entre les partenaires gouvernementaux, départementaux et avec les partenaires dans les communes ; (iii) assurer la supervision de la mise en œuvre du projet ; (iv) approuver les plans de travail et les budgets annuels, et examiner les progrès du projet ; et (vi) guider la résolution des problèmes de mise en œuvre. Le CPP se réunira deux fois par an ou pourra être convoqué par le Président, à la demande des EE et sur une base ad hoc, pour discuter des questions clés de supervision et/ou de mise en œuvre. Le président aura le pouvoir d'inviter d'autres experts si le besoin se fait sentir. Les procès-verbaux des réunions du CPP seront rendus publics et distribués à tous les membres du comité et aux parties prenantes du projet. Ils seront également publiés sur le site de la plateforme OCRI et sur le site de la FAO. Le CPP (présidé par le MCVDD et co-présidé par la FAO) sera composé de représentants du MCVDD (NDA), du MAEP, de l'Agence du Bassin de l'Ouémé (ABO), du Ministère du Plan et du Développement (MDP), du Ministère des Finances, de la CCIB, du FIDA, de l'ATDA et du DDAEP concernés, de la FNDA, du FNEC, du FADeC et du FNEDD, du PNOPPA-Bénin, des maires des 5 communes. Le coordinateur du projet SAP du GCF sera invité lors des sessions du CPS pour assurer les synergies entre les 2 projets.

Structure de gouvernance au niveau local

Chaque municipalité désignera un point focal du projet, basé dans les bureaux de la municipalité, pour superviser et suivre la mise en œuvre des activités du projet dans sa municipalité. Les points focaux assureront la liaison avec le maire et les membres du personnel local des départements techniques de l'agriculture, de l'eau et de l'environnement, ainsi qu'avec les organisations d'agriculteurs et les bénéficiaires du projet. Les fonctions principales des points focaux seront les suivantes : (i) assurer la coordination du projet avec les partenaires du gouvernement national et entre les partenaires communaux ; (ii) surveiller la mise en œuvre du projet au niveau municipal, d'identifier les problèmes ou les conflits et de fournir une résolution rapide ; (iii) participer à toutes les missions de supervision ainsi qu'aux missions ad hoc, et (iv) examiner l'AWPB et les progrès du projet au niveau municipal. Les points focaux travailleront en étroite collaboration avec l'UGP et les LPIU pour assurer une mise en œuvre efficace et rapide et les aideront à surmonter les difficultés sur le terrain.

Assistants techniques spécialisés internationaux/nationaux

Le projet recrutera un conseiller technique en chef (CTA) international à long terme et à court terme et des experts à court terme, qui seront basés à l'UGP et appuieront les LPIU pour mener à bien des activités de terrain spécifiques. Ils seront responsables de la liaison avec les départements techniques dirigés par la FAO et du développement des capacités du personnel des EE et des prestataires de services. Ils comprendront : (i) un spécialiste du changement climatique ; (ii) un spécialiste de la

restauration des paysages ; (iii) un ingénieur de l'eau ; (iv) un spécialiste des FFS ; (v) un spécialiste du développement des capacités ; (vi) un spécialiste des chaînes de valeur agroforestières et du développement de l'agrobusiness ; et (v) un spécialiste du suivi SIG. Des spécialistes techniques internationaux, tels qu'un conseiller principal en matière de sauvegardes (LSA) de la FAO, seront engagés à Rome et/ou dans le monde entier, sur une base à long terme ou ad hoc, pour soutenir les activités de mise en œuvre, la conformité aux sauvegardes, l'élaboration de ComDev/ICT, de matériel technique et de formation sur les FFS et/ou CRA. Les divisions de la FAO qui fourniront une assistance technique sont la Division des politiques et des ressources forestières (FOA) ; le changement climatique, la biodiversité et l'environnement - équipe des risques climatiques (OCB) ; la Division des terres et des eaux (NSL) ; la Division de l'alimentation et de la nutrition (ESN) ; la Division de la production et de la protection des végétaux - groupe FFS (NSPCD).

Coûts et financement du projet :

49. Le projet proposé (OCRI) devrait être mis en œuvre sur une période de six ans pour un coût total de **35 314 576 USD** grâce à un financement du FVC, de la FAO et du gouvernement du Bénin. La répartition des coûts par composante sera divulguée ultérieurement, une fois la proposition de projet terminée et approuvée.

Coût total du projet :

FVC	MAEP (FIDA)	MCVDD	FAO	FNEC	Total général
US\$ 18, 453, 795	12,634,280	3,000,000	1,039, 001	187,500	35 314 576 USD.

Note : Le projet proposé recevra un financement parallèle d'autres projets, comme suit :

- Projet GCF SAP05 Bénin : **2 020 000 USD**
- CBIT : **50 000 DOLLARS AMÉRICAINS**

Source : Proposition de financement, décembre 2021

2.2- Zone d'intervention des investissements du projet

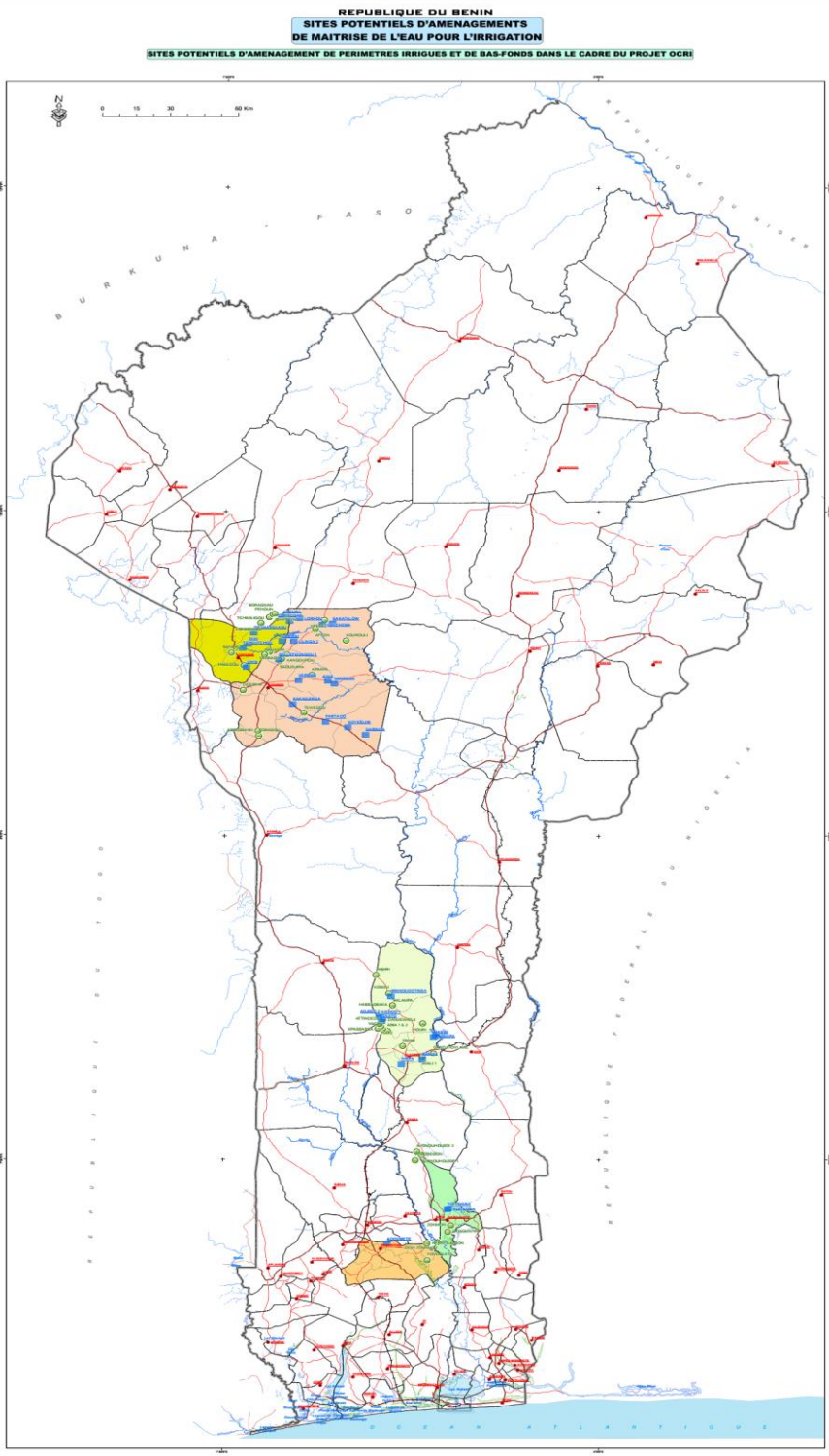
50. Le fleuve Ouémé, également connue localement sous le nom de " *Wémé*", est une rivière du Bénin qui prend sa source dans les montagnes de l'Atacora, dans le plateau central, en bordure de la région nord-ouest, et coule en aval vers le sud dans l'océan Atlantique, près de la ville portuaire de Cotonou, avec une longueur totale de 510 km. C'est le plus grand fleuve du Bénin et il prend sa source dans la forêt classée de Tanéka (*Atacora*). Ses deux plus grands affluents sont, entre autres, la rivière *Okpara* et la rivière *Alpouro*.

51. Le Bassin de l'Ouémé (BOR), zone d'intervention ciblée du projet, s'étend sur plus de 47 218 km², soit environ 41,14% de la superficie du pays, et se subdivise en quatre (04) sous-bassins, à savoir : Zou, Okpara, *Vallée de l'Ouémé Supérieur*, et *Basse et Moyenne Vallée de l'Ouémé*. Il est à cheval sur huit (8) départements et couvre tout ou partie des 48 communes (*Cartes 4 & 5, ci-dessous*). Le bassin est principalement desservi par le fleuve Ouémé ; grâce à la richesse de ses atouts pédologiques, écologiques, sociaux, culturels et touristiques, l'écosystème du bassin présente d'importantes potentialités de développement socio-économique et environnemental.

52. Cependant, et comme indiqué dans la proposition financière du projet (à savoir : *Étude de base du projet OCRI, juin 2018 et mars 2020*), tous les documents et les principales parties prenantes consultées jusqu'à présent, la zone, bien qu'elle soit indéniablement dotée d'un grand potentiel de développement durable, est en effet très vulnérable au changement climatique, qui prend la forme d'un cycle agricole modifié avec des démarrages tardifs récurrents de la saison des pluies, des pluies abondantes avec des pénuries de pluie intermittentes, des crues

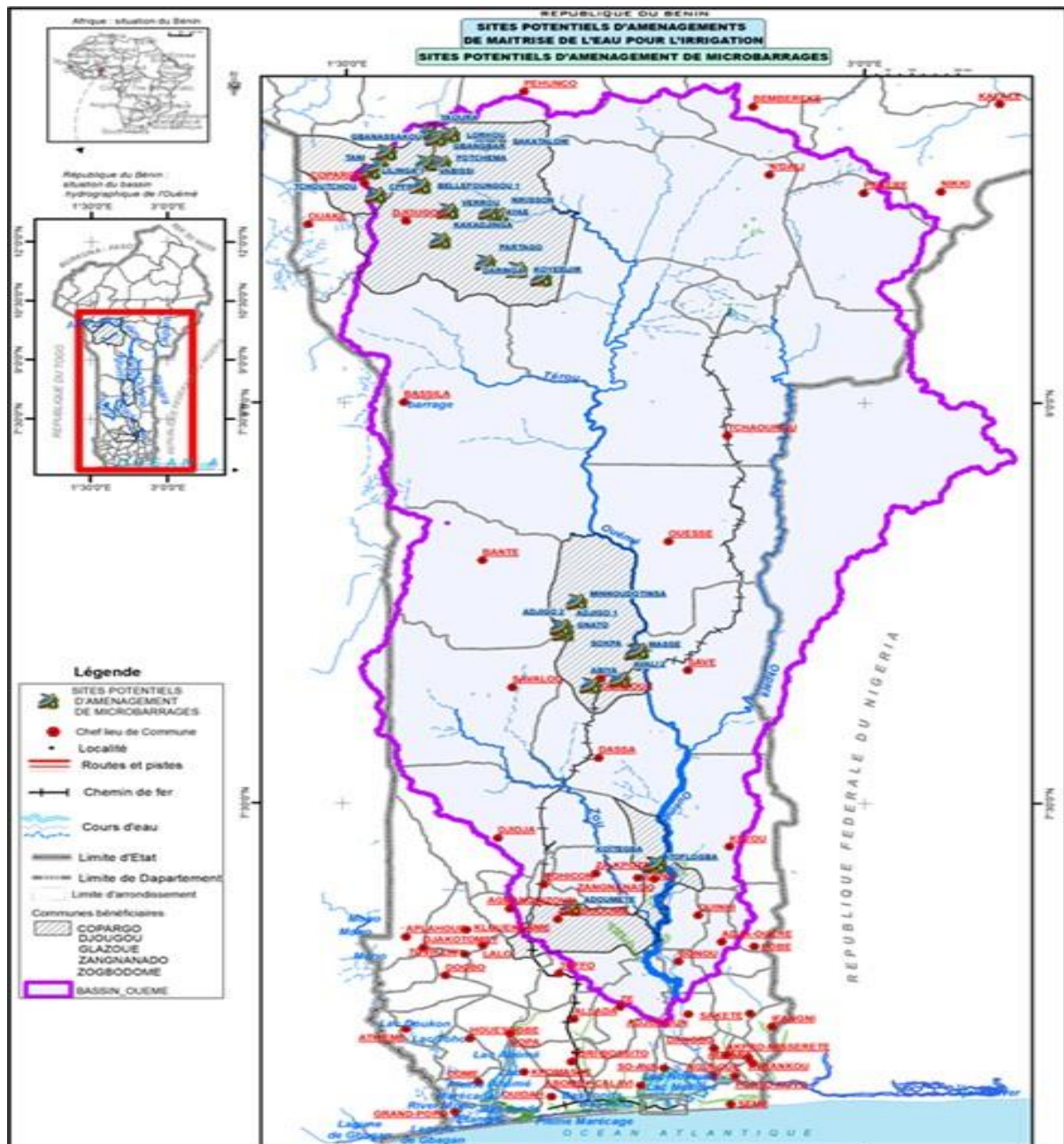
soudaines imprévisibles, des incendies de forêt nuisibles, des déforestations accrues et une perte de biodiversité/écosystèmes, des sécheresses légèrement plus longues avec des pénuries d'eau et de pâturages (*c'est-à-dire des étangs d'eau asséchés, des puits, des lacs, des marécages, des berges de rivière, etc. par exemple, étangs d'eau asséchés, puits, lacs, marécages, berges de rivières, etc. l'infertilité des sols, entraînant une faible productivité, une pénurie de nourriture/pâturage et des tendances récurrentes de pertes d'animaux et/ou de divagation*), l'augmentation des températures de la terre et de l'eau, des vents forts, des températures élevées inhabituellement enregistrées et l'augmentation du niveau de la mer à l'embouchure du fleuve à sa jonction avec l'océan Atlantique sur le rivage de la ville portuaire de Cotonou, augmentant ainsi le risque de crues soudaines (tous ces facteurs contribuent à augmenter progressivement le niveau de vulnérabilité de la zone et de ses habitants (*moyens de subsistance, conflits/sécurité, durabilité, etc.*))

53. De plus, dans le cadre de ce nouveau projet (*l'Initiative de Résilience Climatique du Bassin de l'Ouémé - OCRI*), les priorités du Gouvernement à la lumière des risques de vulnérabilité climatique susmentionnés dans l'ensemble du Bassin, et en tenant compte des exigences de base du Fonds Vert pour le Climat (GCF) et des priorités nationales, et conformément aux critères définis conjointement avec la FAO et les homologues du Gouvernement; cinq (05) municipalités du Bassin de l'Ouémé (ORB) ont été soigneusement sélectionnées pour être les principaux bénéficiaires de ce projet, constituant ainsi les zones d'intervention du projet. Les communes sélectionnées sont les suivantes : ***Copargo, Djougou, Glazoué, Zagnanado et Zagbodomey.***



- SITES REQUIS POUR AMENAGEMENT DE BAS-FONDS DANS LE CADRE DU PROJET OCRI
- SITES POTENTIELS DE MAINTIEN DES PERIMETRES IRRIGUES DANS LE CADRE DU PROJET OCRI
- Chef lieu de Commune
- Localité
- Routes et pistes
- Chemin de fer
- Cours d'eau
- Limite d'Etat
- Limite de Département
- Limite d'arrondissement
- Communes bénéficiaires**
- COPARGO
- DJOUGOU
- GLAZOUE
- ZANGNANADO
- ZOGBODOME

Carte 4 : Localisation des 5 municipalités ciblées par le projet OCRI. Source :FAO

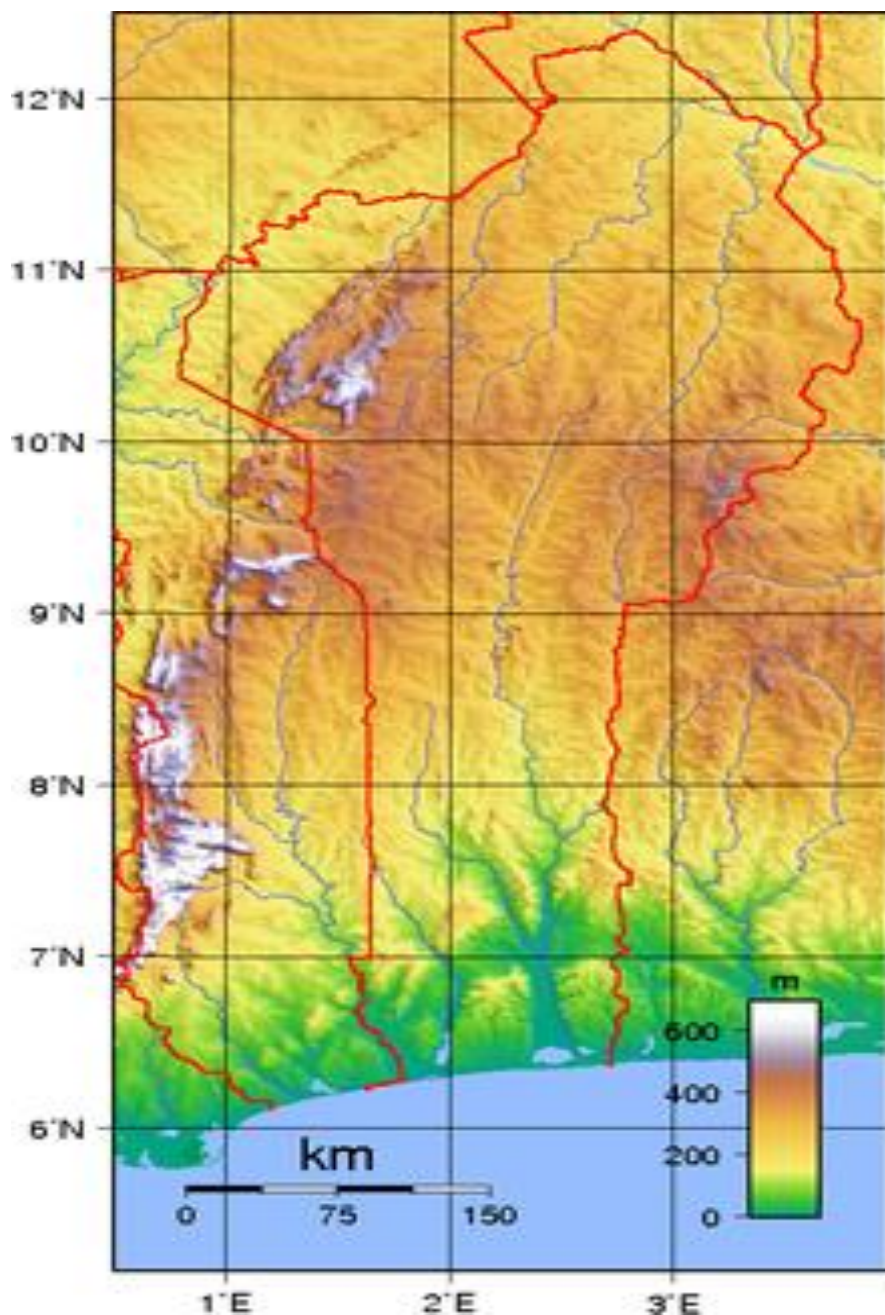


Carte 5 : Étendue de la zone de l'Ouémé-River-Basin (ORB) et localisation des communes participantes/ communes de l'ORB. Source : Ministère de l'Agriculture

- **Haute Vallée :** Communes de Copargo et Djougou (ZEA 4)
- **Moyenne et basse vallée :** Communes de Glazoué (AEZ 5), Zogbodomey (AEZ 6), et Zagnanado (AEZ 7)

II.- PROFIL ENVIRONNEMENTAL ET SOCIO-ÉCONOMIQUE DES ZONES CIBLÉES PAR L'O.C.I.

3.1 Situation géographique et topographie



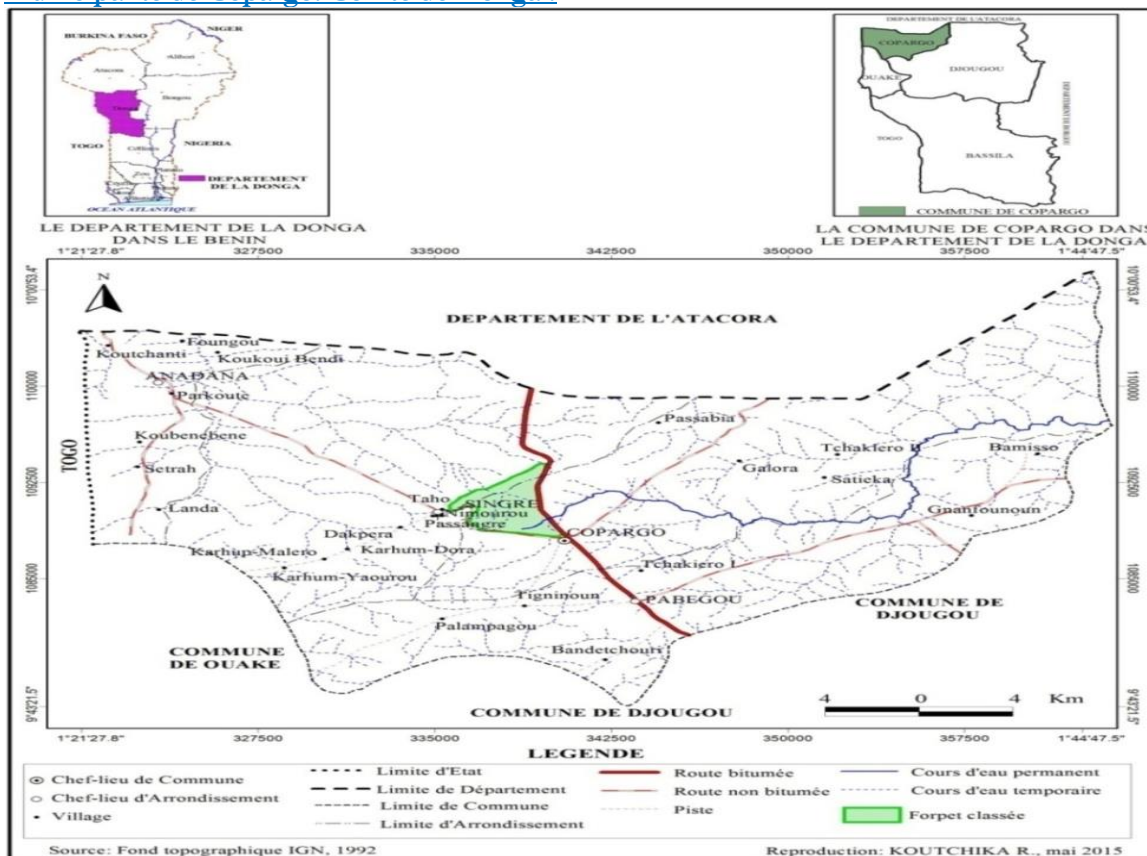
Carte 6 : Topographie du Bénin
Source: Ministère de l'Agriculture

54. Le pays, comme indiqué précédemment, peut être divisé en quatre (04) zones principales du Sud au Nord. En général, le terrain du Bénin est principalement des plaines plates à ondulées avec quelques collines et basses montagnes. La zone de plaine côtière sablonneuse de faible altitude, dont l'élévation la plus élevée est de 10 m, est au maximum large de 10 km, avec une mer territoriale totale revendiquée d'environ 200 milles nautiques (370,4 km). Elle est marécageuse et parsemée de lacs et de lagunes reliés à l'océan Atlantique, son point le plus bas (0 m). Les plateaux du sud du Bénin, appelés "terre de barre", composés d'argile ferrugineuse coupée de

cuvettes marécageuses, dont l'altitude varie entre 20 et 200 m, sont séparés par des vallées allant du nord au sud le long des fleuves Couffo, Zou et Ouémé, une zone qui a été classée par le Fonds mondial pour la nature (WWF) comme faisant partie de l'éco-région de la mosaïque forêt-savane guinéenne. Ensuite, une zone de plaines (c'est-à-dire un *plateau silico-argileux*) de savane arborée, parsemée de collines rocheuses dont l'altitude atteint rarement 400 m s'étend autour de Nikki et Savé, au nord d'Abomey jusqu'aux contreforts des collines de l'Atacora. Enfin, une région vallonnée, la **chaîne de l'Atacora**, dont l'altitude varie de 500 à 800 mètres, s'étend le long de la frontière nord-ouest et jusqu'au Togo avec le point culminant, le **Mont Sokbaro**, à **658 m** et constituant le réservoir d'eau pour les Républiques du Bénin et du Niger.

55. Le Bénin possède des champs en jachère, des mangroves et des vestiges de grandes forêts sacrées. Dans le reste du pays, la savane est couverte de broussailles épineuses et parsemée d'énormes baobabs (*Adansonia Digitata*). Certaines forêts bordent les berges des rivières. Au nord et au nord-ouest du Bénin, la réserve W et le Parc national de la Pendjari attirent les touristes désireux de voir des éléphants, des lions, des antilopes, des hippopotames, des crocodiles, des oiseaux, des singes, etc. Auparavant, le Bénin offrait un habitat pour les chiens de chasse peints (*Lycaon pictus*), une espèce en voie de disparition, mais on considère que ce canidé a disparu du Bénin en raison de l'expansion de la population humaine. Les zones boisées représentent environ 31% de la superficie du Bénin.
56. Les conditions environnementales et socio-économiques de la zone d'intervention du projet sont divisées en deux parties, conformément aux deux sous-zones : la **haute vallée** (comprend les communes de Copargo et Djougou dans le département de la Donga) et la **moyenne et basse vallée** (comprend les communes de Glazoué dans le département des Collines, et celle de Zagnanado, Zogbodomey dans le département du Zou).

Municipalité de Copargo. Comté de Donga :

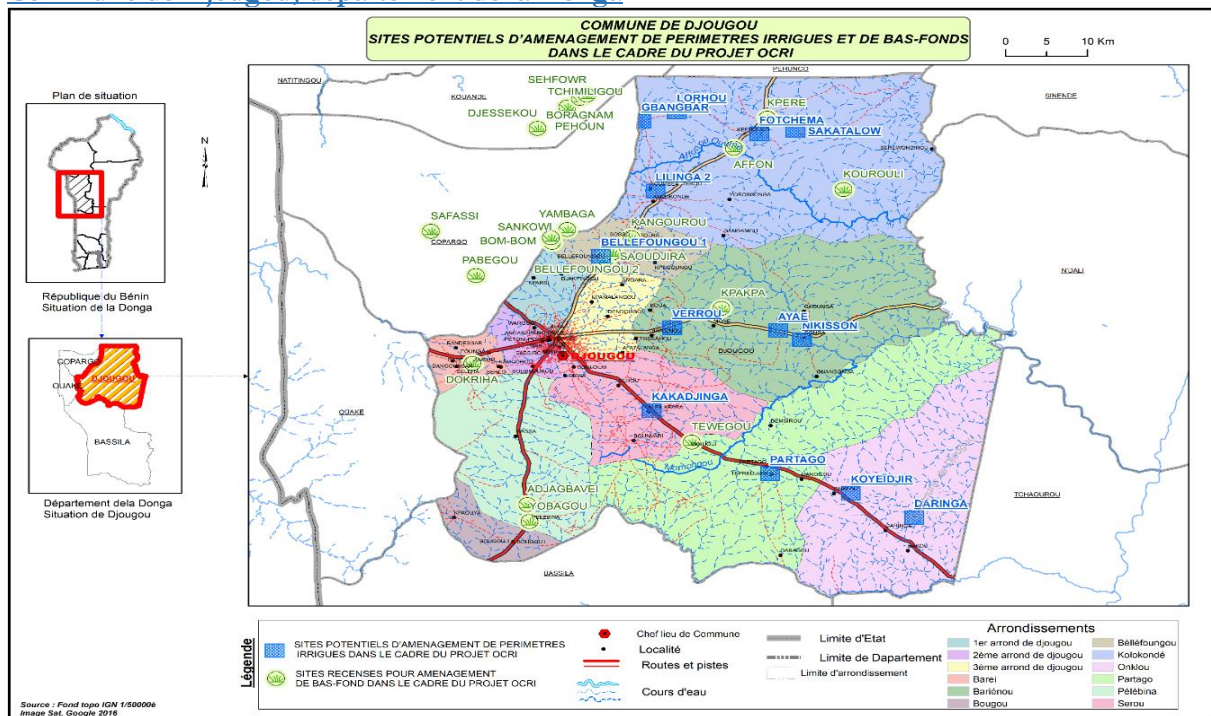


Carte 7 : Position géographique des sites du district/commune de Copargo dans le département/département de la Donga (Source : PDC 2018-2022)

57. La commune/arrondissement de Copargo est bordée au Nord par les communes de Natitingou et Kouandé, au Sud par la commune de Ouaké, à l'Est par la commune de Djougou et à l'Ouest par la République du Togo (Carte 7). Elle couvre une superficie de 876 km². Copargo est l'une des quatre (04) communes du sud de l'ancien département territorial de l'Atacora. Avec les communes de Djougou, Bassila et Ouaké, elle constitue aujourd'hui le département de la Donga.

58. Dans le département de la Donga, le relief et la topographie sont ceux de la zone agro-écologique de l'Ouest-Atacora (zone 4), caractérisée par une zone montagneuse dominée par la chaîne de l'Atacora et, dans le cas de Copargo, par une zone constituée de vastes plaines boisées alternant avec des vallées. Dans la zone montagneuse, le relief est irrégulier. C'est dans cette commune, et plus précisément dans la localité de Tanéka-Béri, que l'Ouémé prend sa source et coule en aval vers l'océan Atlantique au niveau de la capitale économique Cotonou. Pendant la saison des pluies, les cours d'eau submergent certaines zones, ce qui crée des conditions favorables à la culture du riz dans les bas-fonds.

Commune de Djougou, département de la Donga



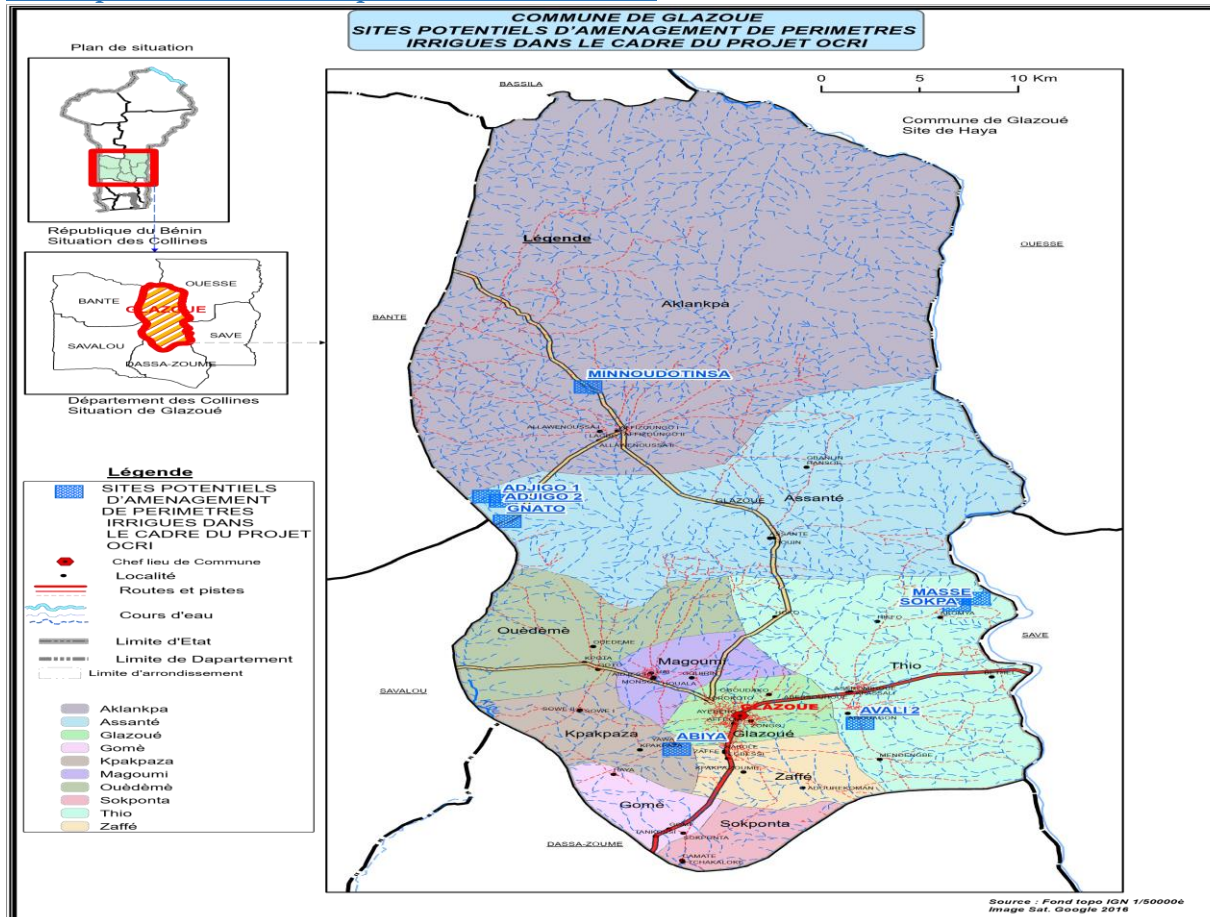
Carte 8 : Position géographique des sites du district/commune de Djougou dans le département/comté de la Donga (Source : PDC 2018-2022)

59. Le district de Djougou est situé dans la partie nord du nord-ouest du Bénin, dans le département de la Donga. Il couvre une superficie de 3.966 km² et se trouve à environ 461 km de Cotonou, la capitale économique du Bénin. Elle est limitrophe des communes de Kouandé et Péhunco au Nord, de Bassila au Sud, de Sinendé, N'Dali et Tchaourou à l'Est et des communes de Copargo et Ouaké à l'Ouest. L'arrondissement est subdivisé en douze (12) localités : Djougou 1, Djougou 2, Djougou 3, Baréi, Bariéno, Bellefougou, Bougou, Kolokonde, Onklou, Partago, Pélébina et Sérou, puis en cent vingt-deux (122) villages et localités administratives (Source : PDC Djougou 2018 - 2022).

60. La commune de Djougou est un plateau parsemé de basses collines, typique de la zone agro-écologique de la zone Ouest-Atacora (4), caractérisée par une zone montagneuse dominée par la

chaîne de l'Atacora et une zone constituée de vastes plaines boisées. Elle s'incline de l'ouest vers l'est et les altitudes varient de 295 m à l'est à 545 m à l'ouest. La municipalité est dotée de rivières qui l'alimentent en eau, ainsi que de 557,57 ha de plaines réparties sur 76 sites sur l'ensemble du territoire, dont 113,59 ha aménagés dans 13 sites et 443,99 ha non aménagés dans 63 sites¹⁰.

Municipalité de Glazoué, département des Collines :



Carte 9 : Position géographique des sites du quartier/commune de Glazoué dans le département/comté des Collines (Source : PDC 2018-2022)

61. L'arrondissement (*commune*) de Glazoué est l'une des six communes du département des Collines. Elle est située au "cœur" du département des Collines, à environ 233 km de Cotonou, la capitale économique et politique du Bénin. Le district couvre une superficie de 1.750 km² (1,5% du territoire national). Il est bordé par l'arrondissement de Dassa-Zoumè au Sud, les communes de Bassila et Ouessè au Nord, Savè et Ouessè à l'Est, et Savalou et Banté à l'Ouest. L'arrondissement de Glazoué est subdivisé en 10 secteurs (arrondissements), à savoir : *Aklampa*, *Assanté*, *Glazoué*, *Gomé*, *Kpakpaza*, *Magoumi*, *Sokponta*, *Ouèdèmè*, *Thio* et *Zaffé*, et en 48 villages administratifs, rattachés à 231 localités. Sa densité est passée de 34 hbt/km² en 1992 à 51 hbt/km² en 2002. La commune présente un relief très accidenté caractérisé par une série de collines dénudées dont les pentes présentent une dénivellation moyenne d'environ 200 m. Dans la zone, les collines constituent l'élément principal et le plus visible, et leur forme varie d'un endroit à l'autre. Le sommet se trouve dans le village de Tangbé, sur la chaîne granitique (à 465 m

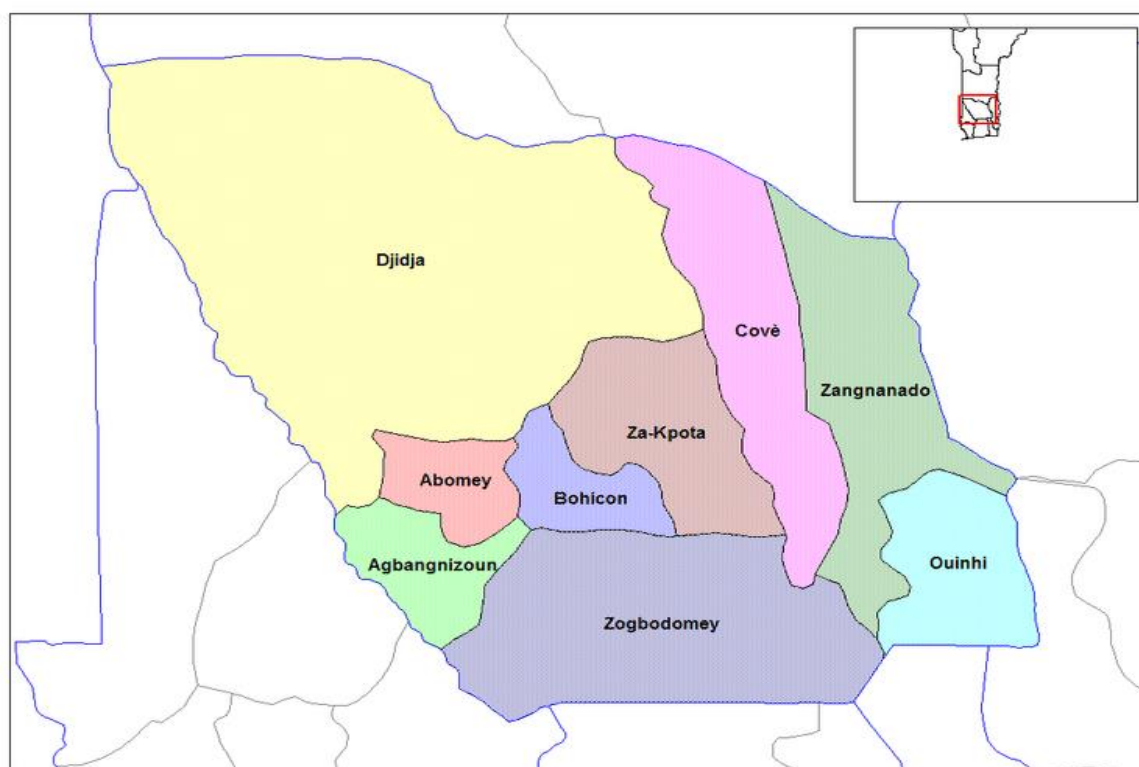
¹⁰ Djougou 2018-2022 PDC

d'altitude). Les pentes des inselbergs sont abruptes (40 à 80%) et leurs parties basses sont parsemées de gros blocs effrités.

Tableau 2 : Population totale par secteur (arrondissement) en 2013

Secteurs	Villages / Villes Localités	Total village	Population
Aklampa	Lagbo, Allawenonsa1, Allawenonsa2, Affizoungo1, Affizoungo2, Sowiandji	6	26504
Assanté	Assanté, Houin, Gbanlin-Hansoé	3	11873
Glazoué	Ayédero, Orokoto, Affécia, Zongo, Ogoudako-Ayéwa	5	19870
Kpakpaza	Kpakpaza, Sowé1, Sowé2, Yawa	4	7100
Gomé	Gomé, Tankossi, Tchachégou, Haya	4	7124
Magoumi	Ihaï, Aïdjesso, Monso, Ogrin-Boubou, Houala	5	10024
Ouédémé	Ouédémé, Kpota, Yagbo, Goto	4	10517
Sokponta	Camaté, Sokponta, Tchakaloké	3	6387
Thio	Abessouhoué, Kpassali, Agouagon, Béthel, Akomya, Riffo, Assromihoué, Hoco	8	12410
Zaffé	Zaffé, Kabolé, Egbessi, Kpakpazoumè, Adourékoman, Madengbé	6	12733
TOTAL		48	123 542

Source : PDC2 Glazoué, (2018-2022)



Carte 10 : Vue d'ensemble des municipalités du comté de Zou (c'est-à-dire accent sur Zangnanado [vert foncé] et Zogbodomey [gris]). Source : PDC

Municipalité de Zangnanado, comté de Zou :

(Voir la carte ci-dessus - section vert foncé)

62. **Zagnanado** ¹¹ est une ville, un arrondissement (secteur) et une commune (district) du département du Zou au centre-sud du Bénin. L'arrondissement de Zagnanado est situé sur le plateau de Zagnanado, le plus petit plateau au nord de la dépression du LAMA, entre 7° et 7°30N de latitude et 2°15 et 2°30E de longitude. Elle couvre une superficie de 750 km² et est bordée par le district de Dassa-Zoumè au Nord, Ouinhi et Zogbodomey au Sud, Kétou et Adja-Ouèrè à l'Est, Covè, Za-Kpota et Djidja à l'Ouest. Elle se trouve à environ 47 km de la ville d'Abomey, capitale du département du Zou, et à 165 km au nord de Cotonou.

63. Zagnanado est l'une des neuf (09) communes (municipalités) du département du Zou. Elle est sous la tutelle de la préfecture du Zou à Abomey. Elle compte 43 villages et bourgs, classés dans 06 localités (arrondissements), à savoir : *Zagnanado, Agonlin-Houégbo, Banamè, Kpédékpo, Dovi* et *Don-Tan*. Chaque village et arrondissement est dirigé par un chef élu au sein du Conseil Municipal, composé de 11 conseillers, et dirigé par un Maire, deux adjoints élus et trois commissions permanentes. Le district est caractérisé par des pénélaines et des plateaux (partie ouest). La dépression de la Lama, les collines et les escarpements couvrent environ 5 % du département.

Commune de Zogbodomey, département du Zou :

(Voir la carte ci-dessus - section grise)

Tableau 3: PROFIL SOCIÉCONOMIQUE DU COMTÉ DE ZOU/ DISTRICT DE ZOGBODOMEY

Division administrative	Nombre de menages	Total	Masculin	Féminin	Taille ménage	Population agricole	Ménage agricole	0-5 ans	6-11 ans	0-14 ans	15-59 ans	+60ans	+18 ans
BENIN	1 803 123	10 008 749	4 887 820	5 120 929	5,6	4 689 764	651 067	2 077 442	1 841 216	4 669 092	4 897 099	442 112	4 707 271
DEPT du ZOU	178 698	851 580	407 030	444 550	4,8	378 928	68 043	169 871	155 641	395 289	409 146	47 133	400 689
ZOGBODOMEY	19 987	92 935	45 273	47 662	4,6	58 674	11 322	19 416	17 463	44 194	43 810	4 931	43 154

64. **Zogbodomey** ¹² ou **Zogbodomé** est une ville, une localité (*arrondissement*) et un district (*commune*) du département du Zou, au sud-ouest du Bénin. L'arrondissement de Zogbodomey est situé dans la partie sud du plateau d'Abomey, à environ 150 km de Cotonou et couvre une superficie de 600 km². En tant que "gardien" du département du Zou, en direction de Bohicon, l'arrondissement est bordé par les communes de Bohicon et de Za-Kpota au Nord, les communes de l'Atlantique (Zè & Toffo) et de Couffo (Lalo) au Sud, les communes de Covè, Zagnanado et Ouinhi à l'Est et l'arrondissement d'Agbangnizoun à l'Ouest. C'est l'une des neuf (09) communes du département du Zou ; elle est divisée en quatre-vingts (80) villages répartis en 11 localités/arrondissements : *Akiza, Avlamè, Cana I, Canall, Domé, Koussoukpa, Kpokissa, Massi, Tanwé-Hessou, Zoukou et Zogbodomey*. Elle dispose de ressources pastorales (*sources d'eau et pâturages*), ce qui en fait une zone de transhumance¹³.

65. La topographie de l'arrondissement est caractérisée par une plaine et un plateau à pentes inférieures à 5% (*SDAC de Zogbodomey, 2011*) à plusieurs versants. On y trouve également les vastes vallées du Zou et de l'Ouémé, des zones de bas plateaux et une zone déprimée autour de la Lama.

¹¹ - NOTE : Dans un souci de cohérence, nous utiliserons le terme Zagnanado tout au long de l'ESMF.

¹² - NOTE : Pour des raisons de cohérence, nous utiliserons Zogbodomey tout au long de l'ESMF.

¹³ - L'économie de Zogbodomey est basée sur l'agriculture, l'élevage, le commerce et la transformation agroalimentaire. Le secteur emploie plus de 80 % de la population. Les principales cultures sont le maïs et l'arachide, mais depuis quelques années, les producteurs se tournent vers d'autres produits tels que les légumes, le coton, le manioc, le soja, le niébé et le riz. La production animale se limite aux chèvres, aux moutons, aux porcs, aux volailles et aux lapins.

3.1 Caractéristiques environnementales et sociales et vulnérabilité de la zone du projet proposé

Caractéristiques environnementales

Variabilité climatique et météorologique

66. Le Bénin est caractérisé par des conditions inhabituellement sèches. Ceci est principalement dû à deux facteurs particulièrement importants, à savoir (i) la *situation de la côte qui est plutôt bien protégée des vents d'ouest* ; et, (ii) la *barrière de l'Atacora à l'ouest et au nord-ouest qui diminue la quantité de précipitations*. La grande partie du pays est sous l'influence de conditions tropicales transitoires. Les précipitations ne sont pas aussi abondantes que dans les régions de même latitude, ce qui donne lieu à des conditions tropicales connues sous le nom de *variante du Bénin*. Le climat du Bénin est tropical ; chaud, humide au sud ; semi-aride au nord. Les précipitations annuelles dans la zone côtière sont en moyenne de 1 360 mm, ce qui n'est pas particulièrement élevé pour l'Afrique occidentale côtière. Le Bénin connaît deux saisons des pluies et deux saisons sèches. Bien qu'il y ait eu quelques variations ces derniers temps, principalement attribuées aux impacts du changement climatique, la principale saison des pluies va d'avril à fin juillet, avec une période de pluies plus courte et moins intense de fin septembre à novembre. La principale saison sèche va de décembre à avril, avec une courte saison sèche plus fraîche de fin juillet à début septembre.

ENCADRE 1: Impacts du changement climatique -Témoignage de paysan/a farmer testimony on CC Impacts

Avant, dans la commune, on sèmail pendant le mois d'avril le maïs et l'arachide, mais actuellement c'est pendant les mois de juin et juillet. Aujourd'hui tout a changé, à la moindre pluie on sème les semences avec la pratique parfois des semis à sec. A cause de la rareté des pluies, les rendements sont devenus faibles. Les cultures n'arrivent plus à boucler leur cycle végétatif et la productivité en ressent. Les changements dans les paramètres du climat ont influencé l'évapotranspiration, la quantité et la répartition spatiale temporelle du ruissellement de surface. La diminution des ressources hydrologiques sera accompagnée d'une augmentation de l'évapotranspiration engendrée par les fortes chaleurs. La dégradation du couvert végétal va induire un ruissellement plus important et diminuer le potentiel d'infiltration des eaux de pluies, l'appauvrissement des sols dénudés de leurs nutriments ce qui affectera qualitativement et quantitativement les réservoirs souterrains.

Source : Cbeikh Sagna, International Safeguards Compliance & Sustainability Advisor, Glazoué, décembre, 2019.

67. Plus précisément, alors que la partie sud du pays (c'est-à-dire *la zone côtière*), est sous l'influence d'un climat équatorial de transition nordique caractérisé par une longue saison sèche de novembre à fin mars, une première saison des pluies d'avril à juillet, une petite période sèche en août et une seconde saison des pluies en septembre et octobre ; la partie nord du pays est soumise à un véritable climat tropical. Une longue saison sèche en hiver (c'est-à-dire de *novembre à début avril*) et une longue saison des pluies en été (c'est-à-dire de *fin avril à octobre*). Les températures et l'humidité sont élevées le long de la côte tropicale. Alors qu'à Cotonou, le long de l'océan Atlantique, la température maximale moyenne est de 31°C, la minimale est de 24°C ; dans tout le pays, la température moyenne varie entre 25°C et 28°C. Les variations de température augmentent lorsqu'on se déplace vers le nord, à travers une savane et un plateau, vers le Sahel. Un vent sec et frais en provenance du Sahara, appelé *l'Harmattan*, souffle de décembre à mars. L'herbe se dessèche, la végétation prend une couleur brun-rouge et un voile de poussière fine plane sur le pays, provoquant un ciel surchargé/pollué. C'est aussi la saison où les agriculteurs brûlent les broussailles dans les champs (slash and burn) en préparation de la prochaine saison agricole.

68. → La région de la haute vallée (*Copargo et Djougou*) est généralement caractérisée par un type de climat soudano-guinéen, quoique nuancé par le relief atacorien. Les deux communes

possèdent un climat continental marqué par la présence d'une seule saison sèche de mi-octobre à mi-avril et d'une saison des pluies de mi-avril à mi-octobre. De décembre à mars, la commune est fortement exposée à l'Harmattan, un vent sec et frais soufflant du Sahara vers l'ouest de l'Afrique occidentale ; la saison des pluies fournit des précipitations qui varient de 800 mm à 1 300/1 492 mm (*Copargo*) et de 1 000 à 1 500 mm (*Djougou*) pour 75 à 140 jours effectifs de pluie ; faisant de Djougou et Copargo des communes bien arrosées avec les plus fortes précipitations habituellement enregistrées entre les mois d'août et septembre avec des aléas climatiques volatiles (*crues soudaines, sécheresses, vents violents, feux de forêt*), et des tornades sporadiques, qui affectent la productivité des cultures et la fertilité des sols.¹⁴ Selon la projection des variations de la température moyenne annuelle de 2000 à 2100, les températures dans la région du Centre-Ouest (*Copargo, Djougou*) devraient augmenter de 3,16°C supplémentaires, passant de 27,3 °C en 2000 à 30,46 °C en 2100 (*Source : CDN, 2017*). Globalement, une tendance à la hausse des précipitations a été observée au cours de la première moitié du 21ème siècle et une baisse significative au cours de la seconde moitié. Par ailleurs, il est estimé que la variation des précipitations annuelles passera de 0,5% en 2005 à 5,73% en 2100 (*CDN, 2017 & PDC Djougou 2018 - 2022*).

69. → Le climat de la région de la moyenne (*Glazoué, Zagnanado & Zogbodmey*) est de type intermédiaire, dit bimodal, principalement entre le climat maritime subéquatorial et le climat soudano-guinéen, caractérisé par quatre saisons, à savoir : (1) la grande saison des pluies de mars à juillet, et la petite saison des pluies de septembre à octobre ; et (2) la grande saison sèche de novembre à mars, et la petite saison sèche de juillet à août. Le passage des saisons est induit par le déplacement du Front Intertropical (FIT) tout au long de l'année. La répartition des précipitations est assez régulière, avec un pic généralement enregistré en juillet. La pluviométrie moyenne annuelle est de l'ordre de 1100 mm (*PDC Glazoué 2018 - 2022*)¹⁵. Toutefois, il convient de noter que ces dernières années, la pluviométrie a été affectée par le changement climatique, entraînant des déficits pluviométriques couplés à une répartition inégale des précipitations et des périodes de sécheresse plus longues¹⁶ sur l'ensemble des zones des communes (*PDC, 2017*). Le climat est caractérisé par un taux d'humidité relativement élevé (76%)¹⁷ et les variations de température au cours de l'année sont relativement élevées allant de 22°C à 36°C avec un pic de 38°C (à *Glazoué*), la température moyenne variant entre 11°C et 13°C¹⁸.

Qualité des sols et utilisation des terres

70. Comme dans l'ensemble du département de la Donga (i.e. *Copargo & Djougou*), les sols des communes sont des sols ferrugineux gris non concrétionnés et indurés, à faible capacité de rétention d'eau, majoritairement ferrallitiques/ferrugineux et présentant une rare tendance à l'hydromorphie. Ces sols, bien que se prêtant à l'agriculture, ont souvent besoin d'une quantité importante de matières organiques.
71. Les plans de terres rurales en cours d'élaboration ne couvrent qu'une infime partie du territoire des communes du département de la Donga. Hormis quelques initiatives individuelles éparses, aucune zone industrielle ou de pâturage, ni aucun réservoir de collecte des eaux de pluie n'ont été établis ou construits. Cet état de fait crée d'énormes conflits liés à l'accès aux ressources en terre et en eau dans les zones rurales. Par conséquent, les conflits fonciers entre agriculteurs et

¹⁴ <https://docplayer.fr/58113886-Carte-administrative-de-la-commune-de-djougou.html>

¹⁵ <https://www.ajol.info/index.php/ijbcs/article/view/116721/106298>

¹⁶ <http://unfccc.int/resource/docs/natc/bennc2f.pdf>

¹⁷ Chiffres calculés à partir des données suivantes : https://planificateur.a-contresens.net/afrique/benin/zou_department/zogbodome/2390727.html ; https://planificateur.a-contresens.net/afrique/benin/zou_department/zagnanado/2390751.html

¹⁸ <https://unfccc.int/resource/docs/napa/ben01f.pdf>

éleveurs sont très fréquents, en raison du non-respect des couloirs de transhumance et de l'insuffisance de l'équipement des zones de pâturage.

72. Les départements des Collines et du Zou (*respectivement Glazoué & Zagnanado et Zogbodomey*) présentent des sols ferrallitiques/ferrugineux tropicaux lessivés épars et quelques sols hydromorphes dans les cours d'eau¹⁹. On y retrouve les trois principales catégories de sols du bassin de l'Ouémé. En effet, les trois communes participantes sont caractérisées par des sols ferrallitiques couvrant la majeure partie de leurs territoires, des sols hydromorphes, et des vertisols et ferrugineux²⁰ des communes dans des endroits choisis. Malgré une fertilité chimique importante, les sols hydromorphes présentent des propriétés physiques et hydrauliques moyennes à médiocres ainsi qu'une texture lourde avec une faible perméabilité²¹, bien que les réserves en eau restent relativement faibles et particulièrement vulnérables. Le haut degré de compaction de ces sols favorise également l'oxydoréduction, ce qui est susceptible de provoquer un stress important pour les plantations.
73. L'utilisation et le développement des terres sont essentiellement à des fins agricoles. Le régime foncier est régi par deux régimes officiels : (i) le régime *coutumier* (qui conduit souvent à une série de conflits domaniaux) et (ii) le régime *légal* (*c'est-à-dire la loi n° 65-25 du 14 août 1965 ; jusqu'à récemment, moins de 1% des titres fonciers étaient officiellement acquis*). Bien que cette situation soit générale dans tout le pays, dans les cinq (05) municipalités participantes de l'OCRI, en particulier dans le département de la Donga, les terres agricoles sont acquises soit par héritage (principalement la lignée patriarcale), soit par donation directe par le chef de village, soit par contrat de location tacite, par lequel le fermier locataire/locataire conclut des conditions contractuelles localement acceptables avec le propriétaire donné pendant une période donnée. Les options d'achat/achat existent également et se sont répandues dernièrement avec l'impact du changement climatique sur les ménages, quelque peu "forcés/obligés" de revendre leurs principales ressources agricoles/de soutien des moyens de subsistance²². Néanmoins, les femmes avaient librement accès aux propriétés foncières, soit par héritage de leurs maris ou parents défunts, soit par achat.
74. Les terres sont principalement affectées aux exploitations agricoles et forestières, aux cours d'eau, aux zones de plaine et aux zones humides. Ces communes possèdent des centaines d'hectares de bas-fonds qui sont très peu valorisés. Une vaste plaine inondable s'étend de la confluence du Zou et de l'Ouémé jusqu'au nord du lac Azili. A ce jour, on estime que plus de la moitié des terres arables sont utilisées dans le district. Néanmoins, outre le district rural de Glazoué, les municipalités de Banamè et de Don-Tan sont repérées comme étant parmi les seules à disposer de réserves de terres arables non exploitées. La commune étant essentiellement rurale, environ 80-96% de la population active travaille dans le secteur agricole (*agriculture, pêche, élevage, etc.*).

¹⁹ <http://www.mdsbenin.org/IMG/pdf/PDC2-copargo-1.pdf> ; <http://www.mdsbenin.org/IMG/pdf/monographie-djougou.pdf>

²⁰ Zogbodomey 2017 - 2021 PDC

²¹ http://eabenin.bj/Site_WEB_DGR/Rapport_FAO_SIG_et_Sites.pdf

²² - En raison principalement de la faible productivité agricole, de l'insuffisance des récoltes et de la pénurie alimentaire, les chefs de famille qui ont besoin de célébrer certaines activités/cérémonies socio-économiques/coutumières/traditionnelles importantes (*mariage de leurs enfants, frais médicaux, funérailles, cérémonies religieuses, envoi de leurs enfants à l'école ou à l'étranger, remboursement de dettes insupportables et de longue durée, etc.*) se sont trouvés "contraints" de revendre certaines de leurs propriétés, source essentielle de leurs moyens de subsistance, se plaçant ainsi dans des conditions de plus grande vulnérabilité, en renonçant à ces moyens vitaux auxquels ils s'étaient longtemps accrochés. L'impact à long terme du changement climatique risque d'accroître encore ce modus operandi, compromettant ainsi l'avenir de l'agriculture dans les zones rurales. Cette situation pourrait être exacerbée par le fait que les pays voisins accueillent de moins en moins les immigrants béninois, sur lesquels la plupart des familles comptent pour leurs transferts de fonds.

75. Les activités d'élevage sont limitées. La zone étant située le long du couloir de transhumance, les conflits entre les agriculteurs locaux et les éleveurs nomades ²³sont récurrents et parfois extrêmes, avec des pertes, blessures et décès graves.

Ressources sur la qualité de l'eau et les systèmes d'irrigation

76. Le pays de la Donga est doté d'un réseau hydrographique riche, dense et varié qui s'écoule sur les plaines de Copargo et le haut plateau de Djougou. Plus précisément, la commune de Copargo est couverte et arrosée par environ 55 km de cours d'eau, dont une rivière et trois sources²⁴, tandis que la commune de Djougou est alimentée en eau par quatre rivières principales s'étendant sur un total de 21 km, et dispose de cinq réservoirs fonctionnels. A l'exception de l'Ouémé, le principal et le plus long fleuve du pays, tous ces cours d'eau ont un débit saisonnier. Les principaux problèmes auxquels sont confrontés les cours d'eau sont le remplissage, l'envasement/la sédimentation, l'assèchement et la pollution, résultant principalement de la déforestation accrue sur les terres supérieures et inférieures et de l'utilisation cumulative extensive de pesticides, de déchets ménagers et de la transformation des graines de Néré (*Parkia biglobosa*) pour les activités agricoles et horticoles.
77. Par ailleurs, le croisement des résultats des ateliers des comités et de ceux de l'étude réalisée par LoCAL²⁵ a permis d'identifier certains des principaux risques climatiques auxquels sont exposées les populations des deux communes. Il s'agit notamment de la mauvaise répartition des précipitations dans le temps et dans l'espace, des poches de sécheresse fréquentes et prolongées, des vents forts au début et à la fin des saisons des pluies, exacerbés par ceux provoqués par l'Harmattan persistant, de la chaleur excessive et, dans une certaine mesure, des inondations soudaines. C'est en effet dans ce même département ²⁶que prend naissance le fleuve Ouémé qui se jette dans l'océan Atlantique au niveau de la ville portuaire de Cotonou. Pendant la saison des pluies, les rivières provoquent des submersions fréquentes qui sont favorables à la pratique de la riziculture dans les bas-fonds. Cinq (05) retenues et barrages destinés à l'élevage (*Pabégou*), à la pisciculture (*Tanéka-Koko*, *Kahrum Yaourou*) ou à la production de contre-saison (*Tchandoga* ; *Tchandégou*) ont été construits et sont tous fonctionnels dans la zone de Copargo.
78. Le réseau hydrographique des départements des Collines et Zou, plus précisément des communes de Glazoué, Zagnanado et Zogbodomey, est relativement dense et constitué de plusieurs rivières et petits cours d'eau. Le régime est régulier avec des périodes assez marquées d'étiage, et des crues d'août à octobre. En plus de l'Ouémé, le plus grand fleuve du pays, ces communes sont drainées par plus de 70 cours d'eau saisonniers ²⁷.

Système d'irrigation

79. Le système hydrographique du Bénin est composé de 4 grands ensembles hydrographiques, à savoir le fleuve Niger, l'Ouémé-Yewa, la Volta et le Mono-Couffo (*MMEE, 2006*). Spécifique au réseau hydrologique du Bénin, l'Oueme-Yewa comprend le fleuve Ouémé lui-même (608 Km²) et ses principaux affluents : *Okpara* (320Km²), *Zou* (250Km²), *lagune de Porto Novo* (35Km²), *chennal de Cotonou* (40Km²), *lac Nokoué* (150Km²) et le *Sô*. Certains des réseaux fluviaux du Bénin sont partagés avec les pays voisins (*Niger, Nigeria, Ghana, Burkina Faso et Togo*) ; ils sont partagés par

²³ - Ces éleveurs viennent à la fois du Bénin et des pays voisins, tels que le Nigeria, le Ghana, le Burkina Faso, le Niger et/ou le Cameroun. Les barrières linguistiques et culturelles sont souvent source d'exacerbation des conflits récurrents entre éleveurs et agriculteurs, ainsi qu'entre éleveurs eux-mêmes. Malgré les efforts du gouvernement béninois et de l'organisation régionale (**CILSS**), la récurrence et les risques et impacts négatifs qui y sont liés entravent souvent les efforts de développement sur le terrain.

²⁴ - Les principales sont les rivières Ouémé, Kéran, Yari, Gbangbaré, Saguigui, Pabéou, Baana, Sountchoulou, Danégou, Sounégou, N'kouéma et Makoulouhou.

²⁵ - LoCAL : *Local Climate Adaptive Living facility, 2015*

²⁶ - Le fleuve Ouémé prend sa source dans le district de Copargo, et plus précisément, dans la localité de Tanéka-Béri.

²⁷ - Outre l'Ouémé et ses affluents, les cours d'eau Zou, Couffo, Hounto, Koto, Samion, Hlan, Da et Dô/Dohou, les deux départements comptent plus de 70 plans d'eau et cours d'eau dont : *Riffo, Agbanlin-Djetto, Trantran, Klan, Kotobo, Abokan, Donga, Agba-ghavi, Ajolo et Fermamanou*.

un réseau d'institutions établies dans le cadre de la coopération multilatérale telles que : l'Autorité du Bassin du Niger (ABN) sur le fleuve Niger, l'Autorité du Bassin de la Volta (ABV) sur le fleuve Volta, l'Autorité du Bassin du Mono (ABM) sur le fleuve Mono. Leur rôle principal est de favoriser une gestion concertée, équitable et durable des ressources en eau, permettant ainsi le développement durable de ces pays frontaliers. Il convient de noter que jusqu'à récemment, en dehors de quelques initiatives ad hoc, le bassin Ouémé que le Bénin partage avec le Nigeria ne dispose pas d'un plan de gestion des eaux transfrontalières, qui régirait concrètement le cadre de co-partage et l'utilisation efficace des ressources en eau entre les deux pays, notamment en ce qui concerne le réseau de systèmes d'irrigation.

80. Néanmoins, l'annexe 21 donne des informations plus approfondies sur les infrastructures d'irrigation existantes dans les municipalités participantes. Ce rapport n'en souligne que quelques-unes²⁸.

Tableau 4 : Distribution préliminaire par commune participante et plan de développement agricole (ADP/PDA).

Type d'aménagement	Construction de micro-barrages seuils (nombre de sites)	Construction de micro-barrages seuils (sites nbre)	Aménagement de petits périmètres irrigués (ha)	Aménagement de bas-fonds avec maîtrise partielle de l'eau (ha)	Aménagement de sites selon les pratiques DRS/CES (ha)	Aménagement pour la protection des sources et cours d'eau (Nombre de site)
Municipalités						
<i>Copargo</i>	8	5	408	394	20 115	2
<i>Djongou</i>	11	7	354	241	38 762	0
<i>Glaçoué</i>	8	10	347	755	6 993	0
<i>Zagnanado</i>	2	1	50	960	11 509	14
<i>Zogbodomé</i>	1	-	269	260	17 995	42
Total	30	23	1 428	2 610	95 373	58

Tableau 5 : Répartition des Infrastructures hydroagricoles par PDA situées dans l'ORB

Pôle	Types d'aménagement (ha)			
	Périmètres à maîtrise d'eau		Bas-fonds ²	Périmètres Privés
	Équipé	Exploitation		
<i>PDA4</i>	4 608	4 475	608	1 482
<i>PDA5</i>	1 439	792	177	236
<i>PDA6</i>	0	0	18	255
<i>PDA7 (sans le Mono)</i>	2 430	0	53	1 321
TOTAL	8 477	5 267	856	3 314

Source : Direction du Génie Rural et B2A, 2016

81. Le bassin de l'Ouémé compte environ 131 zones de rétention d'eau (c'est-à-dire des barrages, des étangs, des marécages, etc.) avec une capacité de rétention de 32 213 millions de mètres cubes (m³), soit environ moins de 0,02% de la capacité totale des eaux drainées annuellement dans le pays (13 milliards de m³). Il convient de noter que la plupart de ces installations ont été construites uniquement à des fins d'élevage (pastoralisme). Néanmoins, leur état actuel ne fait que souligner la nécessité de les réhabiliter, avec un rôle et un objectif beaucoup plus larges et plus importants : celui de servir à la fois l'agriculture et la consommation des ménages. Au total, les 5 municipalités disposent de 6 047 ha de terres agricoles préparées/équipées avec un système d'eau bien géré, dont 4 267 ha sont encore fonctionnels. Il en va de même pour les périmètres des vallées/bas-fonds et des terres agricoles irriguées, respectivement 756 ha et 2 314 ha.

Tableau 6 : Répartition des infrastructures d'eau existantes dans le bassin du fleuve Ouémé

Département	Commune	Nombre	Capacité (m ³)
BORGOU	N'DALI	24	1 699 000
	PARAKOU	11	353 000
	PERERE	6	1 238 000

²⁸ - Pour plus d'informations, veuillez consulter l'étude de faisabilité sur l'infrastructure d'irrigation hydro-agricole, GCF-FAO-GoB.

	TCHLAOUROU	16	2 470 000
	TOTAL BORGOU	57	5 760 000
COLLINES	BANTE	5	148 000
	DASSA-ZOUME	8	221 000
	GLAZOUE	10	236 100
	OUESSE	12	372 000
	SAVALOU	7	180 600
	SAVE	10	24 145 000
	TOTAL COLLINES	52	25 302 700
DONGA	BASSILA	5	502 000
	COPARGO	5	170 000
	DJOUGOU	7	273 100
	TOTAL DONGA	17	945 100
ZOU	ZANGNANADO	1	80 000
	ZOGBODOMEY	1	40 000
	TOTAL ZOU	1	80 000
PLATEAU	KETOU	2	45 000
	POBE	2	80 000
	TOTAL PLATEAU	4	125 000
	TOTAL 5 MUNICIPALITÉS	24	799 200
	TOTAL GÉNÉRAL	131	32 252 800

Source : Direction du Génie Rural et B2A, 2016

Tableau 7 : Résumé des sites potentiels identifiés pour la construction de petites infrastructures hydrauliques (barrages/ micro-barrages)

N°	Pôle de Développement Agricole (PDA)	Municipalités	Nbre Arrondissements	Nbre Villages	Sites Nbre	Spécifications développées	Capacité probable des ouvrages (m3)	Superficie probable en fonction de la capacité de stockage (ha)	Cours d'eau ou affluent qui draine le site	Statut
1	PDA4	Copargo	2	8	8	Riz et Maraîchage	320 000	21	Onémé	Non aménagé
		Djougou	6	11	11	Riz et Maraîchage	440 000	26	Donga	Barrage existant
		Glazoué	4	8	8	Riz et Maraîchage	320 000	21	Zou/Gnatodji	Non aménagé
2	PDA5	Zangnanado	1	1	2	Maraîchage	80 000	5	Onémé	Non aménagé
		Zogbodomey	1	1	1	Riz, Maraîchage, Canne à sucre	40 000	2	Koto	Non aménagé
Total Général			15	27	30		1 200 000	75		

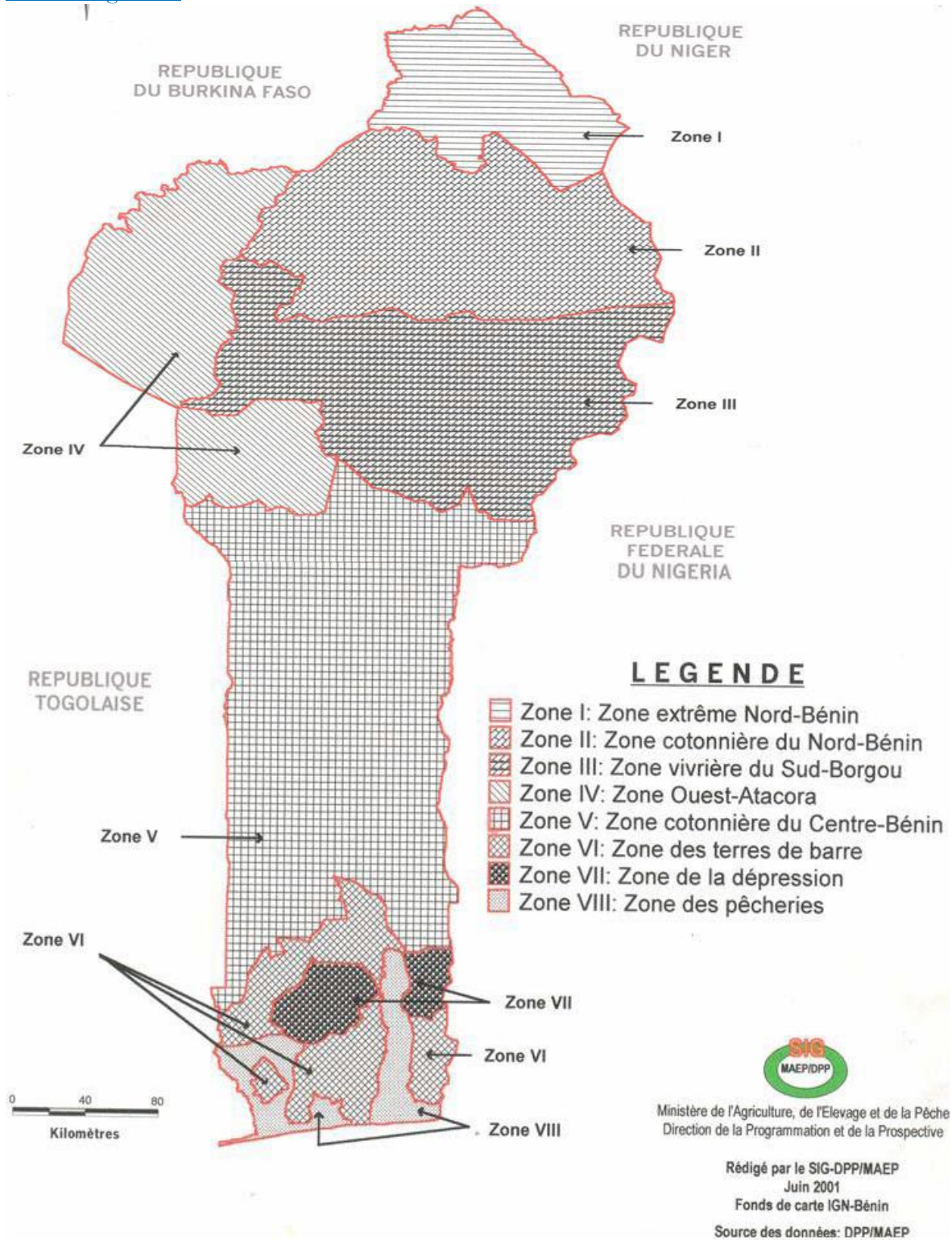
Tableau 8 : Résumé des petits barrages/ micro-barrages à réhabiliter

N°	Pôle de Développement Agricole (PDA)	Municipalités	Nbre Arrondissements	Nbre Villages	Sites Nbre	Spécifications développées	Capacité (m3)	Superficie probable en fonction de la capacité de stockage (ha)	Cours d'eau ou affluent qui draine le site	Statut
1	PDA4	Copargo	4	5	5	Maraîchage et abreuvement du bétail	170 000	08	Onémé	A réhabiliter
		Djougou	5	7	7	Maraîchage et abreuvement du bétail	273 100	12	Donga	A réhabiliter
		Glazoué	5	6	10	Maraîchage et abreuvement du bétail	236 100	10	Onémé et Zou	A réhabiliter
2	PDA5	Zangnanado	1	1	1	Abreuvement du bétail	80 000	-	-	Rehabilité 2018
		Zogbodomey	-	-	-	-	-	-	-	-
Total Général			15	18	23		743 100	30		

Carte 11: Carte des contraintes climatiques au Bénin

(Source : MEHU, Communication initiale au Bénin sur les changements climatiques, 2001 et PANA, 2006)





Carte 12: Zones agro-climatiques du Bénin
Source: SIG - DPP/MAEP (2001)

82. Globalement, l'économie locale des 5 communes/municipalités participantes est constituée d'activités du secteur primaire (*agriculture, horticulture, élevage et chasse ; sylviculture et exploitation forestière ; pêche, pisciculture et aquaculture*), du secteur secondaire (*transformation de produits agricoles, fabrication de textiles, travail du bois*) et du secteur tertiaire (*commerce, activités de gros et de revente, artisanat, tourisme, ateliers mécaniques : c'est-à-dire réparation de véhicules à moteur et de motos, et services connexes, etc.*). En tant que telle, l'agriculture est la principale activité économique, suivie par l'élevage et le commerce, la pêche, la pisciculture et l'aquaculture, etc. Comme indiqué précédemment, l'agriculture est de type extensif et itinérant sur brûlis et dépend du climat et des engrais. La production est orientée vers les céréales et les tubercules. L'élevage ainsi que la pêche et la pisciculture sont de type traditionnel, avec un recours limité aux services vétérinaires et autres services techniques spéciaux (*Source : PDC des communes, 2018-2022*). De 60 à 89% des habitants de ces communes vivent dans des zones rurales. Le secteur de l'agriculture fournit du travail à environ 80-90% de la main d'œuvre composée en grande partie d'agriculteurs et est pratiqué en gros sur des zones couvrant environ 35-40% du paysage des municipalités participantes. Dans l'ensemble, la tendance des précipitations est souvent perturbée (*c'est-à-dire un démarrage tardif, des pluies intermittentes, une période de sécheresse, une fin tardive de la saison des pluies, une augmentation des vagues de chaleur, partiellement attribué à des facteurs de changement climatique, etc.*), entraînant des changements dans les cycles annuels de production et de productivité agricoles.
83. Les cultures *les plus* cultivées sont les suivantes : les céréales (*maïs, riz, sorgho*) ; les racines et tubercules (*igname, manioc, coco-yam, pomme de terre*) ; les légumineuses (*arachide/cacahuète, soja, arachide bambara, niébé, Vouandzou, Goussi/Sésame, Soja*) ; les légumes maraîchers/horticoles (*tomate, chou, gombo et piment*) ; les cultures de rente (*noix de cajou, soja, coton et produits récoltés dans la nature (noix de karité, néré, baobab, etc.)*), etc. constituent la base du système de production. Le maraîchage (horticulture) prend progressivement de l'ampleur dans les communes autour des retenues d'eau et dans les bas-fonds propices à la production agricole et contribue aux revenus générés par les ménages.

Biodiversité et forêts :

84. Du nord au sud, la forêt et la biodiversité du pays s'amenuisent considérablement au centre et laissent place à des prairies. Ailleurs, ce sont les cultures qui prédominent, notamment les immenses palmeraies du bas et du moyen Bénin et les plantations de cocotiers et de palmiers sur le littoral long de 124 km et le long des lagunes et des marécages²⁹.
85. Les municipalités participantes à l'OCRI disposent d'une abondance de basses terres, de forêts (*c'est-à-dire de forêts sacrées, de forêts*), de savanes, de plantations privées, de plans d'eau et de cours d'eau, de sources d'eau naturelles, de sols (terres arables) et de ressources minérales (*c'est-à-dire de sable, de gravier, de latérite, de carrières de granit*) (*voir les PDC des municipalités 2018 - 2022*).
86. Dans l'ensemble, la couverture végétale est dense et comprend un mélange de cultures et de jachères. La plaine est couverte de *savanes* arborées et arbustives alternant avec des forêts

²⁹ - Il existe plusieurs forêts classées, pour n'en citer que quelques-unes, dont les plus importantes se situent dans la partie du Haut Ouémé, au Sud-Ouest (35.000ha), Belléfoungou (1.300 ha), Koto (> 1.091ha), etc. ainsi que de nombreuses forêts vénérées et sacrées, protégées au niveau traditionnel pour divers usages, notamment pour conjurer les mauvais sorts. Cette deuxième catégorie de forêt est essentiellement constituée d'espèces ligneuses appelées "*Akomèni en sola*", "*ƙpalélè en dendi*" et "*ƙpalélè en yom*" telles que Baréi, Panthère, Nalohou et Kpatogou.

denses caduques et semi-décidues³⁰ de savanes³¹ arborées (arbres et arbustes) et quelques marécages et forêts galeries longeant les principaux cours d'eau et bassins versants. Les formations végétales constituent les ressources naturelles les plus importantes du district en termes d'occupation du sol. ³²Les principales espèces présentes dans l'environnement du projet sont : *Adansonia Digitata* (baobab), *Parkia Biglobosa* (nééré), *Anogeisus Leiocarpus*, *Daniellia Oliveri* (copalier africain), *Prosopis Africana* (*Prosopis*) *Pterocarpus Erinaceus* (santal), *Vitex Doniana*. En raison de la pression anthropique, des espèces telles que l'*acajou africain*, le *Néré*, le *Karité*, le *manguier* (*Azedarakta Indika*), l'*eucalyptus*, le *teck*, l'*anacardier* et l'*Afzelia Africana*, le *bois de Samba* et l'arbre *Kapok* ont été introduites par l'homme.

87. Dans certaines de ces forêts, on trouve des espèces animales menacées et des oiseaux de grande valeur ornithologique, tels que des reptiles de taille petite à moyenne et du petit gibier comme les singes à ventre rouge, les babouins, les bécasseaux, les antilopes, les cerfs, les girafes, les pangolins, les hippopotames, les crocodiles et les caïmans³³, sans parler des perroquets, des aigles, des hérons, des flamants et d'une poignée d'autres oiseaux migrateurs transfrontaliers.

88. La faune et la flore aquatiques du moyen et du bas Ouémé sont similaires à celles du reste du bassin versant de l'Ouémé. La jacinthe d'eau, plante saisonnière, annonce souvent la période des crues. Elle est parfois considérée comme une espèce invasive car elle crée une couverture végétale sur les plans d'eau qui les rend parfois impraticables, notamment pour la pêche. Le lit de la rivière est également couvert de forêts riveraines ou de végétations de berges. Dans la majeure partie de la zone du projet, les activités de pêche et les écosystèmes aquatiques sont minimes, modérés ou presque inexistantes, voire naissantes, en raison des espèces invasives et du manque de ressources halieutiques.

Caractéristiques sociales

Population et données démographiques

89. Selon les résultats du quatrième recensement général de la population et du logement 2013 de l'INSAE (*RGPH4, 2013*), la population des municipalités participantes de l'OCRI est d'environ **598 868 habitants**, une augmentation considérable par rapport au recensement de 2010³⁴. La population est majoritairement rurale avec un taux de 76%, avec un ratio moyen de 52% de femmes contre 48% d'hommes sur l'ensemble. Les populations des districts sont inégalement réparties dans les différentes localités. Bien que variable d'un district à l'autre, sur l'ensemble, selon le DET (*2014*),³⁵ la densité moyenne de population est assez élevée (46/54 habitants/km²) et les jeunes ont tendance à émigrer. La population féminine dépasse légèrement celle des hommes, représentant 52% de la population totale des communes. Malgré la forte représentation féminine, le statut socio-économique des femmes reste en retrait et témoigne du poids des contraintes socioculturelles qui inhibent les initiatives des femmes, freinent leur éducation et empêchent les filles d'être scolarisées beaucoup plus longtemps (*mariage précoce, niveau de pauvreté des familles, exode rural, etc...*).

³⁰ - Forêts semi-décidues et/ou marécages avec des espèces exclusives telles que : *Celtis mildbraedii*, *Rinorea brachypetala*, *Dennettia tripetala*, *Pouchetia africana*, *Lasiodiscus manni*, *Griffonia simplicifolia* et *Mansonina altissima*, *Pterygota macrocarp*, *Syzygium owariense*, *Xylopia rubescens*, *Mitragyna ledermannii*, *Uapaca paludosa*, *Rothmannia megalostigma*, *Nauclea xanthoxylon*, *Tricalysia reticulata*, *Harungana madagascariensis*, *Anthostema Aubryanum*, *Lasiomorpha senegalensis*, *Cynometra vogelii*, *Grewia malacocarpa*, *Grewia barombiensis*, *Zacateza pedicellata*, *Eremospatha macrocarpa*

³¹ - avec des espèces exclusives principalement dominées par *Vitellaria paradoxa* (Shea) et *Parkia Biglobosa* (Nere), *Hildegardia barteri*, *Eugenia nigerina*, *Aframomum latifolium* et *Aroidocarpus smeathmannii*, ainsi que des forêts rupicoles avec des espèces exclusives telles que *Millettia warneckei* var. *porphyrocalyx* (cf. quatrième rapport national de la CDB, Bénin : <https://www.cbd.int/doc/world/bj/bj-nr-04-fr.pdf>).

³² Quatrième rapport national de la CDB, Bénin : <https://www.cbd.int/doc/world/bj/bj-nr-04-fr.pdf>

³³ - Zogbodomey 2017-2021 PDC

³⁴ - Bien que la proposition de financement estime qu'environ 3,2 millions de Béninois (dont 45 % de femmes) seront probablement touchés ou affectés par le projet OCRI pendant toute sa durée de vie.

³⁵ - Selon le DET (*2014*),

90. Globalement, la population des communes est sensiblement jeune, avec une forte présence des 10-14 ans dans toutes les localités, tandis que la proportion de personnes âgées reste très marginale. Par ailleurs, des migrations internes et externes sont constatées, notamment en raison de l'exode rural et du trafic d'enfants, surtout au niveau transfrontalier (*c'est-à-dire avec les pays limitrophes : Nigeria, Ghana, Burkina Faso et Niger*). Les activités commerciales et rurales sont les principales causes d'immigration et d'émigration dans la plupart des communes/municipalités. C'est par exemple la base de la présence des populations *Holli, Yowa (à la recherche de terres fertiles)*, et *Peulh/Fon Yoruba (pour le commerce)*.
91. Les groupes ethniques les plus prédominants dans le bassin de l'OCRI sont les Fon (qui ont *progressivement migré et se sont installés dans la région*), les Adja & Mina, les Yoruba, les Baribas, les Foulani/Peulh (*groupes vulnérables mais surtout en phase de transhumance*), les Yoa/Yowa, les Yom-Lokpa, les Idaatcha, les Mahi, les Solla ou Piyopè, les Haoussa/Haoussa, les Dendi, les Bètammaribè, les Boufale, , les Otammaris, etc. (*Source : Municipalités 2018 - 2022 PDC*).
92. Ces dernières années, la plupart des communes ont connu des conflits entre certains groupes socioculturels, les plus fréquents opposant les Yoa/Yowa, Lokpa, Mahi, Yoruba (*ethnies majoritaires*) aux Dendi, Peulh et Haoussa (*minorités*), et résultant de la mauvaise gestion des terres. Dans les communes périphériques, la coexistence des populations locales et des nomades transhumants est mise à mal par des conflits nés de la destruction des cultures par la divagation des troupeaux de bovins, entraînant des pertes humaines importantes, y compris des pertes en vies humaines.
93. Les impacts du changement climatique sont ressentis de manière disproportionnée dans les zones rurales, ce qui déclenche les mouvements humains et les situations de conflit mentionnés ci-dessus (*c'est-à-dire la divagation des chats*). Les jeunes des communes ont tendance à se déplacer dans les grandes villes du pays (*Cotonou, Parakou, Bohicon*) à la recherche d'une vie meilleure, et/ou à travers les frontières (Nigeria, Ghana, Sénégal, Côte d'Ivoire, Afrique du Sud, etc.) ou en Europe et aux Etats-Unis.

Indice de développement humain (éducation, santé et protection sociale)

94. Le Bénin a une structure d'âge jeune - près de 65% de la population a moins de 25 ans - qui est renforcée par des taux de fécondité et de croissance démographique élevés. Bien que la majorité des femmes béninoises utilisent du *personnel de santé* qualifié pour les soins prénatals et l'accouchement, le taux élevé de mortalité maternelle indique la nécessité d'un meilleur accès à des soins obstétricaux de haute qualité. Au niveau des districts, l'indice de développement humain montre plutôt des améliorations considérables dans les trois aspects : L'éducation, la santé et la protection sociale.

L'éducation :

95. Le secteur de l'éducation dans la région OCRI s'est considérablement amélioré au cours des dernières décennies, avec un meilleur système scolaire et de meilleures infrastructures, et de meilleurs taux d'inscription comme décrit dans l'étude de faisabilité. De même, le taux d'alphabétisation s'est amélioré, y compris les techniques d'enseignement technique (écoles d'agriculture de terrain) qui ont donné des résultats plus tangibles sur le terrain, ce qui a finalement aidé les agriculteurs locaux. Le projet s'appuiera sur ces faits tangibles pour stimuler davantage le développement durable dans la région.

Santé :

96. Au Bénin, la plupart des maladies épidémiques graves ont été maîtrisées par les unités sanitaires mobiles et d'autres structures. Le gouvernement du Bénin s'est fixé comme objectifs de

développer son système de santé, d'améliorer la qualité des soins de premier recours, de promouvoir les soins du secteur privé et d'améliorer les soins du secteur public.

97. Selon le Programme commun de surveillance de l'Organisation mondiale de la santé et de l'UNICEF (JMP-2009), plus des trois quarts de la population béninoise avaient accès à une source d'eau améliorée en 2008, tandis que 12% avaient accès à un assainissement amélioré. Cette proportion est passée de 63% pour l'eau et de 5% pour l'assainissement en 1990. La couverture est nettement plus élevée dans les zones urbaines que dans les zones rurales.

Tableau 9 : Accès à l'eau et à l'assainissement au Bénin (2008)

		Urbain (41% de la population)	Rural (59% de la population)	Total
Eau	Source d'eau améliorée	84%	69%	75%
	Canalisation sur place	26%	2%	12%
Assainissement	Amélioration de l'assainissement	24%	4%	12%

Tableau 10 : Traitement et disponibilité de l'eau par zone

Amélioration de	Non améliorée
urbain : 35,6% de la population (est. 2015)	urbain : 64,4% de la population (est. 2015)
rural : 7,3% de la population (est. 2015)	rural : 92,7% de la population (est. 2015)
total : 19,7% de la population (est. 2015)	total : 80,3% de la population (2015 est.)

Source : Traitement et disponibilité de l'eau, estimations 2015. Organisation mondiale de la santé et UNICEF

98. Malgré les efforts d'amélioration en cours menés par le gouvernement, les crues soudaines/les eaux de pluie et le traitement des eaux usées sont extrêmement rares au Bénin. Cette situation est principalement due à l'insuffisance des infrastructures de collecte des eaux de pluie et/ou des eaux usées, ce qui entraîne une pollution et peut provoquer des maladies d'origine hydrique comme le paludisme, la typhoïde et la dengue, en particulier dans la région OCRI. Au Bénin, le paludisme et les maladies d'origine hydrique sont les principales causes de mortalité chez les enfants de moins de cinq ans et de morbidité chez les adultes. Le paludisme représente à lui seul 40 % des consultations externes et 25 % des hospitalisations, surtout chez la main-d'œuvre, d'où une pression économique énorme sur le développement du Bénin, notamment dans la région ORB dotée d'un riche réseau de bassins versants. La Banque mondiale estime (2009) que, globalement, les ménages béninois consacrent environ un quart de leur revenu annuel à la prévention et au traitement du paludisme. L'objectif à long terme du Bénin est de (i) réduire le fardeau du paludisme et de toutes les maladies d'origine hydrique, (ii) améliorer le système national de santé, afin de stimuler davantage le développement socio-économique du pays.

La protection sociale :

99. Le programme national de protection sociale du gouvernement a été remarquablement efficace dans la région du projet constamment touchée par les impacts et les risques du changement climatique (*inondations soudaines, sécheresses, insectes/grillons invasifs, décalage du calendrier saisonnier, faible productivité, tendance à la hausse de la pauvreté, etc.*). Outre les actions habituelles d'aide et de soutien aux communautés locales (*aide alimentaire, paquets d'efforts de secours aux ménages après les catastrophes, campagnes d'IEC pour la prévention et les efforts de reconstruction et le renforcement des capacités, etc.*), le programme a également été très actif dans la conception et le soutien d'actions HIMO/nourriture contre travail destinées à soutenir les individus et les ménages. En outre, au fil des ans, le programme a grandement contribué à donner aux femmes et aux jeunes filles les moyens d'être créatives et de réaliser leurs ambitions sociales en lançant des activités génératrices de revenus telles que l'horticulture, l'artisanat et la gestion de magasins communautaires ; toutes ces activités contribuent à améliorer leurs conditions socio-

économiques, et donc à atténuer certains des impacts du changement climatique sur leurs moyens de subsistance.

Profil de la pauvreté : Communautés Vulnérabilité socio-économique due au changement climatique

100. Comme indiqué précédemment, dans les trois régions de l'OCRI (*Donga, Hills et Zou*), la plus grande vulnérabilité se trouve dans les zones forestières³⁶ (*étude de base de l'OCRI, février 2018*) ; constamment sous la menace sévère des perturbations pluviométriques (*c'est-à-dire la diminution du nombre de jours de pluie et de la durée des saisons des pluies*) qui se traduisent par des saisons de sécheresse sévères, des saisons des pluies/tempêtes retardées et violentes, des crues fréquentes et une mauvaise répartition du ruissellement des cours d'eau provenant d'eaux peu profondes. De même, la hausse des températures et les vents violents augmentent la vulnérabilité de ces écosystèmes déjà fragiles. La sensibilité persistante de ces milieux au changement climatique entraîne la disparition progressive du couvert végétal, mais a également un impact direct et indirect sur la faune et la flore présentes dans ces écosystèmes. Ce phénomène est encore exacerbé par les pressions anthropiques liées à la déforestation intensive et à l'accaparement des terres pour une agriculture toujours plus importante. En tant que tel (*c'est-à-dire sensibilité persistante : sécheresse et perte de terres arables*), les populations, en particulier les communautés Lukba et Holli, mais aussi un groupe de communautés proches des berges autour des affluents de la rivière Ouémé, sont souvent inondées et perdent la plupart de leurs revenus et de leurs biens, ce qui les rend de plus en plus pauvres, ne peuvent plus recourir à l'agriculture et à l'élevage strictement nomades et doivent se fixer dans de nouvelles zones afin de trouver des environnements plus favorables à l'agriculture et à la survie ; Il en résulte des pratiques agricoles non résilientes, telles que la déforestation sur brûlis, la culture et les pratiques polluantes comme l'utilisation non réglementée et/ou excessive d'intrants agricoles chimiques, qui entraînent une diminution de la couverture végétale et une augmentation du taux de pauvreté dans les zones du projet.

101. De manière plus pratique, ces brûlures ramollissent la couverture du sol, qui, avec les eaux de pluie et/ou les inondations, emportent facilement les éléments fertiles des terres arables (*c'est-à-dire des coulées de boue destructrices*), exacerbant ainsi les épisodes d'inondation ou les inondations prématurées qui détruisent les cultures vivrières, le bétail et les fragiles maisons³⁷ en pisé . Ces dernières années, des inondations particulièrement importantes ont fait sortir le fleuve Ouémé de son lit dans la moyenne vallée, entraînant de réels risques sanitaires (*maladies hydriques, paludisme, dengue et épisodes de typhoïdes, ainsi que des pénuries alimentaires pour la population locale, la destruction des ressources naturelles³⁸ et l'augmentation du niveau de pauvreté*). Des inondations se produisent régulièrement au milieu du bassin, généralement entre juillet et début novembre. Comme indiqué ci-dessus, ces inondations³⁹, exacerbées par un sol fragilisé par les pratiques de brûlis et d'utilisation excessive de pesticides et par des sécheresses plus longues, entraînent une dégradation importante de l'environnement biophysique, notamment une dégradation du sol par lessivage⁴⁰ et une destruction partielle de la flore et de la faune des zones inondées⁴¹.

³⁶ - Les ressources forestières sont l'une des principales sources de subsistance et de dépendance socio-économique et culturelle, notamment pour les communautés rurales.

³⁸ <https://www.benintimes.info/societe/crue-du-fleuve-oueme-dans-la-commune-de-zogbodomey-kpokissa-et-dome-envahis-par-les-eaux-plus-de-4000-sinistres/>

³⁹ - Des inondations majeures se produisent régulièrement au milieu du bassin, généralement entre juillet et début novembre.

⁴⁰ - Une mauvaise infiltration des eaux de pluie qui provoque des glissements de terrain destructeurs, appauvrissant ainsi davantage les terres agricoles.

⁴¹ - Dans la moyenne vallée, les excès de précipitations les plus significatifs enregistrés ont eu lieu en 1985, 1988, 1991, 1996, 1997, 2004 et 2010, tandis que les déficits les plus importants ont été enregistrés en 1977, 1983 et 1984 (i.e. DCNCC <http://unfccc.int/resource/docs/natc/bennc2f.pdf>).

102. Bien que l'on s'attende à ce que la région de la moyenne vallée soit moins touchée que le reste de la région OCRI et, dans une certaine mesure, que le pays lui-même par les futures augmentations de température, l'évaluation de la CCNUCC⁴² prévoit qu'une augmentation de 2,6 °C d'ici 2100 pourrait constituer une réelle menace pour les espèces animales et végétales les plus vulnérables et ainsi perturber considérablement les écosystèmes, notamment les plus fragiles. Outre des périodes de chaleur plus chaudes et plus longues, le changement climatique est susceptible d'entraîner le développement d'espèces invasives, perturbant ainsi l'équilibre de l'écosystème et toutes les activités qui en découlent ; ce qui, au total, aggravera les niveaux de pauvreté des communautés locales bénéficiaires.

103. En outre, comme environ 40 % de la population vit sous le seuil de pauvreté, de nombreux parents désespérés envoient leurs enfants travailler dans des ménages riches comme domestiques (*une pratique courante connue sous le nom de vidomegon*), dans des mines, des carrières ou dans l'agriculture au Bénin ou au Nigeria et dans d'autres pays voisins, souvent dans des conditions brutales. Contrairement aux autres pays d'Afrique de l'Ouest, où les populations rurales se déplacent vers la côte, les agriculteurs des régions densément peuplées du centre-sud et du nord-ouest du Bénin se déplacent vers la région centrale, historiquement peu peuplée, pour y pratiquer l'agriculture et certaines activités génératrices de revenus.

104. Globalement, la pauvreté, le chômage, l'augmentation du coût de la vie et la diminution des ressources poussent de plus en plus les Béninois à migrer. On estime que 4,4 millions de Béninois, soit plus de 40 %, vivent à l'étranger. La quasi-totalité des émigrants béninois se dirigent vers les pays d'Afrique de l'Ouest, en particulier le Nigeria, la Côte d'Ivoire, le Ghana et le Sénégal, sans parler de l'Afrique australe, de l'Europe et des États-Unis.

Location de terres, transhumance et cohabitation sociale

105. En ce qui concerne l'agriculture, principale source de subsistance des bénéficiaires ruraux de l'OCRI, des études ont montré que les difficultés résident dans l'élevage plus que dans l'absence ou l'appauvrissement des terres. En raison de la perturbation des précipitations, de la hausse des températures et des vents violents, les pâturages destinés à l'alimentation des animaux se réduisent de plus en plus et les éleveurs sont confrontés à de véritables pénuries pour nourrir leurs animaux. Les éleveurs transhumants ont exercé une pression importante sur les pâturages et les sols agricoles, ainsi que des difficultés d'abreuvement du bétail, liées à l'augmentation du nombre d'animaux autour des points d'eau. Les éleveurs locaux et étrangers envahissent et s'installent souvent dans les zones agricoles, en violation de la réglementation nationale applicable à la transhumance⁴³ au Bénin. Toutes les principales cultures sont touchées par la destruction des exploitations agricoles due à la transhumance ; cependant, les exploitations qui cultivent le manioc, le maïs et l'igname, les trois principaux produits de base les plus cultivés et consommés dans la région, sont les plus touchées. Dans l'ensemble des municipalités, en particulier dans l'Oueme supérieur et moyen, le niveau de destruction de ces exploitations agricoles est de 30%, 26% et 15%, respectivement ; ainsi, les deux tubercules (*manioc et igname*) constituent au total 45% du taux de destruction des exploitations agricoles résultant de la transhumance. Comme le

⁴² <http://unfccc.int/resource/docs/natc/benne2f.pdf>

⁴³ - Le code pastoral (c'est-à-dire la *loi n° 2018-20 portant code pastoral en République du Bénin*) planifie les espaces pastoraux tels que les zones de pâturage, les voies de transit, le sentier de transhumance, les aires de repos et d'attente, les centres de vaccination, les points d'eau ou d'abreuvement ainsi que les cultures fourragères/ressources en eau. Elle définit les obligations de chaque utilisateur, applicables tant aux agriculteurs qu'aux éleveurs. Selon la loi, les autorités locales sont chargées de veiller à ce que les zones pastorales d'une superficie comprise entre un minimum de 5 hectares et un maximum de 20 hectares soient dégagées dans les zones où est pratiqué le pastoralisme sédentaire. En outre, l'éleveur doit désormais être titulaire d'un certificat national de transhumance - qui doit être international s'il traverse les frontières - et est tenu de vacciner son troupeau. Par ailleurs, la loi/code pastoral prévoit la création d'une Agence nationale de gestion de la transhumance (ANGT), sous la tutelle du ministère de l'agriculture et de l'élevage. Cette agence est chargée de mettre en œuvre la politique de l'Etat en matière de transhumance. Enfin, pour mieux gérer les conflits récurrents liés à la transhumance au niveau communal, tous les PDC ont prévu des actions spécifiques allant de la mise en place d'itinéraires de transhumance à l'interdiction de circulation des animaux (bétail).

corridor de transhumance ⁴⁴défini par le gouvernement traverse toutes les municipalités du projet, le surpâturage, la destruction des cultures agricoles et des moyens de subsistance des agriculteurs (c'est-à-dire la *destruction des clôtures de protection, la consommation et le piétinement des plantes*), principalement dus à l'arrivée imprévue des éleveurs transhumants avec leur bétail dans la région avant la fin de la période de récolte, entraînent des conflits récurrents ⁴⁵et parfois extrêmes entre les agriculteurs locaux et les éleveurs nomades⁴⁶, qui ont malheureusement souvent un coût élevé en termes de pertes matérielles, de blessures et de vies humaines.

106. En outre, la vulnérabilité climatique de la zone a également déclenché indirectement des conflits intra-municipaux, des conflits entre familles ou entre certains groupes socioculturels ou clans pour une mauvaise utilisation ou une mauvaise gestion des ⁴⁷terres.

107. Pour résoudre durablement ces problèmes de cohabitation entre agriculteurs et éleveurs, le gouvernement, ainsi que les municipalités, mettent en œuvre des politiques sociales (*cf. notre série de consultations des parties prenantes*). En effet, l'élevage, et l'agriculture doivent respecter la règle de l'espace partagé. Les agriculteurs et les éleveurs qui ont adopté ces pratiques sont sensibles à la complémentarité des deux activités économiques. Ils créent de la cohésion sociale et non de la compétitivité. Les acteurs se sont également montrés favorables à la création d'une taxe environnementale pour le développement local afin de compenser certaines de ces charges.

Institutions locales/organisations sociales et questions de genre

108. Bien que traditionnellement régies par le pouvoir royal, les municipalités participantes sont aujourd'hui régies par des structures de pouvoir modernes. Les pouvoirs municipaux sont détenus par un maire à chaque niveau municipal, avec des chefs de district au niveau du district, et des chefs au niveau du village ou du quartier. Au sein d'une même municipalité, il existe diverses organisations de la société civile telles que l'Union des producteurs de coton (CPU), un groupe de villageois producteurs de coton et des groupes folkloriques mixtes ⁴⁸. Dans les cinq municipalités (*Donga, Hills et Zou*), les femmes semblent être bien et mieux organisées que leurs homologues masculins, bien qu'elles jouent un rôle marginal dans les processus généraux de prise de décision et de planification.

109. La situation sociale et politique globale des femmes au Bénin est caractérisée par deux facteurs essentiels : (i) *la faible participation*⁴⁹ *au processus de prise de décision*, et (ii) *les violences faites aux femmes sous diverses formes*. La faible participation des femmes à la vie politique, économique et citoyenne est principalement liée à leur difficulté d'accès à la propriété foncière - notamment les terres arables - et donc à la création d'activités génératrices de revenus. La femme est soumise à son mari et n'a pas d'accès direct aux ressources financières telles que l'épargne ou le crédit. Les femmes ont généralement un accès limité à la terre par héritage, ce qui les place dans une situation d'insécurité foncière. Cette dépendance est accrue par le taux élevé d'abandon

⁴⁴ - Les consultations qui ont fait partie du projet OCRI ont eu lieu au niveau municipal. Quelques représentants des communautés peulhs sédentaires y ont participé. Ils ont fait part de leurs préoccupations quant à leur besoin de trouver des pâturages dans la région.

⁴⁵ - Elles sont souvent le résultat de l'égarment des troupeaux et de l'absence d'un accord commun entre éleveurs et agriculteurs sur la délimitation des parcours de transhumance.

⁴⁶ - Ces éleveurs viennent à la fois du Bénin et des pays voisins, tels que le Nigeria, le Ghana, le Burkina Faso, le Niger, le Tchad et/ou le Cameroun. Les barrières linguistiques et culturelles sont souvent à l'origine de l'exacerbation des conflits récurrents entre éleveurs et agriculteurs, ainsi qu'entre éleveurs eux-mêmes. Malgré les efforts du gouvernement béninois et de l'organisation régionale (CILSS), la récurrence et les risques et impacts négatifs qui y sont liés entravent souvent les efforts de développement sur le terrain.

⁴⁷ - Exemple de conflit le plus fréquent/récent entre communautés : Yoa/Yowa vs minorités Dendi ou Haoussa dans la commune de Copargo.

⁴⁸ Monographies de Zagnanado et Zogbodomey

⁴⁹ - Par exemple, selon le PDC de Dassa-Zoumé en 2009 (la commune voisine de Glazoué), sur les 256 conseillers de village de la commune, seuls 9 étaient des femmes. A Copargo, sur 15 conseillers municipaux, et 46 chefs de village, aucune femme ne figure dans les instances de décision municipales, à l'exception du SG de la mairie qui est une femme.

scolaire des filles, et par le taux d'analphabétisme. Cette situation semble s'améliorer dans certaines municipalités où les femmes disent avoir un accès facile à la terre.

110. Sur le plan communautaire, ceux qui ont un accès limité aux ressources socio-économiques de base sont les plus vulnérables : les éleveurs, les agriculteurs, en particulier les petits agriculteurs, les producteurs de cultures de rente, les maraîchers, les pêcheurs, les éleveurs pastoraux, les chasseurs et les guérisseurs traditionnels (rapport INE, février 2017) ⁵⁰.

Langue, culture et religion

111. A l'échelle du pays, et plus particulièrement dans les zones OCRI, la religion traditionnelle (**Vohdoun**), la culture et les langues diverses prédominent (zones basses et côtières : *Zogbodemey & Zaganando*). Alors que dans l'Ouémé moyen et inférieur, le catholicisme/protestant/christianisme est fortement pratiqué (*Glazoué*), dans les parties supérieures/nord (*Copargo & Djougou*), l'Islam est prédominant. Les autres confessions protestantes et les autres religions préexistent et cohabitent pacifiquement et sont pratiquées (*PDC 2018 - 2022 des communes*).

⁵⁰ - Les transports, le commerce et l'artisanat, ainsi que l'extraction de sable sont beaucoup moins affectés par la variabilité du climat et les phénomènes météorologiques extrêmes.

IV- CADRE POLITIQUE, STRATÉGIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL RÉGISSANT LA GESTION DES RISQUES, IMPACTS ET OPPORTUNITÉS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

112. Les politiques de sauvegarde sont des outils essentiels pour prévenir et atténuer les dommages indus causés aux personnes et à leur environnement (*biophysique et humain*) tout au long du processus de développement. Lors de l'identification et de la conception d'un projet, les normes de sauvegarde doivent aider à évaluer les risques, les impacts (positifs ou négatifs) et les opportunités environnementaux et sociaux possibles associés à une intervention de développement durable. Pendant la mise en œuvre du projet, les normes de sauvegarde doivent aider à définir les mesures et les processus permettant de gérer efficacement les risques et de renforcer les impacts positifs et les opportunités. Le processus d'application des normes de sauvegarde peut être une occasion importante pour la consultation, la participation et l'engagement des parties prenantes, améliorant la qualité des propositions de projet et augmentant l'appropriation et la responsabilité sociale des bénéficiaires.

4.1 Cadre politique et stratégique

113. La vision suivante pour le Bénin a été décrite dans le document BENIN ALAFIA 2025 : "*D'ici 2025, le Bénin devrait être un pays dont le développement est à faible émission de carbone et résilient au changement climatique*". L'objectif global de cette vision stratégique du gouvernement est de contribuer au développement durable du Bénin, en intégrant les considérations climatiques dans les plans stratégiques, sectoriels et opérationnels du pays⁵¹.

114. Cet axe stratégique répond à la double nécessité pour le Bénin de faire face aux effets néfastes du changement climatique : par l'identification, l'adoption, la diffusion et l'assimilation de mesures d'adaptation d'une part, et par un engagement à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) d'autre part. Les actions spécifiques comprennent : **a) le renforcement de la résilience des communautés locales et de l'économie locale (OS-1) ; b) la réduction des émissions anthropiques de gaz à effet de serre (OS-2) ; et c) la sauvegarde de la protection des communautés, en particulier celles qui sont les plus vulnérables aux catastrophes naturelles (OS-3)**. La stratégie du gouvernement sera mise en œuvre par le biais de douze sous-programmes organisés autour de trois "*piliers*", à savoir l'adaptation, la réduction des risques climatiques et l'atténuation :

- **Pilier 1** : *renforcer la résilience des communautés locales et des systèmes de production agricole afin d'assurer la sécurité alimentaire en améliorant la productivité et en évitant les pertes dans les principaux sous-secteurs agricoles ; renforcer les capacités des communautés locales dans la gestion d'un développement décentralisé et résilient.*

- **Pilier 2** : *réduire les émissions de GES d'origine anthropique et améliorer le potentiel de séquestration du carbone, tant en termes de réduction à la source des émissions de GES que de renforcement de la séquestration du carbone dans les zones boisées.*

- **Pilier 3** : *réduire les risques climatiques afin de diminuer la vulnérabilité des communautés aux catastrophes naturelles et aux maladies liées au climat.*

115. Pour mieux faire face aux phénomènes climatiques prévus, le gouvernement du Bénin (GoB) a mis en place les mesures institutionnelles et opérationnelles suivantes, tant au niveau central que local :

-Au niveau institutionnel, par la création de : du Ministère de l'Environnement chargé du Changement Climatique, du Reboisement et de la Protection des Ressources Naturelles et Forestières (MECGCCRPRNF), devenu Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable (MCVDD), ainsi que

⁵¹ BENIN ALAFIA 2025

de la Direction Générale du Changement Climatique (DGCC), le Fonds National pour l'Environnement et le Climat (FNEC), la mise en place du Programme National de Gestion du Changement Climatique (PNGCC), le Comité National du Changement Climatique (CNCC) et la Commission pour la Modélisation Economique des Impacts Climatiques et l'Intégration du Changement Climatique dans le Budget National (CMEICB).

- Au niveau opérationnel, par des mesures d'adaptation et d'atténuation, et par le renforcement des capacités locales et nationales.

116. Pour la COP21, le Bénin a élaboré sa contribution prévue déterminée au niveau national (CPDN) en septembre 2015 et a soumis sa contribution déterminée au niveau national (CDN/NDC) en juillet 2017. Cette dernière présente la progression du pays à l'horizon 2030 en matière de lutte contre le changement climatique, afin de contenir l'augmentation du réchauffement climatique à moins de 2°C, conformément aux recommandations de la communauté internationale (*CDN Bénin, 2017*). En termes d'atténuation, le Bénin prévoit une réduction globale à ses émissions cumulées de GES (hors secteur forestier) de 21,4% de 2021 à 2030, par rapport au statu quo.

117. Les efforts nationaux représentent quelque chose de l'ordre de 16,4 %, tandis que les contributions conditionnelles représentent 83,6 %. La mise en œuvre des mesures prévues pourrait également contribuer à augmenter la capacité cumulée de séquestration du carbone du Bénin de 5,7 % sur la période 2021-2030, par rapport à un maintien du statu quo ; ce résultat serait obtenu en réduisant le taux annuel de déforestation de 41,7 % (*CDN Bénin, 2017*).

118. En termes d'adaptation, les niveaux de vulnérabilité de la République du Bénin à l'échelle nationale sont généralement moyens et parfois élevés. Tous les moyens de subsistance et les modes de vie sont extrêmement vulnérables aux effets du changement climatique. Les principaux domaines touchés sont l'agriculture, les ressources en eau, les forêts et les régions côtières, ainsi que les ressources énergétiques et la santé humaine. Les principaux objectifs du PNDC consistent à réduire la vulnérabilité des écosystèmes et des systèmes socio-économiques à une série d'effets potentiels du changement climatique, en adoptant des mesures et des politiques appropriées. Les systèmes de prévention et d'alerte des risques climatiques doivent donc être renforcés, afin de sauvegarder particulièrement les zones agro-environnementales vulnérables (i.e. *étude de faisabilité de février 2018*). Par ailleurs, le Bénin a développé et adopté une série d'outils politiques afin de gérer son environnement, notamment :

119. **Programme d'action du gouvernement intitulé "Bénin Révélé" (PAG)** : Le programme gouvernemental " *Bénin Révélé* " est le principal outil d'orientation de l'action gouvernementale au cours de la période 2017-2021. Il est composé de trois piliers dont le troisième vise à : " *Améliorer les conditions de vie des populations* ".

120. **Document de Politique Nationale de l'Environnement (PNE)** : La Politique Nationale de l'Environnement (PNE) du Bénin constitue un cadre d'orientation global pour les différents acteurs nationaux et internationaux du développement afin de promouvoir une gestion raisonnable de l'environnement. Pour promouvoir une gestion saine de l'environnement et des ressources naturelles, les politiques du gouvernement sont fondées sur :

- ✚ La prise en compte des préoccupations environnementales dans le plan de développement national ;
- ✚ La suppression et/ou la diminution des impacts négatifs des programmes et projets de développement publics et privés sur l'environnement ;
- ✚ L'amélioration des conditions de vie de la population ;

121. Dans ce sens, les politiques visent à :

- évaluer les projets de développement en termes d'environnement ;
- promouvoir une technologie industrielle respectueuse de l'environnement et une gestion raisonnable des déchets industriels ;
- superviser et contrôler l'émission de polluants dans l'atmosphère, les cours d'eau et les sols ;
- inclure les coûts environnementaux comme facteur dans la prise de décision.

122. **Programme national pour la gestion de l'environnement (PNGE)** : Ce programme vise à : (i) intégrer l'environnement dans tous ses projets ; (ii) contribuer à la protection et à la gestion durable de l'environnement ; (iii) renforcer les capacités d'autogestion des municipalités ; (iv) faire en sorte que les populations locales acquièrent les connaissances, les valeurs, les comportements et les savoir-faire pratiques nécessaires à la gestion de l'environnement ; et (v) développer les capacités nationales en matière de gestion de l'information environnementale.

123. **Plan d'action pour l'environnement (PAE/PAE)** : Le PAE/PAE a été élaboré en 2001. Il consiste en un cadre stratégique pour la mise en œuvre des politiques environnementales nationales, axé sur les objectifs suivants : *i) le renforcement des capacités nationales ; ii) la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité et des ressources naturelles ; iii) l'amélioration des conditions de vie des populations rurales et urbaines ; et iv) l'amélioration du processus décisionnel et de la bonne gouvernance en matière d'environnement.*

124. **Stratégie Nationale pour la Gestion des Zones Humides (SNGZH)** : Le Bénin est signataire de la Convention de RAMSAR depuis 2000⁵². Les dispositions de cette convention exigent que les États participants élaborent une politique nationale claire et prospective sur la gestion et l'utilisation des zones humides, conformément à la résolution VII.6 de juillet 1987. Dans ce cadre, le Bénin a élaboré en 2013 sa SNGZH qui porte sur la conservation de la biodiversité in situ, la protection des zones humides et des écosystèmes aquatiques. Cette stratégie propose un diagnostic de la gestion actuelle des zones humides au Bénin et esquisse une vision dans laquelle, " *d'ici 2025, les zones humides seront des zones habitables qui fourniront les ressources naturelles nécessaires pour lutter contre la pauvreté au niveau local et national, et contribueront à la conservation de la biodiversité mondiale* ". La stratégie définit onze (11) principes de protection qui sous-tendent une gestion décentralisée et participative des zones humides, et fixe quatre objectifs stratégiques : *i) préserver les habitats environnementaux et les éléments fondamentaux de la biodiversité dans les zones humides ; ii) donner une valeur durable aux ressources afin de produire des richesses et de réduire la pauvreté ; iii) mettre en œuvre le cadre institutionnel et législatif pour la gestion des zones humides ; et iv) renforcer les capacités nationales pour une gestion durable optimale des zones humides qui puisse être partagée avec les pays voisins. Heureusement, **il n'y a pas de site RAMSAR identifié dans la région du Bassin de l'Ouémé.***

125. **Stratégie Nationale de Mise en Œuvre de la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (SNMO-CCNUCC)** : En tant que signataire de la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques, le Bénin a élaboré sa stratégie nationale de mise en œuvre (SNMO-CCNUCC) en 2003, ce qui a permis au pays d'avoir une vision claire à la fois des opportunités disponibles et des mesures de mise en œuvre nécessaires pour appliquer la convention. La SNMO-CCNUCC propose ainsi des mesures visant à s'adapter et/ou à atténuer l'impact des changements climatiques, sur la base d'analyses menées dans plusieurs secteurs, ainsi que des actions prioritaires de développement.

⁵² - À titre de rappel, il n'y a pas de site RAMSAR identifié/désigné dans la région d'intervention de l'OCRI.

126. **Stratégie et plan d'action pour la biodiversité 2011-2020 (SPAB)** : D'une part, la SAPB vise à "prendre des mesures urgentes et efficaces en vue de mettre un terme à la perte de biodiversité, afin de garantir que d'ici 2020 les écosystèmes soient résilients et continuent à fournir les services essentiels requis, préservant ainsi la diversité de la vie sur Terre, et contribuant au bien-être humain et à l'élimination de la pauvreté " ; d'autre part, elle cherche à "contribuer au développement durable du Bénin et à réduire la pauvreté par une gestion équitable et raisonnable de la biodiversité d'ici 2020 ". L'atteinte de ces objectifs s'inscrit dans une vision globale selon laquelle, "à l'horizon 2020, les collectivités décentralisées, l'Etat et la société civile s'impliqueront davantage et de manière concertée, en définissant des actions concrètes pour connaître, promouvoir, conserver et restaurer la biodiversité pour le bien-être et le développement socio-économique de toutes les populations du Bénin ".

127. **Plan d'action national pour la gestion intégrée des ressources en eau (NIWRMAP/PANGIRE)** : Il vise à atteindre un équilibre entre, (i) l'utilisation de l'eau en tant qu'aspect fondamental de subsistance pour une population en forte croissance et, (ii) la préservation et la protection de la ressource afin de garantir indéfiniment ses fonctions et caractéristiques. Ce plan s'appuie sur un processus participatif pour définir une série d'actions à entreprendre pour mettre en œuvre la GIRE au Bénin. Le plan est organisé en sept domaines d'action, à savoir : i) la réforme du cadre de gouvernance de l'eau ; ii) le renforcement des capacités humaines, organisationnelles et matérielles dans la gestion des ressources en eau ; iii) l'intégration des aspects financiers et économiques dans la gestion des ressources en eau ; iv) la connaissance et le suivi des ressources en eau ; v) la concertation et la promotion des ressources en eau selon une approche GIRE ; vi) la préservation et la protection des ressources en eau et de l'environnement ; et, vii) la mise en place de mesures de prévention, d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques et autres risques liés à l'eau.

128. **Stratégie de développement à faible émission de carbone et résiliente au changement climatique 2016-2025** : La stratégie de développement sobre en carbone et résilient au changement climatique est une initiative multisectorielle conçue pour le court et moyen terme, couvrant la période 2016-2025. La stratégie répond à la double nécessité pour le Bénin de faire face aux effets néfastes du changement climatique, en identifiant, adoptant, diffusant et utilisant des mesures adaptatives, tout en répondant à sa volonté de réduire ses émissions de GES d'autre part.

129. La vision de la stratégie est que "d'ici 2025, le Bénin doit être un pays dont le développement est faible en carbone et résilient au changement climatique" (BENIN ALAFIA 2025). Son objectif global est de contribuer au développement durable du Bénin, en intégrant les préoccupations climatiques dans les plans stratégiques, sectoriels et opérationnels du pays. Plus précisément, il vise à renforcer l'un des huit (8) thèmes primordiaux de la stratégie ALAFIA 2025, celui de la "base humaine et matérielle du développement durable", qui couvre à son tour les trois sous-secteurs suivants : Gestion urbaine et environnementale (dégradation croissante de l'environnement et urbanisation chaotique), Promotion de la technologie (retard technologique important), promotion de l'économie (défis de productivité et de prospérité).

130. **Stratégie nationale pour le renforcement des ressources humaines, de l'apprentissage et du développement des capacités afin d'encourager un développement vert, à faible taux d'émissions et résilient au changement climatique**. Cette stratégie a été élaborée dans le cadre du projet pilote "One UN Training Service Platform on Climate Change (UN CC : Learn)". Les objectifs fixés lors de l'élaboration de la stratégie étaient les suivants :

- ✚ Établir les priorités en matière de changement climatique et les initiatives de renforcement des capacités qui en découlent ;
- ✚ Évaluer les capacités et les compétences des ressources humaines dans les secteurs concernés et les institutions clés ;
- ✚ Identifier les actions prioritaires pour renforcer l'apprentissage et le développement des compétences.

131. Stratégie de communication pour renforcer les capacités d'adaptation des acteurs du changement climatique, aux fins de l'agriculture et de la sécurité alimentaire au Bénin : Cette stratégie vise à répondre au besoin urgent de renforcer les capacités d'adaptation des acteurs sur les effets négatifs du changement climatique sur l'agriculture et la sécurité alimentaire dans la zone d'intervention du PANA1. L'objectif principal de la stratégie est d'assurer la visibilité des actions adaptatives contre le changement climatique dans les neuf (9) communes pilotes, ainsi que l'assimilation et le partage des expériences en cours. Pour atteindre cet objectif, des activités de communication coordonnées et planifiées au niveau des municipalités seront nécessaires, afin de renforcer les capacités d'adaptation aux effets négatifs du changement climatique sur l'agriculture et la sécurité alimentaire, tout en gardant à l'esprit qu'au-delà de la diffusion et de l'échange d'informations ou du partage des connaissances, la communication doit viser le changement de comportement et l'adoption de nouvelles habitudes de production, au bénéfice de la communauté ciblée. Les principaux groupes cibles seront les producteurs (*agriculteurs, éleveurs et pêcheurs*), les transformateurs et négociants, les partenaires institutionnels (ministères) et les acteurs communautaires (*administrateurs locaux, ONG, médias...*).

132. Le document s'articule autour de trois axes stratégiques, qui apportent une réponse aux besoins spécifiques en matière de communication et définissent les initiatives stratégiques à mener. Ces axes opérationnels concernent :

- un changement des attitudes par rapport au changement climatique pour améliorer le niveau d'adaptation
- l'abandon des pratiques qui ne favorisent pas l'adaptation au changement climatique
- la mise en place d'un système d'information et de communication pour documenter et diffuser les leçons apprises et les bonnes pratiques.

133. La deuxième annonce nationale sur les changements climatiques du gouvernement du Bénin montre un certain nombre de progrès par rapport à la CNI, tant au niveau des sujets et domaines couverts, des outils méthodologiques employés, que des domaines d'activité et des écosystèmes considérés. De même, les acquis et/ou les leçons apprises à travers les projets ou programmes qui ont appuyé la communication nationale - comme, par exemple, le Projet Régional de Renforcement des Capacités pour améliorer la qualité des inventaires des émissions de gaz à effet de serre, et le Programme d'Action National d'Adaptation aux Changements Climatiques (PANA) - ont été mis en exergue lors de l'élaboration du document.

134. Programme d'action national pour l'adaptation au changement climatique (PANA) : Le PANA a été conçu pour permettre une plus grande précision lors de l'établissement des niveaux de vulnérabilité des moyens de subsistance des acteurs du développement socio-économique, ainsi que pour déterminer les besoins d'adaptation les plus urgents et prioritaires, en tenant compte du fait que les ressources et les capacités d'intervention sont disponibles pour les groupes sociaux ciblés.

135. L'évaluation de la vulnérabilité menée avec la population locale a permis, entre autres, de faciliter

- Une compréhension plus spécifique de la façon dont le changement climatique est perçu par les communautés bénéficiaires ;
- Une évaluation des effets négatifs du changement climatique sur les communautés, les ressources naturelles et les activités socio-économiques ;
- Une analyse de la vulnérabilité des moyens de subsistance et des modes de vie à la lumière des variations réelles du climat et des phénomènes météorologiques extrêmes ;
- La documentation des mesures adaptatives adoptées par les différentes communautés dans les différents secteurs ;
- L'identification des besoins d'adaptation ressentis par les communautés mais non satisfaits en raison d'un manque de ressources ;
- Un registre des besoins d'adaptation adoptés dans le programme de développement municipal de chaque localité ;
- La détermination des options prioritaires que les communautés locales doivent mettre en œuvre de toute urgence ;
- La compréhension des critères mis en avant pour la sélection des options prioritaires aux niveaux départemental et national.

136. En conséquence, l'évaluation globale de la vulnérabilité au changement climatique dans les zones géographiques les plus vulnérables du Bénin a révélé les résultats suivants :

- La confirmation de la sécheresse, des inondations et des pluies tardives et violentes comme les trois risques climatiques majeurs sur le territoire de la République du Bénin ;
- L'émergence des vents forts et de la chaleur excessive comme deux risques climatiques qui peuvent avoir un impact significatif dans certaines zones et situations ;
- L'existence de risques climatiques localisés, tels que l'élévation du niveau des mers, dont l'empreinte géographique est faible, mais qui peuvent avoir des répercussions économiques, sociales et environnementales majeures ;
- Preuve que sont fortement exposés au risque climatique dans les zones agro-écologiques de : (1) le nord et le centre du pays : (i) les bassins fluviaux, l'agriculture vivrière et productrice de ressources, et (ii) les petits exploitants agricoles, les maraîchers/horticulteurs et les entreprises agricoles émergentes, et les pêcheurs ; et, (2) le sud du pays : (i) l'agriculture vivrière, les sols, les ressources en eau, la santé humaine et la biodiversité, et (ii) les petits exploitants agricoles, les pêcheurs et les éleveurs.

137. Plan stratégique de développement du secteur agricole 2025 (PSDSA) et Plan national d'investissement agricole, de sécurité alimentaire et de nutrition (PNIASAN) 2017-2021 : Le Plan stratégique pour le développement du secteur agricole (PSDSA) est le document de politique agricole du Bénin pour 2025. Il est basé sur une évaluation de la mise en œuvre du Plan stratégique de relance du secteur agricole (PSRSA, 2011-2015), en tenant compte de l'évolution du contexte national, régional et international, ainsi que des orientations du Programme détaillé de l'agriculture africaine (PDDAA) et de la politique agricole de la CEDEAO (ECOWAP). Le PSDSA a été élaboré en prenant l'année 2025 comme échéance ciblée. Pour les cinq prochaines années, il a été doté d'un Plan national d'investissement agricole, de sécurité alimentaire et d'action nutritionnelle (PNIASAN 2017-2021). En amont de leur mise en œuvre, trois documents connexes ont été élaborés et approuvés : (i) un cadre programmatique pour le secteur agricole ; (ii) un cadre institutionnel pour orienter et suivre le secteur agricole ; et, (iii) une stratégie nationale de promotion des filiales agricoles utilisant l'outil du cluster agricole. La vision du PSDSA est celle " d'un secteur agricole béninois dynamique à l'horizon 2025 ; un secteur attractif et compétitif, résilient aux changements climatiques, créateur de richesses et d'emplois, qui répond aussi bien

aux besoins de sécurité alimentaire et de nutrition du peuple béninois qu'au développement économique et social de toutes les couches de la population du pays ". "

4.2- Cadre juridique et institutionnel

138. Le cadre juridique et institutionnel de la gestion environnementale et sociale, ainsi que des questions de changement climatique au Bénin comprend, entre autres, tous les éléments ci-dessous :

Traités environnementaux et sociaux multilatéraux

139. Le Bénin est signataire de plusieurs accords internationaux contraignants en matière d'environnement et de social. Parmi les engagements, conventions et accords internationaux, les protocoles suivants interfèrent avec les activités du projet OCRI :

Tableau 11 : Quelques textes internationaux juridiquement contraignants sur l'environnement et les dimensions sociales :

Conventions / Accords	Date d'adoption ou de ratification
Climat et atmosphère	
<i>Le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone et ses amendements</i>	16 mars 1993
<i>Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC)</i>	30 juin 1994
<i>Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone</i>	30 juin 1994
<i>Protocole de Kyoto à la CCNUCC</i>	11 déc. 1997/Effet. 16 fév. 2005
<i>Accord de Paris</i>	22 avril 2016/Effet. 4 nov. 2016
Ressources culturelles terrestres et physiques	
<i>La Convention sur la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel</i>	14 septembre 1982
Biodiversité et habitats naturels	
<i>Convention sur le commerce international des espèces menacées d'extinction</i>	28 mai 1984
<i>Convention sur la diversité biologique</i>	30 juin 1994
<i>Convention de Ramsar relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau</i>	24 janvier 2000
<i>Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS)</i>	31 mai 1983
<i>Convention africaine sur la protection de la nature et des ressources naturelles</i>	15 septembre 1968

4.2.1 Cadre réglementaire et juridique national pour l'E&S applicable au projet (OCRI)

- ✚ La **Constitution de la République du Bénin du 11 décembre 1990** : La Constitution est la norme juridique suprême qui fonde la légitimité de toutes les actions de protection de l'environnement et des dimensions sociales au Bénin. Elle consacre les droits à (i) un environnement sain et social, (ii) un environnement durable, (iii) la défense et la protection de l'environnement comme un droit fondamental de l'homme ;
- ✚ **Loi n°98 - 030 du 12 février 1999 portant loi-cadre sur l'environnement au Bénin**. Adoptée le 12 février 1999, la loi-cadre sur l'environnement est large et fixe un certain nombre de dispositions juridiques et institutionnelles. Elle "trace les bases des politiques environnementales et sociales

et organise leur mise en œuvre". Elle stipule en outre que la protection et la gestion de l'environnement font partie intégrante des plans de développement économique et social et de leurs stratégies de mise en œuvre. Dans son Art. V, il met particulièrement l'accent sur l'évaluation des incidences environnementales et sociales et les plans d'urgence correspondants.

- ✚ **La loi n°2010-44 du 21 octobre 2010 portant sur la gestion de l'eau en République du Bénin.** Cette loi formalise la "*Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE)*" et fixe le cadre juridique général ainsi que les principes de base de la GIRE au Bénin. La loi confirme la politique de protection de l'eau de l'Art. 28 de la loi-cadre sur l'environnement au Bénin, selon lequel : " les déversements, écoulements, rejets ou dépôts de toute nature, directs ou indirects, susceptibles de provoquer ou d'accroître la pollution des eaux, sont interdits, et sont soumis à autorisation préalable conformément aux lois et règlements en vigueur au Bénin ".
- ✚ **Loi n° 2016-06 du 26 mai 2016 portant loi-cadre sur l'aménagement du territoire en République du Bénin.** Adoptée le 26 mai 2016, la loi-cadre sur l'aménagement du territoire en République du Bénin fixe les règles et les pratiques fondamentales qui régissent les pratiques d'aménagement du territoire dans le pays. Elle détermine en outre les organes impliqués à différents niveaux dans la gestion et le suivi des processus d'utilisation des terres, ainsi que les choix stratégiques du pays.
- ✚ **Loi n° 2013-01 du 14 janvier 2013 portant droit du sol et code domanial.** Cette loi et ses décrets d'application constituent les principales références juridiques en matière de droit domanial et foncier au Bénin. Elle vise à " *déterminer les règles et principes fondamentaux relatifs aux questions foncières et domaniales en République du Bénin, supportant l'organisation et le fonctionnement des régimes fonciers et domaniaux* ".
- ✚ **Loi n° 2002-016 du 18 octobre 2004 portant politique de la faune en République du Bénin.** Elaborée dans le but de protéger le patrimoine naturel et les ressources fauniques du pays, cette loi vise une utilisation durable des ressources fauniques qui ne dépasse pas les limites autorisées, garantissant ainsi le renouvellement de leurs stocks. Elle souligne également les principes de la loi-cadre de l'art. 50 sur l'environnement qui stipule que " toute activité susceptible de mettre en danger la faune ou son habitat naturel est soit interdite, soit soumise à l'approbation préalable de l'administration. "
- ✚ **Loi n° 93-009 du 2 juillet 1993 portant politique forestière en République du Bénin.** Adoptée le 2 juillet 1993, cette loi concerne "*la gestion, la protection et l'utilisation des forêts, ainsi que le commerce et l'industrie qui sont liés aux biens forestiers*" (Art. 1). Les forêts, telles qu'elles sont définies à l'article 2 de la loi 93-009, doivent être comprises comme "*des zones de terre qui comprennent une couverture de végétation, y compris les mangroves, mais à l'exclusion des cultures agricoles qui peuvent : (i) fournir du bois ou des produits non agricoles ; (ii) fournir un abri à la faune et aux autres ressources biologiques ; (iii) avoir des effets bénéfiques sur le sol, le climat, la biodiversité, les sources d'eau ou l'environnement naturel ; et/ou (iv) avoir une fonction récréative, culturelle et/ou scientifique* ".
- ✚ **Loi n° 2007-20 du 23 août 2007 relative à la sauvegarde du patrimoine culturel, ainsi que du patrimoine naturel pouvant avoir une signification culturelle, en République du Bénin.** Cette loi définit ce qu'il faut entendre par patrimoine national et détermine les conditions de sa gestion ; elle définit également les sanctions applicables en cas de non-respect des mesures de conservation et de sauvegarde.
- ✚ **Loi n° 87-014 du 21 septembre 1987 relative à la protection des ressources naturelles et à l'exercice de la chasse en République Populaire du Bénin.**
- ✚ **Loi n° 87-013 du 27 septembre 1987 portant réglementation des pâturages sauvages, de la domestication des chats et de la transhumance.**

- ✚ **Arrêté interministériel n°010/MISAT/MDR/DCAB du 20 janvier 1992 portant création, organisation, attribution et fonctionnement du comité de transhumance.** Ce comité est créé au niveau local, du district, du comté et national ;
- ✚ **Décret n° 094-64 du 21 mars 1994 portant classement du parc national de la Pendjari en réserve de biosphère.**
- ✚ **Décret n° 2001-094 du 20 février 2001 fixant les normes de qualité de l'eau potable en République du Bénin.** Les articles 29, 30, 31 et 32 déterminent les périmètres de protection des eaux souterraines et de surface.
- ✚ **Décret n° 2001-095 du 20 février 2001, fixant la création des unités environnementales en République du Bénin.**
- ✚ **Décret n° 2003-332 relatif à la gestion des déchets solides en République du Bénin.**
- ✚ **Lois et règlements relatifs aux évaluations environnementales en République du Bénin.** Pour rendre opérationnelles les dispositions de la loi-cadre, plusieurs décrets relatifs à l'organisation des procédures d'évaluation environnementale en République du Bénin ont été adoptés, ainsi que des décrets relatifs aux normes de qualité applicables à l'environnement, à la qualité de l'air, à l'eau potable, aux eaux usées, au bruit, etc.
- ✚ **Décret n° 2001-235 du 12 juillet 2001 portant organisation des procédures d'études d'impact sur l'environnement en République du Bénin.**
- ✚ **Décret n° 2001-093 du 20 février 2001 portant élaboration des procédures d'audit environnemental en République du Bénin.**
- ✚ **Décret n° 2017-332 du 6 juillet 2017 portant organisation des procédures d'évaluation environnementale en République du Bénin.** Celui-ci s'applique à " toute politique, plan, programme, projet ou activité de développement pouvant avoir des effets positifs et/ou négatifs sur l'environnement " (Art. 2). Selon l'Art. 3, une évaluation environnementale comprend : " l'évaluation environnementale stratégique (EES), le cadre de gestion environnementale et sociale (CGES), l'étude d'impact environnemental (EIE), l'audit environnemental (AE), l'audience publique (AP), l'inspection environnementale (IE), le plan d'action de réinstallation (PAR) et le cadre de politique de réinstallation (CPR) ".

140. Sont soumis à l'EES : " les politiques, stratégies, plans ou programmes relatifs aux aires protégées, à l'agriculture, à la sylviculture, à la pêche, à l'énergie, aux mines, à l'industrie, aux transports, à la gestion des déchets, à la gestion de l'eau, aux télécommunications, aux infrastructures socio-économiques, au tourisme, à l'éducation, à la santé, à l'urbanisme, aux plans d'aménagement et à tout autre domaine susceptible d'avoir des incidences sur l'environnement ". "Les politiques, stratégies, plans ou programmes couverts par le Secret de Défense peuvent ne pas être tenus de se conformer au processus d'évaluation stratégique environnementale (ESE) ; dans ce cas, un décret spécifique est pris en Conseil des Ministres" (Voir Art. 8). Ce décret exige l'élaboration obligatoire d'un CSE dans le cadre des évaluations environnementales (voir Art. 3).

141. En outre, en plus d'être signataire de plusieurs conventions de la génération de Rio telles que la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) en 1994 et le Protocole de Kyoto en 1997 et 2005, le Bénin a succinctement élaboré le document de stratégie de mise en œuvre de la CCNUCC, la communication initiale sur les changements climatiques en 2008, et la deuxième communication nationale en 2011, ainsi que quelques autres.

a. *Classification des risques du projet proposé*

142. Conformément aux normes de sauvegarde environnementale et sociale de la FAO/GCF et à la réglementation béninoise, l'examen environnemental et social des investissements proposés dans les activités des deux principales composantes du projet, et plus précisément de la *composante 1*, a révélé que ces activités sont de petite taille et de faible amplitude, qu'elles ne présentent pas d'impacts sociaux et environnementaux à grande échelle, significatifs ou irréversibles, et qu'elles sont conçues pour avoir des avantages sociaux et environnementaux positifs, à la fois individuellement et cumulativement, aux niveaux local et national, respectivement. Les impacts potentiels identifiés sont principalement ceux au niveau local (*c'est-à-dire spécifiques aux sites dans les zones d'intervention du projet*), associés à des activités qui impliquent la participation des communautés sur une base purement volontaire et axée sur la demande. Les risques environnementaux et sociaux prévus sont modérés à faibles, principalement spécifiques au site et typiques des opérations de catégorie B, en raison de leur nature facilement gérable et réversible. Plus précisément, selon la classification des risques environnementaux et sociaux de la FAO, le projet appartient à la catégorie de risque modéré définie comme suit :

(i) Projets ayant des impacts environnementaux et/ou sociaux potentiels et identifiés.

- ‡ Bien que modérément, le développement naturel de la biodiversité indigène peut éventuellement être affecté.
- ‡ Les processus naturels dans les sols et la récolte, la conservation et la gestion de l'eau peuvent être affectés.

(ii) L'impact potentiel n'est pas sans précédent dans la zone du projet.

- ‡ Les activités à développer ont déjà été mises en œuvre, et le sont encore, par les communautés autochtones bénéficiaires et le secteur privé, comme pour les activités agricoles bien connues.

(iii) Les impacts potentiels sont limités à l'empreinte du projet.

- ‡ Dans le cas où l'un des impacts potentiels, précédemment identifiés, serait observé, ceux-ci se produiront dans la zone d'exploitation du projet, à une échelle plutôt réduite.

(iv) Les impacts potentiels ne sont ni irréversibles ni cumulatifs.

- ‡ Les impacts potentiels, en raison de leur faible niveau et de leur nature spécifique au site, sont réversibles et non cumulatifs, à condition que les pratiques mises en avant dans le projet OCRI soient appliquées correctement.
- ‡ Les impacts potentiels seront traités individuellement et cumulativement à travers la *composante 1* du projet et dans toute la zone d'opération, réduisant ainsi la probabilité d'impacts cumulatifs. Les impacts socio-économiques positifs seront répartis de manière égale entre les ménages bénéficiaires. Bien qu'il n'y ait pas de sites Ramsar identifiés dans la zone du projet, des précautions particulières seront prises dans les zones tampons autour des zones protégées de beauté naturelle et des réserves de biosphère, en tenant compte des effets qu'elles peuvent avoir sur les processus vitaux de développement des espèces natives et endémiques de ces zones, avec des mesures spécifiques prises pour atténuer lesdits effets. Par exemple, le projet OCRI ne fera que promouvoir une lutte cohérente contre les parasites et les maladies susceptibles d'affecter les modèles de production dans les zones tampons. En ce qui concerne la plantation d'arbres et le reboisement des zones boisées, le projet établira un plan d'aménagement clair, créé pour être mis en œuvre dans des zones à fort potentiel naturel et évitant tout impact négatif ou irréversible sur les forêts indigènes en garantissant la récupération rapide des zones riveraines et la protection des sources d'eau - notamment pour les espèces indigènes et endémiques. L'objectif

est donc d'améliorer les moyens de subsistance des communautés vivant dans ces zones et/ou les explorant, tout en préservant les zones naturelles protégées.

(v) Les impacts négatifs peuvent être résolus par l'utilisation de bonnes pratiques de gestion reconnues, ou la réduction de la pollution, toutes deux employées avec succès dans les zones du projet, et bien connues des communautés locales.

143. Compte tenu de ce qui précède, le projet a été classé comme présentant un risque modéré (**catégorie "B"**) et il est prévu que les activités du projet, telles que décrites au chapitre 1.2 ci-dessus, déclenchent les cinq politiques de sauvegarde environnementale et sociale suivantes, à savoir : ESS 2 (*Biodiversité, écosystèmes et habitats critiques*), ESS 3 (*Ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture*), ESS 5 (*Gestion des ravageurs et des pesticides*), ESS 7 (*Travail décent*), ESS 8 (*Égalité des sexes*) et ESS9 (*Peuples autochtones et patrimoine culturel*). Étant donné qu'à ce stade précis, l'empreinte physique des activités du projet proposé est inconnue et le sera avant ou par l'évaluation du projet, une approche cadre est adoptée pour se conformer aux exigences et prérogatives de base de ces politiques/normes, en particulier l'ESS9 conformément aux exigences de la FAO et du GCF. Le projet a donc préparé un **cadre de gestion environnementale et sociale (CGES)** et un **plan d'engagement des parties prenantes (PES)** qui comprennent chacun une **évaluation sociale** détaillée soulignant l'importance et la nécessité d'une inclusion durable des groupes vulnérables dans les zones d'intervention du projet, conformément aux normes, politiques et réglementations nationales applicables, que ce soit pour la FAO/GCF ou le Bénin, respectivement.

144. Le Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES), qui intègre l'analyse de durabilité, énonce les prescriptions de base à suivre lors de la mise en œuvre du projet, une fois que les empreintes détaillées des activités proposées sont connues, ce qui suggère la préparation de **plans de gestion environnementale et sociale (PGES)** spécifiques aux sites afin d'atténuer les risques et les impacts sociaux et environnementaux identifiés, tout en maximisant les opportunités générées sur place.

b. Normes FAO/GCF à appliquer

Tableau 12 : Normes de sauvegarde de la FAO/GCF à appliquer

Normes environnementales et sociales de la FAO	Applicable ?	Raison
ESS 1 - Gestion des ressources naturelles	NON	Non applicable. Activités non éligibles. Le projet implique une approche de gestion durable des ressources naturelles (SLM, IWRM).
ESS 2 - Biodiversité, écosystèmes et habitats essentiels	OUI	Certaines des zones d'exploitation du projet peuvent comprendre des zones protégées ou des habitats naturels - et particulièrement fragiles. Les techniques agricoles telles que l'utilisation de pesticides chimiques ne seront pas autorisées dans les zones tampons. Un cadre de gestion de la biodiversité est inclus dans l'ESMF.
ESS 3 - Ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture	OUI	Le projet proposé comprend des activités dans le cadre de la composante 1 qui impliquent l'utilisation de semences certifiées pour les écoles pratiques d'agriculture (FFS), et n'implique pas l'introduction de nouvelles espèces ou variétés ; au contraire, il peut impliquer l'introduction de variétés de cultures résilientes au climat développées localement et enregistrées, déjà connues et utilisées par les communautés locales, ce qui déclenche l'ESS3 ⁵³ . Bien que les sessions de consultation initiales avec les experts du gouvernement et les communautés bénéficiaires prévues aient permis d'identifier une première sélection de variétés potentielles, les variétés et cultures spécifiques ainsi que les quantités requises doivent encore être déterminées. Toutes les procédures de la FAO et les règlements applicables du GoB relatifs à l'achat de semences seront étroitement respectés. Dans un souci de cohérence et de précision, l'ESMF/ESMP prévoit des moyens de s'assurer que les semences utilisées sont bien officiellement enregistrées.
ESS 4 - Ressources génétiques animales, bétail et aquatiques pour l'alimentation et l'agriculture	NON	Non applicable. Activités non éligibles. Le projet ne prévoit pas d'activités impliquant l'introduction ou le déplacement d'animaux ou de poissons d'une zone à une autre. De même, il n'est pas prévu d'introduire de nouvelles zones de pâturage (fourrage) le long des itinéraires de transhumance.
ESS 5 - Gestion des parasites et des pesticides	OUI	La politique est déclenchée principalement en raison de l'utilisation extensive connue de pesticides dans et autour des zones du bassin de la rivière Oueme, en particulier dans la zone du projet sur les principales cultures telles que le coton, le sorgho, les arachides, etc. Alors que le projet ne fournira pas de pesticides et/ou n'encouragera pas l'utilisation de pesticides, il pourrait entraîner une augmentation indirecte de l'utilisation de pesticides chimiques ⁵⁴ dans les zones voisines si la production augmente (<i>horticulture, pisciculture et agriculture de subsistance</i>). En d'autres termes, le projet peut entraîner une utilisation accrue et indirecte de pesticides en fonction de l'augmentation de la production. Afin de remédier à cela, dans les cas où l'évitement n'est pas possible, le projet ESMF/ESMP prévoit une approche de gestion intégrée des parasites (IPM) favorisant leur utilisation continue au niveau local, et via des activités telles que la formation sur la manipulation et l'utilisation sécurisées des pesticides. Dans cette mesure, les agriculteurs seront davantage sensibilisés aux avantages d'une telle approche intégrée dans la lutte contre les parasites et les vecteurs, mais ne seront pas forcés de l'adopter ou de changer leurs pratiques contre leur gré. Le projet continuera à soutenir l'utilisation volontaire de pesticides et d'intrants naturels/bio qui sont respectueux de l'environnement et beaucoup plus sûrs pour les personnes, en particulier les plus pauvres. L'utilisation de pesticides nocifs/très dangereux (HHP) ne sera donc en aucun cas autorisée. L'ESMF/ESMP comprend une liste d'exclusion/négative conforme aux prescriptions de l'ESS5.

⁵³ - Le SST 3 définit les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (RPA.A) comme la diversité totale des plantes utilisées, ou ayant le potentiel d'être utilisées, en agriculture pour la production d'aliments, de fourrage et de fibres. Les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (RPGA.A) comprennent les entrées des collections de germoplasme (collections ex situ), les espèces sauvages présentes dans la nature (in situ) qui peuvent comprendre des espèces sauvages apparentées aux plantes cultivées, les variétés traditionnelles maintenues à la ferme, le matériel de sélection des programmes d'amélioration des cultures et les variétés améliorées enregistrées et/ou mises en circulation pour la culture. L'ESS 3 reconnaît la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) comme le cadre qui fournit les outils pour protéger les ressources végétales contre les ravageurs et les maladies (y compris les mauvaises herbes). L'ESS 3 reconnaît que les deux principaux instruments qui régissent l'accès et le partage des avantages, les droits des peuples autochtones (DPI) et les droits des agriculteurs en matière de RPGA.A sont le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et la Convention sur la diversité biologique (CDB) par le biais de son Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation. L'ESS 3 reconnaît que l'application du Protocole de Carthagène sur la biosécurité à la CDB donne lieu à des mesures de sauvegarde qui garantissent que la manipulation, le transport et l'utilisation d'organismes vivants modifiés (OVM) issus de la biotechnologie moderne n'ont pas d'effets défavorables sur la diversité biologique et/ou ne présentent pas de risques pour la santé humaine.

⁵⁴ - L'ESS 5 définit les pesticides comme toute substance, ou mélange de substances d'ingrédients chimiques ou biologiques destinés à repousser, détruire ou contrôler tout organisme nuisible ou à réguler la croissance des plantes. Un ravageur est défini comme toute espèce, souche ou biotype de plante, d'animal ou d'agent pathogène nuisible aux plantes et aux produits végétaux, aux matériaux ou aux environnements et comprend les vecteurs de parasites ou d'agents pathogènes de maladies humaines et animales et les animaux causant des nuisances pour la santé publique. L'ESS 5 reconnaît que les pesticides peuvent contribuer à la protection efficace des cultures et des aliments pendant la production et le stockage. Les pesticides sont également utilisés dans la sylviculture, la production animale et l'aquaculture pour lutter contre les parasites et les maladies. En même temps, les pesticides sont conçus pour être toxiques pour les organismes vivants, sont dispersés intentionnellement dans l'environnement et sont appliqués sur les cultures alimentaires. L'ESS 5 reconnaît que l'utilisation des pesticides présente des risques pour les utilisateurs, les personnes à proximité, les consommateurs d'aliments et l'environnement. Dans les PFR-PRI, ces risques sont souvent acrus par la surutilisation, la mauvaise utilisation et l'absence de contrôle réglementaire efficace. L'ESS 5 suit les orientations relatives à la gestion du cycle de vie des pesticides fournies par le Code international de conduite pour la gestion des pesticides et les directives techniques qui l'accompagnent, élaborées par un groupe d'experts de la FAO et de l'OMS et qui développent des articles spécifiques.

ESS 6 - Réinstallation involontaire et déplacement de population	NON	<p>Non applicable. Activités non éligibles</p> <p>Les activités proposées impliqueront principalement la participation des communautés sur une base purement volontaire et axée sur la demande. Aucune acquisition de terres n'est prévue, les agriculteurs participants, y compris les activités prévues sur le terrain, utiliseront ou se trouveront sur des terres appartenant aux agriculteurs. Ainsi, le projet n'implique ni le déplacement physique ni le déplacement économique de personnes.</p>
ESS 7 - Travail décent	OUI	<p>Tant dans la zone de l'ORB que dans celle de l'OCRI, un certain nombre de fermiers/travailleurs agricoles locataires et migrants ont été identifiés dans la zone du projet (<i>souvent dotés de moins de droits que les autres travailleurs</i>). De même, de très jeunes travailleurs qui doivent subvenir aux besoins de leur famille en dehors des heures de cours ont également été observés. Par conséquent, l'ESS7 est déclenchée, et des sessions de formation sur la santé et la sécurité au travail (SST) et de sensibilisation aux travaux de la chaîne de valeur agricole, utilisant les Directives volontaires sur la gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts, seront également dispensées à tous les travailleurs agricoles et aux techniciens du gouvernement, en tenant compte des risques associés qui existent actuellement dans la zone d'opération du projet (<i>l'utilisation de pesticides et de substances nocives connexes</i>). L'ESS 7 reconnaît qu'il faut promouvoir le travail décent et le plein emploi productif, et que ces deux éléments sont essentiels pour garantir la sécurité alimentaire et réduire la pauvreté. L'ESS 7 est ancrée dans la vision de la FAO pour une agriculture et une nutrition durables, qui souligne explicitement l'importance du travail décent. L'ESS 7 utilise la définition du "travail décent" de l'OIT (<i>Organisation internationale du travail</i>), à savoir "un emploi productif pour les hommes et les femmes dans des conditions qui garantissent leur liberté, leur égalité, leur sécurité et leur dignité humaine".</p> <p>Tout le personnel employé dans le cadre du projet sera embauché conformément à la législation du travail en vigueur et aux horaires de travail auxquels le pays adhère, et avec une rémunération équitable.</p>
ESS 8 - Égalité des sexes	OUI	<p>Le projet comprend déjà une analyse et un plan d'action en matière d'égalité des sexes. Des activités spécifiques liées au genre ont été intégrées dans la conception du projet, néanmoins, la politique est déclenchée en cohérence avec la vision stratégique du GoB et de la FAO de promouvoir l'intégration du genre dans le secteur agricole. Les femmes et les jeunes contribuent grandement à l'agriculture des municipalités participantes et à la durabilité des moyens de subsistance. Des pratiques différentes en matière de conditions salariales ont été observées entre les hommes et les garçons mais aussi entre les femmes et les filles. Sans le forcer, et dans le respect des réglementations nationales applicables, les bénéficiaires seront informés des avantages de la politique d'égalité de genre de la FAO, qui offre une chance égale aux hommes et aux femmes, et la même échelle de salaire pour le même type de travail.</p>
ESS 9 - Peuples indigènes et patrimoine culturel	OUI	<p>Applicable.</p> <p>La Constitution béninoise ne reconnaît aucun peuple autochtone au Bénin et interdit toute discrimination entre et envers les Béninois. Les Peulhs et les Fullanis sont des citoyens béninois à part entière et ne répondent donc pas aux critères des peuples autochtones, tels que spécifiés dans la politique, simplement parce qu'ils n'ont pas d'attachement physique à une culture, une langue ou des régions spécifiques ; Cependant, conformément aux normes et politiques de sauvegarde E&S de la FAO et du GCF, les Fulanis et les Peulhs remplissent les critères définis ; c'est pour cette raison que l'ESS9 est déclenché et qu'une évaluation sociale détaillée est intégrée au Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) et au Plan d'engagement des parties prenantes (PEP).</p> <p>La transhumance est principalement pratiquée par les communautés peulhs/foulanis du pays, et/ou vivant dans la région, ou qui exploitent des zones s'étendant sur plusieurs pays ; beaucoup d'entre eux viennent en fait des pays voisins (<i>Niger, Nigeria, Burkina Faso, Ghana, et jusqu'au Cameroun</i>). Leur présence avec leur bétail crée de sérieux problèmes avec les populations autochtones locales en raison de la récurrence des divagations d'animaux pendant les périodes de pré-récolte et de récolte. Ceci pour la simple raison que les communautés locales pratiquent également l'élevage. Cette question sera prise en compte dans l'AS et dans la gestion des risques correspondants, en s'appuyant sur les efforts actuels du gouvernement et des populations locales pour atténuer de manière pacifique et satisfaisante ces sources de conflits apparents et récurrents.</p> <p>L'AS complète sera développée, largement consultée en utilisant et en respectant les principes du CLIP et, une fois approuvée, elle sera mise en œuvre pendant la réalisation du projet, en veillant à ce que les groupes vulnérables soient pleinement pris en compte pendant toute la durée du projet.</p> <p>De même, bien qu'aucun patrimoine culturel physique ne soit susceptible d'être rencontré, déterré et/ou déplacé au cours de la mise en œuvre du projet, une disposition " ou " procédure de découverte fortuite " est incluse dans l'ESMF pour aider à atténuer correctement une telle rencontre si elle devait se produire.</p>

Tableau 12-Bis : Justification et critères de la FAO/GCF et du GOB concernant le déclenchement de la politique relative aux peuples autochtones.

Non.	FAO	GCF	GOB
(a)	la priorité dans le temps en ce qui concerne l'occupation et l'utilisation d'un territoire spécifique ;	Attachement collectif à des habitats géographiquement distincts, à des territoires ancestraux ou à des zones d'utilisation ou d'occupation saisonnière, ainsi qu'aux ressources naturelles de ces zones ;	Contrairement à l'Afrique centrale et orientale ou à l'Amérique centrale et à l'Asie de l'Est et du Pacifique, au Bénin, il n'existe PAS de spécification d'appartenance à un territoire spécifique. Ici, les Peuls et les Peulhs vivent ensemble avec les autres membres de la communauté, bien qu'ils se concentrent sur leurs activités d'élevage (bétail, etc.). L'accent mis sur les communautés peules et peulhs est assimilé au fait que dans d'autres pays, comme le Cameroun, ces communautés ont été reconnues et comptabilisées dans les Constitutions nationales comme autochtones. Bien qu'elles pratiquent les mêmes habitudes socioculturelles identifiables d'élevage/transhumance, elles ne répondent pas entièrement aux critères.
(b)	la perpétuation volontaire de la spécificité culturelle (par exemple, les langues, les lois et les institutions) ;	Une langue ou un dialecte distinct, souvent différent de la ou des langues officielles du pays ou de la région dans laquelle ils résident. Cela inclut une langue ou un dialecte qui a existé mais qui n'existe plus aujourd'hui en raison d'impacts qui ont rendu difficile pour une communauté ou un groupe de maintenir une langue ou un dialecte distinct. Systèmes culturels, économiques, sociaux ou politiques coutumiers qui sont distincts ou séparés de ceux de la société ou de la culture dominante ;	Il n'y a pas de perpétuation volontaire de la spécificité (langue, lois et institutions). Le seul élément distinctif, s'il en existe un, est la transhumance saisonnière qui consiste à transporter le bétail d'une région à une autre. C'est une façon de perpétuer leur culture de transhumance. Cependant, il convient de noter que (i) l'élevage n'est pas seulement pratiqué par les Peulhs et les Fulanis, d'autres communautés béninoises pratiquent également l'élevage, et par conséquent, (ii) les pâturages que les Fulanis et les Peulhs ciblent et utilisent sont les mêmes que ceux que les autres éleveurs béninois ciblent et utilisent, et par conséquent, il n'y a pas de lieu spécifiquement dédié (attachement culturel), mais plutôt, ils se déplacent partout où le bétail peut trouver des pâturages verts et des sources d'eau.
(c)	l'auto-identification ;	Auto-identification en tant que membres d'un groupe social et culturel indigène distinct et reconnaissance de cette identité par les autres ;	La Constitution ne discrimine personne puisqu'elle reconnaît même que tout étranger vivant au Bénin a généralement les mêmes droits que tout autre Béninois. Par ailleurs, les Peuls et les Peulhs du Bénin ne s'identifient pas comme des autochtones.
(d)	une expérience de subjugation, de marginalisation, de dépossession, d'exclusion ou de discrimination (que ces conditions persistent ou non)		Les communautés ne se sentent pas différentes des autres Béninois, et il n'y a donc pas de marginalisation spécifique ni d'assujettissement ou de dépossession, d'exclusion ou de discrimination. Au cours des consultations, elles ont indiqué qu'elles se sentent et vivent librement et sans crainte comme tout autre Béninois. La Constitution interdit toute discrimination entre et envers les Béninois.

Source : Chemas Consulting Group, LLC, octobre 2021

145. Le GCF, qui développe actuellement ses propres normes/politiques et directives de sauvegarde environnementale et sociale, a adopté provisoirement les normes de performance et les directives de mise en œuvre de la Société financière internationale (SFI) aux fins de la sauvegarde des projets du GCF. Il existe huit (08) normes de performance couvrant les principales questions environnementales et sociales qui doivent être prises en compte lors du lancement d'un projet et de la détermination de la conformité et de la performance des sauvegardes environnementales et sociales, en utilisant les meilleures pratiques internationales.

146. Ce projet a été examiné au regard des normes environnementales et sociales de la FAO, conformément aux réglementations nationales applicables en matière de gestion environnementale et sociale, ce qui garantit que le projet est conforme aux objectifs des normes de performance appliquées par le GCF (voir *tableau 13 ci-dessous*) :

Tableau 13. Correspondances entre les normes de performance de la SFI/(GCF) et les sauvegardes environnementales et sociales de la FAO

Normes de performance (PS) de la SFI (approuvées par le GCF)	Sauvegardes environnementales et sociales de la FAO (ESS)
PS1 - Évaluation et gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux	ESS1 - Gestion des ressources naturelles ESS8 - Égalité des sexes
PS2 - Travail et conditions de travail	ESS7 - Travail décent
PS3 - Efficacité des ressources et prévention de la pollution	ESS5 - Gestion des parasites et des pesticides
PS4 - Communauté, santé, sûreté et sécurité	ESS7 - Travail décent (partiellement)
PS5 - Acquisition de terres et réinstallation involontaire	ESS6 - Réinstallation involontaire et déplacement de population ESS2 - Biodiversité, écosystèmes et environnement naturel Habitats

PS6 - Conservation de la biodiversité et développement durable Gestion des ressources naturelles vivantes	ESS3 - Ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture Agriculture
	ESS4 - Génétique animale - élevage et aquatique Ressources pour l'alimentation et l'agriculture
PS7 - Peuples autochtones	ESS9 - Peuples autochtones et patrimoine culturel
PS8 - Patrimoine culturel	

Source : Chemas Consulting Group, LLC, Octobre, 2021

147. Comme indiqué précédemment, et conformément aux exigences de base du Cadre de gestion de l'environnement et des ressources naturelles, une liste d'exclusion (**non-éligibilité**) est fournie à l'annexe 8, avec le détail des activités qui **ne** seront **pas** financées dans le cadre du projet OCRI.

Analyse comparative entre les règlements du Bénin et les normes de sauvegarde de la FAO/GCF

148. Une analyse comparative entre les législations/réglementations nationales applicables en matière de gestion environnementale et sociale et les normes de sauvegarde environnementale et sociale de la FAO/GCF révèle certaines convergences :

- L'existence d'une loi-cadre sur la gestion de l'environnement, d'une stratégie nationale sur l'environnement et d'un plan d'action national sur la protection et la durabilité de l'environnement ;
- l'obligation faite à un contractant d'entreprendre une évaluation de l'impact environnemental et social des infrastructures, des structures et des équipements qui peuvent, en raison de leurs dimensions, de la nature des activités mises en œuvre ou de leur incidence sur le milieu naturel, avoir un impact négatif sur l'environnement ;
- L'indication des éléments clés qui composent l'évaluation des impacts environnementaux et sociaux ;
- L'existence de politiques et de directives nationales sur la santé et la sécurité publiques et professionnelles, y compris le contrôle de la pollution par l'environnement et les gaz à effet de serre ;
- Le droit du travail ;
- La réglementation sur la santé et la sécurité au travail, et les normes d'émission et de rejet dans l'environnement de travail ;
- Etc.

149. Cette analyse vise à identifier les lacunes/limitations de la législation nationale afin de formuler des recommandations visant à satisfaire aux exigences des normes environnementales et sociales applicables au projet.

Tableau 14 : Exigences des normes de sauvegarde environnementale et sociale déclenchées par OCRI et règlements nationaux pertinents

SSE de la FAO	Exigences de l'ESS de la FAO	Règlements nationaux pertinents applicables à OCRI	Dispositions ad'hoc pour compléter les réglementations nationales applicables au projet
ESS 2 : Écosystème de la biodiversité et habitats essentiels	<p><u>Évaluation environnementale et sociale</u></p> <p>L'ESS 2 met en évidence les responsabilités du gouvernement du Bénin en termes d'évaluation des impacts environnementaux et sociaux, des risques et des opportunités, de mise en œuvre et de suivi à chaque étape d'un projet financé par la FAO.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ La Constitution du 11 décembre 1990 ; ✓ La loi-cadre sur l'environnement du 12 février 1998 ; ✓ Le décret n°2017-332 du 6 juillet 2017 portant sur les procédures d'évaluation environnementale et sociale en République du Bénin qui exhorte chaque projet pouvant avoir un impact négatif sur l'Environnement à entreprendre une évaluation des impacts sociaux et environnementaux. 	<p>La réglementation nationale satisfait aux exigences de l'ESS 2. Par conséquent, la réglementation nationale sera respectée pour toutes les activités du projet.</p>
ESS 3 : Planifier les ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture	<p>L'ESS 3 met en évidence les responsabilités du gouvernement du Bénin en termes d'utilisation sûre et durable des semences et des ressources génétiques connexes pour soutenir les activités agricoles et la sécurité alimentaire des communautés et la sécurité de toutes les opérations financées par la FAO.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ La Constitution du 11 décembre 1990 ; ✓ La loi-cadre sur l'environnement du 12 février 1998 ; <p>Loi n° 91-004 du 11 février 1991 portant réglementation des ressources phytopharmaceutiques en République du Bénin, plus précisément sur les exigences afférentes à la protection sanitaire des produits agricoles par la prévention et la lutte contre les organismes dangereux tant pour leur introduction et/ou leur dissémination sur le territoire national, de manière à sauvegarder et à garantir un environnement sûr et prospère de développement durable ;</p>	<p>Les réglementations nationales ne satisfont pas totalement aux exigences fondamentales de l'ESS 3 ; par conséquent, l'ESS 3 sera pleinement respectée.</p>
ESS 5 : Gestion des parasites et des pesticides	<p>L'ESS 5 reconnaît que les activités agricoles entraînent souvent la pollution de l'air, des eaux et des sols/terres, ce qui contribue à affaiblir ou à réduire les ressources naturelles déjà limitées et rares. Ces effets peuvent menacer les communautés voisines, les services écosystémiques et l'environnement, tant au niveau local que régional.</p> <p>Ainsi, l'ESS explique les exigences fondamentales pour l'utilisation rationnelle et durable des ressources et la prévention et la gestion de la pollution tout au long de la durée de vie du projet, conformément aux bonnes pratiques internationales dans le secteur agricole.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ La loi n° 2010-44 du 21 octobre 2010 relative à la gestion de l'eau en République du Bénin ; la loi n°2002-016 du 18 octobre 2004 relative au régime de la faune ; la loi n° 93-009 du 2 juillet 1993 relative au régime forestier, et la loi n° 87-015 du 21 septembre 1987 portant code d'hygiène publique de la République du Bénin édictant des prescriptions essentielles en matière de gestion, de protection, d'exploitation des ressources naturelles ainsi que de prévention des pollutions. ✓ Loi n° 91-004 du 11 février 1991 portant réglementation des ressources phytopharmaceutiques en République du Bénin, plus précisément sur les exigences afférentes à la protection sanitaire des produits agricoles par la prévention et la lutte contre les organismes dangereux tant pour leur introduction et/ou leur dissémination sur le territoire national, afin de sauvegarder et de garantir un environnement sûr et prospère de développement durable ; ✓ L'article 4 de la loi n° 98 - 030 du 12 février 1999 portant loi-cadre 	<p>La réglementation nationale satisfait aux exigences de l'ESS 5. Par conséquent, la réglementation nationale sera respectée pour toutes les activités du projet.</p>

SSE de la FAO	Exigences de l'ESS de la FAO	Règlements nationaux pertinents applicables à OCRI	Dispositions ad'hoc pour compléter les réglementations nationales applicables au projet
		<p>sur l'environnement en République du Bénin qui énonce les principes généraux suivants :</p> <p>(i) prévenir et anticiper les actions de manière à déclencher des impacts immédiats ou futurs sur la qualité globale de l'environnement ;</p> <p>✓ Éviter ou arrêter toute pollution, dégradation ou grossièrement les impacts négatifs/adverses sur l'environnement. De même, l'article 50 de la même loi suggère que <i>"toute activité susceptible d'avoir un impact négatif sur les espèces animales ou leur environnement naturel est soit interdite, soit soumise en priorité à l'approbation préalable du gouvernement"</i>.</p>	
<p>ESS 7 : Travail décent</p>	<p>L'ESS 7 reconnaît l'importance de la création d'emplois et des activités génératrices de revenus pour la réduction de la pauvreté et la promotion d'une croissance économique solide, notamment dans les zones rurales.</p> <p>Elle exige la promotion de bonnes relations entre les employés et les employeurs et améliore les bénéfices d'un projet de développement en traitant équitablement les travailleurs du projet et en leur accordant des conditions de travail sûres et sécurisées. Son objectif est de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir la santé et la sécurité au travail ; • Encourager le traitement juste/équitable, la non-discrimination et l'égalité des chances pour tous les travailleurs/employés du projet ; • Protéger les employés du projet, notamment ceux qui sont vulnérables ; • Prévenir/empêcher l'utilisation de tout type de travail forcé ou de travail des enfants ; • Souscrire aux principes de la liberté d'association/syndicat et aux conventions collectives des travailleurs, conformément au droit national applicable ; • Fournir aux employés du projet les moyens de signaler/exprimer librement les problèmes clés qui surviennent sur leur lieu de travail. <p>De plus, l'ESS 7 met également l'accent sur les risques et les impacts du projet sur la santé, la sûreté et la sécurité des personnes affectées par le projet, et sur la responsabilité du</p>	<p>✓ L'article 182 de la loi n°98-004 du 27 janvier 1998 portant code du travail en République du Bénin, qui stipule que <i>" pour protéger la vie et la santé des travailleurs, l'employeur doit prendre toutes les mesures nécessaires adaptables aux conditions d'exploitation du constructeur "</i>.</p> <p>✓ Pour protéger la santé et la sécurité de la population, l'article 88 de la loi n° 98-030 du 12 février 1999 portant loi-cadre sur l'environnement en République du Bénin stipule que <i>"Nul ne peut entreprendre des constructions, opérations, infrastructures, plans, projets et programmes sans se soumettre aux procédures d'évaluation des impacts environnementaux et sociaux, chaque fois que celles-ci sont requises par les lois et règlements"</i>.</p> <p>✓ De même, l'article 8 de la Constitution du 11 décembre 1990 stipule que <i>" l'être humain est sacré et inviolable. L'Etat a l'obligation absolue de le respecter et de le protéger. Il doit lui garantir la pleine jouissance de ses droits. Ainsi, il assure à ses citoyens un accès égal à la santé, à l'éducation, à la culture, à l'information, à la formation professionnelle et à l'emploi "</i>.</p>	<p>Les réglementations nationales ne satisfont pas totalement aux exigences fondamentales de l'ESS 7 ; par conséquent, l'ESS 7 sera pleinement respectée.</p> <p>Les exigences nationales comprendront donc les dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Élaborer et mettre en œuvre un mécanisme de redressement des griefs du projet (GRM) ; - Élaborer et mettre en œuvre des clauses spécifiques sur (i) la violence basée sur le genre (GBV), (ii) l'abus et l'exploitation sexuels (SEAH), et, (iii) le travail des enfants ; - Élaborer et mettre en œuvre le code de l'environnement, de la santé, de l'hygiène et de la sécurité (EHS) ; - Élaborer une matrice salariale complète pour les employés et les intérimaires.

SSE de la FAO	Exigences de l'ESS de la FAO	Règlements nationaux pertinents applicables à OCRI	Dispositions ad'hoc pour compléter les réglementations nationales applicables au projet
	<p>projet d'éviter ou de minimiser, dans la mesure du possible, ces risques et impacts, en accordant une attention particulière aux groupes qui, en raison de leur situation/condition particulière, pourraient être considérés comme vulnérables.</p> <p>En outre, l'ESS 7 encourage l'inclusion de considérations relatives à la qualité et à la sécurité, ainsi que des aspects liés au changement climatique dans la conception et la mise en œuvre des activités du projet. Elle évite ou minimise également l'exposition des communautés aux risques liés aux maladies (IST, COVID-19, Ebola, VIH-SIDA, etc.) et aux produits dangereux.</p>		
ESS 8 : Égalité des sexes	<p>L'ESS 8 souligne les responsabilités du gouvernement du Bénin en termes de consultation, de participation et d'engagement des parties prenantes, avec un accent particulier sur l'équité entre les sexes ; il s'agit de s'assurer que personne n'est écarté ou discriminé en raison de ses préjugés ou de ses tendances sexistes dans un projet financé par la FAO et la FVC.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ La Constitution du 11 décembre 1990, et plus particulièrement son article 8 qui stipule que " <i>L'être humain est sacré et inviolable. L'État a l'obligation absolue de le respecter et de le protéger. Il doit lui garantir la pleine jouissance de ses droits. En conséquence, il assure à ses citoyens un accès égal à la santé, à l'éducation, à la culture, à l'information, à la formation professionnelle et à l'emploi ;</i> ✓ La loi-cadre sur l'environnement du 12 février 1998 ; ✓ Le décret n°2017-332 du 6 juillet 2017 portant sur les procédures d'évaluation environnementale et sociale en République du Bénin qui exhorte chaque projet pouvant avoir un impact négatif sur l'Environnement à entreprendre une évaluation des impacts sociaux et environnementaux, avec un accent particulier sur l'évaluation de l'équité entre les sexes. 	<p>Les réglementations nationales ne satisfont pas totalement aux exigences fondamentales de l'ESS 7 ; par conséquent, l'ESS 8 sera pleinement respectée. Les exigences nationales comprendront en outre les dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Élaborer et mettre en œuvre un mécanisme de redressement des griefs du projet (GRM) ; - Élaborer et mettre en œuvre des clauses spécifiques sur (i) la <i>violence basée sur le genre (GBV)</i>, (ii) <i>l'abus et l'exploitation sexuels (SEAH)</i>, et, (iii) <i>le travail des enfants</i> ; - Élaborer et mettre en œuvre le code de l'environnement, de la santé, de l'hygiène et de la sécurité (EHS) ; - Élaborez une matrice salariale complète pour les employés et les intérimaires afin de mettre en évidence l'équité entre les sexes.
ESS 9 : Peuples indigènes et patrimoine culturel	<p>L'ESS 9 veille à ce que la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones soit respectée dans tous les projets de la FAO, promeut le droit à l'autodétermination et au développement dans le respect de l'identité des peuples autochtones et des groupes vulnérables, garantit l'application du principe du libre, Le projet garantit l'application du principe du consentement libre, préalable et éclairé (FPIC) des peuples autochtones affectés par le projet, reconnaît, respecte et préserve les droits, les terres, les ressources naturelles, les territoires, les moyens de subsistance, les connaissances, le tissu social, les traditions, les systèmes de gouvernance des peuples autochtones, protège le patrimoine culturel et évite son altération, son endommagement ou sa disparition.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ N/A 	<p>Le projet assurera un engagement continu des parties prenantes et des consultations avec les groupes vulnérables en suivant les procédures du CLIP.</p>

SSE de la FAO	Exigences de l'ESS de la FAO	Règlements nationaux pertinents applicables à OCRI	Dispositions ad'hoc pour compléter les réglementations nationales applicables au projet

Source : Chemas Consulting Group, LLC, octobre 2021

V. IDENTIFICATION ET EVALUATION DES RISQUES, IMPACTS ET OPPORTUNITES POTENTIELS D'OCRI EN MATIERE DE SAUVEGARDE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

5.1. Aperçu des risques, des répercussions et des possibilités du projet OCRI sur le plan environnemental et social

150. Comme indiqué plus haut, l'examen des activités proposées dans le cadre de la **composante 1** et de la **composante 2** dans chacune des 5 municipalités participantes (*Copargo, Djougou, Glazoué, Zogbodomey et Zagnanado*), en utilisant le formulaire d'examen environnemental et social de la FAO (voir Annexes 4-5 & 6), a révélé un risque plutôt modéré, en raison de la nature, du type et de l'ampleur des risques, qui sont pour la plupart réversibles et facilement gérables. Le projet a été évalué comme présentant un risque modéré et classé comme une opération de catégorie B. Les activités du projet devraient déclencher les politiques de sauvegarde environnementale et sociale suivantes : **ESS 2** (*Biodiversité, écosystème et habitats critiques*), **ESS 3** (*Planifier les ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture*), **ESS 7** (*Travail décent*), **ESS 8** (*Équité entre les sexes*) et **ESS 9** (*Peuples autochtones et patrimoine culturel*) conformément aux politiques, normes et/ou réglementations de sauvegarde environnementale et sociale applicables du pays bénéficiaire (*Bénin*), de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et du Fonds vert pour le climat (FVC). Comme le prescrivent respectivement les politiques, normes et réglementations susmentionnées, le présent **cadre de gestion environnementale et sociale (CGES)**⁵⁵ et le **plan d'engagement des parties prenantes (PES)**, comprenant chacun les grandes lignes d'une **évaluation sociale (ES)** inclusive et constructive, sont élaborés afin de faire preuve de diligence raisonnable dans le traitement des impacts, risques et opportunités identifiés.

151. Dans l'ensemble, les impacts environnementaux et sociaux du projet OCRI seront positifs, et généreront une série d'opportunités pour les communautés bénéficiaires. En plus de l'inégalité sur le marché du travail et de la présence d'agriculteurs sans terre dans la zone du projet qui seront inclus dans les activités du projet, le projet devrait améliorer les terres agricoles et les ressources naturelles sur lesquelles le travail des agriculteurs béninois est basé. Le projet va conduire à l'amélioration des pratiques agricoles résistantes au climat ainsi qu'à une meilleure gestion des ressources naturelles, concernant tout particulièrement les techniques de gestion de l'eau dans le bassin de l'ORB. Plus spécifiquement, le projet aura pour effet de contribuer à un meilleur fonctionnement des écosystèmes, des pratiques de transhumance contrôlées, et un engagement

⁵⁵- Comme mentionné précédemment, le CSE servira à guider davantage les agences de mise en œuvre du projet et les parties prenantes sur l'évaluation environnementale et sociale, l'atténuation des impacts et les procédures de suivi et de rapport pendant la mise en œuvre du projet, y compris les mécanismes de recours contre les griefs (MRG) et d'autres exigences institutionnelles de l'entreprise, telles que la violence sexiste, l'exploitation et les abus sexuels, le travail des enfants, l'afflux de travailleurs, l'engagement des citoyens, etc.

et une participation plus importants et collaboratifs des parties prenantes, ce qui aura un impact positif sur la santé et le bien-être humain à long terme.

152. Sur le plan social, le projet engagera les femmes, les jeunes et les communautés vulnérables par le biais d'un plan d'action en faveur de l'égalité des sexes qui garantit l'intégration proactive des femmes, des jeunes et des groupes vulnérables dans toutes les activités, en les dotant de compétences et de connaissances agricoles. Les moyens de subsistance devraient s'améliorer considérablement grâce à l'augmentation des capacités d'adaptation des communautés cibles des cinq municipalités participantes. Les investissements dans des machines, des équipements, des technologies et des intrants agricoles de haute qualité, plus performants et plus adaptables, utilisés sur l'exploitation et en dehors de l'exploitation, ainsi que les techniques d'apprentissage par la pratique dans les écoles d'agriculture, devraient réduire les impacts du changement climatique sur la productivité et la production agricoles, et donner des résultats meilleurs et plus durables au Bénin.

153. En outre, le projet devrait avoir un impact positif sur les ministères et les départements du gouvernement, en facilitant l'amélioration de la coordination et de la planification des ressources naturelles et des services de vulgarisation agricole en mettant l'accent sur l'adaptation au climat et l'atténuation de ses effets. En plus de ces impacts positifs, le projet incorpore des sessions de formation et des activités participatives spéciales dans des écoles de terrain pour agriculteurs et des formats similaires dans le cadre de la composante 2 pour s'assurer que les agriculteurs sont en mesure d'améliorer de manière proactive leurs moyens de subsistance d'une manière qui n'aurait pas eu lieu dans un scénario "sans projet".

154. Dans les cas où l'utilisation de pesticides est inévitable, une formation sur la manipulation sûre des pesticides sera dispensée et les bio-pesticides seront promus au détriment d'autres variétés plus dangereuses et toxiques. Plus le nombre de personnes formées à l'utilisation sûre et sécurisée des pesticides sera important, plus les communautés en bénéficieront et plus le partage des connaissances pourra être reconduit. Il n'y aura pas d'achat de pesticides dans le cadre du projet, et les pesticides hautement dangereux ne seront pas utilisés dans les zones du projet. Le projet n'est pas axé sur les activités de construction, bien que des activités de construction mineures puissent être menées dans le but de réhabiliter, de construire de petits barrages, d'établir de nouveaux systèmes agro-métriques ou certains silos et/ou entrepôts agricoles sélectionnés. En raison de la petite taille de ces stations d'eau et/ou infrastructures communautaires, les impacts négatifs potentiels devraient être mineurs et peuvent être facilement atténués. Par exemple, les risques pour l'environnement biophysique (*c'est-à-dire la pollution sonore pendant l'installation, la pollution de l'air due à la poussière, et les risques pour la santé/sécurité, ...*) pendant l'installation des stations agro-métriques, devraient être faibles à modérés, localisés et temporaires.

5.2 Ventilation des impacts par composante

155. En complément de ce qui précède, les principales conclusions sur les impacts positifs et négatifs prévus du projet OCRI dans les cinq municipalités participantes de la zone ORB peuvent être résumées comme suit :

156. **Impacts positifs** : Le projet devrait améliorer les ressources naturelles et les terres agricoles sur lesquelles travaillent les agriculteurs, sur la base de pratiques agricoles améliorées et résilientes au climat et de la gestion des ressources naturelles (*en particulier la gestion de l'eau dans le bassin*). Sur le plan environnemental, l'amélioration des pratiques agricoles favorisera un meilleur fonctionnement des écosystèmes, ce qui, à son tour, peut avoir un effet positif sur la santé et le

bien-être humain à long terme. Les investissements dans les machines et équipements, la technologie et les intrants agricoles de haute qualité utilisés sur l'exploitation et en dehors de l'exploitation devraient réduire les impacts du changement climatique sur la productivité et la production agricoles. Des sessions et des activités spéciales FFS dans le cadre de la composante 1 garantiront que les agriculteurs sont en mesure de "faire mieux", et de manière proactive, que ce qui aurait été le cas sans l'intervention du projet ; en d'autres termes, les moyens de subsistance devraient s'améliorer grâce à l'augmentation des capacités d'adaptation au sein des communautés cibles. Le projet peut également réduire positivement le phénomène de la migration des travailleurs, puisque l'augmentation de la productivité des terres peut réduire la nécessité pour les agriculteurs de migrer à la recherche de travail, que ce soit à Cotonou (*exode rural*) ou dans les pays voisins (*immigration*). La volonté de mettre en œuvre une agriculture résiliente au changement climatique et celle d'établir un portail d'information sur la gestion intelligente de l'eau devrait avoir un impact positif sur les ministères et les départements du gouvernement, en facilitant l'amélioration de la coordination et de la planification des ressources naturelles et des services de vulgarisation agricole axés sur le climat. Le projet fait également participer les femmes par le biais d'un plan d'action pour l'égalité des sexes qui garantit l'intégration proactive des femmes dans toutes les activités et leur permet d'acquérir des compétences et des connaissances agricoles.

157. Incidences négatives : Les impacts négatifs potentiels sont mineurs, atténuables et prévus uniquement pour les étapes de mise en œuvre. Du point de vue social, l'inclusion dans le projet de fermiers et de locataires sans terre signifie qu'il existe un risque potentiel de changement dans les relations entre locataires et propriétaires en raison de l'augmentation de la valeur des terres résultant d'une meilleure productivité agricole. En outre, dans le cadre de l'éducation culturelle des enfants, au Bénin, comme dans de nombreux autres pays africains, les jeunes aident souvent leurs familles respectives dans les travaux agricoles, et il y a donc un risque que ces jeunes travaillent au-delà de ce qui est approprié pour leur âge, à moins d'être étroitement surveillés. Du point de vue de l'environnement, l'augmentation de la production agricole peut entraîner la production de nouveaux déchets environnementaux, par exemple des engrais à libération lente qui ne se décomposent pas complètement. Ainsi, l'augmentation de la production est aussi souvent un déclencheur d'une utilisation accrue de pesticides. Celle-ci, si elle survenait, ne serait qu'un effet indésirable indirect du projet qui n'encourage pas à l'utilisation des pesticides. La fourniture de semences et de matériel de plantation pour les FFS et l'introduction de variétés de cultures résistantes au climat augmente également le risque moyen du projet, même si les intrants utilisés et les variétés recommandées sont enregistrés/certifiés et déjà utilisés dans le pays (bien qu'à plus petite échelle). Enfin, bien que le projet ne soit pas axé sur les activités de construction, des activités de construction mineures peuvent être menées afin d'établir de petites infrastructures de rétention d'eau (c'est-à-dire des barrages), des entrepôts agricoles (*c'est-à-dire des banques de semences, des intrants agricoles, des silos de taille familiale, etc.*). En raison de la petite taille de ces infrastructures, les impacts négatifs potentiels devraient être mineurs, principalement spécifiques au site et facilement atténuables, par exemple : la pollution sonore pendant l'installation, la pollution de l'air due à la poussière, et les risques pour la santé/sécurité pendant l'installation. Toutes ces incidences négatives - dont la plupart sont liées au volet 1 - sont envisagées comme étant faibles à modérées, localisées, temporaires et donc atténuables.

158. Une ventilation des impacts positifs et négatifs potentiels attendus, par résultat (tous les risques étant liés à la composante 1), est fournie dans les tableaux suivants, sur la base de la description des composantes de la proposition de financement disponible :

a. Vue d'ensemble des risques, des impacts et des mesures d'atténuation par composante, ainsi que des pistes d'amélioration.

Tableau 15 : Ventilation des risques, impacts et mesures d'atténuation par composante

Risque identifié	Incidences négatives possibles	Incidences positives possibles	Mesures d'atténuation	Responsabilité
Composante 1 :				
Amélioration de la production agricole résiliente au changement climatique et restauration des services écosystémiques dans le Haut et le Moyen-Ouème.				
Le projet mettra l'accent sur l'utilisation de l'eau en promouvant les petits projets d'irrigation (le système "goutte à goutte", par exemple, et d'autres barrages à petite échelle) dans les plaines, qui sont traditionnellement destinés à l'installation d'une agriculture familiale à petite échelle.	<ul style="list-style-type: none"> - Risque accru de contamination par le COVID-19 (rassemblement au niveau des FFS) - L'utilisation accrue de pesticides (c'est-à-dire le risque de contamination à une échelle beaucoup plus grande s'il n'est pas maîtrisé) ; - salinisation des sols - les conflits liés au partage de l'eau -Entretien de mauvaise qualité des infrastructures et des ouvrages hydrauliques (léchements, inondations et pollution des cours d'eau, ...). -Risque probable d'augmentation de la dégradation de la déforestation et des ressources naturelles. - diminution des quantités d'eau disponibles en aval 	<ul style="list-style-type: none"> - Discrimination sociale (risque de non-sélection et/ou d'inclusion des aspects liés au genre lors du processus de sélection des formateurs, ainsi que lors de la certification des formateurs. Malgré cela, elles risquent de ne pas être respectées lorsqu'elles dirigent un groupe d'agriculteurs masculins, etc.) -Mauvais transfert des connaissances (incohérence, incomplet avec les femmes locales (barrières culturelles, etc.), -une gestion plus efficace de l'eau - une période plus longue pendant laquelle l'eau est disponible. -Acquisition imprévue de terres (par exemple, terres en jachère, augmentation de l'accapement des terres, poursuite de la culture sur brûlis et de la déforestation). -L'augmentation des conflits violents est en partie due à (i) l'augmentation des tendances à la transhumance et (ii) à l'acquisition rapide de nouvelles terres. 	<ul style="list-style-type: none"> - Cibler les petits exploitants dans les zones de plaine - Impliquer les services locaux en charge de l'eau - Adopter des plans de partage et de distribution de l'eau au niveau de la plate-forme - Formation et sensibilisation des producteurs aux méthodes d'économie d'eau disponibles (gestion intégrée des ressources en eau, GIRE). 	<ul style="list-style-type: none"> - DGE - INE - Autorités municipales et traditionnelles - Coordination du projet - Services locaux du MAEP - GIE
Le projet permettra de régénérer ou d'équiper des zones de plaine pour le jardinage communautaire afin d'approvisionner les marchés locaux ou la riziculture.	<ul style="list-style-type: none"> - l'augmentation de la pression anthropique sur ces zones - risques de conflits entre producteurs et nouveaux arrivants - risque de conflit entre les agriculteurs et les éleveurs 	<ul style="list-style-type: none"> - diversification des cultures - augmentation de la production et des revenus - amélioration de l'emploi 	<ul style="list-style-type: none"> - Encourager le dialogue entre les différentes parties - Soutenir le fonctionnement d'une organisation de gouvernance foncière impliquant les communautés et les autorités locales. 	<ul style="list-style-type: none"> - Services locaux du MAEP - Plateformes locales - Coordination du projet - Autorités municipales et traditionnelles

<p>Le projet prévoit de promouvoir l'utilisation de semences maraîchères ainsi que de plantes forestières et d'arbres fruitiers.</p>	<ul style="list-style-type: none"> -Déplacement d'espèces nouvelles, inadaptées ou envahissantes d'une zone à une autre. -Mauvaise qualité des infrastructures d'eau et des travaux de génie civil ; -Risque de pollution (<i>environnement biophysique et humain</i>) Risques d'accidents pendant les travaux de génie civil (COVID-19, etc.) -Risque de contamination plus large des bassins versants, des propriétés foncières, de l'air et de l'atmosphère en raison de l'utilisation excessive de pesticides non contrôlés. -Augmentation de la déforestation lors de la construction/réhabilitation des infrastructures hydrauliques, -Risque de destruction des pépinières et/ou des cultures agricoles avant l'évaluation du projet en raison notamment (i) de la divagation par les animaux et (ii) du transport des récoltes des champs vers les villages. 	<ul style="list-style-type: none"> - Diversification agricole -Encourager les espèces végétales et arboricoles indigènes, rurales et d'intérêt économique. -La création d'emplois pour les femmes, les jeunes et les groupes vulnérables ; -Discrimination sexuelle (due aux frustrations générées par le manque de transparence dans le processus de sélection des principaux bénéficiaires), -Risque de conflit persistant entre les éleveurs transhumains et les agriculteurs en raison de la mauvaise visualisation des frontières de transhumance existantes/proposées. 	<ul style="list-style-type: none"> -Promouvoir les variétés locales et celles qui sont adaptées à l'environnement (<i>celles à cycle de vie court et/ou résistantes à la sécheresse et aux maladies</i>). -Mettre en place un programme d'amélioration des espèces et variétés locales. 	<ul style="list-style-type: none"> - Services techniques du MAEP - Coordination du projet - Université
<p>Le projet mettra à disposition des quantités suffisantes de semences et de plantes locales.</p>	<ul style="list-style-type: none"> -Introduction de plantes et de graines non testées 	<ul style="list-style-type: none"> -Les problèmes de semences ne seraient plus un problème 	<ul style="list-style-type: none"> - Veiller à ce que les spécifications soient strictement respectées en ce qui concerne les achats de semences et de plantes. - Impliquer le service d'essai des semences et des plantes 	<ul style="list-style-type: none"> - Services techniques du MAEP - Coordination du projet associations de producteurs

b. L'égalité des sexes :

159. En l'absence d'équité et d'égalité, certaines actions envisagées dans le cadre du projet pourraient avoir un impact négatif sur les préjugés/rerelations de genre dans les communautés des 5 municipalités participantes. Les impacts pourraient être l'aggravation d'un déséquilibre tendanciel en termes de pouvoir économique entre les hommes et les femmes, de ressources intellectuelles et de savoir-faire, et entre les communautés locales traditionnellement établies ou communément appelées/étiquetées "autochtones" et les communautés d'immigrants nouvellement établies.

5.3 Évaluation des incidences cumulatives.

160. Dans l'ensemble, les impacts cumulatifs du projet devraient être positifs, car l'objectif global est d'accroître la résilience climatique des agriculteurs les plus vulnérables du Bénin. Même avec ces impacts positifs majeurs attendus, le projet a été classé comme étant à risque modéré (*c'est-à-dire de catégorie B*), principalement en raison de l'inégalité sur le marché du travail et de la présence d'agriculteurs sans terre dans la zone du projet qui seront inclus dans les activités du projet.

161. Dans ses efforts pour améliorer les moyens de subsistance et les conditions de vie des communautés participantes, le projet OCRI déclenche/transmet également certaines menaces

importantes pour la durabilité de l'environnement (*biophysique et humain*) dans la zone ORB. Ces impacts cumulatifs pourraient être :

162. **Pression de l'agriculture sur les ressources naturelles existantes** : la rareté des terres, la perte d'habitats, les incendies de forêt, les effets du changement climatique, la pratique et la mise en œuvre de certaines activités nécessitant de vastes terres agricoles (forêts communautaires, pépinières et plantations) et l'utilisation intensive de pesticides dans la région, qui affaiblissent ou pourraient affaiblir la fertilité des terres et affecter la qualité générale du bassin versant de l'ORB, pourraient accroître la pression sur les terres dans les territoires riverains des zones d'intervention de l'OCRI. Cependant, la cogestion communautaire établie de certaines ressources naturelles et plateformes forestières et le développement d'activités génératrices de revenus (pépinières, agroforesterie, horticulture, production de miel, aquaculture, etc.) pourraient sûrement contribuer à diversifier les sources de revenus des communautés et à sauvegarder les terres arables.

La **transhumance et ses effets négatifs** : des conflits récurrents entre éleveurs et agriculteurs peuvent surgir et qui peuvent avoir des conséquences meurtrières et socio-économiques néfastes. Fort heureusement, l'arrêté interministériel n°402/MIS/MAEP/P/MAEC/MCVDD/MEF/MDGL/DC/SGM/DAIC/SA/082SGG18 du 18 décembre 2018 portant modalités opérationnelles de la campagne de transhumance 2018-2019 en République du Bénin impose quelques restrictions dans la pratique de la Transhumance. La mise en œuvre de ces mesures pourrait exacerber davantage ces restrictions et avoir un impact négatif sur les éleveurs. Ce point a été largement discuté lors de la consultation sur le terrain et des alternatives plus constructives devraient être conçues pour faciliter et satisfaire la mise en œuvre durable du projet OCRI dans la région ORB. Plus précisément, (i) explorer l'engagement avec les autorités nationales pour travailler avec les pays voisins afin d'améliorer la compréhension des cycles, des corridors et des dynamiques de transhumance ; et si cela est jugé nécessaire, (ii) redéfinir les corridors de transhumance et les mécanismes de compensation des pertes émergeant des dommages, et (iii) renforcer le rôle de la société civile en fournissant une formation sur la prévention des conflits et les mécanismes de médiation et le vivre ensemble.

5.4 Le scénario sans projet :

163. Comme indiqué ci-dessus, la vision globale de ce projet est d'améliorer durablement les moyens de subsistance et les conditions de vie des agriculteurs béninois actifs dans les 5 communes participantes face aux facteurs croissants et contraignants du changement climatique. Le contexte de la zone du projet en dit long sur les conditions difficiles auxquelles les agriculteurs sont actuellement confrontés dans les zones d'intervention du projet. La contribution du projet OCRI devrait avoir beaucoup plus d'avantages positifs que de risques et d'impacts négatifs, qui, comme le montre son classement dans la catégorie B des risques modérés à faibles pour les sauvegardes, sont pour la plupart spécifiques au site et facilement gérables.

164. Par conséquent, sans la contribution du projet, les conditions difficiles actuelles s'accroîtront d'autant plus que, dans le futur et sans intervention, les effets négatifs du changements climatique seront décuplés. L'avenir des moyens de subsistance et des conditions de vie des agriculteurs bénéficiaires du projet serait davantage compromis sans la mise en œuvre du projet OCRI. En outre, un scénario futur où le projet OCRI n'est pas mis en place rendrait encore plus difficile les efforts du gouvernement pour réduire la pauvreté rurale, en particulier dans cette région ORB ; ce qui, dans l'ensemble, entraînera une augmentation de l'exode rural et de l'immigration, en particulier des forces de travail (jeunes) ; une réorientation des agriculteurs vers d'autres compétences professions plus accessibles (*mécaniciens, commerçants, agents de sécurité,*

porteurs, hommes/femmes d'affaires générant des revenus informels, etc.), ce qui a pour effet de priver progressivement le secteur agricole de sa principale main-d'œuvre. En ce qui concerne l'environnement biophysique, les terres arables disponibles, les ressources naturelles dispersées, ainsi que la qualité de l'eau et des prairies ; celles-ci seront davantage raréfiées voire et épuisées, ce qui alourdira la charge des ménages ruraux restants et rendra la propriété foncière et le partage des ressources naturelles plus problématiques, engendrant avec une augmentation exponentielle des conflits inhérents à la transhumance et de leurs conséquences néfastes.

165. Le projet OCRI est donc particulièrement opportun et pertinent pour soutenir les efforts du gouvernement du Bénin et la vision des communautés bénéficiaires de ce qui constitue un avenir meilleur.

VI. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGEAS)

166. Pour les projets à risque modéré, la FAO exige l'élaboration d'un plan de gestion environnementale et sociale pour définir les mesures et les actions requises pour le projet afin de gérer et d'atténuer efficacement les risques environnementaux et sociaux et d'atteindre la conformité avec l'ESS déclenchée.

167. Dans ce cas, le PGES énumérera les engagements et les actions que le projet OCRI entreprendra pour se conformer aux cinq normes de sauvegarde déclenchées par la FAO/FVC, à savoir l'ESS 2 (*écosystème de la biodiversité et habitats essentiels*), l'ESS 3 (*ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture*), l'ESS 5 (*gestion des ravageurs et des pesticides*), l'ESS 7 (*travail de descendance*), l'ESS 8 (*équité entre les sexes*) et l'ESS 9 (*peuples autochtones et patrimoine culturel*) tout au long du cycle de vie du projet.

168. Si une reclassification du projet a lieu pendant sa phase de mise en œuvre, et que de nouveaux risques sont identifiés, le PGES sera revu en conséquence.

6.1 Liste de contrôle des mesures d'atténuation

169. De par sa conception, le projet devrait avoir beaucoup plus d'avantages environnementaux que d'incidences négatives sur l'environnement. Les incidences négatives potentielles du projet sur l'environnement seront probablement de faible ampleur et limitées. La distribution spatiale et temporelle des impacts qui résulteraient des activités du projet, ainsi que des sous-projets, requiert une attention particulière, notamment lors de la sélection du projet.

170. Cependant, il est reconnu que de tels impacts, s'ils ne sont pas identifiés suffisamment tôt au cours des phases de planification et de préparation, et si leurs mesures d'atténuation ne sont pas intégrées de manière adéquate dans la planification et la mise en œuvre du projet, peuvent très probablement prendre une ampleur plus importante. Étant donné que les sous-projets à impact minimal sont éligibles et le niveau de fonds disponibles pour chaque district, de tels impacts pourraient être facilement atténués en utilisant des critères de sélection de site judicieux, de bonnes pratiques de construction en harmonie avec la culture locale et des pratiques de gestion diligentes dans la phase opérationnelle⁵⁶.

171. Cette section traite des impacts et des mesures d'atténuation pour deux composantes prospectives. Le tableau suivant décrit les impacts et les mesures d'atténuation des activités de production agricole.

Tableau 16 : Risques, impacts et mesures d'atténuation potentiels

Risques potentiels	Mesures d'atténuation et possibilités de renforcer les impacts positifs	Réglementations et/ou lois nationales pertinentes, lacunes en la matière et actions/mesures supplémentaires à prendre
Composante 1 : Amélioration de la production agricole résiliente au climat et restauration des services écosystémiques dans le Haut et le Moyen-Ouème.		
Pollution temporaire de la poussière, du bruit, de l'eau et du sol lors de la préparation du terrain et des infrastructures hydrauliques.	Arrosage systématique du site d'installation par temps sec et venteux, le matin et l'après-midi, lorsqu'on se trouve dans un rayon d'au moins 25 à 50 m d'une source d'eau potable.	La réglementation nationale béninoise en matière d'environnement, appliquée en partie par sa loi-cadre sur l'environnement du 12 février 1998 et le décret n°2017-332 du 6 juillet 2017 relatif aux procédures d'évaluation environnementale et sociale en

⁵⁶-Étant donné que les mesures d'atténuation doivent être prises en compte dans le cadre de la conception et des coûts du sous-projet, le PGES ne nécessite pas d'allocation budgétaire distincte. Cependant, il est impératif que les coûts des activités reflètent les ressources nécessaires à la mise en œuvre complète du PGES.

	terrain de production et/ou habitation occupés. L'installation doit être effectuée pendant les heures de travail normales.	République du Bénin, qui exhorte chaque projet susceptible d'avoir un impact négatif sur l'environnement à entreprendre une évaluation des impacts sociaux et environnementaux et à se conformer aux recommandations essentielles pour atténuer ces impacts négatifs (<i>environnement biophysique : pollution de l'air, du bruit, du sol, de l'eau, etc.</i>) Bien que ces recommandations semblent solidement fondées, il y a et il y aura des moments où il faudra combler certaines lacunes pour assurer la cohérence avec les normes internationales applicables.
Effets de l'intensification de la production agricole	Former les agriculteurs à des pratiques agricoles appropriées sur le plan environnemental et social. Enseignement de la sélection et de l'utilisation sûres des pesticides (<i>dans les cas où leur utilisation est inévitable</i>), promotion des engrais organiques, ainsi que de l'utilisation avisée des engrais minéraux (<i>lorsqu'elle est inévitable</i>), promotion du concept de procédures/approche de lutte intégrée contre les parasites (IPM), et découragement emphatique de l'utilisation de des herbicides/pesticides persistants qui pourraient être très néfastes pour l'homme et l'environnement dans son ensemble.	En plus des règlements et du décret susmentionnés, de nombreuses autres lois nationales sont pertinentes pour les engrais et l'utilisation de pesticides dans l'agriculture. Ces lois sont considérées comme suffisantes sur la base de les normes FAO/FVC. Cependant, il existe souvent des lacunes dans leur application et leur mise en œuvre. C'est pourquoi le projet propose un supplément des mesures (comme indiqué dans la colonne précédente) pour garantir que les agriculteurs sont connaître et respecter ces règles et directives. En particulier, le projet propose des formations dans les domaines pertinents de la lutte intégrée contre les parasites et des pratiques agricoles adaptées au climat et à l'environnement.
Surutilisation indirecte de herbicides/ pesticides	Fourniture d'une formation sur l'IIPM et les BPA (<i>bonnes pratiques agricoles</i>), procédures/pratiques aux groupes d'agriculteurs à sites de démonstration. Lorsque l'utilisation de pesticides est inévitable, les bio-pesticides seront fortement recommandés par rapport aux autres types. Une formation sera également dispensée sur la manipulation sûre des pesticides. Aucun pesticide ne sera acheté dans le cadre du projet, et les pesticides hautement dangereux (HHP) ne seront pas utilisés (<i>voir l'annexe 8 pour la liste de non-éligibilité, et l'annexe 12 pour la liste des pesticides autorisés au Bénin, tous les autres étant interdits</i>). L' annexe 11 fournit des directives pour la lutte contre les ravageurs gestion.	Comme ci-dessus.
Application excessive de engrais et/ou génération de nouveaux déchets environnementaux en raison de la libération lente engrais	Fourniture d'une vulgarisation et d'une formation sur l'identification et l'utilisation correctes des engrais appropriés au sol et à la ou les cultures ; promotion du compostage et de l'utilisation du fumier, lorsque cela est possible. Pour l'utilisation d'engrais, en tant que gestion Les pratiques diffèrent en fonction des conditions du site et des systèmes agricoles, mais les engrais (nutriments) seront appliqués en suivant les principes	Comme ci-dessus

	<p>directeurs de l'intendance 4B, notamment :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Bonne origine (<i>source appropriée de nutriments</i>) 2. Bon taux (<i>quantité appliquée selon les besoins de la culture et l'analyse du sol</i>) 3. Bon moment (<i>engrais appliqué au moment où la culture peut l'utiliser au mieux</i>) 4. Bon placement (<i>méthode appropriée de application de nutriments/engrais</i>) 	
Introduction de variétés résistantes au changement climatique développées et utilisés dans le pays, mais pas encore correctement enregistrées	<p>Utiliser uniquement des espèces indigènes et/ou locales, des variétés développées qui sont enregistrées et bien connues et utilisées par les agriculteurs locaux (<i>voir liste négative en annexe 1 pour plus de détails</i>).</p> <p>Si cela est jugé nécessaire, l'unité de l'équipe technique de la FAO chargée de la protection des végétaux (AGIPM) procédera à un examen préalable.</p>	<p>Les réglementations nationales applicables fournissent une base suffisamment solide pour gérer les risques liés à l'introduction de variétés nouvellement développées, y compris la certification, dans leurs laboratoires de recherche nationaux. Pour s'assurer que le projet n'a qu'un impact positif sur les paysages agricoles dans lesquels il travaille, le projet ne poursuivra que l'introduction de variétés qui sont des espèces indigènes et/ou développées, enregistrées et utilisées localement.</p>
Fourniture de semences (<i>avec risque de variétés non certifiées/non enregistrées</i>)	<p>N'utilisez que des semences enregistrées et certifiées (<i>voir liste négative à l'annexe 8 pour plus de détails</i>)</p>	<p>La réglementation nationale béninoise en matière d'environnement, appliquée en partie par la loi-cadre sur l'environnement du 12 février 1998 et le décret n°2017-332 du 6 juillet 2017 relatif aux procédures d'évaluation environnementale et sociale en République du Bénin ainsi que la loi n° 91-004 du 11 février 1991 portant réglementation des ressources phytopharmaceutiques en République du Bénin ; ces lois sont considérées comme suffisantes pour garantir le respect des normes de la FVC/FAO en ce qui concerne les risques liés à la distribution des semences. En raison de la variabilité relative de ces exigences, le projet se conformera donc à l'ESS 5 et à aux lois pertinentes exclusivement en utilisant des semences qui sont enregistrées et certifiées localement et qui sont actuellement utilisées sur le terrain dans le pays.</p>
Travail forcé et/ou travail des enfants	<p>Le projet ne mènera aucune activité qui recourrait au travail des enfants; plutôt, les activités et la participation de la communauté dépendra de la garantie que les enfants ne sont pas engagés dans des activités professionnelles inadaptés à leur âge, et de la garantie que ces activités ne contribuent aucunement à violence basée sur le genre (GBV) et à l'exploitation et aux abus sexuels (SEA).</p> <p>Pour toutes les zones dans lesquelles le travail forcé et/ou le travail des jeunes en fonction de l'âge ou la violence liée au sexe et l'exploitation sexuelle sont identifiés lors des examens de sauvegarde avant la mise en œuvre du projet, le projet offrira une formation de sensibilisation sur l'emploi rural sûr et décent et sur le travail en fonction de</p>	<p>Le Code du travail béninois interdit fortement l'emploi de tout enfant (<i>défini comme un individu n'ayant pas atteint sa quatorzième année</i>) dans toute une série de domaines, ainsi que l'utilisation du sexe forcé comme VBG/ASEA. Dans le cadre de ce projet, les agriculteurs et les entrepreneurs participants seront tenus de respecter le droit du travail applicable et d'éviter de recourir au travail des enfants. <i>Il s'agit également</i> d'assurer l'adhésion (<i>et le respect</i>) des droits de l'homme pertinents.</p> <p>En outre, pour assurer la cohérence avec les exigences de l'ESS 7, des mesures supplémentaires (<i>c'est-à-dire des formations pour les agriculteurs</i>) visant à</p>

	<p><i>l'âge (étant donné que les enfants et les jeunes mineurs aident souvent leurs familles respectives dans les travaux agricoles)</i>. Le projet utilisera des Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts (VGGT), en s'appuyant sur le bon travail déjà effectué par la FAO, pour améliorer les relations entre le travail et la location des terres.</p> <p>De manière plus générale, les formations qui seront dispensées par les CEP (approche champs écoles des producteurs, en anglais « Farm Feeld Schools) et/ou les propriétaires d'entreprises créeront une situation gagnant-gagnant pour les propriétaires fonciers et les locataires.</p> <p>Les participants auront des chances égales d'accroître leurs capacités à comprendre les bonnes pratiques agricoles (BPA), les contours d'un emploi rural décent et d'un travail sûr et qui n'exploite pas les mineurs.</p> <p>La même approche est utilisée pour les femmes dans le cadre des Ecoles Ouvertes aux Femmes (WOS en anglais). L'approche adoptée par le FFS a permis d'augmenter les revenus et le niveau de vie tout en sensibilisant aux questions sociales. Assurer une surveillance continue des potentiels</p> <p>En ce qui concerne le travail des enfants et/ou le travail forcé, ainsi que les questions liées à la GBV/SEA, le projet a déjà prévu certaines dispositions : (i) des formations annuelles de remise à niveau sur les garanties, y compris les questions liées à la violence liée au sexe, à l'exploitation sexuelle et au travail forcé ; (ii) des formations annuelles de remise à niveau sur les garanties.</p> <p>des consultations avec les participants pour identifier les changements de statut, les préoccupations potentielles, etc. ; et (iii) le suivi et le rapport des PGES tous les six mois.</p>	<p>comblent cette lacune, et donc à assurer la pleine adhésion au FVC/FAO notamment l'ESS 7 de la FAO sur le travail décent.</p> <p>Les formations dispensées au personnel du projet visent à garantir l'efficacité de l'action de l'UE.</p> <p>l'application à la fois des dispositions du droit national du travail et des dispositions complémentaires. exigences actions/mesures à prendre prises pour garantir une adhésion totale aux normes du FVC/FAO.</p>
<p>Augmentation de la valeur des terres en raison de l'augmentation de la valeur de l'eau.</p> <p>la productivité agricole, ce qui pose des problèmes au niveau des régimes de location des terres.</p>	<p>Bien que la norme ne soit pas déclenchée dans le cadre de ce projet, étant donné qu'aucune acquisition de terres n'est envisagée, et que tous les agriculteurs participants seront propriétaires de leurs terres, cependant, par mesure de précaution, l'utilisation des Directives volontaires sur la gouvernance responsable de la tenure des terres, des pêches et des forêts (VGGT) sera appliquée.</p>	<p>Aucune politique et/ou loi nationale n'aborde directement les risques potentiels liés à la modification de la valeur des terres en raison des facteurs suivants</p> <p>l'augmentation de la productivité agricole associée au soutien/à l'assistance externe, et les impacts potentiels associés sur les accords de location.</p> <p>À ce titre, le projet comprend des mesures supplémentaires actions/mesures visant à promouvoir activement les Directives volontaires sur la gestion responsable Gouvernance des régimes fonciers, des pêches et des forêts (VGGT) afin de garantir la pleine jouissance des droits de propriété intellectuelle.</p> <p>l'adhésion aux sauvegardes du FVC/FAO.</p>

172. **Résumé des mesures d'atténuation des effets sur l'environnement** : L'utilisation indirecte et accrue de pesticides sera atténuée par une offre proactive de formation sur la lutte intégrée (IIPM en anglais). Dans les cas où l'utilisation de pesticides est inévitable, une formation sur la manipulation sûre des pesticides sera fournie et les bio-pesticides seront promus par rapport aux autres variétés. Il n'y aura pas d'achat de pesticides dans le cadre de ce projet, et les pesticides hautement dangereux (HHP) ne seront pas utilisés dans les zones du projet. Les spécialistes des sauvegardes de l'UCP et de l'IPLU travailleront en étroite collaboration avec les communautés bénéficiaires pour assurer le respect systématique de ces mesures de sauvegarde.

173. **Résumé des mesures d'atténuation sociales** : Les risques associés à l'emploi rural décent, à la VBG/ASE, à la santé et à la sécurité au travail et au régime foncier seront atténués par l'application de : (i) des *Directives volontaires sur la gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts (VGGT)* ; (ii) d'une *formation de sensibilisation sur l'emploi rural sûr et décent et le travail adapté à l'âge, étant donné que les jeunes aident souvent aux travaux agricoles de leurs familles respectives, y compris la VBG et l'ESE* ; et (iii) de l'*utilisation sûre et sécurisée des pesticides*. Afin d'assurer l'inclusion sociale des groupes vulnérables et l'engagement des citoyens/parties prenantes, des consultations/suivi participatif se poursuivront tout au long du cycle de vie du projet afin de fournir une boucle de rétroaction pour favoriser l'appropriation et la responsabilité sociale des parties prenantes. Le mécanisme de redressement des griefs (GRM) sera mis en place conformément aux demandes des consultations communautaires et sera sensible aux besoins des groupes vulnérables, en particulier les veuves, les personnes défavorisées et les personnes handicapées.

6.2 Approche pour améliorer la mise en œuvre du projet

174. Ce CSE, ainsi que le Plan d'action pour l'égalité des sexes (PAG), n'est pas utilisé uniquement comme un processus de conformité : il va au-delà de la simple mise en conformité et adopte une approche proactive dans la conception. De même, le mécanisme de redressement des griefs inclus dans ce document n'est pas seulement un mécanisme de dernier recours ; le GRM vise plutôt à créer une culture de transparence pour le projet avec des systèmes de retour d'information intégrés.

175. Le plan d'action pour l'égalité des sexes est considéré comme un aspect positif qui aide les unités de mise en œuvre du projet à identifier et à développer des activités présentant des avantages environnementaux et sociaux plus importants. Afin de s'assurer que les questions sociales et environnementales sont traitées de manière appropriée et en conformité avec les normes de la FAO et les politiques du FVC, toutes les activités du projet seront systématiquement soumises à un processus approfondi de sélection, d'évaluation, de révision et d'approbation avant l'exécution physique des activités du projet.

176. Ce chapitre décrit le processus permettant de s'assurer que les préoccupations relatives aux sauvegardes environnementales et sociales sont traitées de manière adéquate par le biais des dispositions institutionnelles proposées et des procédures utilisées par le projet pour gérer l'identification, la préparation, l'approbation, la mise en œuvre et les rapports des sous-activités. Le processus détaillé de sauvegarde environnementale et sociale est énuméré ci-dessous :

Étape 1 : Définition des sous-activités

177. Comme mentionné ci-dessus, le projet devrait, par sa conception, avoir des avantages sociaux et environnementaux bien plus importants que les impacts sociaux et environnementaux négatifs. Les impacts sociaux et environnementaux négatifs potentiels du projet seront probablement de faible ampleur et limités. Néanmoins, il est reconnu que de tels impacts peuvent se transformer en impacts beaucoup plus importants s'ils ne sont pas identifiés suffisamment tôt au cours du cycle de planification et si leurs mesures d'atténuation ne sont pas dûment intégrées dans la planification et la mise en œuvre du projet.
178. Compte tenu du fait que les activités à mettre en œuvre sur chaque site du projet seront très similaires en termes de nature, de taille et d'échelle dans toute la zone de mise en œuvre, il est proposé que le dépistage des risques et des impacts potentiels soit entrepris au niveau des sous-activités. Les sous-activités constituent un outil valable pour identifier les impacts attendus, les mesures d'atténuation et de suivi.
179. Dans ce contexte, pour chaque sous-activité, des sites physiques seront identifiés ainsi que des activités, y compris des informations sur le renforcement des capacités/la formation et l'engagement des parties prenantes, spécifiques à chaque site sélectionné.

Étape 2 : Examen des risques environnementaux et sociaux des sous-activités

180. Au cours de la phase de mise en œuvre du projet, une fois que les empreintes physiques des activités du sous-projet sont connues, la liste de contrôle de l'examen environnemental et social de la FAO (*Annexes 4- 5 & 6*) déterminera si une sous-activité nécessitera un **plan de gestion environnementale et sociale (PGES)** spécifique au site. Bien que la nature, l'ampleur, la réversibilité et l'emplacement physique des impacts soient les principaux éléments de l'examen préalable des sous-activités, le jugement d'un expert sera un facteur essentiel pour décider si un PGES spécifique au site est nécessaire ou non pour une sous-activité.
181. Pour une sous-activité qui nécessite un PGES spécifique au site, la proposition doit inclure un ensemble de mesures d'atténuation avec des dispositions de suivi et institutionnelles à prendre pendant la phase de mise en œuvre pour gérer correctement tout impact environnemental et social négatif potentiel qui aurait été identifié.
182. La FAO entreprendra un exercice de dépistage environnemental et social en utilisant la liste de contrôle de **dépistage environnemental et social** de la FAO (**ESSC**). Une fois que les empreintes physiques des sites de mise en œuvre et des bénéficiaires auront été déterminées, une liste de contrôle sera remplie pour chaque sous-activité et signée par le spécialiste des sauvegardes au niveau de l'unité de coordination du projet (UCP). Les résultats des listes de contrôle seront agrégés par le spécialiste des sauvegardes. Ce document sera envoyé à l'unité de gestion environnementale et sociale (ESM) de la FAO à Rome pour examen et approbation.

L'examen des sous-activités implique :

- Vérifier que les activités concernées sont autorisées (conformément aux *exigences légales et réglementaires du projet*) ;
- Déterminer le niveau d'évaluation environnementale et sociale requis en fonction du niveau d'activité prévu.

Impacts et opportunités.

183. La liste de contrôle pour l'évaluation environnementale et sociale (ESSC) aboutira aux résultats suivants : (i) *déterminer la catégorie pour une évaluation plus approfondie* ; et (ii) *déterminer l'instrument d'évaluation environnementale et sociale à appliquer*.

184. Les documents de sauvegarde avant la mise en œuvre (*c'est-à-dire un par sous-activité*) seront préparés par le spécialiste des sauvegardes environnementales et sociales de l'UCP⁵⁷ avant la mise en œuvre des activités et envoyés à l'unité ESM au siège de la FAO à Rome pour examen final et approbation.

185. Les documents contiendront les informations suivantes relatives à chaque sous-activité :

- a. description des activités à réaliser dans tous les sites
- b. description de chaque site de mise en œuvre :
 - i. Géographie et spécificités en termes d'activités ;
 - ii. Bénéficiaires et parties prenantes ;
 - iii. Carte du site⁵⁸;
- c. Description du processus d'engagement des parties prenantes qui a été mené à bien dans la phase de lancement et du plan d'engagement des parties prenantes à mettre en œuvre pendant la mise en œuvre ;
- d. Ventilation des informations par site concernant le mécanisme de règlement des griefs et la divulgation ;
- e. Résultats agrégés des listes de contrôle environnementales et sociales par sous-activité, signés par le spécialiste des sauvegardes de l'unité de coordination.
- f. Le cas échéant, des plans de gestion environnementale et sociale (PGES) spécifiques au site, identifiant les mesures d'atténuation, les indicateurs, les responsabilités, le budget et le calendrier. Les plans de gestion environnementale et sociale seront ajoutés au plan de suivi afin de s'assurer que les performances en matière de sauvegarde font l'objet de rapports réguliers, ainsi que le suivi de l'engagement des parties prenantes sur chaque site.

Étape 3 : Gestion des risques environnementaux et sociaux (suivi et rapports)

186. Les sous-activités classées comme présentant un risque moyen sur la base des risques environnementaux et sociaux identifiés au cours du processus d'examen préalable devront ensuite élaborer des PGES spécifiques au site, comprenant des informations sur les mesures d'atténuation, les indicateurs, le budget et le calendrier de réalisation de ces mesures d'atténuation.

187. Bien que la nature, l'échelle, l'ampleur, la réversibilité et la localisation des impacts soient les principaux éléments de la sélection des sous-activités, le jugement d'un expert sera un facteur déterminant pour décider si un PGES spécifique au site est nécessaire ou non pour une sous-activité.

188. Le PGES spécifique au site doit inclure :

⁵⁷ - L'ESSC pourrait également être préparé par le *spécialiste des sauvegardes* au niveau de l'UILP au niveau local, revu et approuvé par le *spécialiste principal des sauvegardes environnementales et sociales* au niveau de l'UCP à Cotonou, puis envoyé à l'*unité GSE* à Rome pour une révision finale et une approbation.

⁵⁸ - ... si seulement elle était disponible et facile à acquérir.

- *Mesures d'atténuation* : Sur la base des impacts environnementaux et sociaux identifiés à partir de la liste de contrôle, le PGES doit décrire, avec des détails techniques, chaque mesure d'atténuation, ainsi que les conceptions, les descriptions des équipements et les procédures d'exploitation, le cas échéant.

- *Suivi* : Suivi environnemental et social pendant la mise en œuvre des sous-activités, afin de mesurer le succès des mesures d'atténuation. Plus précisément, la section de suivi du PGES prévoit :

- ✓ Une description spécifique et les détails techniques des mesures de surveillance qui comprennent les paramètres à mesurer, les méthodes à utiliser, les lieux d'échantillonnage, la fréquence des mesures, les limites de détection (le cas échéant) et la définition des seuils qui signaleront la nécessité d'actions correctives.
- ✓ Des procédures de suivi et de rapport pour assurer la détection précoce des conditions qui nécessitent des mesures d'atténuation particulières et pour fournir des informations sur les progrès et les résultats de l'atténuation, par exemple par des audits et des enquêtes annuelles pour contrôler l'efficacité globale de ce CSEP.

- *Dispositions institutionnelles* : Le PGES doit également fournir une description spécifique des dispositions institutionnelles, c'est-à-dire qui est responsable de l'exécution des mesures d'atténuation et de surveillance (*pour l'exploitation, la supervision, la mise en œuvre, le contrôle de la mise en œuvre, les mesures correctives, le financement, l'exercice de rapportage et la formation du personnel*).

189. En outre, le PGES doit inclure une estimation des coûts des mesures et des activités recommandées afin que les fonds nécessaires soient inclus. Les mesures d'atténuation et de suivi recommandées dans le PGES doivent être élaborées en consultation et avec la participation de tous les groupes affectés/impactés par le projet afin d'intégrer leurs préoccupations et leurs points de vue dans la conception du PGES.

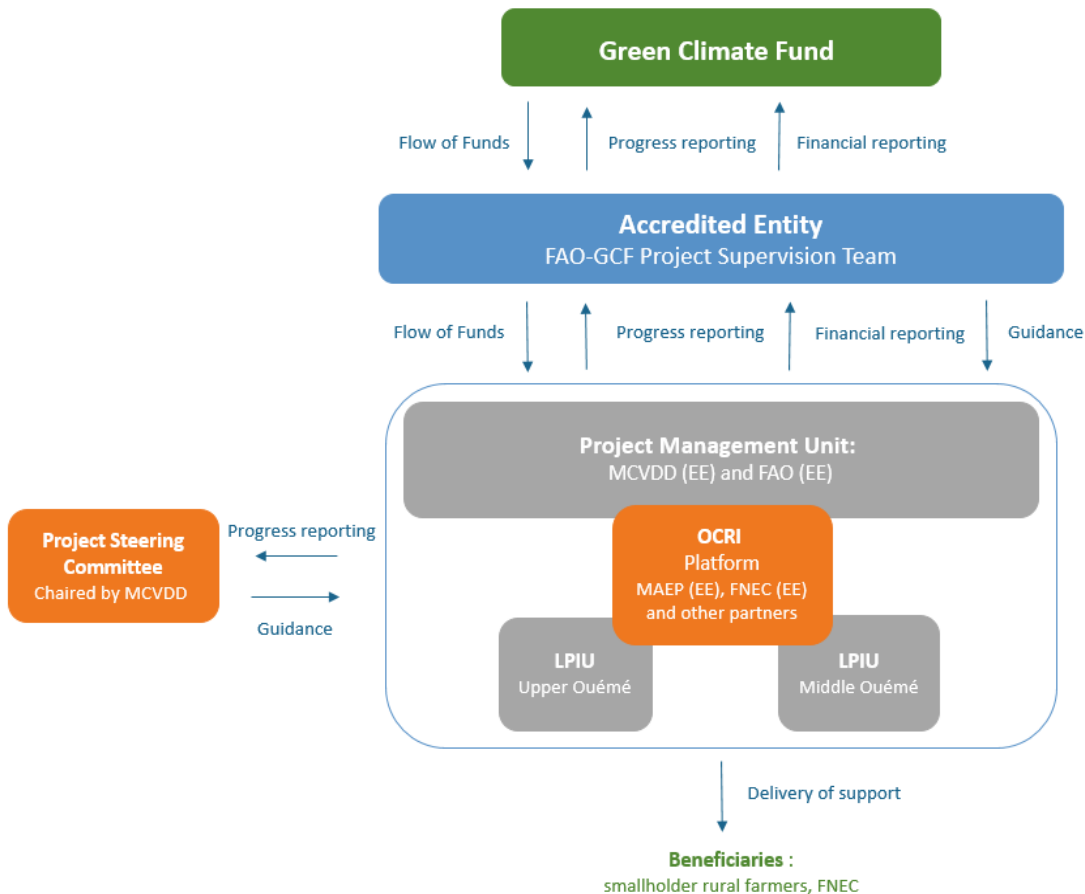
190. Une fois que les documents de pré-mise en œuvre avec les PGES auront été approuvés par l'unité de GSE au siège de la FAO à Rome, le spécialiste des sauvegardes de l'UCP veillera à ce que les PGES soient inclus et fassent l'objet de rapports, ainsi que l'engagement des parties prenantes dans le contexte du plan de suivi.

191. Dans ce contexte, le personnel de terrain sera chargé de suivre les progrès, le cas échéant, dans le plan de suivi, ainsi que d'identifier tout risque potentiel qui pourrait apparaître tout au long de la phase de mise en œuvre. Ces informations seront compilées dans les rapports d'avancement et les modèles comprendront une section sur la gestion des risques E&S, où les informations ci-dessus seront rapportées de manière adéquate.

192. Les informations des rapports d'avancement seront reçues par le spécialiste des sauvegardes environnementales et sociales de l'unité de coordination du projet (PCU) qui compilera les informations reçues dans les rapports d'avancement, ainsi que celles relatives aux griefs reçus des personnes affectées par le projet pour alimenter un rapport semestriel sur la performance des sauvegardes environnementales et sociales qui sera approuvé par l'unité ESM au siège de la FAO à Rome.

6.3 Dispositions de mise en œuvre des garanties (SIA)

Figure 2 : Modalités de mise en œuvre de l'OCRI - Accent mis sur les sauvegardes.



Arrangement de mise en œuvre du projet pour les sauvegardes :

193. Pour la mise en œuvre des sauvegardes, le coordinateur du projet dirigeant l'**unité de coordination du projet (UCP)** aura la responsabilité globale et l'obligation de rendre compte de la mise en œuvre du projet, y compris le respect des sauvegardes environnementales et sociales. Plus spécifiquement il sera le destinataire de tous les griefs liés au projet, tant au niveau central que local, comme détaillé dans le processus du Mécanisme de Recours aux Griefs dans les pages suivantes (c'est-à-dire la section IX) de cet ESMF. Les rôles et responsabilités du personnel de l'UCP sont décrits plus en détail dans la description du projet dans ce document et dans la proposition de financement.

194. → **Unité de coordination du projet (UCP)** : Au niveau national, une Unité de Coordination du Projet, dirigée et hébergée par le MCVDD et co-présidée par le MAEP, sera établie à Cotonou pour assurer un ancrage politique au sein des structures, politiques, normes et stratégies de prise de décision. Un **coordinateur national du projet (CNP)** sera responsable de la mise en œuvre

physique, opérationnelle et administrative du projet et de la coordination avec toutes les parties prenantes du projet, ainsi que de la direction opérationnelle de l'UCP. Sous la direction générale du NPC, et en étroite coordination avec les co-EEs, l'OCRI-PCU sera chargé de fournir un soutien à la mise en œuvre des activités quotidiennes au niveau national/central, ainsi que de coordonner avec les deux (2) PIU locales (**LPIU**) et les points focaux municipaux la mise en œuvre des activités au niveau sous-régional, et de s'assurer que celles-ci sont alignées et cohérentes avec la tendance de mise en œuvre des activités dans chacune des cinq municipalités. Le personnel de l'UCP, au niveau central, comprendra, en plus d'autres spécialistes, un **agent principal de sauvegarde environnementale et sociale (SESSO)** dévoué et motivé, possédant une expertise en matière d'inclusion sociale, de genre, d'engagement citoyen, d'environnement et/ou de gestion des ressources naturelles.

195. Le SESSO sera embauché pour assurer la conformité avec l'ESMF, sa mise en œuvre, et son rapport régulier à travers toutes les activités du projet. Afin de rester proche des municipalités du projet, le SESSO sera basé à l'UCP de Cotonou et veillera à ce que le personnel sur le terrain dans les zones du projet (*c'est-à-dire les deux spécialistes des sauvegardes dans les deux UIP locales*) effectue un examen préalable des sous-activités avant la mise en œuvre, puis atténue les activités à risque moyen en utilisant des PGES spécifiques au site développés pendant la mise en œuvre, sur la base de cette même liste de contrôle, une fois que les empreintes des activités du projet sont claires.
196. → **Unités locales de mise en œuvre du projet (LPIU)** : Au niveau local, deux Unités Locales de Mise en Œuvre du Projet (UMLP), une pour le Haut Ouémé et une pour le Moyen Ouémé, dirigées par le MAEP et co-présidées par le MCVDD, seront établies localement sur le terrain. En tant que bras opérationnel de l'UCP sur le terrain, chaque LPIU sera dirigée par un **directeur technique du projet (PTD)**, nommé par le MAED, et un **directeur technique adjoint du projet (DPTD)** nommé par le MCVDD. Pour appuyer le PTD et le DPTD dans les opérations quotidiennes du projet dans chaque LPIU, le projet OCRI procédera au recrutement de deux coordonnateurs de projet sous-régionaux (SRPC) pour superviser la mise en œuvre du projet au niveau local. Les deux SRPC rendront directement compte au SESSO qui coordonnera le travail de reporting sur les sauvegardes et assurera la liaison avec l'ABE (*Agence Béninoise de l'Environnement*) pour garantir la conformité avec les réglementations nationales applicables.
197. L'emplacement physique des bureaux des LPIU sera identifié conjointement et coordonné avec les départements de l'agriculture et de **l'environnement** et les municipalités afin d'assurer les synergies et la liaison entre toutes les parties prenantes.
198. Le personnel de la LPIU comprendra, entre autres, un **responsable des sauvegardes environnementales et sociales (ESSO)**, ayant des connaissances en tant que responsable du développement communautaire/mobilisateur avec une expertise en matière de genre (GVB/SEA), de vulnérabilité, d'engagement citoyen et/ou de GRS.
199. Tout comme l'UCP, les LPIU comprendront un mélange de membres du personnel du gouvernement et de personnel recruté par le projet. La FAO, en tant qu'institution de financement et co-PIU, fournira également un soutien technique et administratif au gouvernement (MCVDD, MAEP, ABE, etc.), à l'UCP et aux LPIU.
200. La FAO/FVC aura un conseiller principal en matière de sauvegardes environnementales et sociales (LESSA), un consultant international qui sera le fer de lance du programme de conformité aux sauvegardes pour s'assurer que les normes et politiques de la FAO/FVC sont pleinement et adéquatement respectées. Il travaillera en tandem avec l'ESSO de l'UCP, les ESSO des LPIU et

l'équipe des sauvegardes de l'EBA pour assurer la performance globale du projet en matière de sauvegardes pendant toute la durée de vie du projet OCRI.

201. Les principales activités des unités susmentionnées comprendront, entre autres : la planification, la budgétisation et la mise en œuvre, la gestion financière, la passation de marchés, le respect des garanties, le développement/la performance sociale et environnementale, la supervision, le suivi et l'évaluation, l'audit, le traitement des griefs et l'établissement de rapports. L'UCP préparera le plan de travail et le budget annuels du projet (AWPB) pour approbation par le Comité de pilotage du projet (PSC) chaque année, et rendra compte de l'avancement du projet par rapport à l'AWPB sur une base semestrielle et annuelle. Ces rapports alimenteront les rapports de performance semestriels et annuels (SA/APR), y compris les rapports sur la gestion financière, la passation de marchés, la conformité aux garanties et le développement durable que l'OCRI/PCU fournira à la FAO, qui, à son tour, fournira ces rapports au FVC, à des fins de responsabilité.

202. Outre les systèmes de rapports fiduciaires (*c'est-à-dire la passation de marchés et la gestion financière*) et de sauvegarde, l'UCP va créer et mettre en œuvre un système de suivi et d'évaluation du projet afin de suivre et d'évaluer les réalisations, les résultats et les objectifs prévus sur la base du cadre logique du projet. En outre, un système d'information de gestion informatisé (MIS) sera créé et utilisé par l'UCP et les LPIU pour suivre et compiler des informations précises sur la performance globale de la mise en œuvre du projet, les résultats et les leçons apprises.

203. Dans le cadre de l'effort du projet pour assurer une capacité suffisante du personnel du projet pour gérer efficacement les risques environnementaux et sociaux tout au long de la période de mise en œuvre du projet, le projet va :

- (i) inclure des exigences relatives aux sauvegardes dans les termes de référence du personnel recruté pour le projet en question
- (ii) renforcer activement les capacités pertinentes de ces personnes une fois recrutées. Le renforcement des capacités envisagé (*tel que décrit dans la section 6.6 et le tableau 18 ci-dessous : Budget et calendrier du CSE*) comprend : (1) une formation initiale sur les garanties E&S pour l'ensemble du personnel du projet ; et (2) des formations annuelles de recyclage sur les garanties E&S pour l'ensemble du personnel du projet et des partenaires de mise en œuvre.

Tableau 17 : Rôles et responsabilités des partenaires






Partenaires	Rôles et responsabilités
MCVDD (DDEPN)	En tant que chef de projet au niveau national, le MCVDD sera le fer de lance de la mise en œuvre durable de l'OCRI, en consultation avec son partenaire jumeau, le MAEP. En tant qu'hôte de l'UCP OCRI, son unité environnementale et sociale sera le fer de lance de la mise en œuvre, du suivi et de l'établissement de rapports sur la conformité aux mesures de sauvegarde. La DDEPN, en plus de s'assurer de la prise en compte des études d'impacts environnementaux et sociaux dans le cadre des programmes et projets du secteur, veillera à l'orientation générale du projet OCRI, à la mise en œuvre et au suivi durable de ses activités sur le terrain, conjointement avec le MAEP, ainsi qu'au soutien du plan d'action de renforcement des capacités.
MAEP (DDP)	- La Direction de la Programmation et de la Planification (DPP) veille à ce que les recommandations des études d'impact environnemental et social soient respectées sur le terrain tout au long du cycle de mise en œuvre du projet. Il représente le maître d'ouvrage du gouvernement sur le terrain et sera le fer de lance des équipes de la LPIU. - Le DPP assure la supervision et le suivi régulier des activités du projet, ainsi que la coordination et la liaison entre les contributeurs et les organisations et services publics concernés au niveau local.
Unité de coordination du projet (UCP)	Pour l'OCRI, l'UCP est responsable de plusieurs aspects : - la mise en œuvre sur le terrain, le suivi, le contrôle, la supervision et le compte rendu des activités de l'OCRI au nom de l'équipe conjointe dirigée par MCVDD et MAEP. - S'assurer que les activités sur le terrain sont conformes aux sauvegardes du projet et à sa classification, en partenariat avec l'unité nationale de gestion environnementale et sociale de l'EBA ; - Établir des canaux de communication consultatifs, participatifs et inclusifs avec les communautés bénéficiaires. - Mettre en œuvre de manière satisfaisante le plan d'action pour le renforcement des capacités, en assurer le suivi et en rendre compte.

ABE	S'assurera que les dispositions environnementales et sociales d'OCRI sont conformes aux lois et règlements nationaux applicables et prévoira le processus d'approbation des évaluations globales des incidences environnementales et sociales (CSE et PGES spécifiques aux sites). L'EBA participera également aux phases de surveillance externe.
DGRE	Responsable de toutes les activités de collecte des ressources en eau, ainsi que de leur surveillance et de leur gestion durable.
Municipalités	En tant que pouvoir administratif local, chacune des cinq municipalités participantes veillera à la mise en œuvre effective et positive des mesures de sauvegarde sociale et environnementale. Chacun de leurs départements techniques sera préparé à surveiller les activités de construction relatives aux infrastructures et aux développements hydroponiques, de manière à protéger l'environnement global (<i>biophysique et humain</i>) et à en maximiser les avantages.
OSP/SPO	Par le biais des OSP qui rassemblent toutes les communautés bénéficiaires, il s'assurera que les mesures d'atténuation mises en avant dans l'ESMF et les directives nationales de gestion des ressources en eau sont respectées au niveau local.

6.4 Plan de gestion intégrée des parasites et des pesticides

204. Comme indiqué dans les tableaux ci-dessus et dans certaines des lois et réglementations nationales énumérées, l'achat de parasites et de pesticides n'est pas envisagé dans le cadre de ce projet. Cependant, le projet pourrait inclure des sous-projets relatifs à l'amélioration de la productivité agricole et à l'introduction de cultures à haute valeur ajoutée, au soutien des banques de semences et à l'apiculture. Ces activités pourraient entraîner l'utilisation de pesticides et, par conséquent, l'ESS 5 (*gestion des parasites et des pesticides*) est déclenchée. L'ESMF a inclus un outil de sélection pour identifier les sous-projets qui auraient besoin de préparer un plan simple de gestion intégrée des nuisibles (IPIPMP). Ces sous-projets prépareront et rendront public un IPIPMP avant que leur mise en œuvre physique ne soit approuvée. Le projet comprendra une formation pertinente au niveau du terrain, notamment en matière de lutte contre les parasites, de sélection de semences exemptes de maladies, d'apiculture, etc. Un mécanisme sera mis en place pour démontrer les procédures de lutte intégrée contre les parasites et pour développer un programme d'éducation des agriculteurs qui met l'accent sur les bonnes pratiques et la sécurité pour le stockage et l'application des pesticides.

205. Le projet utilisera le document d'orientation de la FAO fourni à l'*annexe 11* pour identifier le besoin de préparer un IPIPMP pour un sous-projet. Un IPIPMP distinct est nécessaire si les quantités prévues de pesticides à utiliser sont importantes du point de vue de la santé et de l'environnement (*biophysique et humain*) ; ou si l'utilisation de pesticides ou d'autres moyens de contrôle biologique non indigènes dans une zone sera introduite ; ou si des produits dangereux (*classe Ia et Ib de l'OMS*) seront financés. L'IPIPMP comprend les éléments suivants :

-  Activités
-  Acteurs et partenaires
-  Dispositions institutionnelles pour la mise en œuvre
-  Plan de mise en œuvre
-  Estimation des coûts

206. Les activités du IPMP sont conçues pour garantir que la mise en œuvre du projet OCRI dans les 5 municipalités sélectionnées de la zone ORB est conforme à la fois à l'ESS5 de la FAO/FVC et à la réglementation nationale correspondante.

- **Activité 1** - Si possible, des voyages d'étude seront organisés dans des programmes/agences similaires où des programmes participatifs de lutte contre les parasites ont été mis en œuvre avec succès. Le voyage d'étude sera organisé pour les représentants des zones de district du projet sélectionné. Un atelier national de lutte antiparasitaire sera organisé afin d'enrichir et de partager les expériences acquises au cours du voyage d'étude et de faciliter la mise en œuvre des programmes de lutte antiparasitaire.

- ➔ **Activité 2** - Promouvoir l'adoption de pratiques de gestion des déchets
 - ✓ Soutenir les activités des comités d'action communautaire de IPM (PM en anglais)
 - ✓ Développer la capacité de formation de IPM dans les services de vulgarisation
 - ✓ Développer les capacités de gestion de projet au sein de l'UIP et des groupes d'agriculteurs
 - ✓ Production de brochures de terrain, d'affiches de IPM, de guides de terrain et d'autres matériels promotionnels ilutte intégrée contre les nuisibles ; achat de diverses publications de guides de vulgarisation IPM.
 - ✓ Programmes de sensibilisation du public et mise en réseau des parties prenantes du projet.

- ➔ **Activité 3** - Formation à la gestion des pesticides ; utilisation sûre et sécurisée des pesticides
 - ✓ Prendre la décision d'utiliser des pesticides
 - ✓ Transport, stockage, manipulation et distribution de pesticides
 - ✓ Application sûre des pesticides
 - ✓ Risques liés à la manipulation et à l'utilisation des pesticides
 - ✓ Gestion des risques et intoxication par les pesticides
 - ✓ Équipement de protection ; utilisation et entretien
 - ✓ Sensibilisation du public à l'utilisation sans danger des pesticides ; entretiens à la radio, médias sociaux, etc.

- ➔ **Activité 4** - Renforcement des cadres réglementaires nationaux et des capacités institutionnelles
 - ✓ Soutenir l'UCP pour aider à la coordination nationale des activités de IPMP du projet OCRI.
 - ✓ Soutenir les équipes et les bénéficiaires pour qu'ils participent efficacement à la mise en œuvre de la IPM

- ➔ **Activité 5 - Gestion intégrée des vecteurs** : surveillance des populations de vecteurs de maladies dans l'environnement des petits systèmes d'irrigation.
 - ✓ Mise en place d'équipes de surveillance dans les villages situés autour des sources d'eau et des sites d'irrigation afin de mener des enquêtes régulières sur l'incidence des maladies d'origine hydrique.
 - ✓ Formation en gestion environnementale et sociale pour le contrôle des maladies hydriques

6.5 Suivi et évaluation de l'ESMF

Suivi et évaluation des projets

207. Actuellement, le S&E de la FAO réalise de multiples études d'évaluation d'impact pour le projet qu'il met en œuvre : Enquêtes de base, évaluations post-distribution, évaluations d'impact, etc. Les enquêtes de base, menées régulièrement, utiliseront une approche hybride qui fait appel aux moniteurs de terrain de la FAO. Une étude d'impact pour évaluer les performances et les réalisations du projet sera menée une fois que toutes les données auront été analysées, les activités mises en œuvre et les résultats validés par la FAO Bénin. La FAO soumettra au FVC un rapport technique sur les activités du projet tous les six mois, via un modèle convenu, et un rapport trimestriel.

Suivi et évaluation des sous-projets

208. Le suivi et les rapports seront supervisés par le personnel de la FAO. Les membres de la communauté, par l'intermédiaire de leurs représentants, devront être formés pour assurer le suivi de la conformité et de l'impact. Ceci sera fait tout au long du cycle du sous-projet, à savoir :

- ✚ *Pendant la phase de planification*, les communautés participeront à l'identification d'indicateurs pour le suivi des mesures d'atténuation ;
- ✚ *Pendant la phase de mise en œuvre*, suivi de l'exécution de tous les travaux en ce qui concerne les aspects environnementaux et sociaux,
- ✚ *Pendant la phase d'exploitation et d'entretien*, la surveillance globale de l'environnement (y compris le suivi des conflits entre les ressources humaines et naturelles) et l'alerte sur tout risque environnemental émergent en liaison avec les activités en cours du sous-projet. Les communautés transmettront leurs observations et leurs préoccupations par l'intermédiaire du personnel local du projet de la FAO.

6.6 Calendrier et budget de mise en œuvre de l'ESMF

209. Comme indiqué dans le PGES, la mise en œuvre quotidienne du PGES pour le projet OCRI, sera dirigée par un agent principal de sauvegarde environnementale et sociale (SESSO) recruté par le projet à temps plein au niveau de l'UCP à Cotonou, et complété par deux autres SESO, un dans chaque UALP. La durée prévue de l'OCRI est de six (6) ans. Le budget total estimé pour la mise en œuvre des sauvegardes est de **295 000 dollars US**. L'embauche totale des trois (03) agents de sauvegarde de l'OCRI proposés, au cours du projet de cinq ans, ainsi que le renforcement de leurs capacités personnelles chaque année (**45 000 \$**) sont estimés à quatre cent soixante-cinq mille dollars (**465 000 \$US**). Toutefois, si l'option d'intégrer l'égalité des sexes dans la gestion des sauvegardes, en particulier au niveau local, comme décrit ci-dessous (voir le ndtableau ci-dessous pour plus de détails), le budget global pour la gestion des sauvegardes et de l'égalité des sexes sera plutôt de sept cent trente-cinq mille (**735 000 USD**)⁵⁹. Ce coût est inclus dans le coût global du projet, notamment dans la composante 3.

Tableau 18 : Calendrier et budget ESMF pour la mise en œuvre de l'OCRI

Note : *LESSA (FAO) : → Conseiller principal en matière de sauvegardes environnementales et sociales*
ESSOs (PCU/LPIUs) : → Responsable des sauvegardes environnementales et sociales
(SESSO/ESSOs) +
GMO (LPIUs) : → Responsable de l'intégration de la dimension de genre (GMO)

⁵⁹ Ces coûts comprennent également certains coûts liés au genre mais il n'y a pas de duplication dans le budget du projet.

LFM	ACTIVITÉ	INDICATEUR	ANNÉE 1			ANNÉE 2			ANNÉE 3			ANNÉE 4			ANNÉE 5			COST US\$	Commentaires	RESPONSABILITÉ
			Q	Q	Q	Q	Q	Q	Q	Q	Q	Q	Q	Q	Q	Q	Q			
			1	2	3	1	2	3	1	2	3	1	2	3	1	2	3			
	RENFORCEMENT DES CAPACITÉS																50 K			
	1. Renforcement des capacités du personnel du projet sur les sauvegardes E&S Cours de remise à niveau ONBOARDING+ (5)	Formation du personnel de la FAO/ABE/DGE C sur les sauvegardes E&S															50,000	FFS Les techniciens des municipalités et des communautés sont impliqués	Unité ESM FAO	
	EXAMEN ET ÉVALUATION DES E&S																180 K			
	1. Identification des sous-activités	Liste des sous-activités															5,000		FAO LESSA/Spécialiste de la sauvegarde des projets/Unité de gestion de l'environnement.	
	2. Examen environnemental et social des sous-activités	Listes de contrôle d'E&S															25,000		FAO LESSA et Projet Spécialistes des sauvegardes	
	3. Évaluation E&S et rédaction de la documentation relative aux sauvegardes pour la conformité par sous-activité.	Documents de pré-mise en œuvre par sous-activité															150,000		ESSOs/GMO-Spécialistes du genre et de la biodiversité/Unité GSE	
	SUIVI ET RAPPORTS																39.5 K			
	1. Suivi et rapport sur la performance des sauvegardes et l'engagement des parties prenantes	Rapports d'avancement (section SE&ESMP) Compilation semestrielle de la performance des sauvegardes E&S															9,500		Conseiller principal ESS de la FAO / Unité de projet ESSO	
																	25,000		Spécialiste des sauvegardes/Unité ESM	
	IMPLICATION DES PARTIES PRENANTES																30.5K			
	1. Consultation des parties prenantes 2	Rapports de consultation															14,000			
	1.1 Planification du processus de caractérisation et de consultation des municipalités																2.500		Unité de projet/MCDD/MAEP	
	1.2 Consultations au niveau des municipalités																2.000		Unité de projet /MCDD/MAEP	
	1.3 Consultations au niveau local																2,000		Unité de projet /MCDD/MAEP	
	1.3.1 Consultations avec les groupes défavorisés																2.000		Spécialistes des sauvegardes de la FAO	
	1.3.2. Consultations avec les femmes																2,000		FAO Spécialiste du genre	
	1.4 Consultation avec le MCDD et le MAEP																2,000		FAO/Unité de projet	
	1.5 Validation de l'information																500		FAO/Unité de projet/MCDD/MAEP	

211. Pour le rendre plus inclusif et constructif, car il produira sûrement des résultats plus durables, il est possible de suggérer ce qui suit :

- (i) faire en sorte que le responsable principal des sauvegardes environnementales et sociales (SESSO) de l'UIP supervise également le respect de l'intégration de la dimension de genre. À cet effet, pour son recrutement, les termes de référence incluront que le candidat doit avoir une expérience et une expertise solides/prouvées dans le traitement approprié des questions d'intégration du genre dans les opérations de développement ;
- (ii) faire en sorte que les responsables de l'intégration de la dimension de genre (GMO) soient également établis dans chacune des deux LPIU. Ainsi, chaque ESSO et GMO travaillera en tandem pour diriger à la fois les sauvegardes et les dimensions de genre, et fera directement rapport au SESSO au niveau central/PCU qui informera la direction et le siège de la FAO à Rome.

212. Si la mise en place institutionnelle suggérée est approuvée et appliquée, le budget global pour les sauvegardes et l'intégration de la dimension de genre du projet OCRI s'élèvera à **sept cent trente-cinq mille dollars (735 000 \$US)**⁶⁰, tel que décrit dans le tableau ci-dessous pour plus de précision.

Tableau 20 : Personnel clé de l'UCP et de l'IPLU chargé des sauvegardes et de l'intégration de la dimension de genre Budget estimé

Désignation	Durée	Coût unitaire/année	Coût total
Agent principal chargé des sauvegardes environnementales et sociales	60	36,000	180,000
Agent chargé des garanties environnementales et sociales 1	60	24,000	120,000
Agent chargé des garanties environnementales et sociales 2	60	24,000	120,000
Responsable de l'intégration de la dimension de genre 1	60	24,000	120,000
Responsable de l'intégration de la dimension de genre 2	60	24,000	120,000
Renforcement des capacités pour améliorer leurs (05) performances	FF	3,000	75,000
Total général	---	\$147,000	\$735,000

6.7 Diffusion/divulgateion publique

213. La diffusion publique des informations pertinentes sur le projet, en particulier les instruments liés aux sauvegardes, simplifie la participation effective de toutes les parties prenantes. Les informations nécessaires relatives au projet seront rendues publiques par la FAO et le gouvernement du Bénin avant l'examen de la proposition de financement d'OCRI par le Conseil du FVC, en veillant à ce qu'elles soient accessibles, appropriées et respectueuses de la culture des bénéficiaires locaux. Une attention particulière doit également être accordée aux besoins des groupes communautaires spécifiques qui peuvent être directement ou indirectement affectés par la mise en œuvre du projet (par exemple, le niveau de pauvreté, l'alphabétisation, le sexe, la langue).

214. Comme indiqué ci-dessus, en tant qu'AE pour toutes les opérations de catégorie B/risques modérés à faibles, la FAO est tenue de se conformer à ses normes et politiques de sauvegarde sociale et environnementale en divulguant publiquement tous les documents de projet/instruments de sauvegarde pertinents⁶¹, sur son site web (www.fao.org/environmental-social-standards/disclosure-portal/en/) mais aussi dans le pays, au moins 30 jours avant l'évaluation du projet.

⁶⁰ Ces coûts comprennent également certains coûts liés au genre mais il n'y a pas de duplication dans le budget du projet.

⁶¹ - c'est-à-dire ce qui s'applique : analyses environnementales et sociales, évaluations des impacts environnementaux et sociaux, cadres de gestion environnementale et sociale, plan pour les populations autochtones et autres documents pertinents, etc.

VIII – Mécanisme de redressement des griefs – GRM

7.1 Procédure de gestion des plaintes - CMP

215. Comme le prévoient et l'exigent les normes et les politiques de sauvegarde sociale et environnementale de la FAO et de la FVC, le projet OCRI établira - sur la base de celui qui existe à la FAO au Bénin, et en créant des liens avec le mécanisme établi par le gouvernement du Bénin - un système complet et inclusif pour gérer et traiter les griefs et les plaintes soulevés par les communautés bénéficiaires en raison des effets négatifs qui pourraient survenir à partir de la mise en œuvre des activités. L'objectif même de l'établissement et de la promotion d'un tel mécanisme - conformément aux procédures et aux prérogatives de ⁶²la FAO - est de s'assurer que toute personne affectée par le projet (PAP) dispose d'un processus légal par lequel ses droits sont respectés et pris en considération afin d'éviter tout préjudice ou toute injustice dans ses efforts pour maintenir ses moyens de subsistance et ses conditions de vie.
216. À ce titre, la FAO s'engage à veiller à ce que ses programmes/projets soient mis en œuvre conformément aux normes de sauvegarde environnementales et sociales de l'Organisation. Pour atteindre ses objectifs et faire en sorte que les bénéficiaires des programmes/projets de la FAO-FVC aient accès à un mécanisme efficace et rapide pour répondre à leurs préoccupations (*certaines/la plupart/toutes...*) concernant le non-respect des obligations de ses normes/politiques applicables, l'institution (FAO-FVC) peut intervenir et compléter le traitement, l'examen et l'exécution de toutes les étapes requises au niveau de la gestion du programme/projet, par l'intermédiaire du Bureau de l'Inspecteur général (BIG), dont le mandat est d'examiner les plaintes qui ne peuvent être résolues de manière indépendante. Les préoccupations, les plaintes ou les griefs des bénéficiaires des opérations d'investissement de la FAO, résultant de violations potentielles des engagements de la FAO/FVC en matière de sauvegarde environnementale et sociale, seront principalement résolus par la FAO. À cette fin, des préoccupations peuvent être soulevées, conformément aux critères d'éligibilité applicables, et uniquement en rapport avec les impacts des normes déclenchées par les sauvegardes sur les personnes affectées par le projet (PAP).
217. Les plaintes doivent être traitées au niveau le plus immédiat et le plus approprié (*c'est-à-dire au niveau de l'équipe de gestion du projet*), et si nécessaire, au niveau du Bureau régional, avant d'explorer les autres possibilités disponibles. Si une préoccupation ou un grief ne peut être résolu par une consultation passive et des actions au niveau de l'équipe de gestion du projet, le cas doit alors être transmis au Bureau de l'Inspecteur général (BIG), conformément aux normes et directives de sauvegarde en vigueur. Le gestionnaire de projet, en accord avec le conseiller principal en matière de sauvegarde et de durabilité de la FAO et l'BIG de l'UCP, veillera donc à ce que les principales préoccupations soient portées à l'attention de la direction du projet (UIP). Au cours de la procédure de résolution des plaintes relatives au projet, des principes tels que l'impartialité, le respect des droits de l'homme, la conformité aux normes nationales applicables, la cohérence avec les normes S&E, l'égalité, la transparence, l'honnêteté et le respect mutuel doivent être appliqués. Lorsque tous les moyens amiables pour résoudre la plainte du PAP ont été épuisés, il/elle peut toujours s'adresser au système judiciaire (***Tribunal***) en dernier recours pour demander réparation de son grief lié au projet.
218. Alors que ce mécanisme de redressement des plaintes (GRM) est principalement conçu pour traiter les plaintes directement liées aux impacts des sauvegardes sur les PAP, et ne peut être initié que par ces PAP, pour un traitement plus large des plaintes liées au projet, le projet mettra/peut

⁶² <http://www.fao.org/3/a-i4439e.pdf>

mettre en place un ou plusieurs mécanismes de traitement des réclamations pour le traitement des plaintes (*générales/spécifiques*) sur le terrain. Les coordonnées et les informations sur la manière de déposer une plainte liée au projet seront annoncées lors de toutes les réunions de consultation et de participation des parties prenantes, des ateliers et autres événements connexes tout au long du cycle du projet.

219. Les plaintes liés au projet SEAH et à la GBV seront gérés par le système GRM de la FAO, qui est accessible, inclusif, centré sur les survivants et sensible au genre, avec des procédures spécifiques pour le SEAH et la GBV. Les plaintes liés au projet SEAH et à la VBG seront gérés par le système GRM de la FAO, qui est accessible, inclusif, centré sur les survivants et sensible au genre, avec des procédures spécifiques pour le SEAH et la VBG, y compris des rapports confidentiels avec une documentation sûre et éthique de ces cas, qui indiquent quand et où signaler les incidents, et quelles actions de suivi seront entreprises. Des voies d'accès à la VBG seront établies et rendues opérationnelles afin de fournir des services et des réparations en temps utile aux survivants.

220. Comme indiqué dans les sections ci-dessus, dans le cadre de ses mesures d'atténuation, l'OCRI assurera une formation de sensibilisation sur l'emploi rural sûr et décent et le travail adapté à l'âge, étant donné que les jeunes aident souvent aux travaux agricoles de leurs familles respectives, y compris la GBV et le SEAH, en particulier dans le cadre des clubs Dimitra. En outre, comme décrit à l'annexe 8, les Clubs Dimitra aideront leurs membres à accéder au mécanisme existant au Bénin pour soutenir les victimes de VBG qui comprend plusieurs services disponibles pour les victimes : (i) les soins médicaux, y compris la consultation, les examens, le traitement, la délivrance d'un certificat médical, le suivi, etc. Cette prise en charge est assurée par les structures sanitaires et par les ONG spécialisées ; (ii) une prise en charge psychologique assurée par les centres de promotion sociale et les ONG ; (iii) une prise en charge juridique et judiciaire, y compris les plaintes, la sécurité, les poursuites, la répression, etc, offerte au niveau des Commissariats, des Tribunaux ; et (iv) une prise en charge sociale également assurée par les centres de promotion sociale et les ONG, y compris l'hébergement d'urgence, la réinsertion familiale ou sociale, la réinsertion socioprofessionnelle, etc.

221. En outre, il est prévu que :

- ✚ Du matériel de sensibilisation sera distribué pour fournir les informations nécessaires concernant les coordonnées et les procédures à suivre pour déposer une telle plainte,
- ✚ Le projet documentera et publiera des rapports sur les plaintes (*c'est-à-dire le type, la nature, l'étendue, etc.*) reçues et la manière dont elles ont été traitées dans le cadre du processus de suivi de la conformité (*c'est-à-dire le calendrier [reçu/terminé]*).

La procédure comprend les étapes suivantes :

1. Le plaignant dépose une plainte (*soit par écrit, soit verbalement/oralement étant donné les problèmes d'analphabétisme dans les municipalités participantes*) en utilisant l'un des moyens disponibles dans le cadre de la procédure de règlement des griefs. La plainte doit être adressée au coordinateur du projet qui évaluera l'éligibilité de la plainte (*si la plainte est faite verbalement, le projet prend de bonnes notes et les classe en utilisant le canal normal pour la tenue des dossiers, la vérification et la transparence*). La nature confidentielle de la plainte sera respectée pendant toute la durée de la procédure de plainte/réparation des griefs.
2. Toutes les plaintes, quel que soit leur bien-fondé, doivent être prises en compte et traitées avec la plus grande considération et diligence par l'équipe du CP, chargée (i) de les enregistrer, (ii) d'envoyer un accusé de réception au plaignant dans un délai maximum de **dix (10) jours ouvrables**, expliquant

- (a) sa recevabilité, (b) la procédure à suivre pour traiter équitablement la plainte ; et (c) le délai approximatif avant que l'équipe puisse revenir vers lui ;
3. Les plaintes éligibles seront traitées par l'équipe de sauvegarde de l'UCP⁶³, avec diligence et sous la direction générale du coordinateur du projet (CP).
- Si l'affaire peut être facilement résolue par l'équipe de l'UPC, le PC (coordinateur) répondra immédiatement au plaignant pour lui faire part de l'issue positive. Une fois que cette solution à l'amiable est bien accueillie par le plaignant, une lettre de règlement positif est préparée par le PCT et signée conjointement par le coordinateur et le plaignant, clôturant ainsi l'affaire. Le PCT classe la lettre dans les documents du projet pour témoigner de la réussite du traitement de l'affaire. Ce processus ne devrait pas durer plus de **trente (30) jours ouvrables à compter de son début**,
 - Si la situation semble trop compliquée, ou si le plaignant n'accepte pas la solution proposée, la plainte est transmise à un niveau supérieur (*c'est-à-dire au Bureau de l'Inspecteur général - BIG*) jusqu'à ce qu'une solution soit finalement trouvée et que le plaignant soit satisfait. Ensuite, l'affaire est clôturée et classée dans les archives. Ce processus ne devrait pas durer plus de **soixante (60) jours ouvrables à compter de son début**,
5. Lorsque toutes les alternatives au niveau du PCT et de l'BIG ont été épuisées et que le plaignant n'est toujours pas satisfait des résultats, l'affaire est portée devant le **système juridique/la cour** (le tribunal) **en dernier recours** pour obtenir une réparation finale. Le résultat de ce mécanisme de résolution finale sera de facto classé pour être enregistré dans la documentation du projet. Ce processus pourrait durer entre **30 jours à partir de son début et un maximum d'un (01) an, en raison des incertitudes liées aux procédures internes du système judiciaire**.
6. Conformément aux procédures de résolution des griefs, la personne responsable du traitement de la plainte peut interagir directement/indirectement avec le plaignant ou peut demander des entretiens et/ou des réunions pour mieux comprendre et saisir les raisons mêmes de la plainte tout en explorant des alternatives.
7. Pour des raisons de vérification et de transparence, tous les enregistrements (*c'est-à-dire les plaintes, les correspondances et les résultats des résolutions, etc.*) doivent être dûment enregistrés pour chaque plainte soumise et classés de manière adéquate dans les documents du projet.

Processus interne

222. Unité de coordination du projet (UCP - niveau 1). Comme indiqué ci-dessus, la plainte/le grief peut être soumis oralement ou par écrit au coordinateur du projet ou à son représentant, membre de l'UCP. Une fois reçues, les plaintes sont enregistrées, soigneusement examinées et classées en fonction de leur recevabilité (*recevable/non recevable car elles ne sont pas liées aux sauvegardes ou bien il s'agit d'un problème mineur facilement résoluble et qui n'a donc pas besoin d'être traité plus avant*). Si tel est le cas, le problème est immédiatement résolu par le coordinateur du projet qui en informe le plaignant et clôt le dossier après avoir dûment enregistré l'ensemble du processus.

223. Comité de pilotage national (NSC - niveau 2). Si la plainte n'a pas été résolue et ne peut être résolue au niveau 1 parce qu'elle dépasse le pouvoir de gestion du coordinateur, le cas est alors déplacé et transmis au NSC (*niveau 2*).

⁶³ - De toute évidence, toutes les questions liées à la MRG doivent être traitées par l'OEES. Alors qu'au niveau local, les ESSO seront les premiers destinataires des questions de MRG, ils doivent systématiquement rapporter toutes les plaintes reçues à l'OEES dans un souci de cohérence. Ce dernier les guidera tout au long du processus puisqu'ils continueront à lui rendre compte. Le SESSO tiendra, de facto, la direction du projet (*PC, équipe PIU et l'unité ESM de la FAO à Rome*) au courant des efforts déployés pour régler chaque cas de manière satisfaisante. Toutes les plaintes reçues et traitées seront adéquatement classées dans les documents du projet pour les archives.

224. **Représentant de la FAO dans le pays (FAO/AE - niveau 3)** : L'assistance du Représentant de la FAO dans le pays est requise si une résolution proposée n'a pas été acceptée au niveau 1 ou au niveau 2.

225. **Le système judiciaire en dernier recours** : Comme cela a été clairement décrit précédemment, lorsqu'une affaire ne peut pas être correctement traitée à ces niveaux, et/ou que le plaignant n'est toujours pas satisfait de la résolution donnée, il/elle a le droit légal de porter l'affaire devant le tribunal civil pour demander réparation et le rétablissement de ses "droits de l'homme". Une fois que le litige final est accordé, l'affaire peut alors être clôturée.

226. **Résolution** : Chaque résolution d'une plainte qui se conclut par l'acceptation de la décision par le plaignant doit immédiatement faire l'objet d'un accord signé entre toutes les parties concernées (c'est-à-dire le plaignant, l'autorité, le projet et la FAO).

Tableau 24 : Actions et références pour la résolution des plaintes/griefs

DESTINATAIRE DU GRIEF	ACTIONS REQUISES
Coordinateur local du projet/responsable principal des sauvegardes S&E (PIU/LPIU)	Doit enregistrer la plainte au niveau local (<i>dans chacune des 2 UCI-L, de préférence par chacun des responsables locaux des sauvegardes sociales et environnementales, qui rendront compte à la fois au coordinateur local du projet et au responsable principal des sauvegardes à l'UCP</i>). Le PC local enverra ensuite les plaintes éligibles au coordinateur central de l'UCP avec copie à l'OESS à Cotonou dans les 2 jours ouvrables. L'ensemble du processus doit être dûment enregistré à des fins de vérification et de transparence.
Unité de coordination du projet (PCU)/ SESSO	Le coordinateur de l'UCP, en coordination avec l'OESS, doit répondre dans les 5 à 10 jours ouvrables suivant la réception de la plainte donnée.
Comité de surveillance du projet (POC)	Toute organisation peut recevoir une plainte et doit fournir une preuve de réception de ladite plainte. Si le cas est accepté, le destinataire doit alors envoyer toutes les informations aux membres du comité de surveillance du projet (PCT) pour une réunion de débriefing rapide afin de trouver une résolution raisonnable et durable. La réponse doit être envoyée dans les 10 à 15 jours ouvrables suivant la réunion ⁶⁴ .
Représentant de la FAO au Bénin	Doit répondre dans les 5 jours ouvrables suivant la réception du dossier. Représentant de la FAO dans le paysTel. + 229 21 31 42 45 / + 229 96 94 56 18
Bureau régional de la FAO pour l'Afrique au Ghana	Doit répondre dans les 5 jours ouvrables suivant la réception du cas, et en consultation avec le représentant de la FAO basé à Accra-Ghana : Représentation régionale de la FAO. #2, rue Gamel Abdul Nasser P. O. Box GP 1628, Accra, Ghana Tél : +233 (0)302 610930Télécopie : +233 (0)302 668427 Courriel : fao-ro-africa@fao.org
Bureau de l'inspecteur général	Doit répondre dans les 10 jours ouvrables après avoir reçu le cas du ROA. L'BIG explorera toutes les options viables pour résoudre le cas. En cas d'échec, le dernier recours sera le système judiciaire. En outre, pour signaler une éventuelle fraude et un mauvais comportement, il faut : ➤ fax confidentiel : (+39) 06 570 55550 ➤ e-mail : Investigations-hotline@fao.org ➤ ligne d'assistance confidentielle : (+ 39) 06 570 52333

<http://www.fao.org/3/a-i6190f.pdf>

7.2 Fermer le regard et favoriser la durabilité

227. Bien que les griefs soient inévitables dans les opérations de développement durable, et qu'ils soient censés pondérer les contrôles et les équilibres quant à la façon dont le projet réussit à

⁶⁴ - Bien que cela ne soit pas envisagé dans cette configuration, il peut y avoir un autre canal par le biais du Médiateur de la République qui est un autre moyen viable et souvent amical de résoudre les griefs. Si cela est jugé nécessaire, cela pourrait éventuellement être exploré pour régler rapidement les cas.

rendre la vie des bénéficiaires "*meilleure*", l'une des principales leçons à tirer est de toujours éviter de déclencher de tels griefs. Bien qu'il n'y ait jamais de meilleur moyen d'éviter de tels déclenchements, la consultation inclusive et systématique des parties prenantes, non seulement aux toutes premières étapes de la formulation du projet, mais aussi tout au long de sa durée de vie, a toujours prouvé qu'elle permettait d'éviter ou de minimiser leur apparition. Par conséquent, le bon sens veut que l'on garde toujours à l'esprit que plus la consultation inclusive et participative des parties prenantes commence tôt dans le cycle de vie d'un projet, plus les bénéficiaires s'approprient les activités de ce projet (c'est-à-dire qu'ils ont le sentiment de faire partie de l'ensemble du processus), et plus ils encouragent un comportement de responsabilité sociale envers ce même projet. L'expérience a montré que le déclenchement de ces deux piliers (c'est-à-dire l'appropriation par la communauté et la responsabilité sociale) conduit souvent à favoriser la durabilité du projet.

IX. CONCLUSION

"Nous avons entendu parler de ce projet, il nous interesse beaucoup, et nous savons que c'est pour nous aider qu'il vient ; alors, nous l'attendons avec impatience, nous espérons qu'il ne nous sera pas arraché ; car nous nous engageons à faire qu'il réussisse et reste pour toujours dans la commune de Glazoué..... "

....

228. Par cette déclaration forte d'une agricultrice du district de Glazoué (*village d'Agouagon*), on peut clairement entendre les voix collectives de tous les agriculteurs des 5 communes participantes ; et également peser l'accueil et les mains hautement engagées et compétentes qui attendent désespérément que le projet OCRI se concrétise. Cela en dit long sur l'opportunité et la pertinence du projet pour des milliers de paysans pauvres de la région ORB et du Bénin. C'est vraiment clair pour eux : ils ne peuvent pas se permettre de perdre ce grand projet !

229. L'objectif de développement de l'Initiative pour la résilience climatique du bassin versant de l'Ouémé (**OCRI**) est de "*promouvoir le développement durable et la résilience climatique des paysages et des communautés rurales du bassin versant supérieur et moyen de l'Ouémé au Bénin*", en réduisant les émissions de gaz à effet de serre et en améliorant la résilience et l'adaptation durable des agroécosystèmes vulnérables et des communautés rurales du bassin versant de l'Ouémé dans un contexte de changement climatique, en vue d'assurer la sécurité alimentaire et hydrique. Cet objectif de développement devrait être atteint par la mise en œuvre de ses trois principales composantes. Le projet proposé (OCRI) est prévu pour un coût total de 35 314 576 **millions de dollars US**.

230. Du point de vue des sauvegardes environnementales et sociales, conformément aux normes de sauvegarde environnementale et sociale applicables de la FAO/FVC et à la réglementation béninoise, l'examen environnemental et social des investissements du projet OCRI proposé (*c'est-à-dire les composantes 1*), dans chacune des 5 communes participantes (*Copargo, Djougou, Glazoué, Zogbodomey et Zagnanado*), a révélé un risque plutôt modéré, en raison de la nature, du type et de l'ampleur faibles et spécifiques au site des risques qui sont pour la plupart réversibles et facilement gérables. Le projet a été classé comme présentant un risque modéré et une opération de catégorie B, et a déclenché cinq normes de sauvegarde environnementale et sociale, à savoir l'ESS2 (*écosystème de la biodiversité et habitats critiques*), l'ESS 3 (*ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture*), l'ESS 5 (*gestion des parasites et des pesticides*), l'ESS 7 (*travail en milieu rural*) et l'ESS 8 (*égalité des sexes*), respectivement. En outre, étant donné qu'à ce stade précis de la préparation du projet, les empreintes détaillées des sous-activités prévues ne sont pas encore entièrement définies et connues, et ne le seront certainement pas avant l'évaluation du projet, par conséquent, comme le prescrivent respectivement les politiques, normes et réglementations susmentionnées, un **cadre de gestion environnementale et sociale (CGE)**⁶⁵ est élaboré pour faire preuve de diligence raisonnable dans le traitement des impacts, risques et opportunités identifiés.

231. Dans l'ensemble, les impacts environnementaux et sociaux cumulés du projet devraient être positifs et générer une série d'opportunités pour les communautés bénéficiaires, puisque l'objectif global est d'accroître la résilience climatique des agriculteurs les plus vulnérables du Bénin. Outre l'inégalité sur le marché du travail et la présence d'agriculteurs sans terre dans la zone du projet qui seront inclus dans les activités du projet, le projet devrait améliorer les terres agricoles et les ressources naturelles sur lesquelles le travail des agriculteurs béninois est basé, et sur des

⁶⁵- Comme nous l'avons mentionné plus haut, le Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) servira à guider les agences de mise en œuvre du projet et les parties prenantes en matière d'évaluation environnementale et sociale, d'atténuation des impacts et de procédures de suivi et de rapport pendant la mise en œuvre du projet, y compris les mécanismes de recours contre les griefs (MRG) et d'autres exigences institutionnelles de l'entreprise, telles que la violence sexiste, l'exploitation et les abus sexuels, le travail des enfants, l'afflux de travailleurs, l'engagement des citoyens, etc.

pratiques agricoles améliorées résistantes au climat ainsi que sur une meilleure gestion des ressources naturelles, en particulier les techniques de gestion de l'eau à travers le bassin de l'ORB. Plus spécifiquement, un meilleur fonctionnement des écosystèmes, des pratiques de transhumance contrôlées, et un engagement et une participation plus importants et collaboratifs des parties prenantes, auront un effet positif sur la santé et le bien-être de l'homme à long terme.

232. Au cours de la phase de mise en œuvre du projet, une fois que les empreintes physiques des activités du sous-projet sont connues, pour s'assurer que les questions sociales et environnementales identifiées sont correctement traitées conformément aux normes de la FAO et aux politiques du FVC, toutes les activités du projet seront systématiquement soumises (i) à un processus approfondi de sélection, d'évaluation, de révision et d'autorisation, et (ii) à l'élaboration d'un **plan de gestion environnementale et sociale (ESMP)** spécifique au site avant l'exécution physique des activités du projet dans chacune des 5 municipalités sélectionnées. Par conséquent, l'élaboration du CGES a permis d'identifier une série de risques et d'impacts environnementaux et sociaux, et l'élaboration d'un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) qui comprend un schéma complet de mise en œuvre pour aider à mettre en œuvre la série de mesures d'atténuation identifiées.

233. Les dispositions de mise en œuvre concernant spécifiquement les sauvegardes environnementales et sociales seront dirigées par l'unité de coordination du projet (UCP) qui comprend une solide unité de conformité aux sauvegardes environnementales et sociales, dirigée au niveau central par un responsable principal des sauvegardes environnementales et sociales (SESSO) et, au niveau local, un binôme composé d'un responsable des sauvegardes environnementales et sociales (ESSO) et d'un responsable de l'intégration de la dimension de genre (GMO) dans chacune des UIP locales (LPIU). En plus de l'intégration des sauvegardes et du genre, l'équipe de l'UCP sera le destinataire de tous les processus de Mécanisme de Réparation des Grievs (GRM) liés au projet, tant au niveau central que local, comme détaillé dans le présent ESMF.

234. Le budget total estimé pour le respect des mesures de protection sur la durée prévue de six (6) ans du projet OCRI est de **sept cent trente-cinq mille (735 000 \$US)**⁶⁶. Ce coût est inclus dans le coût global du projet, notamment dans la composante 3.

⁶⁶ Ces coûts comprennent également certains coûts liés au genre mais il n'y a pas de duplication dans le budget du projet.

X. BIBLIOGRAPHIE

Une indication de quelques publications et/ou documents pertinents

- FAO, Commune de Djougou, Plan de développement communal de Djougou, 2018-2022, Aout, 2017.
- FAO, Commune de Glazoué, Plan de développement communal de Glazoué, 2018-2022,
- FAO, Commune de Copargo, Plan de développement communal de Copargo, 2018-2022, Aout 2017.
- FAO, Commune de Glazoue, Plan de Contingence Communal, Nov. 2014,
- FAO, Informations de base sur les 5 municipalités ciblées, étude de base, 2018.
- FAO, Mission technique, étude de faisabilité du projet OCRI FVC-FAO-Bénin, Rapport Provisoire, Septembre, 2019
- FAO, Etude de faisabilité du projet OCRI FVC-FAO-Bénin, Volet Amenagement Hydro-agricole, Oct, 2019
- UNDAF-Govmt du Bénin, Plan Cadre des Nations-Unies pour l'Assistance au Développement, 2019-2023, Juillet, 2018.
- Rapport de la mission DIBCOOP, Mission de finalisation de la proposition FVC-FAO-Bénin, août 2019.
- FAO, Profil Commune de Glazoue, Novembre, 2019
- Fahala A., Monographie de la Commune de Zagnanado, Afrique Conseil, Avril 2006
- FAO, Ressources en eau et débit des rivières au Bénin, 1983
- Houngbè, J, Diekkrüger, B Badou, D.F, Afouda A., Analyse de la fréquence des crues non stationnaires dans le bassin du fleuve Ouémé, République du Bénin, *Hydrologie* 2015,
- Banque Mondiale. Inondations au Bénin : Rapport d'Evaluation des Besoins Post Catastrophe ; WB. Wash. , DC, USA, 2011.
- WBG, Projet Forêts Classees du Bénin, Cadre de Gestion Environnementale et Sociale, Mars 2019
- Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC). Le changement climatique : Le changement climatique ; Contribution du groupe de travail I au troisième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat ; Cambridge University Press : Cambridge, UK, 2001.
- Biao, I.E. ; Alamou, A.E. ; Afouda, A. Improving rainfall-runoff modelling through the control of uncertainties under increasing climate variability in the Oueme River basin (Benin,WA). *Hydrol. Sci. J.* **2016**,.
- Biao, I.E ; Gaba, C.O.U. ; Alamou, A.E. ; Afouda, A.A. Influence des incertitudes liées à l'aléatoire composante des apports pluviométriques dans le bassin de l'Ouémé (Bénin, Afrique de l'Ouest). *Int. J. Curr. Eng. Technol.* **2015**,
- Biao, I.E. Évaluation des impacts des changements climatiques sur la dynamique des débits fluviaux dans le bassin de la rivière Ouémé, (Bénin, Afrique de l'Ouest), Laboratoire d'hydrologie appliquée, Université d'Abomey-Calavi (UAC), Cotonou, octobre 2017.
- Afouda, A. ; Ould Baba Sy, M. ; Gaye, A.T. ; Cabral, A. ; Nazoumou, Y. ; Compaore, A.J. ; Sanoussi, R. Impact du changement et de la variabilité climatiques sur les ressources en eau des bassins versants d'Afrique de l'Ouest : Quelles sont les perspectives ? Rapport de synthèse - Atelier de rédaction : Dakar, Sénégal, 2007.
- Barríos, S. ; Ouattara, B. ; Strobl, E. L'impact du changement climatique sur la production agricole : Est-il différent pour Afrique ? Politique alimentaire* 2008 ,
- Afouda, L. C. A., Zinsou V., Balogoun, R. K., Onzo, A. et Ahohuendo, B. C., (2013) : Inventaire des agents pathogènes de l'anacardier (*Anacardium occidentale* L.) au Bénin,
- BM (2019) : République du Bénin, Projet Forêts Classées, Mission d'appui technique, Document d'aide-mémoire,
- FAO, (2018), Fiche technique, reconnaissance des maladies du maïs en culture au Bénin et méthodes de lutte,
- FSA/D-AGRN/UAC (2013) : Etude des huit zones agroécologiques du Bénin, Document 4^{ème} promotion de GRMA,

INSAE (2013) : 4^e Recensement Général de la Population et de l'Habitation (RGPH4), Direction des Etudes Démographiques,

INSAE/EMICoV (2015) : Note sur la pauvreté au Bénin en 2015, 29 p.

INSAE (2016) : Principaux indicateurs sociodémographiques et économiques (RGPH-4, 2013), 27 p.

INSAE (2018) : Cinquième Enquête Démographique et de Santé au Bénin (EDSB-V) 2017-2018, 74 p.

Water Footprint Network, Bénin, Empreinte hydrique du pays, Oct.2016

MAEP (2009) : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale. Prog. d'Urgence d'Appui à la Sécurité Alimentaire (PUASA), MAEP-PNUD (2006) : Programme d'Action National d'Adaptation au Changement Climatique, Septembre 2006,.

CEDEAO, Bassin transfrontalier, Atlas sur l'intégration régionale, août 2006.

MAEP (2017) : Cadre institutionnel d'orientation et de suivi du secteur agricole,

MAEP/INRAB/CRAVN (2014) : Etude relative à la filière riz : élaboration d'un document référentiel,

AFD/MAEP, (2003) : Diagnostic global de la filière anacarde au Bénin, Projet d'amélioration et de diversification des systèmes d'exploitation -PADSE,

MAEP/Programme Cadre d'Appui à la Diversification Agricole & Programme d'Appui à la Diversité Agricole (2016) : Plan de Gestion des Pestes (PGP), version finale,

PNUD/FAO/ Ministère du Développement Rural, (2000) : Cultures d'exportation et diversification Agricole,

MPD (2018) : Plan National de Développement, 2018-2025,

PGFTR (2012) : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale. Version finale, DGFRN/MEHU,

Réseau National pour une Gestion Durable des Ressources Génétiques (2013) : Projet de soutien à l'extension de l'agriculture agro-écologique du Bénin ; Études des pratiques agroécologiques au Bénin,

Vigan J. (2013) : Etude des huit zones agroécologiques du Bénin. 4^{ème} Promotion LMD DU GRMA, DAGRN/FSA/UAC, Abomey-Calavi, Bénin,.

FAO, Cadre de gestion environnementale et sociale du Pakistan, *Transformer le bassin de l'Indus avec une agriculture et une gestion de l'eau résilientes au climat*, 2017,

BM-FAO, Somalie, Cadre de gestion environnementale et sociale, Projet d'urgence contre la sécheresse et pour la résilience, 2015.

Sélection de lois nationales applicables,

- Loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin
- Décret n° 2017-332 du 06 juillet 2017 portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale en République du Bénin.
- Loi n° 98-030 du 12 février 1999 portant loi-cadre sur l'environnement en République du Bénin.
- Loi n°97-029 du 15 janvier 1999 portant organisation des Municipalités en République du Bénin.
- Loi n°2013-01 du 14 août 2013 portant code foncier et domanial en République du Bénin
- Loi n°2018 -18 du 06 août 2018 sur les changements climatiques en République du Bénin.
- Loi n° 93-009 du 02 juillet 1993 portant régime des forêts en République du Bénin
- Loi n° 2002-016 du 18 octobre 2004 portant régime de la faune en République du Bénin
- Loi n° 2007-20 du 23 août 2007 portant protection du patrimoine culturel et du patrimoine naturel à caractère culturel en République du Bénin.
- Loi n°2017-05 du 29 août 2017 fixant les conditions d'embauche, de placement de main-d'œuvre et résiliation du contrat de travail en République du Bénin,
- Décret N°2018-175 du 16 mai 2018 portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Comité National d'Agrément et de Contrôle de qualité des Engrais en République du Bénin.
- Décret N° 218-171 du 16 Mai 2018 portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Comité National de Gestion des Pesticides.

- Décret N°2018-176 du 16 mai 2018 fixant les modalités de gestion et de contrôle de qualité des engrais en République du Bénin.
- Décret N°2018-172 du 16 mai 2018 fixant les modalités d'application des règlements communautaires sur l'homologation des pesticides en République du Bénin.
- Arrêté interministériel N° 402/MISP/MAEP/MAEC/MCVDD/MEF/MDGL/DC/SGM/DAIC/SA/082 SGG18 du 13/12/2018 fixant les modalités de déroulement de la campagne de transhumance 2018-2019 en République du Bénin,
- Décret N°2018-173 du 16 mai 2018 instituant le catalogue béninois des espèces et variétés végétales.

X. ANNEXES

Annexe 1 : Liste de contrôle des sauvegardes environnementales et sociales de la FAO

Annexe 2 : Matrice des sauvegardes environnementales et sociales de la FAO

Annexe 3 : Formulaire d'examen environnemental et social de la FAO (*pour les projets de catégorie B*)

Annexe 4 : Plan de gestion des sauvegardes environnementales et sociales des sous-projets de catégorie B

Annexe 5 : Liste de non-admissibilité et liste indicative privilégiée d'activités d'OCRI

Annexe 6 : Procédures "Chance-Find

Annexe 7 : Document d'orientation de la FAO sur la gestion des ravageurs et des pesticides dans les projets de terrain.

Annexe 8 : Liste des pesticides autorisés au Bénin

Annexe 9 : Entreprises certifiées pour la distribution de produits phytopharmaceutiques au Bénin

Annexe 1 : Liste de contrôle des sauvegardes environnementales et sociales de la FAO.

Identification des risques environnementaux et sociaux - Liste de contrôle de l'examen préalable

Questions sur les déclencheurs

	Question	OUI	NON
1	Est-ce que ce projet va : <ul style="list-style-type: none"> • entraîner la dégradation (biologique ou physique) des sols ou compromettre les pratiques de gestion durable des terres ; ou • Inclure le développement d'un grand projet d'irrigation, la construction de barrages, l'utilisation d'eaux usées ou affecter la qualité de l'eau ; ou • Réduire la capacité d'adaptation au changement climatique ou augmenter les émissions de GES de manière significative ; ou • entraînera-t-il des changements dans les droits d'occupation existants (formels et informels) des individus, des communautés ou d'autres personnes sur les ressources foncières, halieutiques et forestières ? 		x
2	Ce projet serait-il exécuté dans ou autour de zones protégées ou d'habitats naturels, diminuerait-il la biodiversité ou modifierait-il la fonctionnalité de l'écosystème, utiliserait-il des espèces exotiques ou des ressources génétiques ?		x
3	Est-ce que ce projet va : <ul style="list-style-type: none"> • Introduire des cultures et des variétés qui n'étaient pas cultivées auparavant, et/ou ; • Fournir des semences/du matériel de plantation pour la culture, et/ou ; • implique l'importation ou le transfert de semences ou de matériel végétal pour la culture <u>ou</u> la recherche et le développement ; • Fournir ou utiliser des biotechnologies modernes ou leurs produits dans la production végétale, et/ou • Établir ou gérer des forêts plantées ? 	x	
4	Ce projet introduirait-il des espèces, des races, des génotypes ou d'autres matériels génétiques non indigènes ou non adaptés localement dans une zone ou un système de production, ou modifierait-il de quelque manière que ce soit l'habitat environnant ou le système de production utilisé par les ressources génétiques existantes ?		x
5	Est-ce que ce projet va : <ul style="list-style-type: none"> • entraîner l'achat, la fourniture ou l'utilisation directe ou indirecte de pesticides : <ul style="list-style-type: none"> ▪ sur les cultures, le bétail, l'aquaculture, la sylviculture, les ménages ; ou ▪ comme traitement des semences/cultures au champ ou en stockage ; ou ▪ par le biais de programmes de fourniture d'intrants, y compris des systèmes de coupons ; ou ▪ à de petites fins de démonstration et de recherche ; ou ▪ pour les stocks stratégiques (criquets) et les urgences ; ou ▪ causant des effets néfastes sur la santé et/ou l'environnement ; ou • entraîner une utilisation accrue de pesticides dans la zone du projet en raison de l'intensification de la production ; ou • entraîner la gestion ou l'élimination de déchets de pesticides et de matériaux contaminés par des pesticides ; ou • entraîner des violations du code de conduite ? 	x	
6	Ce projet éloignerait-il de façon permanente ou temporaire des personnes de leur domicile ou de leurs moyens de production/moyens de subsistance ou limiterait-il leur accès à ces moyens ?		x
7	Ce projet affecterait-il la situation actuelle ou future de l'emploi des pauvres en milieu rural, et en particulier la productivité du travail, l'employabilité, les conditions de travail et les droits au travail des producteurs ruraux indépendants et des autres travailleurs ruraux ?		x

8	Ce projet risque-t-il d'aggraver les inégalités existantes entre les sexes en matière d'accès aux ressources productives, aux biens, aux services, aux marchés, à un emploi décent et à la prise de décision ? Par exemple, en ne traitant pas les discriminations existantes à l'encontre des femmes et des filles, ou en ne prenant pas en compte les différents besoins des hommes et des femmes.		x
9	<p>Est-ce que ce projet :-</p> <ul style="list-style-type: none"> - concerne des populations autochtones* vivant en dehors de la zone du projet¹ où les activités auront lieu ; ou - des populations autochtones vivant dans la zone du projet où les activités auront lieu ; ou - peut avoir des effets négatifs ou graves sur les droits, les terres, les ressources naturelles, les territoires, les moyens de subsistance, les connaissances, le tissu social, les traditions, les systèmes de gouvernance et la culture ou le patrimoine (physique² et non physique ou immatériel³) des populations autochtones à l'intérieur et/ou à l'extérieur de la zone du projet ; ou - être situé dans une zone où il existe des ressources culturelles ? <p>* La FAO considère les critères suivants pour identifier les peuples autochtones : priorité dans le temps en ce qui concerne l'occupation et l'utilisation d'un territoire spécifique ; la perpétuation volontaire de la spécificité culturelle (par exemple, les langues, les lois et les institutions) ; l'auto-identification ; une expérience de subjugation, de marginalisation, de dépossession, d'exclusion ou de discrimination (que ces conditions persistent ou non). 'La phrase "En dehors de la zone du projet" doit être lue en tenant compte de la probabilité que les activités du projet influencent les moyens de subsistance, l'accès aux terres et/ou les droits des peuples autochtones, indépendamment de la distance physique. Par exemple : Si une communauté autochtone vit à 100 km d'une zone de projet où les activités de pêche affecteront le rendement de la rivière à laquelle cette communauté a également accès, alors l'utilisateur doit répondre "OUI" à la question. Physique : objets mobiliers ou immobiliers, sites, structures, groupes de structures, caractéristiques naturelles et paysages ayant une signification archéologique, paléontologique, historique, architecturale, religieuse, esthétique ou autre signification culturelle, situés en milieu urbain ou rural, au sol, sous terre ou sous l'eau. Non physique ou immatériel défini comme "les pratiques, les représentations, les expressions, les connaissances et les compétences ainsi que les instruments, les objets, les artefacts et les espaces culturels qui y sont associés que les communautés, les groupes et, dans certains cas, les individus reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine spirituel et/ou culturel".</p>		x

Annexe 2 : Matrice d'examen des sauvegardes sociales et environnementales

ESS 1 - GESTION DES RESSOURCES NATURELLES

Question	Gestion des ressources en sols et en terres	Non	Oui	Commentaires
1.1	Le projet entraînerait-il une dégradation (biologique ou physique) des sols ?	FAIBLE RISQUE	RISQUE MODÉRÉ Démontrer comment le projet applique et respecte les principes de la Charte mondiale des sols .	
1.2	Ce projet nuirait-il aux pratiques de gestion durable des terres ?	FAIBLE RISQUE	HAUT RISQUE Une évaluation complète des incidences environnementales et sociales est requise. Veuillez contacter l'unité ESM pour obtenir des conseils supplémentaires.	
	Gestion des ressources en eau et des petits barrages	Non	Oui	Commentaires
1.3	Ce projet développerait-il un système d'irrigation de plus de 20 hectares ou prélevant plus de 1000 m3/jour d'eau ?	FAIBLE RISQUE	RISQUE MODÉRÉ Spécifiez les informations suivantes : a) la mise en œuvre de principes et d'options d'efficacité appropriés pour améliorer la productivité, b) des mesures de conservation de l'eau techniquement réalisables, c) des sources alternatives d'approvisionnement en eau, d) l'atténuation ou/et l'évitement de la contamination des ressources, e) l'impact potentiel sur les utilisateurs d'eau en aval, f) des compensations pour l'utilisation de l'eau et des options de gestion de la demande afin de maintenir la demande totale de ressources en eau dans les limites de l'offre disponible. g) La liste de contrôle CIID sera incluse, ainsi que les actions appropriées au sein du projet pour atténuer les impacts négatifs potentiels identifiés. h) Les projets visant à améliorer l'efficacité de l'utilisation de l'eau feront l'objet d'une comptabilité de l'eau approfondie afin d'éviter d'éventuels impacts négatifs tels que l'engorgement, la salinité ou la réduction de la disponibilité de l'eau en aval.	
1.4	Ce projet développerait-il un système d'irrigation de plus de 100 hectares ou prélevant plus de 5000 m3/jour d'eau ?	FAIBLE RISQUE	HAUT RISQUE Une évaluation complète des incidences environnementales et sociales est requise. Veuillez contacter l'unité ESM pour obtenir des conseils supplémentaires.	
1.5	Ce projet vise-t-il à améliorer un système d'irrigation (sans expansion) ?	FAIBLE RISQUE	RISQUE MODÉRÉ La liste de contrôle CIID sera incluse, ainsi que les actions appropriées au sein du projet pour atténuer les impacts négatifs potentiels identifiés. Les projets visant à améliorer l'efficacité de l'utilisation de l'eau feront l'objet d'une comptabilité de l'eau approfondie afin d'éviter d'éventuels impacts négatifs tels que l'engorgement, la salinité ou la réduction de la disponibilité de l'eau en aval.	
1.6	Le projet affecterait-il la qualité de l'eau, soit par le rejet de polluants, soit par son utilisation, affectant ainsi ses caractéristiques (telles que la température, le pH, l'OD, les MES ou autres) ?	FAIBLE RISQUE	HAUT RISQUE Une évaluation complète des incidences environnementales et sociales est requise. Veuillez contacter l'unité ESM pour obtenir des conseils supplémentaires.	
1.7	Ce projet prévoit-il l'utilisation d'eaux usées ?	FAIBLE RISQUE	RISQUE MODÉRÉ Démontrez comment le projet applique et respecte les directives nationales applicables ou, si elles ne sont pas disponibles, les directives de l'OMS/FAO/PNUE sur l'utilisation sûre des eaux usées en agriculture .	
1.8	Ce projet impliquerait-il la construction ou le financement d'un barrage de plus de 15 m. de hauteur ?	FAIBLE RISQUE	N'AURA PAS LIEU DANS LE CADRE DU PROJET	

1.9	Ce projet impliquerait-il la construction ou le financement d'un barrage de plus de 5 m. de hauteur ?	FAIBLE RISQUE	HAUT RISQUE Une évaluation complète des incidences environnementales et sociales est requise. Veuillez contacter l'unité ESM pour obtenir des conseils supplémentaires.	
	Tenure	Non	Oui	Commentaires
1.10	Ce projet aurait-il pour effet d'interdire ou de restreindre, de manière permanente ou temporaire, l'accès aux ressources naturelles pour lesquelles ils ont des droits d'accès ou d'utilisation ? Ce projet pourrait-il entraîner des modifications des droits d'occupation ¹ (formels et informels ²) des individus, des communautés ou d'autres personnes sur les ressources foncières, halieutiques et forestières ? Les droits fonciers sont les droits de posséder, d'utiliser ou de bénéficier de ressources naturelles telles que les terres, les plans d'eau ou les forêts. Les droits fonciers socialement ou traditionnellement reconnus qui ne sont pas définis par la loi peuvent néanmoins être considérés comme des "droits fonciers légitimes".	FAIBLE RISQUE	Voir question suivante	
	1.10.1	Ce projet pourrait-il entraîner un changement négatif des droits d'occupation légitimes existants ?	RISQUE MODÉRÉ Démontrer comment le projet applique et adhère aux principes et au cadre des Directives volontaires sur la gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale (VGGT) .	HAUT RISQUE Une évaluation complète des incidences environnementales et sociales est requise. Veuillez contacter l'unité ESM pour obtenir des conseils supplémentaires.
	Climat	Non	Oui	Commentaires
1.11	Ce projet pourrait-il entraîner une réduction de la capacité d'adaptation au changement climatique pour les parties prenantes dans la zone du projet ?	FAIBLE RISQUE	HAUT RISQUE Une évaluation complète des incidences environnementales et sociales est requise. Veuillez contacter l'unité ESM pour obtenir des conseils supplémentaires.	
1.12	Ce projet pourrait-il entraîner une réduction de la résilience face aux événements climatiques extrêmes ?	FAIBLE RISQUE	HAUT RISQUE Une évaluation complète des incidences environnementales et sociales est requise. Veuillez contacter l'unité ESM pour obtenir des conseils supplémentaires.	
1.13	Ce projet pourrait-il entraîner une augmentation nette des émissions de GES au-delà de celles prévues par l'augmentation de la production ?	FAIBLE RISQUE	PASSER AU Q SUIVANT	

	1.13.1	L'augmentation prévue est-elle inférieure au niveau spécifié par les directives de la FAO ou par la politique/loi nationale (la plus stricte des deux) ?	HAUT RISQUE Une évaluation complète des incidences environnementales et sociales est requise. Veuillez contacter l'unité ESM pour obtenir des conseils supplémentaires.	FAIBLE RISQUE	
	1.13.2	L'augmentation prévue est-elle supérieure au niveau spécifié par les directives de la FAO ou par la politique/loi nationale (la plus stricte des deux) ?	FAIBLE RISQUE	HAUT RISQUE Une évaluation complète des incidences environnementales et sociales est requise. Veuillez contacter l'unité ESM pour obtenir des conseils supplémentaires.	

ESS 2 - BIODIVERSITÉ, ÉCOSYSTÈMES ET HABITATS NATURELS

	Zones protégées, zones tampons ou habitats naturels	Non	Oui	
2.1	Ce projet serait-il mis en œuvre dans une zone protégée légalement désignée ou dans sa zone tampon ?	FAIBLE RISQUE	HAUT RISQUE Une évaluation complète des incidences environnementales et sociales est requise. Veuillez contacter l'unité ESM pour obtenir des conseils supplémentaires.	
	Conservation de la biodiversité	Non	Oui	Commentaires
2.2	Ce projet transformerait-il un écosystème naturel en une unité de production agricole/aquacole/forestière avec une diversité réduite de la flore et de la faune ?	FAIBLE RISQUE	HAUT RISQUE Une évaluation complète des incidences environnementales et sociales est requise. Veuillez contacter l'unité ESM pour obtenir des conseils supplémentaires.	
2.3	Ce projet augmenterait-il l'impact actuel sur le milieu environnant, par exemple en utilisant plus d'eau, de produits chimiques ou de machines qu'auparavant ?	FAIBLE RISQUE	RISQUE MODÉRÉ Démontrer dans le document de projet les mesures qui seront prises pour minimiser les impacts négatifs sur l'environnement et s'assurer que la mise en œuvre de ces mesures est signalée dans le registre des risques lors des rapports d'avancement.	
	Utilisation d'espèces exotiques	Non	Oui	Commentaires

2.4	<p>Ce projet utiliserait-il une espèce exotique qui a montré un comportement envahissant* dans le pays ou dans d'autres parties du monde ou une espèce au comportement inconnu ?</p> <p>*Une espèce exotique envahissante est définie par la Convention sur la diversité biologique comme "une espèce exotique dont l'introduction et/ou la propagation menacent la diversité biologique" (voir https://www.cbd.int/invasive/terms.shtml).</p>	FAIBLE RISQUE	<p style="text-align: center;">HAUT RISQUE</p> <p>Une évaluation complète des incidences environnementales et sociales est requise. Veuillez contacter l'unité ESM pour obtenir des conseils supplémentaires.</p>	
	Accès et partage des avantages pour les ressources génétiques	Non	Oui	Commentaires

			RISQUE MODÉRÉ	
2.5	Ce projet implique-t-il l'accès aux ressources génétiques pour leur utilisation et/ou l'accès aux connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques qui sont détenues par les communautés autochtones, locales et/ou les agriculteurs ?	FAIBLE RISQUE	<p>Assurez-vous que les questions suivantes sont prises en compte et que les mesures appropriées sont prises. Les questions identifiées et les mesures prises pour les résoudre doivent être incluses dans le document de projet et faire l'objet de rapports d'avancement.</p> <p>Pour les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (RPGAA) relevant du système multilatéral d'accès et de partage des avantages (MLS) du traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (traité), s'assurer que l'accord standard de transfert de matériel (SMTA) a été signé et se conformer aux dispositions du SMTA.</p> <p>Pour les ressources génétiques, autres que les RPGAA relevant du MLS du Traité :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. S'assurer que, sous réserve de la législation nationale sur l'accès et le partage des avantages ou d'autres exigences réglementaires, le consentement préalable en connaissance de cause a été accordé par le pays fournissant les ressources génétiques qui est le pays d'origine des ressources ou qui a acquis les ressources conformément à la Convention sur la diversité biologique, à moins que ce pays n'en décide autrement ; et 2. Veiller à ce que les avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques ainsi que des applications et de la commercialisation ultérieures soient partagés de manière juste et équitable avec le pays fournissant les ressources génétiques qui est le pays d'origine des ressources ou qui a acquis les ressources conformément à la Convention sur la diversité biologique ; et 3. veiller à ce que, conformément au droit interne, le consentement ou l'approbation préalable en connaissance de cause et la participation des communautés autochtones et locales soient obtenus pour l'accès aux ressources génétiques lorsque les communautés autochtones et locales ont le droit établi d'octroyer ces ressources ; et 4. Veiller à ce que, conformément à la législation nationale concernant les droits établis de ces communautés autochtones et locales sur les ressources génétiques, celles-ci soient partagées de manière juste et équitable avec les communautés concernées, sur la base de conditions mutuellement convenues. <p>Pour les connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques qui sont détenues par les communautés autochtones et locales :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. S'assurer, conformément au droit national applicable, que l'accès aux connaissances se fait avec le consentement ou l'approbation préalable et éclairé et la participation de ces communautés autochtones et locales, et que des conditions mutuellement convenues ont été établies ; et 2. Veiller à ce que, conformément au droit interne, les avantages découlant de l'utilisation des connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques soient partagés, selon des modalités convenues d'un commun accord, de manière juste et équitable avec les communautés autochtones et locales détentrices de ces connaissances. <p>S'assurer que le projet est aligné sur les éléments visant à faciliter la mise en œuvre nationale de l'accès et du partage des avantages pour différents sous-secteurs des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, lorsque c'est le cas.</p>	

ESS 3 - RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

	Introduire de nouvelles cultures et variétés	Non	Oui	Commentaires
3.1	Ce projet introduirait-il des cultures et des variétés qui n'étaient pas cultivées auparavant ?	FAIBLE RISQUE	RISQUE MODÉRÉ	
	Fourniture de semences et de matériel de plantation	Non	Oui	Commentaires

3.2	Ce projet fournirait-il des semences/du matériel de plantation pour la culture ?	FAIBLE RISQUE	PASSER AU Q SUIVANT	
3.2.1	Ce projet impliquerait-il l'importation ou le transfert de semences et/ou de matériel végétal destiné à la culture ?	FAIBLE RISQUE	<p>RISQUE MODÉRÉ</p> <ul style="list-style-type: none"> • Éviter de saper les systèmes locaux de production et d'approvisionnement en semences et en matériel végétal en recourant, par exemple, à des systèmes de bons de semences. • Veiller à ce que les semences et le matériel de plantation proviennent de cultures et de variétés adaptées localement et acceptées par les agriculteurs et les consommateurs. • S'assurer que les semences et le matériel de plantation sont exempts de parasites et de maladies conformément aux normes convenues, notamment la CIPV. • Une autorisation interne de l'AGPMG est requise pour tout achat de semences et de matériel de plantation. L'autorisation de l'AGPMC est requise pour le traitement chimique des semences et du matériel végétal. • Préciser que les semences ou le matériel végétal peuvent être utilisés légalement dans le pays où ils sont importés. • Préciser si la conservation des semences est autorisée par les lois et/ou règlements en vigueur dans le pays et conseiller les homologues en conséquence. • Veiller, conformément aux lois et/ou règlements nationaux applicables, à ce que les droits des agriculteurs sur les RPGAA et sur les connaissances traditionnelles associées soient respectés lors de l'accès aux RPGAA et du partage des avantages découlant de leur utilisation. Se référer à l'ESS9 : Peuples autochtones et patrimoine culturel. 	
3.2.2	Ce projet implique-t-il l'importation ou le transfert de semences et/ou de matériel végétal pour la recherche et le développement ?	FAIBLE RISQUE	<p>RISQUE MODÉRÉ</p> <p>Veiller au respect des normes d'accès et de partage des avantages stipulées dans le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et le Protocole de Nagoya de la Convention sur la biodiversité, le cas échéant. Se référer également à l'ESS2 : Biodiversité, écosystèmes et habitats naturels.</p>	
	Les biotechnologies modernes et le déploiement de leurs produits dans la production végétale	Non	Oui	Commentaires
3.3	Ce projet fournirait-il ou utiliserait-il des biotechnologies végétales modernes et leurs produits ?	FAIBLE RISQUE	<p>RISQUE MODÉRÉ</p> <ul style="list-style-type: none"> • Adhérer au protocole de Carthagène sur la biosécurité de la Convention sur la diversité biologique afin de garantir la sécurité de la manipulation, du transport et de l'utilisation des organismes vivants modifiés (OVM) issus de la biotechnologie moderne qui peuvent avoir des effets défavorables sur la diversité biologique, en tenant compte également des risques pour la santé humaine. • Respecter les exigences en matière de biosécurité lors de la manipulation d'organismes génétiquement modifiés (OGM) ou d'organismes vivants modifiés (OVM), conformément à la législation nationale, ou • Prendre des mesures pour empêcher le flux génétique des variétés introduites vers les variétés existantes et/ou les parents sauvages. 	
	Forêts plantées	Non	Oui	Commentaires

3.4	Ce projet permettrait-il d'établir ou de gérer des forêts plantées ?	FAIBLE RISQUE	<p style="text-align: center;">RISQUE MODÉRÉ</p> <ul style="list-style-type: none"> Adhérer aux politiques forestières nationales existantes, aux programmes forestiers ou aux stratégies équivalentes. Le respect des principes 9, 10, 11 et 12 des Directives volontaires sur les forêts plantées suffit pour les forêts indigènes mais doit être lu en pleine conformité avec l'ESS 9- Peuples indigènes et patrimoine culturel. Les planificateurs et les gestionnaires doivent intégrer la conservation de la diversité biologique comme un élément fondamental dans leur planification, leur gestion, leur utilisation et leur suivi des ressources forestières plantées. Afin de réduire le risque environnemental, l'incidence et l'impact des agents dommageables abiotiques et biotiques et de maintenir et améliorer la santé et la productivité des forêts plantées, la FAO travaillera avec les parties prenantes pour développer et dériver des options de réponse appropriées et efficaces dans la gestion des forêts plantées.
-----	----------------------------------------------------------------------	---------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

ESSA 4 - RESSOURCES GÉNÉTIQUES ANIMALES (ANIMALES ET AQUATIQUES) POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

	Introduire de nouvelles espèces/races et modifier le système de production des races adaptées localement.	Non	Oui	Commentaires
4.1	Ce projet introduirait-il des espèces, des races, des génotypes ou d'autres matériels génétiques non indigènes ou non adaptés localement dans une zone ou un système de production ?	FAIBLE RISQUE	PASSER AU Q SUIVANT	
4.1.1	Ce projet prévoit-il une augmentation de la production d'au moins 30 % (due à l'introduction) par rapport aux races locales adaptées actuellement disponibles et peut-il suivre les performances de production ?	NE PEUT PAS PROCÉDER	FAIBLE RISQUE	
4.1.2	Ce projet introduirait-il des organismes génétiquement modifiés, par exemple par le biais de la reproduction sélective, de la manipulation de jeux de chromosomes, de l'hybridation, de la modification du génome ou du transfert de gènes et/ou introduirait-il ou utiliserait-il des technologies génétiques expérimentales, par exemple le génie génétique et le transfert de gènes, ou les produits de ces technologies ?	FAIBLE RISQUE	<p style="text-align: center;">HAUT RISQUE</p> <p>Une évaluation complète des incidences environnementales et sociales est requise. Veuillez contacter l'unité ESM pour obtenir des conseils supplémentaires.</p>	
4.2	Ce projet introduirait-il pour la première fois une espèce ou une race non indigène ou non adaptée localement dans un pays ou un système de production ?	FAIBLE RISQUE	<p style="text-align: center;">RISQUE MODÉRÉ</p> <p>Une évaluation de l'impact génétique doit être réalisée avant d'accorder l'autorisation d'importer (elle doit couvrir l'identification des animaux, l'enregistrement des performances et le développement des capacités permettant de suivre la productivité, la santé et la viabilité économique des espèces/races introduites sur plusieurs cycles de production).</p> <ul style="list-style-type: none"> ftp://ftp.fao.org/docrep/fao/012/i0970e/i0970e03.pdf 	

4.3		Ce projet introduirait-il une espèce ou une race non indigène ou non adaptée localement, indépendamment du fait qu'elle existe déjà dans le pays ?	FAIBLE RISQUE	<p style="text-align: center;">RISQUE MODÉRÉ</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si le projet importe ou promeut des espèces/races plus performantes que celles adaptées localement, il faut s'assurer : des ressources alimentaires, de la gestion sanitaire, de la capacité de gestion de l'exploitation, de la fourniture d'intrants et de l'organisation des agriculteurs pour permettre aux nouvelles espèces/races d'exprimer leur potentiel génétique. • Suivre le code terrestre ou aquatique de l'OIE pour s'assurer que les espèces/races introduites ne sont pas porteuses de maladies différentes de celles des espèces locales • Inclure dans le projet une évaluation des risques sanitaires et le développement des capacités des agriculteurs/vétérinaires pour s'assurer que les espèces/races introduites n'ont pas une sensibilité différente aux maladies locales, y compris les ectoparasites et les endoparasites, par rapport aux espèces/races indigènes/adaptées localement. 	
4.4		Ce projet garantirait-il qu'il n'y a pas de propagation du matériel génétique introduit dans d'autres systèmes de production (c'est-à-dire des croisements sans discernement avec des espèces/races adaptées localement) ?	<p style="text-align: center;">RISQUE MODÉRÉ</p> <p>Introduire a) un mécanisme d'identification et d'enregistrement des animaux dans le projet et b) élaborer une nouvelle politique d'élevage ou modifier celle qui existe déjà, ainsi qu'une stratégie et un plan d'action nationaux pour les RGA.</p>	FAIBLE RISQUE	
		Collecte de ressources génétiques sauvages pour les systèmes agricoles	Non	Oui	Commentaires
4.5		Ce projet prévoit-il de collecter du matériel vivant dans la nature, par exemple pour la reproduction, ou des juvéniles et des œufs pour le grossissement ?	FAIBLE RISQUE	<p style="text-align: center;">RISQUE MODÉRÉ</p> <p>Orientations à fournir</p>	
		Modification des habitats	Non	Oui	Commentaires
4.6		Ce projet modifierait-il l'habitat environnant ou le système de production utilisé par les ressources génétiques existantes ?	FAIBLE RISQUE	<p style="text-align: center;">RISQUE MODÉRÉ</p> <p>Orientations à fournir</p>	
4.7		Ce projet serait-il situé dans ou à proximité d'une zone de conservation reconnue au niveau international, par exemple un site Ramsar ou un site du patrimoine mondial, ou un autre habitat d'importance nationale, par exemple un parc national ou des terres agricoles à haute valeur naturelle ?	FAIBLE RISQUE	<p style="text-align: center;">RISQUE MODÉRÉ</p> <p>Orientations à fournir</p>	
4.8	AQGR	Ce projet bloquerait-il ou créerait-il des voies de migration pour les espèces aquatiques ?	FAIBLE RISQUE	<p style="text-align: center;">RISQUE MODÉRÉ</p> <p>Orientations à fournir</p>	
4.9		Ce projet modifierait-il la qualité et la quantité de l'eau dans la zone du projet ou dans les zones qui y sont reliées ?	FAIBLE RISQUE	<p style="text-align: center;">RISQUE MODÉRÉ</p> <p>Orientations à fournir</p>	

4.10	Le projet entraînerait-il des modifications majeures de l'habitat ou du système de production qui favoriseraient des possibilités nouvelles ou inconnues de flux génétique, par exemple en reliant des écosystèmes ou des masses d'eau géographiquement distincts, ou perturberait-il les habitats ou les voies de migration et la structure génétique d'espèces/de stocks/de races précieuses ou adaptées localement ?	FAIBLE RISQUE	HAUT RISQUE Une évaluation complète des incidences environnementales et sociales est requise. Veuillez contacter l'unité ESM pour obtenir des conseils supplémentaires.	
4.11	Ce projet impliquerait-il une intensification des systèmes de production entraînant des changements dans l'utilisation des terres (par exemple, la déforestation), une augmentation des apports de nutriments entraînant une pollution des sols ou de l'eau, des changements dans les régimes hydriques (drainage, irrigation) ?	FAIBLE RISQUE	RISQUE MODÉRÉ Orientations à fournir	

ESS 5 - GESTION DES RAVAGEURS ET DES PESTICIDES

	Fourniture de pesticides par la FAO	Non	Oui	Commentaires
5.1	Le projet prévoit-il l'achat, la fourniture et/ou l'utilisation de pesticides pour les cultures, le bétail, l'aquaculture ou la foresterie ?	FAIBLE RISQUE	RISQUE MODÉRÉ <ul style="list-style-type: none"> La préférence doit toujours être donnée aux approches durables de lutte contre les ravageurs, telles que la lutte intégrée contre les ravageurs (IPM) l'utilisation d'approches écologiques de lutte contre les ravageurs et l'utilisation d'outils mécaniques/culturels/physiques ou biologiques de lutte contre les ravageurs, au détriment des produits chimiques de synthèse, ainsi que les mesures préventives et la surveillance, Lorsqu'il n'existe pas d'alternative viable à l'utilisation de pesticides chimiques, la sélection et l'achat de pesticides sont soumis à une procédure d'autorisation interne http://www.fao.org/fileadmin/templates/agphome/documents/Pests_Pesticides/Code/E_SS5_pesticide_checklist.pdf. Les critères spécifiés dans les Directives GSE de la FAO sous ESS5 doivent être respectés et doivent être inclus ou référencés dans le document de projet. Si de grands volumes (plus de 1 000 litres de kg) de pesticides seront fournis ou utilisés pendant toute la durée du projet, un plan de lutte contre les ravageurs doit être préparé pour démontrer comment la lutte intégrée contre les ravageurs sera encouragée pour réduire la dépendance aux pesticides, et quelles mesures seront prises pour minimiser les risques liés à l'utilisation des pesticides. Il convient de préciser quelle(s) personne(s) au sein de l'institution (ou des institutions) concernée(s) sera (seront) responsable(s) du stockage, du transport, de la distribution et de l'utilisation appropriés des produits concernés, conformément aux exigences. 	
5.2	Ce projet fournirait-il des semences ou d'autres matériaux traités avec des pesticides (sur le terrain et/ou en stockage) ?	FAIBLE RISQUE	RISQUE MODÉRÉ L'utilisation de pesticides chimiques pour le traitement des semences ou le stockage des produits récoltés est soumise à une procédure d'autorisation interne [http://www.fao.org/fileadmin/templates/agphome/documents/Pests_Pesticides/Code/E_SS5_pesticide_checklist.pdf] . Les critères spécifiés dans les directives ESM de la FAO sous ESS5 pour la fourniture de pesticides et le traitement des semences doivent être respectés et doivent être inclus ou référencés dans le document de projet.	

5.3	Ce projet fournirait-il des intrants aux agriculteurs directement ou par le biais de systèmes de coupons ?	FAIBLE RISQUE	<p style="text-align: center;">RISQUE MODÉRÉ</p> <ul style="list-style-type: none"> Les projets de la FAO ne doivent pas être responsables de l'exposition des personnes ou de l'environnement aux risques liés aux pesticides. Les types et les quantités de pesticides, ainsi que les équipements d'application et de protection associés, mis à la disposition des utilisateurs d'un système de bons doivent toujours être conformes aux conditions énoncées dans l'ESS5 et faire l'objet d'une procédure d'autorisation interne [lien]. Ces conditions doivent être incluses ou référencées dans le document de projet. La préférence doit toujours être donnée aux approches durables de lutte contre les ravageurs, telles que la lutte intégrée contre les ravageurs (IPM), l'utilisation d'approches écologiques de lutte contre les ravageurs et l'utilisation d'outils mécaniques ou biologiques de lutte contre les ravageurs, au lieu de produits chimiques de synthèse.
5.4	Ce projet conduirait-il à une utilisation accrue de pesticides par l'intensification ou l'expansion de la production ?	FAIBLE RISQUE	<p style="text-align: center;">RISQUE MODÉRÉ</p> <p>Encourager les parties prenantes à développer un plan de gestion des ravageurs pour démontrer comment la lutte intégrée sera promue pour réduire la dépendance aux pesticides, et quelles mesures seront prises pour minimiser les risques liés à l'utilisation des pesticides. Cela devrait faire partie du plan de durabilité du projet afin de prévenir ou d'atténuer les autres impacts environnementaux et sociaux négatifs résultant de l'intensification de la production.</p>
5.5	Ce projet prévoit-il la gestion ou l'élimination de déchets de pesticides, de pesticides périmés ou de déchets contaminés par des pesticides ?	FAIBLE RISQUE	<p style="text-align: center;">HAUT RISQUE</p> <p>Une évaluation complète des incidences environnementales et sociales est requise. Veuillez contacter l'unité ESM pour obtenir des conseils supplémentaires.</p>

ESS 6 RÉIN RÉIN RÉIN RÉIN RÉIN RÉIN INVOL INVOL INVOL INVOL INVOL INVOL INVOL INVOL INVOL INVOL ET DÉPLACEMENT

		Non	Oui	Commentaires
6.1	Cette suppression* serait-elle volontaire ? *Éloignement temporaire ou permanent de personnes de leur domicile ou de leurs moyens de production/moyens de subsistance, ou restriction de l'accès à leurs moyens de subsistance.	NE PEUT PAS PROCÉDER	<p style="text-align: center;">HAUT RISQUE</p> <p>Une évaluation complète des incidences environnementales et sociales est requise. Veuillez contacter l'unité ESM pour obtenir des conseils supplémentaires.</p>	

ESS 7 - DECENT WORK

		Non	Oui	Commentaires
7.1	Ce projet entraînerait-il des déplacements d'emplois ? (par exemple, en raison d'une restructuration sectorielle ou de mutations professionnelles)	FAIBLE RISQUE	<p style="text-align: center;">HAUT RISQUE</p> <p>Une évaluation complète des incidences environnementales et sociales est requise. Veuillez contacter l'unité ESM pour obtenir des conseils supplémentaires.</p>	
7.2	Ce projet serait-il mis en œuvre dans des secteurs ou des chaînes de valeur dominés par des producteurs de subsistance et d'autres travailleurs agricoles informels vulnérables, et plus généralement caractérisés par des niveaux élevés de "travailleurs pauvres" ?	FAIBLE RISQUE	<p style="text-align: center;">RISQUE MODÉRÉ</p> <p>Prendre des mesures pour anticiper le risque probable de perpétuer la pauvreté et les inégalités dans des systèmes agricoles et alimentaires socialement non durables. Le travail décent et l'emploi productif doivent figurer parmi les priorités du projet ou, à défaut, le projet doit établir des synergies avec des programmes spécifiques d'emploi et de protection sociale, par exemple en favorisant l'accès à un régime de protection sociale ou à une forme d'assurance sociale. Des mesures et des mécanismes spécifiques devraient être mis en place pour renforcer l'autonomie des catégories de travailleurs ruraux les plus vulnérables/défavorisés, tels que les petits producteurs, les travailleurs familiaux contribuant à l'effort de production, les agriculteurs de subsistance, les travailleurs salariés agricoles informels, en accordant une attention particulière aux femmes et aux jeunes qui se trouvent principalement dans ces statuts d'emploi. Une analyse de la chaîne de valeur sociale tenant compte de l'âge et du sexe ou une évaluation des moyens de subsistance/de l'emploi est nécessaire pour les projets à grande échelle.</p>	

7.3	Ce projet fonctionnerait-il dans des situations où les jeunes travaillent principalement en tant que travailleurs familiaux non rémunérés, n'ont pas accès à des emplois décentés et abandonnent de plus en plus l'agriculture et les zones rurales ?	FAIBLE RISQUE	RISQUE MODÉRÉ Prendre des mesures pour anticiper le risque probable de vieillissement non durable des systèmes agricoles et alimentaires en intégrant des mesures spécifiques pour soutenir l'autonomisation et l'emploi des jeunes dans l'agriculture. Une évaluation des moyens de subsistance/de l'emploi des jeunes est nécessaire. Il convient d'inclure des mesures complémentaires visant à former les jeunes, à les faire participer, ainsi que leurs associations, à la chaîne de valeur, à faciliter leur accès aux ressources productives, au crédit et aux marchés, et à stimuler des services de développement commercial adaptés aux jeunes.	
7.4	Ce projet fonctionnerait-il dans des situations où une grande inégalité entre les sexes prévaut sur le marché du travail ? (par exemple, lorsque les femmes ont tendance à travailler principalement en tant que membres de la famille contribuant sans rémunération ou en tant qu'agricultrices de subsistance, qu'elles ont des compétences et des qualifications inférieures, une productivité et des salaires inférieurs, une représentation et une voix moindres dans les organisations de producteurs et de travailleurs, des contrats plus précaires et des taux d'informalité plus élevés, etc.)	FAIBLE RISQUE	RISQUE MODÉRÉ Prendre des mesures pour anticiper le risque probable de systèmes agricoles et alimentaires socialement non durables en intégrant des mesures spécifiques pour réduire les inégalités entre les sexes et promouvoir l'autonomisation sociale et économique des femmes rurales. Une analyse spécifique de la chaîne de valeur sociale ou une évaluation des moyens de subsistance/de l'emploi est nécessaire pour les projets à grande échelle. Il convient de faciliter l'accès des femmes de tous âges aux ressources productives (y compris la terre), au crédit, aux marchés et aux circuits de commercialisation, à l'éducation et à l'EFTP, à la technologie, aux actions collectives ou au mentorat. Des dispositions relatives à la protection de la maternité, y compris des structures d'accueil pour les enfants, doivent être prévues pour favoriser la participation des femmes et anticiper les effets négatifs potentiels sur le travail des enfants, l'augmentation de la charge de travail des femmes et les risques liés à la santé des femmes enceintes et allaitantes.	
7.5	Ce projet fonctionnerait-il dans des zones ou des chaînes de valeur avec la présence de travailleurs migrants ou qui pourraient potentiellement attirer des travailleurs migrants ?	FAIBLE RISQUE	RISQUE MODÉRÉ Prendre des mesures pour anticiper les discriminations potentielles à l'encontre des travailleurs migrants et veiller à ce que leurs droits soient protégés de manière adéquate, en accordant une attention particulière à différents groupes tels que les jeunes, les femmes et les hommes.	
		Non	Oui	Commentaires
7.6	Ce projet emploierait-il directement des travailleurs ?	FAIBLE RISQUE	RISQUE MODÉRÉ Les projets de la FAO sont censés garantir les droits des employés conformément aux normes de l'ONU/FAO en matière d'information sur les droits des travailleurs, de régularité des paiements, etc. Les décisions relatives au recrutement des travailleurs des projets sont censées suivre les pratiques standard des Nations Unies et ne pas être prises sur la base de caractéristiques personnelles sans rapport avec les exigences inhérentes au poste. L'emploi des travailleurs du projet sera fondé sur le principe de l'égalité des chances et du traitement équitable, et il n'y aura aucune discrimination en ce qui concerne tous les aspects de la relation de travail, tels que le recrutement et l'embauche, la rémunération (y compris les salaires et les avantages), les conditions de travail et les conditions d'emploi, l'accès à la formation, l'affectation, la promotion, la cessation d'emploi ou la retraite, etc.	
7.7	Ce projet implique-t-il une sous-traitance ?	FAIBLE RISQUE	RISQUE MODÉRÉ Prendre des mesures pour anticiper le risque probable de perpétuation des inégalités et des violations des droits du travail en introduisant des mesures complémentaires. Les projets de la FAO impliquant la sous-traitance devraient promouvoir, dans la mesure du possible, la sous-traitance à des entrepreneurs locaux - en particulier à des femmes et des jeunes ruraux - afin de maximiser la création d'emplois dans des conditions de travail décentes. En outre, la FAO doit contrôler et éventuellement aider les contractants à respecter les normes de performance et de qualité, en tenant compte des normes sociales et du travail nationales et internationales.	
		Non	Oui	Commentaires

			RISQUE MODÉRÉ	
7.8	Ce projet serait-il mis en œuvre dans un secteur, une zone ou une chaîne de valeur où les producteurs et autres travailleurs agricoles sont généralement exposés à des risques professionnels et de sécurité importants ?	FAIBLE RISQUE	Prendre des mesures pour anticiper les risques probables en matière de SST en introduisant des dispositions complémentaires sur la SST dans le projet. Le projet doit garantir la sécurité et la santé de tous les travailleurs en adoptant des mesures minimales de SST et en contribuant à améliorer les capacités et les mécanismes en place pour la SST dans l'agriculture informelle et les professions connexes. Par exemple, en entreprenant une simple évaluation des risques pour la santé et la sécurité, et en soutenant la mise en œuvre des mesures de contrôle des risques identifiés. Des activités de sensibilisation et de développement des capacités sur les mesures nécessaires en matière de SST tenant compte de la dimension de genre devraient être incluses dans la conception du projet afin de garantir la sécurité et la santé des travailleurs, y compris pour les travailleurs informels. Les mesures complémentaires peuvent inclure des mesures visant à réduire les risques et à protéger les travailleurs, ainsi que les enfants travaillant ou jouant dans l'exploitation, comme des alternatives aux pesticides, une meilleure manipulation et un meilleur stockage des pesticides, etc. Des dispositions spécifiques en matière de SST pour les femmes enceintes et allaitantes devraient être introduites. La FAO effectuera des inspections périodiques et un mécanisme de suivi multipartite devrait être mis en place.	
7.9	Ce projet fournirait-il ou encouragerait-il des technologies ou des pratiques qui présentent des risques pour la sécurité et la santé au travail (SST) des agriculteurs, d'autres travailleurs ruraux ou des populations rurales en général ?	FAIBLE RISQUE	HAUT RISQUE	
			Une évaluation complète des incidences environnementales et sociales est requise. Veuillez contacter l'unité ESM pour obtenir des conseils supplémentaires.	
		Non	Oui	Commentaires
7.10	Ce projet prévoit-il que des enfants n'ayant pas atteint l'âge minimum d'admission à l'emploi défini au niveau national (généralement 14 ou 15 ans) seront impliqués dans les activités soutenues par le projet ?	FAIBLE RISQUE	NE PEUT PAS PROCÉDER	
7.11	Ce projet prévoit-il que des enfants ayant dépassé l'âge minimum d'admission à l'emploi défini au niveau national (généralement 14 ou 15 ans), mais âgés de moins de 18 ans, seront impliqués dans les activités soutenues par le projet ?	FAIBLE RISQUE	RISQUE MODÉRÉ	
			Prendre des mesures pour anticiper le risque probable d'engager des jeunes de 14 à 17 ans dans le travail des enfants en modifiant la conception ou en introduisant des mesures complémentaires. Pour les enfants âgés de 14 à 17 ans, la possibilité de compléter l'éducation par une formation professionnelle et un travail est certainement importante pour faciliter leur intégration sur le marché du travail rural. Cependant, les enfants de moins de 18 ans ne doivent pas être engagés dans des activités liées au travail dans le cadre du projet d'une manière qui soit susceptible d'être dangereuse ou d'interférer avec leur éducation obligatoire ou de nuire à leur santé, leur sécurité ou leur moralité. Lorsque des enfants de moins de 18 ans sont susceptibles d'être engagés dans des activités liées au travail dans le cadre du projet, une évaluation appropriée des risques sera effectuée, ainsi qu'un contrôle régulier de la santé, des conditions de travail et des heures de travail, en plus des autres exigences de la présente ESS. Des mesures de protection spécifiques doivent être prises pour prévenir toute forme de harcèlement ou d'exploitation sexuelle sur le lieu de travail (y compris sur le chemin du retour), en particulier pour les personnes les plus vulnérables, à savoir les filles.	
7.12	Ce projet fonctionnerait-il dans une chaîne de valeur où il y a eu des rapports sur le travail des enfants ?	FAIBLE RISQUE	HAUT RISQUE	
			Une évaluation complète des incidences environnementales et sociales est requise. Veuillez contacter l'unité ESM pour obtenir des conseils supplémentaires.	
		Non	Oui	Commentaires
7.13	Ce projet serait-il mis en œuvre dans une chaîne de valeur ou un secteur où des cas de travail forcé ont été signalés ?	FAIBLE RISQUE	HAUT RISQUE	
			Une évaluation complète des incidences environnementales et sociales est requise. Veuillez contacter l'unité ESM pour obtenir des conseils supplémentaires.	

ESS 8 - ÉGALITÉ DES SEXES

		Non	Oui	Commentaires
--	--	-----	-----	--------------

8.1	Ce projet risque-t-il de renforcer la discrimination sexiste existante, en ne tenant pas compte des besoins et priorités spécifiques des femmes et des filles ?	FAIBLE RISQUE	RISQUE MODÉRÉ Prendre des mesures pour anticiper le risque probable de perpétuer ou de renforcer les inégalités en effectuant une analyse de genre afin d'identifier des mesures spécifiques pour éviter de nuire, offrir des chances égales aux hommes et aux femmes, et promouvoir l'autonomisation des femmes et des filles.	
8.2	Ce projet ne pourrait-il pas cibler les différents besoins et priorités des femmes et des hommes en termes d'accès aux services, aux biens, aux ressources, aux marchés, à un emploi décent et à la prise de décision ?	FAIBLE RISQUE	RISQUE MODÉRÉ Prendre des mesures pour anticiper le risque probable de pratiques agricoles et de systèmes alimentaires socialement non durables en réalisant une analyse de genre pour identifier les besoins et les priorités spécifiques des hommes et des femmes, ainsi que les contraintes auxquelles ils peuvent être confrontés pour participer pleinement aux activités du projet ou en bénéficier, et concevoir des mesures spécifiques pour garantir que les femmes et les hommes ont un accès équitable aux ressources productives et aux intrants.	

ESS 9 PEUPLES AUTOCHTONES ET PATRIMOINE CULTUREL

		Non	Oui	Commentaires
9.1	Y a-t-il des populations autochtones* vivant en dehors de la zone du projet** où les activités auront lieu ?	FAIBLE RISQUE	PASSER À LA QUESTION SUIVANTE	
9.1.1	Les activités du projet influencent-elles les populations autochtones vivant en dehors de la zone du projet ?	FAIBLE RISQUE	RISQUE MODÉRÉ Un processus de consentement libre, préalable et éclairé est requis. Les activités du projet doivent décrire les actions visant à traiter et à atténuer tout impact potentiel. Veuillez contacter l'unité ESM/OPCA pour plus de conseils.	
9.2	Y a-t-il des peuples autochtones vivant dans la zone du projet où les activités auront lieu ?	FAIBLE RISQUE	RISQUE MODÉRÉ Un processus de consentement préalable libre et éclairé est requis. Si le projet concerne des peuples indigènes, un plan pour les peuples indigènes est requis en plus du processus de consentement préalable libre et éclairé. Veuillez contacter l'unité ESM/OPCA pour de plus amples informations. Dans les cas où le projet est destiné à la fois aux populations autochtones et non autochtones, un plan pour les populations autochtones ne sera requis que si un nombre substantiel de bénéficiaires sont des populations autochtones. Les activités du projet doivent décrire les actions visant à traiter et à atténuer tout impact potentiel. Veuillez contacter l'unité ESM/OPCA pour de plus amples informations. Un processus de consentement libre, préalable et éclairé est requis.	

9.3	<p>Ce projet aurait-il des effets négatifs ou graves sur les droits, les terres, les ressources naturelles, les territoires, les moyens de subsistance, les connaissances, le tissu social, les traditions, les systèmes de gouvernance et la culture ou le patrimoine (physique* et non physique ou immatériel**) des populations autochtones à l'intérieur et/ou à l'extérieur de la zone du projet ?</p> <p>*Physique : objets mobiliers ou immobiliers, sites, structures, groupes de structures, caractéristiques naturelles et paysages ayant une signification archéologique, paléontologique, historique, architecturale, religieuse, esthétique ou autre signification culturelle, situés en milieu urbain ou rural, au sol, sous terre ou sous l'eau.</p> <p>**Non physique ou immatériel défini comme "les pratiques, les représentations, les expressions, les connaissances et les savoir-faire ainsi que les instruments, les objets, les artefacts et les espaces culturels qui leur sont associés, que les communautés, les groupes, et dans certains cas les individus, reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine spirituel et/ou culturel".</p>	FAIBLE RISQUE	<p style="text-align: center;">HAUT RISQUE</p> <p>Une évaluation complète des incidences environnementales et sociales est requise. Veuillez contacter l'unité ESM pour obtenir des conseils supplémentaires.</p>	
9.4	Ce projet serait-il situé dans une zone où il existe des ressources culturelles ?	FAIBLE RISQUE	<p style="text-align: center;">RISQUE MODÉRÉ</p> <p>Afin de préserver les ressources culturelles (lorsqu'elles existent dans la zone du projet) et d'éviter leur destruction ou leur endommagement, une diligence raisonnable doit être entreprise pour : a) vérifier que les dispositions du cadre normatif, qui est généralement sous la supervision d'une institution nationale responsable de la protection des sites historiques et archéologiques/du patrimoine culturel immatériel ; et b) par le biais de la collaboration et de la communication avec les institutions de gouvernance/leadership des peuples autochtones, vérifier la probabilité de l'existence de sites/du patrimoine culturel immatériel qui sont importants pour les peuples autochtones.</p> <p>Dans les cas où il y a une forte probabilité de rencontrer des ressources culturelles physiques, les documents d'appel d'offres et le contrat pour tous les travaux de génie civil doivent mentionner la nécessité d'inclure la récupération des "découvertes fortuites" conformément aux procédures et règles nationales.</p>	

Annexe 3 : Schéma d'évaluation sociale pour les groupes vulnérables

Acronymes et abréviations

Introduction

Cette section fournira des informations de base pertinentes qui permettront de cerner les contextes global et spécifique de la formulation et de la feuille de route de la mise en œuvre de l'OCRI. Cet aperçu exposera la raison d'être de l'entreprise (*c.-à-d. pourquoi l'AS, dans quel but et pour quels résultats, etc.*) en présentant le cas particulier de ces groupes vulnérables dans les zones d'intervention de l'OCRI, la probabilité de risques et d'impacts pouvant découler des activités prévues par le projet, et proposera entre-temps des stratégies constructives et des outils d'évaluation sur la façon d'atteindre l'objectif final d'atténuer correctement ces impacts de manière à améliorer leurs conditions de vie.

- Contexte général
- Objectif de l'évaluation
- Méthodologie, outils d'évaluation et résultats

Cadre juridique et institutionnel

Cette section dévoilera le cadre légal et institutionnel dans lequel le projet OCRI est préparé et dans lequel il sera mis en œuvre, tant au niveau central que local. Plus précisément, elle mettra en évidence la raison d'être de l'attention spécifique accordée aux problèmes des groupes vulnérables, en particulier les *Fulanis* et les *Peulhs*, sans parler d'autres groupes, tels que les *Holli* et les *Lopa*, ainsi que les communautés affectées par le climat. Cette section tentera de montrer comment le projet s'appuiera également sur les coutumes et les cultures locales pour garantir une gestion et un traitement pacifiques des questions liées à ce groupe vulnérable spécifique, sans les singulariser et/ou les fragiliser/exposer, ce qui, au lieu de construire, finira par rendre leurs conditions de vie plus difficiles à supporter.

Objectif général et description du projet

L'objectif même de cette section est de définir la perspective de développement global de l'OCRI, dans un contexte bien défini, et les activités conçues pour soutenir un tel objectif de développement. Une attention particulière sera accordée à l'objectif du projet visant à impliquer de manière constructive les groupes vulnérables, à savoir les *Fulanis* et les *Peulhs*, sans parler des autres vulnérabilités induites ou déclenchées par le climat. Une attention particulière sera accordée à la description de la vulnérabilité progressive de ces groupes dans chacun des 5 districts participants au projet.

Contexte de développement du projet

- Généralités Contextes géographique et social
- Activités du projet

Aperçu du domaine d'intervention de l'OCRI

- Copargo
- Djogou
- Glazoue
- *Zogbodomey*
- *Zagnanado*

Analyse de sensibilité aux conflits (groupes vulnérables)

Le Bénin est connu comme l'une des principales démocraties politiques et sociales d'Afrique occidentale. Son héritage a été une source d'inspiration pour bon nombre de ses voisins. Néanmoins, étant donné les risques et les

impacts mondiaux et actuels du changement climatique sur les communautés locales, en particulier les communautés sans terre et dépendantes de l'agriculture, comme celles des zones d'intervention du projet OCRI, et plus particulièrement sur les Fulanis et les Peulhs, cette section tentera de mettre en évidence certaines des sources probables de conflits ayant un impact sur ces communautés, de comprendre leur gravité, leurs risques progressifs pour la feuille de route de mise en œuvre d'OCRI, et de proposer certaines solutions communautaires pour les compenser, ou du moins pour les atténuer correctement de manière à ce qu'ils n'entravent pas la perspective de développement d'OCRI.

Consultation, participation et engagement des parties prenantes, et analyse et données de base sociales

En tant qu'aspect important de toute perspective de développement, le processus de consultation, de participation et d'engagement des parties prenantes permet à la fois d'encourager le développement de l'"**appropriation**" et de favoriser la "**responsabilité sociale**" tout au long de la durée de vie d'un projet donné. Dans le cas spécifique du projet OCRI, cette section renforcera cet aspect particulier.

Il s'agit d'un aspect important du projet, qui souligne sa pertinence dans le cadre des paramètres spécifiques du processus du CLIP, fondé sur l'absence de peur et de représailles. Elle permettra également d'établir une base de données de référence inestimable pour aider le projet à intégrer correctement la dimension des groupes vulnérables dans les cinq districts ciblés par l'OCRI.

Impacts sociaux attendus et matrice des risques sociaux

Mesures de conception des alternatives et du projet

Principales recommandations

Cette section s'appuiera sur ce qui précède et suggérera des moyens de réduire les risques et les impacts négatifs tout en maximisant les impacts positifs du projet. Ceci sera exploré à travers chacune des deux composantes afin de garantir une approche ciblée des groupes vulnérables.

- Composante 1 :
- Composante 2 :

Mesures d'atténuation sociale

L'évaluation sociale décrira certaines mesures factuelles à utiliser et à prendre en compte pour atténuer correctement les risques et les impacts prévus. Dans l'ensemble, tout en explorant les meilleurs moyens d'aller de l'avant, elle garantit également que les questions liées aux Peuls et aux Peulhs, plus particulièrement, sans parler des autres groupes vulnérables tels que les Lupa, les Holli, les pêcheurs et les communautés touchées par les inondations saisonnières le long de la rivière Oueme, sont bien prises en compte et contribueront grandement à rendre le projet socialement sain. Dans cette optique, l'accent sera mis sur le développement de ces communautés bénéficiaires afin d'assurer la durabilité du projet, bien au-delà de sa clôture.

Développement et renforcement des capacités

Plan d'action pour les groupes vulnérables

En s'appuyant sur les empreintes constructives des mesures décrites ci-dessus, le plan d'action pour les groupes vulnérables (PAVG) sera plutôt plus axé sur les Peulhs et les Peuls afin de s'assurer qu'une attention spécifique leur est accordée et que des mesures appropriées, accompagnées d'un budget et de critères, sont prises pour assurer un suivi adéquat de ces mesures. Le PAVG sera suffisamment inclusif et participera à la mise en place d'un environnement plus favorable pour combler les écarts sociaux et encourager la paix et la durabilité.

Mécanisme de redressement des griefs

Comme dans tout projet de développement durable, il y a toujours des risques et des moyens de déclencher un problème. Le déclenchement de tels problèmes, s'il n'est pas bien géré, suffisamment tôt, pourrait entraîner des situations préjudiciables pour le projet. Par conséquent, un MRG est préparée comme un moyen anticipatif d'offrir des solutions applicables et de rétablir les droits humains des parties prenantes d'OCRI, quelle que soit leur origine. Dorénavant, le MRG susmentionné offrira des mensonges amicaux, des outils et des moyens de résoudre les projets et d'éviter les répercussions de ces occasions manquées sur la performance globale du projet.

Mécanisme de suivi et d'évaluation

Enfin, et surtout, après la mise en place et le suivi de tous les éléments constitutifs susmentionnés, on peut penser qu'il n'y aura aucun risque ou, si c'est le cas, des risques très minimes et donc facilement atténuables, comme c'est le cas pour les opérations de la catégorie B. Par conséquent, un mécanisme approprié de suivi et d'évaluation sera développé pour examiner ces questions et s'assurer que les efforts explorés par le gouvernement du Bénin, en collaboration avec ses partenaires d'investissement internationaux, comme dans le cas du projet OCRI, seront mis en œuvre en temps voulu pour atteindre l'objectif de développement d'OCRI.

Annexe 3-Bis : Formulaire d'examen environnemental et social préalable (axé sur les opérations de catégorie B)

Au cours de l'étape de mise en œuvre du projet et avant la mise en œuvre physique des activités, chaque sous-activité d'OCRI sera de facto soumise à un examen initial, à l'aide de la liste de contrôle des sauvegardes de la FAO (voir ci-dessous).

Sur la base des résultats de l'examen environnemental et social, les sous-activités seront classées comme présentant un risque faible, modéré ou élevé. Sur la base de l'examen préalable, les sous-activités seront soit approuvées pour la mise en œuvre, soit modifiées pour répondre aux exigences détaillées dans le présent CSEP (*plus précisément, toutes les sous-activités doivent avoir un impact faible à modéré ; les sous-activités à risque élevé ne seront pas autorisées dans le cadre du projet OCRI, ni les sous-activités qui comportent des éléments figurant dans la liste de non-admissibilité de l'annexe 1 du présent document*).

Orientations et exemples pour la catégorisation des sous-activités

Catégorisation : Afin de s'assurer que l'étendue de l'examen est proportionnelle à la nature du risque, la catégorisation est une étape utile dans les procédures où, à partir d'informations de base sur un projet, telles que le secteur

et l'échelle, le niveau de risque E&S que le projet pourrait poser est déterminé. Cela permet également à l'unité de sauvegarde de l'UCP

(SESSO) et les ESSO des LPIU pour déterminer l'étendue et la sophistication de l'examen E&S requis. La catégorisation peut être faible, modérée ou élevée. Pour les besoins de ce projet, toutes les sous-activités devraient être de catégorie B (risque moyen) ou de catégorie C (risque faible). La FAO n'est accréditée que pour mettre en œuvre des projets de catégorie B. B.

→ Risque moyen (catégorie B) Sous-activité :

Transactions avec un nombre limité d'impacts environnementaux ou sociaux potentiellement négatifs qui sont généralement

spécifiques au site, largement réversibles, et facilement traitées par des mesures d'atténuation qui réduisent le risque de

les niveaux modérés ou faibles sont normalement classés dans la catégorie B. Les caractéristiques suivantes indiquent une

Catégorie B :

- Les risques environnementaux et sociaux sont pour la plupart limités et facilement atténués par les moyens suivants

l'application de bonnes pratiques industrielles telles que décrites dans les directives pertinentes en matière d'environnement, de santé et de sécurité ;

- Les conditions de travail sont peu susceptibles d'inclure le travail des enfants, le travail involontaire ou obligatoire, ou des problèmes importants de santé et de sécurité au travail ;

- On ne s'attend pas à une acquisition importante de terres ou à un changement significatif de l'utilisation des terres, ni à un déplacement de personnes ou à une perte importante de moyens de subsistance en raison des activités du projet ; et

- Les groupes socialement ou économiquement défavorisés, tels que les groupes tribaux ou ethniques ou les communautés similaires, ne sont pas connus pour être présents dans la zone d'impact direct du projet, et l'activité n'implique pas l'utilisation de terres auxquelles ils sont collectivement attachés, ou lorsque ces communautés sont présentes mais que la consultation a indiqué un consentement préalable libre et éclairé (FPIC).

→ Sous-activité à faible risque (catégorie C) : Les propositions de sous-activités qui sont perçues comme présentant un risque minimal ou nul.

Les impacts environnementaux et/ou sociaux négatifs sont classés dans la catégorie C, et aucun autre travail d'évaluation des sauvegardes environnementales ou sociales ne doit être effectué après l'examen initial et la catégorisation. Néanmoins, bien qu'il s'agisse d'un projet de catégorie C, il est recommandé de surveiller de plus près la manière dont les aspects liés au genre, au handicap et à l'égalité des sexes sont traités.

Annexe 5 : Plan de gestion environnementale et sociale des sous-projets de catégorie " B " .

1. Nom de l'activité : _____

2. Type d'activité : _____

3. Brève description de l'activité (composantes de l'activité, y compris les services d'assistance, la portée du service, le nombre de bénéficiaires, etc.)

4. Brève description du lieu de l'activité et de ses caractéristiques géographiques (nature du lieu : rocheux ou poussiéreux, utilisation antérieure du lieu) :

5. Description de la zone environnante typique de l'activité : pour un cercle de 50 m de rayon à partir du point de drainage, en particulier les endroits sensibles sur le plan environnemental (services publics, constructions, utilisation du sol, sources d'eau), etc.)

(Croquis du projet)

6. Impacts environnementaux et mesures d'atténuation* (phase de construction et d'exploitation)

Phase de l'activité	Paramètre	Facteur d'influence	Mesure d'atténuation	Responsabilité de l'institution pour l'exécution
Design				
Construction				
Opération				

Exemple pour la phase de conception : Paramètre : Eau, facteur d'influence : L'évacuation des eaux usées, mesure d'atténuation : concevoir un traitement approprié des eaux usées, responsabilité : Consultant

7. L'activité nécessite-t-elle une surveillance pendant son fonctionnement ? (en cas de probabilité de pollution des ressources en eau, du sol ou de l'air) OUI/NON

8. Si la réponse est oui, cochez les questions de surveillance applicables à votre activité :

Surveillance des sources d'eau

Suivi de la performance de l'élimination des déchets de soins de santé

Suivi de la performance du système de drainage sanitaire

Contrôle de la propreté de la cour du bâtiment

Suivi de la plantation d'arbres dans la cour du bâtiment

Suivi de l'accès aux ressources naturelles par les bénéficiaires éligibles

Tableau de suivi environnemental pendant la mise en œuvre de l'activité

Paramètre	Indicateur	Localisation	Nombre d'échantillons	Intervalles	Responsabilité

Annexe 6 : Liste de non-admissibilité et liste indicative privilégiée des activités d'OCRI :

A- Liste de non-admissibilité

Les activités suivantes sont interdites dans le cadre du projet (*inéligible ou "liste de non-éligibilité"*) afin d'éviter des impacts négatifs irréversibles sur l'environnement biophysique et les personnes, les activités suivantes sont explicitement exclues du financement :

- (i) Déplacement et/ou démolition de toute habitation ou entreprise permanente.
- (ii) Utilisation du projet comme une incitation et/ou un outil pour soutenir et/ou mettre en œuvre la réinstallation involontaire des populations locales et le regroupement des villages.
- (iii) L'appropriation des terres
- (iv) Acquisition de terres par voie d'expropriation sans consultation ni accord du propriétaire, comme le prévoit la FAO.
- (v) Nouvelles implantations ou expansion des implantations existantes.
- (vi) Activités susceptibles d'avoir des effets négatifs sur les groupes ethniques défavorisés ou les populations du village et/ou des villages voisins, ou activités inacceptables pour les groupes ethniques vivant dans un village ethniquement homogène ou dans un village à composition ethnique mixte.
- (vii) Imposer des idées et modifier les priorités identifiées par la communauté et approuvées par les conseils municipaux sans consultation de la communauté, examen préalable et autorisation de l'UCP.
- (viii) Dommage ou perte de biens culturels, y compris les sites ayant une valeur archéologique (préhistorique), paléontologique, historique, religieuse, culturelle et naturelle unique.
- (ix) Restriction de l'accès aux ressources (par exemple, accès restreint aux terres agricoles, couloirs de transhumance) qui n'a pas pu être atténuée et qui aura des effets négatifs sur les moyens de subsistance des groupes ethniques et des populations défavorisées.
- (x) Les activités de toute nature dans les habitats naturels et les zones protégées existantes ou proposées.
- (xi) L'achat de pesticides, d'insecticides, d'herbicides et d'autres pesticides non interdits, d'insecticides non interdits et d'herbicides non interdits et de produits chimiques dangereux dépassant la quantité nécessaire pour traiter efficacement la zone infectée. Toutefois, en cas d'invasion de ravageurs, l'utilisation de petites quantités de pesticides admissibles et homologués au Bénin sera autorisée si elle est complétée par une formation supplémentaire des agriculteurs pour garantir une utilisation sûre des pesticides conformément aux politiques et procédures de la FAO/IFC (*l'autorisation de la FAO sera nécessaire*). Et aucun pesticide, insecticide ou herbicide ne sera autorisé dans la zone tampon, zone de zones protégées, de forêts protégées et/ou d'habitats naturels ; s'il y a une zone d'intervention OCRI à proximité. Les pesticides très dangereux (HHP) ne seront pas utilisés par le projet.
- (xii) Achat d'engins agricoles destructeurs et autres investissements préjudiciables à l'environnement.
- (xiii) les opérations forestières, y compris l'exploitation, la récolte ou la transformation du bois et des produits non ligneux (PFNL).

- (xiv) L'exploitation non durable des ressources naturelles.
- (xv) L'introduction d'espèces non indigènes, à moins qu'elles ne soient déjà présentes dans les environs ou connues dans des contextes similaires pour être non invasives, et qu'elles soient nuisibles aux ressources de subsistance des agriculteurs ;
- (xvi) Conversion ou dégradation significative des habitats naturels ou lorsque les gains en termes de conservation et/ou environnementaux et sociaux ne l'emportent pas clairement sur les pertes potentielles.
- (xvii) La production ou le commerce de tout produit ou activité jugé illégal par les lois ou règlements du Bénin ou les conventions et accords internationaux, ou faisant l'objet d'interdictions internationales.
- (xviii) Travail et conditions de travail impliquant des formes de travail nuisibles, d'exploitation, involontaires ou obligatoires, le travail forcé, le travail des enfants ou des problèmes importants de santé et de sécurité au travail.
- (xix) Négocier des produits avec des entreprises ayant un comportement d'exploitation environnementale et/ou sociale.
- (xx) Les sous-activités qui nécessitent une EIE complète (c'est-à-dire la **catégorie A**) **NE SERONT PAS** financées, y compris les projets qui utiliseront ou inciteront à utiliser des matériaux dangereux (**y compris l'amiante**) ou des produits chimiques interdits.

B- Liste indicative de préférence pour les activités de l'OCRI

- i) Promouvoir des pratiques agricoles résistantes au climat ;
- ii) Promouvoir une gestion durable et intelligente des ressources en eau ;
- iii) Promouvoir l'utilisation de la lutte intégrée contre les parasites (IPM), ainsi que l'utilisation de pesticides naturels/organiques provenant de plantes (*biopesticides*), plutôt que de pesticides chimiques, dans les cas où des pesticides doivent être utilisés ;
- iv) promouvoir le développement des compétences pour accroître la résilience climatique des agriculteurs, en particulier des femmes et des personnes handicapées ; et
- v) Promouvoir l'amélioration de l'environnement favorable (*c'est-à-dire les possibilités financières, les institutions dirigeantes, la vulgarisation agricole, les politiques et/ou les lois*) pour faciliter l'adoption accrue et durable des pratiques de l'ARC et de la gestion de l'eau tenant compte du climat.

Annexe 7 : Procédures "Chance-Find"

Les procédures de "recherche aléatoire" suivantes s'appliquent aux agriculteurs individuels ainsi qu'aux entrepreneurs individuels, et doivent donc être incluses dans tous les contrats des entrepreneurs (c'est-à-dire les lettres d'accord), dans les cas où la partie contractante aide à la mise en œuvre du volet 1 ou du volet 2 :

Si au cours de son intervention, l'agriculteur ou l'entrepreneur découvre des sites archéologiques, des sites historiques, des vestiges et des objets, y compris des cimetières et/ou des tombes individuelles lors de la mise en œuvre du projet, l'agriculteur individuel ou l'entrepreneur doit :

- ✚ Arrêtez les activités dans la zone de la "découverte fortuite" ;
- ✚ Délimiter le site ou la zone découverte ;
- ✚ Sécurisez le site pour éviter tout dommage ou perte d'objets amovibles. En cas d'objets amovibles
- ✚ des antiquités ou des vestiges sensibles, une garde de nuit doit être organisée jusqu'à ce que le responsable local
- ✚ les autorités ou l'administration nationale de la culture prennent le relais ;
- ✚ Notifier le responsable des sauvegardes (SESSO/ESSO) au sein de l'UCP et/ou de l'UPIL qui, à son tour, notifiera le coordinateur et les directeurs de projet respectifs, puis les autorités locales responsables immédiatement (*dans les 24 heures ou moins*) ;
- ✚ Les autorités locales compétentes seraient chargées de protéger et de préserver le site en question avant de décider des procédures appropriées ultérieures. Pour ce faire, une évaluation préliminaire des découvertes doit être effectuée par des archéologues agréés par le gouvernement. La signification et l'importance des découvertes doivent être évaluées en fonction des différents critères relatifs au patrimoine culturel, à savoir l'esthétique, l'histoire, la science ou la recherche, le social et l'économie.
- ✚ les valeurs économiques ;
- ✚ Les décisions sur la manière de traiter la découverte sont prises par les autorités locales responsables. Il peut s'agir de modifications de l'aménagement (*comme dans le cas de la découverte d'un vestige inamovible d'importance culturelle ou archéologique*), de conservation, de préservation, de restauration et de sauvetage ;
- ✚ La mise en œuvre de la décision de l'autorité concernant la gestion de la découverte est communiquée par écrit par les autorités locales compétentes ; et
- ✚ Les activités du projet ne pourront reprendre qu'après l'autorisation des autorités locales responsables de la sauvegarde du patrimoine découvert.

Notez que la déclaration des découvertes fortuites n'a lieu que lorsqu'un objet/une zone/etc. d'importance culturelle est trouvé(e), et n'est effectuée que dans la mesure où ce qui est détaillé ci-dessus (c'est-à-dire *déclarer la découverte, déclarer comment l'objet/la zone sera traité(e) à l'avenir*). La déclaration commence par la notification du responsable de la mise en œuvre au niveau local (c'est-à-dire *le personnel chargé de mettre en œuvre le projet dans un village*) au responsable des sauvegardes, après quoi, le responsable des sauvegardes guide le processus conformément aux instructions ci-dessus (par exemple, *la notification aux autorités gouvernementales compétentes*).

Annexe 8 : Document d'orientation de la FAO sur la gestion des ravageurs et des pesticides dans les projets de terrain.

Ce document d'orientation a été préparé par la Division de la production et de la protection des plantes (AGPM) de la FAO et remplace une circulaire du Programme de terrain 8/92 sur la sélection et l'utilisation des pesticides dans les projets de terrain. Il fournit des orientations sur la lutte contre les ravageurs et sur la sélection et l'utilisation des pesticides dans les projets de la FAO. Son objectif est de réduire la dépendance à l'égard des pesticides par la promotion de la lutte contre les ravageurs et d'éviter que les pesticides achetés par la FAO, ou sur ses conseils, ne causent des dommages aux personnes, aux animaux, aux plantes ou à l'environnement. En tant que tel, il sert également à limiter les risques pour la réputation et les responsabilités de la FAO.

Les règles et procédures décrites s'appliquent à tous les achats de pesticides, ainsi qu'aux conseils en matière d'achats de pesticides, dans le cadre des projets de terrain de la FAO, y compris l'assistance d'urgence et les activités mises en œuvre par des sous-traitants. Elles impliquent une procédure établie pour l'approbation obligatoire de ces projets et activités par le Directeur adjoint AGP, comme spécifié ci-dessous.

Contexte

Les **pesticides** requièrent une attention particulière car ils sont toxiques et leur distribution et leur utilisation doivent toujours impliquer la gestion des risques pour la santé humaine et l'environnement. En outre, une utilisation inappropriée des pesticides peut réduire la productivité agricole et entraîner des niveaux de résidus de pesticides qui deviennent une contrainte pour la commercialisation des cultures sur les marchés intérieurs et d'exportation.

Bien que la plupart des pays disposent d'une législation sur les pesticides, beaucoup d'entre eux n'ont pas encore la capacité de garantir une sélection, une gestion, une utilisation et une élimination appropriées des pesticides. Dans les pays en développement, il est souvent difficile pour les agriculteurs de suivre les pratiques recommandées en matière de protection individuelle, d'utilisation et de nettoyage du matériel d'application, de stockage des pesticides et d'élimination des pesticides périmés et des conteneurs vides.

Dans de nombreux cas, l'utilisation de pesticides reste inutilement élevée, non rentable et non durable. Les techniques non chimiques et les approches de IPM disponibles peuvent souvent contribuer à réduire l'utilisation des pesticides.

Le cadre général d'une gestion saine des parasites et des pesticides est fourni par le Code international de conduite FAO/OMS pour la gestion des pesticides⁶⁷ et les directives techniques qui l'accompagnent.

⁶⁷ - Site web de l'AGIPM : Code de conduite international FAO/OMS sur la gestion des pesticides (2014) : <http://www.fao.org/agriculture/crops/thematic-sitemap/theme/pests/code/en/>

Lutte contre les ravageurs

La protection des plantes contre les organismes nuisibles fait partie intégrante de l'agriculture. La présence d'organismes nuisibles ne nécessite pas automatiquement des mesures de lutte, car les populations d'organismes nuisibles sont généralement soumises à une certaine forme de contrôle naturel et les dommages économiques réels peuvent être insignifiants. Lorsque des mesures de protection des plantes sont jugées nécessaires, les techniques non chimiques de lutte contre les ravageurs disponibles doivent être considérées de préférence avant de décider d'utiliser des pesticides, même si le coût est plus élevé ou si des intrants spécialisés sont nécessaires, ce qui rend l'utilisation des options non chimiques plus complexe.

Pour comparer correctement les stratégies de IPM, il faut une évaluation complète des coûts qui tienne compte des coûts privés supplémentaires (par exemple, protection personnelle, stockage, effets sur la santé des utilisateurs) et des coûts publics (effets négatifs sur la santé publique et l'environnement). Dans la mesure du possible, les stratégies de lutte contre les organismes nuisibles doivent être fondées sur une approche de gestion des risques. Les pesticides ne doivent être fournis qu'après une évaluation détaillée de la situation réelle sur le terrain, de la nature et de l'impact de l'organisme nuisible, et une évaluation des options de lutte disponibles.

Sélection et achat de pesticides

Si les pesticides sont considérés comme la meilleure ou la seule option disponible, il convient de procéder à une réflexion approfondie et éclairée sur la sélection des produits pesticides. Les facteurs à prendre en compte sont l'efficacité et la probabilité de développement ou de présence d'une résistance par l'organisme cible. Une importance primordiale doit être accordée à la réduction des effets négatifs sur la santé humaine et l'environnement.

La FAO ne tient pas de liste de pesticides autorisés ou non autorisés. Toutefois, conformément aux dispositions du Code international de conduite FAO/OMS sur la gestion des pesticides et des accords multilatéraux sur l'environnement pertinents qui incluent les pesticides, la liste suivante de critères devra être respectée pour qu'un pesticide puisse être envisagé dans un projet de la FAO :

1. Le produit ne doit pas être soumis à la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants. La liste des pesticides concernés peut être consultée à l'adresse suivante :

<http://chm.pops.int>.

2. Le produit doit être homologué dans le pays d'utilisation. Si cela est spécifié dans la décision d'homologation, le produit doit être autorisé pour la combinaison culture-ravageur concernée.

3. Les utilisateurs doivent être en mesure de gérer le produit dans des marges de risque acceptables.

Cela signifie que la FAO ne fournira pas de pesticides appartenant à la classe de risque 1 de l'OMS ou aux classes 1 et 2 du SGH. Les pesticides appartenant à la classe de danger 2 de l'OMS ou à la classe 3 du SGH ne peuvent être fournis que si des alternatives moins dangereuses ne sont pas disponibles et s'il peut être démontré que les utilisateurs respectent les mesures de précaution nécessaires⁶⁸.

4. La préférence doit être donnée aux produits moins dangereux, plus sélectifs et moins persistants, ainsi qu'aux méthodes d'application moins dangereuses, mieux ciblées et nécessitant moins de pesticides. Les produits figurant à l'annexe 3 de la Convention de Rotterdam devraient par exemple être évités.

Tout achat international de pesticides doit respecter les dispositions de la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause (PIC) applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international. Les pesticides figurant à l'annexe III de la convention et soumis à la procédure PIC, ainsi que les exigences de la convention, sont disponibles sur le site web du secrétariat de la convention de Rotterdam :
<http://www.pic.int/Implementation/Pesticides/tabid/1359/language/en-US/Default.aspx>.

⁶⁸ - La classification du danger concerne le produit formulé. Les formulations à faible concentration de matière active sont moins dangereuses que les formulations à forte concentration de la même matière active. La classification recommandée par l'OMS des pesticides selon le danger et les directives de classification (http://www.who.int/ipcs/publications/pesticides_hazard/en/) classe les produits techniques en fonction de leur toxicité aiguë par voie orale et cutanée. Elle comprend une table de conversion qui permet de déterminer la classe de danger pour la formulation pesticide considérée. Vers 2008, cette liste sera remplacée par le système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques, qui, outre la toxicité aiguë, prend également en considération les risques chroniques pour la santé et les risques pour l'environnement (http://www.unece.org/trans/danger/publi/ghs/ghs_welcome_e.html) Le terme "formulation de pesticide" désigne la combinaison de divers ingrédients destinés à rendre le produit utile et efficace pour l'objectif déclaré ; la forme du pesticide telle qu'elle est achetée par les utilisateurs. Le terme "ingrédient actif" désigne la partie biologiquement active du pesticide.

Gestion des pesticides

Les exigences suivantes s'appliquent à tous les pesticides fournis directement par la FAO et aux pesticides fournis par des tiers dans le cadre de projets de la FAO.

1. L'achat de pesticides doit être précédé d'une évaluation approfondie des risques, qui doit déboucher sur des mesures adéquates pour réduire les risques sanitaires et environnementaux à des niveaux acceptables.
2. Les quantités à fournir doivent être fondées sur une évaluation précise des besoins réels afin d'éviter une surconsommation ou l'accumulation de stocks qui pourraient devenir obsolètes. Les pesticides ne doivent pas être fournis en tant qu'éléments fixes d'ensembles d'intrants de projets, de programmes de crédit ou d'aide d'urgence.
3. Le matériel d'application et les équipements de protection appropriés doivent être fournis en quantité suffisante avec les pesticides, sauf s'il est explicitement confirmé que le matériel et les équipements recommandés sont déjà suffisamment disponibles.
4. Une formation des utilisateurs peut être nécessaire pour s'assurer qu'ils sont capables de manipuler les pesticides fournis d'une manière appropriée et responsable.
5. Le stockage approprié des pesticides, conformément aux directives de la FAO, doit être assuré pour toutes les fournitures.

Clearance

Les documents et activités suivants doivent être approuvés par le coordinateur régional et/ou sous-régional de la FAO et le responsable de la protection des végétaux. L'examen et l'approbation des demandes d'achat de pesticides, y compris les semences traitées et le traitement des produits agricoles stockés, seront effectués en étroite collaboration avec le Groupe de lutte contre les ravageurs et les pesticides (AGIPMC) basé au siège de la FAO (c/o Senior Officer Pesticide Risk Reduction Group (AGIPMC)) :



- Toutes les commandes de pesticides doivent être achetées par la FAO, qu'il s'agisse d'une commande du Siège, d'une commande de projet de terrain ou d'un achat local.
- Les documents de projet qui prévoient l'achat de pesticides.
- Rapports terminaux pour les projets impliquant la fourniture de pesticides.

Les demandes d'autorisation doivent être soumises au coordinateur sous-régional/régional de la FAO et au responsable de la protection des végétaux (*point focal pour les pesticides et la protection des cultures*). Les demandes d'achat de pesticides doivent inclure une demande d'achat de pesticides dûment remplie (annexe I : liste de contrôle des pesticides) pour chaque pesticide.

En outre, il faut obtenir l'autorisation du coordinateur sous-régional/régional de la FAO et du responsable de la protection des végétaux pour toute collaboration envisagée avec une entreprise de pesticides ou une autre entité de l'industrie des pesticides (*c'est-à-dire pour la conception ou la mise en œuvre de la formation*). Ceci s'ajoute à la procédure générale établie pour l'approbation par l'OPC de la collaboration avec le secteur privé, telle que décrite dans la DGB 2014/14.

Conditions à remplir pour l'achat et l'utilisation de pesticides

Pour l'achat et l'utilisation de tout produit pesticide, il faut s'assurer que les conditions suivantes sont remplies :

-  Le produit doit être enregistré dans le *pays cible* par l'autorité nationale respective ;
-  L'entreprise qui fournit le pesticide doit déclarer qu'elle respecte le **Code international de conduite FAO/OMS pour la gestion des pesticides**, notamment ses dispositions relatives à l'étiquetage⁶⁹, à l'emballage et au transport des pesticides ;

⁶⁹ - Référence aux lignes directrices sur les bonnes pratiques d'étiquetage des pesticides : <http://www.fao.org/ag/AGP/AGPP/Pesticid/Code/Download/label.pdf>

- ✚ Les personnes participant à l'application du pesticide seront formées à l'utilisation de l'équipement de protection, à l'utilisation de l'équipement d'application du pesticide et à la protection de la santé et de l'environnement contre l'exposition aux pesticides ;
- ✚ L'équipement de protection fourni aux applicateurs est conforme aux normes CE, US ou aux normes appropriées acceptées au niveau international ;
- ✚ Un équipement d'application approprié, permettant aux applicateurs de pesticides d'appliquer le pesticide à la dose correcte sans provoquer d'exposition humaine et environnementale, sera utilisé ou fourni s'il n'est pas disponible ;
- ✚ Tous les conteneurs de pesticides vides seront rincés trois fois et perforés conformément aux directives de la FAO⁷⁰. Si des pesticides doivent être achetés pour le traitement des semences (*produit chimique de stockage des semences ou traitement des semences*), les conditions suivantes doivent être remplies :

Dans l'installation de traitement des semences :

- ✚ Chaque produit pesticide de traitement des semences doit être autorisé par AGP et doit être enregistré dans les *pays concernés (pays importateur/exportateur)* par l'autorité/les autorités nationales compétentes.
- ✚ L'entreprise qui fournit le pesticide doit déclarer qu'elle respecte le **Code international de conduite FAO/OMS pour la gestion des pesticides**, en particulier ses dispositions relatives à l'étiquetage, ainsi qu'à l'emballage et au transport des pesticides ou des semences traitées aux pesticides.
- ✚ Les utilisateurs de semences traitées avec des pesticides doivent respecter les mesures de précaution nécessaires décrites sur les étiquettes des produits (par exemple, le port d'un masque, de lunettes et de gants de protection).
- ✚ Le traitement des semences doit être effectué dans une installation équipée de manière appropriée et garantissant le confinement total des pesticides.
- ✚ Les utilisateurs de matériel de traitement des semences doivent disposer d'un matériel d'application approprié et recevoir des instructions sur l'étalonnage, l'utilisation et le nettoyage du matériel.
- ✚ Les graines traitées doivent être teintées d'une couleur inhabituelle et peu appétissante pour en décourager la consommation.
- ✚ Tous les emballages contenant des graines traitées doivent porter clairement la mention "*Non destiné à la consommation humaine ou animale*" et le symbole de la tête de mort pour le poison.

Au point d'utilisation des semences traitées :

- ✚ Les personnes qui manipulent des semences traitées doivent être informées que ces dernières sont traitées avec des pesticides qui peuvent avoir des effets toxiques sur leur santé, celle des autres et sur l'environnement.
- ✚ Il faut conseiller aux manipulateurs de porter des vêtements qui couvrent entièrement leur corps (manches longues, pantalons/jupe longs et chaussures fermées) et, s'ils ne sont pas disponibles, leur fournir des gants et des masques antipoussières, leur apprendre à les utiliser et leur conseiller de se laver et de laver leurs vêtements après avoir manipulé les semences.
- ✚ Les emballages des semences traitées ne doivent pas être réutilisés à quelque fin que ce soit.

D'autres conseils D'autres conseils sur tous les aspects de la distribution, de la manipulation et de l'utilisation des pesticides sont fournis par le Code international de conduite sur la gestion des pesticides, et les directives techniques qui ont été produites à l'appui du Code lui-même (des *copies sont disponibles sur le site Web de l'AGIPMC* : <http://www.fao.org/agriculture/crops/core-themes/theme/pests/en/>).

⁷⁰ - Référence aux lignes directrices sur les options de gestion des conteneurs de pesticides vides : http://www.fao.org/fileadmin/templates/agphome/documents/Pests_Pesticides/Code/Containers08.pdf

Le département de la production et de la protection des végétaux (AGIPM) et le groupe de gestion des parasites et des pesticides/équipe de réduction des risques liés aux pesticides (AGIPMC) ainsi que les responsables sous-régionaux et régionaux de la protection des végétaux seront disponibles pour fournir des précisions supplémentaires.

Annexe 9 : Liste des pesticides autorisés au Bénin

N°	Nom commercial	Matière(s) active(s)	Formulation	Conditionnement	Nature
1	POUSSIÈRE D'OR ACTELLIQUE	Primiphos-méthyl 16g/kg Thiam e thoxam 3,6g/kg	DP	Sachet de 50g	Insecticides de traitement des stocks
2	CRUSER EXTRA COTON	Méthaxyl-M 3,34 g/l Fludioxomyl 8,34 g/l Thiam e thoxam 350g/l	FS	Bidon de 20 L	Insecticide/fongicide de traitement des semences de coton
3	EMACOT FORT 48 EC	Em amectine benzoate 48 g/l	EC	Facon de 500 ml	Insecticide sur cotonnier
4	PROTECT DP	Deltaméthrine 1g/kg Primiphos-méthyl 15g/kg	DP	Sachet de 50g	Insecticides de traitement des stocks
5	IDEFIX	Hydroxyde de cuivre 65,6	WP	Sachet de 1000g ou de 1kg	Fongicide bactériale contre la nervation noire du chou
6	BAHIA 100	Cyperméthrine 72g/l Abamectine 28g/l	EC	Flacon de 500ml ou de 1L	Insecticide acaricide du cotonnier
7	AKITO 25	Bêta cyperméthrine 25g/l	EC	Flacon de 1L	Insecticide contre les ravageurs de l'amarante
8	NYNAD+ PATE	Difénacoum 0,005 %.	RB	Sceau de 20 kg	Rodenticide
9	KILLER 480 g/l	Glyphosate 480 g/l	SL	Flacon de 1L	Herbicide total
10	LAGON 575 SC	IS oxafluol 75g/l Aclonifène 500g/l	SC		Herbicide prélevé du maïs
11	CORAGEN 2 SC	Chlorantraniprole 200g/l	SC		Insecticide coton
12	VIPER 46 EC	Acétamipride 16g/l Indoxacarbe 30 g/l	EC	Flacon de 200 ml	Insecticide tomate
13	CALTHIO MIX 485 WS	Im idaclopride 350 g/l Méthaxyl 35g/kg Thiram 100g/kg	WS	Sachet de 25g	Insecticide/fongicide de traitement des semences de coton
14	COTOMENCE 450 WP	Im idaclopride 250 g/kg Thiram 100g/kg	WP	Carton de 1kg	Insecticide/fongicide de traitement des semences de coton
15	CEINTURE EXPERT 480 SC	Flubendiamide 240 g/l + Thiaclopride 240g/l	SC	Flacon de 100ml	Insecticide coton
16	EMACOT A 112 EC	Em amectine benzoate 49g/l + Acétamipride 64g/l	EC	Flacon de 1L	Insecticide coton
17	COUPEUR 112 EC	Em amectine benzoate 49g/l + Acétamipride 64g/l	EC	Flacon de 125 ml	Insecticide coton
18	THALIS 112 EC	Em amectine benzoate 49g/l + Acétamipride 64g/l	EC	Flacon de 125 ml	Insecticide coton
19	SIBEMAC 112 EC	Em amectine benzoate 49g/l + Acétamipride 64g/l	EC	Flacon de 250 ml	Insecticide coton
20	EMA STAR 112 EC	Em amectine benzoate 49g/l + Acétamipride 64g/l	EC	Flacon de 250 ml	Insecticide coton

N°	Nom commercial	Matière(s) active(s)	Formulation	Conditionnement	Nature
21	ABALAM 58 EC	Lambda-cyhalothrine 30g/l + Abamectine 28g/l	EC	Flacon de 1L	Insecticide coton
22	SIBOPHOSATE 360 SL	Glyphosate 360 g/l	SL	Flacon de 1L	Herbicide total
23	KALACH 360 SL	Glyphosate 360 g/l	SL	Flacon de 1L	Herbicide systémique non sélectif
24	AKIZON 4SC	Nicosulfuron 40 g/l	SC	Flacon de 1L	Herbicide
25	DURSBAN B 200/18 EC	Cifluthrine 18g/l Chlorpyrifos éthyl 200g/l	EC	Flacon de 1L	Insecticide coton
26	LASER 480 SC	Spinos ad 480 g/l	SC	Flacon de 1L	Insecticide coton
27	DURSBAN 4 E	Chlorpyrifos ethyl 480g/l	EC	Flacon de 1L	Insecticide
28	GARIL	Triclopyr 72g/l Propanil 360 g/l	EC	Flacon de 1L	Herbicide riz
29	CALFOS 500 EC	Profénophos 500g/l	EC	Flacon de 1L	Insecticide -acaricide
30	ALPHACAL P218 EC	Alpha cyperméthrine 18g/l Profénophos 200g/l	EC	Flacon de 1L	Insecticide -acaricide
31	CYPERCAL P330 EC	Cyperméthrine 30g/l Profénophos 300g/l	EC	Flacon de 1L	Insecticide -acaricide
32	TOPSTAR 400SC	Oxadiargyl 400g/l	SC	Flacon de 1L	Herbicide riz
33	LAMBACAL P315 EC	Lambda-cyhalothrine 15g/l Profénophos 300g/l	EC	Boîte de 1L	Insecticide -acaricide coton
34	LAMBACAL P215 EC	Lambda-cyhalothrine 15g/l Profénophos 200g/l	EC	Boîte de 1L	Insecticide -acaricide binaire sur cotonnier
35	GALLANT SUPER	Haloxypol ester méthylé 104g/l	EC	Boîte de 1L	Herbicide sur cotonnier
36	LASER 480 SC	Spinos ad 480 g/l	SC	Sachet de 50 ml	Insecticide sur cultures maraîchères
37	SPINTOR POUDRE	Spinos ad 1,25 g/kg	DP	Sachet de 50 g	Insecticide pour le traitement des grains stockés
38	CALIFOR G	Glyphosate 360 g/l Fluome turon 250g/l Prometrine 250g/l	SC	Flacon de 1L	Herbicide coton
39	NURELLE D 36/200	Cyperméthrine 36g/l Chlorpyrifos éthyl 200g/l	EC	Flacon de 1L	Insecticide coton
40	NURELLE D 35/300	Cyperméthrine 35g/l Chlorpyrifos éthyl 300g/l	EC	Flacon de 1L	Insecticide coton
41	DURSBAN B 318	Cifluthrine 18g/l Chlorpyrifos éthyl 300g/l	EC	Flacon de 1L	Insecticide coton
42	CHANGO 122 SE	Indoxacarbe 50 g/l Cyperméthrine 72g/l	SE	Flacon de 1L	Insecticide coton
43	COTONEX P SC	Fluométuron 250g/l Prométhryne 250g/l	SC	Flacon de 1L	Insecticide coton
44	COTONEX PG 560 SC	Fluométuron 250g/l	SC	Flacon de 1L	Insecticide coton

N°	Nom commercial	Matière(s) active(s)	Formulation	Conditionnement	Nature
		Prométhryne 250g/l Glyphosate 60 g/l			
45	COTOGARD SC	Fluométuron 250g/l Prométhryn 250g/l	SC	Flacon de 1L	Insecticide coton
46	MALICK 108 EC	Haloxypop-r-méthyle 108g/l	EC	Flacon de 1L	Insecticide coton
47	EMIR 88 CE	Cyperméthrine 72g/l Acétamipride 16,6 g/l	EC	Flacon de 1L	Insecticide coton
48	CALIFE 500 EC	P--rofénophos 500g/l	EC	Flacon de 1L	Insecticide coton
49	THUNDER 145 O-TEQ	Bétacyfluthrine 45g/l Im idacioprid 100g/l	OD	Flacon de 1L	Insecticide et aphicide coton
50	PACHA 25 EC	Acétamipride 16,6 g/l Lambda-cyhalothrine 15g/l	EC	Flacon de 1L	Insecticide cultures maraîchères
51	LAMBACAL P 630 EC	Lambda-cyhalothrine 30g/l Profénophos 600g/l	EC	Flacon de 1L	Insecticide coton
52	LAMBACAL P 645 EC	Lambda-cyhalothrine 45g/l Profénophos 600g/l	EC	Sachet de 165 ml	Insecticide coton
53	MARSHALL 35 DS	Carbosulfan 350 g/kg	DS	Tonne de 50kg	Insecticides semences
54	CONQUEST 88 EC	Acétamipride 16 g/l Cyperméthrine 72g/l	EC	Bidon de 0,5 L	Insecticide coton
55	PYRINEX QUICK 212 EC	Deltathrine 12 g/l Chlorpyriphos éthyl 200 g/l	EC	Bidon de 1 L	Insecticide coton
56	THIAN 175 O-TEQ	Flubendiamide 100g/l Spirotetramate 75 g/l	OD	Flacon de 100ml	Insecticide coton
57	ATO IBI 01	Bétacyperméthrine 18 g/l Chlorpyriphos éthyl 300 g/l	EC	Flacon de 1L	Insecticide - coton binaire acaricide
58	FINITION 360 SL	Glyphosate acide 360 g/l	SL	Flacon de 1L	Herbicide systémique non sélectif de post- levée
59	GLYFOS 360 SL	Glyphosate acide 360 g/l	SL	Flacon de 1L	Herbicide systémique de post-levée
60	MAMBA 360 SL	Glyphosate acide 360 g/l	SL	Flacon de 1L	Herbicide total système non sélectif
61	CONQUÊTE C176 EC	Acétamipride 32 g/l Cyperméthrine 144g/l	EC	Flacon de 1L	Insecticide
62	CAPT 88 EC	Acétamipride 16 g/l Cyperméthrine 72 g/l	EC	Flacon de 1L	Insecticide binaire sur cotonnier
63	HERBALM 720 SL	2,4D 72%	SL	Boîte de 1L	Herbicide riz, palmier à huile, hévéa, canne à sucre, céréales
64	GLYPHALM 720 WG	Glyphosate 720 g/kg	WG (granules dispersibles)	Emballage : sachet Sur-emballage : carton de 10 kg	Herbicide total
65	FANGA 500 EC	Profenofos 500 g/l	EC	Flacon de 1L	Insecticide coton

N°	Nom commercial	Matière(s) active(s)	Formulation	Conditionnement	Nature
66	GLYPHALM 360 SL	Glyphosate acide 360 g/l	SL	Bidon de 5 L	Herbicide total systémique non sélectif
67	COTALMP 218 EC	Lambda-cyhalothrine 18g/l Profenofos 200 g/l	EC	Flacon de 1L	Insecticide coton
68	COTALMP 310 EC	Lambda-cyhalothrine 10g/l Profenofos 300 g/l	EC	Flacon de 1L	Insecticide coton
69	CYFLUTRALM P 218 EC	Cyfluthrine 18 g/l Profenofos 200 g/l	EC	Flacon de 1L	Insecticide coton
70	CYFLUTRALM P 318 EC	Cyfluthrine 18 g/l Profenofos 300 g/	EC	Flacon de 1L	Insecticide coton
71	GLYCEL 41%	Glyphosate acide 410 g/l	SL	Flacon de 1L	Herbicide
72	TERBULOR 500 EC	Terbutryn 167 g/l Métolachlore 333g/l	EC	Flacon de 1L	Herbicide maïs et coton
73	STEWARD 150 EC	Indoxacarbe 150 g/l	EC	Flacon de 170 ml	Insecticide coton
74	DEFICAL 8 EC	Pyraflufen éthyl 8 g/l	EC	Flacon de 1L	Herbicide -défoillant coton
75	SELECT 120 EC	Cléthodim 120g/l	EC	Flacon de 1L	Herbicide coton
76	TRIPRO	Triclopyr 72 g/l Propanil 360 g/l	EC	Flacon de 1L	Herbicide de post levee du riz
77	CALTHIO I 350	Im idacloprid 25 g/l Thiram 100 g/l	FS	Bidon de 20 L	Insecticides /fongicide de traitement des semences coton
78	KALACH EXTRA 70	Glyphosate 700 g/l	SG	Sachet de 250g	Herbicide coton et maïs
79	EMACOT 019	Em amectine benzoate 19 g/l	EC	Flacon de 0,5 l	Insecticide contre les chenilles carpophages et phyllophages du cotonnier
80	MOMTAZ 45	Im idacloprid 250 g/l Thiram 200 g/l	WS	Sachet de 50 kg	Insecticides /fongicide de traitement des semences coton
81	MONCEREN GT 390	Im idacloprid 233 g/l Pencycuron 50g/l Thiram 107 g/l	FS	Boîte de 25 l	Insecticides /fongicide de traitement des semences coton
82	ACTELLIC 300 CS	Primiphos-méthyl 300 g/l	CS	Sachet de 833 ml	Insecticide pour lute antivectorielle de la malaria
83	ICON 10 CS	Lambda-cyhalothrine 100g/l	CS	Sachet de 62, 5 ml	Insecticide pour lute antivectorielle
84	CALLIFAN EXTRA 152 EC	Bifenthrine 120 g/l Acétamipride 32g/l	EC	Flacon de 250 ml	Insecticide cotonnier
85	COBRA 120	Acétamipride 64g/l Spinétorame 56 g/l	EC	Sachet dose de 125 ml ou bidon de 1L	Insecticide coton
86	STOMP CS(BAS 455 48 H)	Pendiméthaline 455 g/l	CS	Flacon de 1L	Herbicide contre les advetices annuelles du cotonnier
87	COTONIX 328	Deltaméthrine 12g/kg Chlorpyriphos éthyl 300 g/l	EC	Flacon de 500 ml	Insecticide coton

N°	Nom commercial	Matière(s) active(s)	Formulation	Conditionnement	Nature
		Acétamipride 16g/l			
88	VIZIR C 92 EC	Cyperméthrine 72g/l Acétamipride 20 g/	EC	Flacon de 1L	Insecticide acaricide du cotonnier
89	DEKAT -D 720 SL	2,4-D sel de diméthylamine 720 g/l	SL	Flacon de 1L	Herbicides contre les adventices dicotylédones du riz
90	NICOMAÏS 40 SC	Nicosulfron 40 g/l	SC	Flacon de 1L	Herbicides contre les graminées et dicotylédones en culture de maïs
91	ACARIUS 18 EC	Abamectine 18g/l	EC	Flacon de 500 ml	Insecticide acaricide contre les acariens et chenilles des légumineuses feuilles
92	COGA 80 WP	Mancozèbe 800 g/kg	WP	Sachet de 100g	Fongicide contre la cercosporiose de laitue et le chancre de l'amarante
93	NOVAC 116 SC	Novaluron 100 g/l Acétamipride 16g/l	SC	Flacon de 500 ml	Insecticide coton
94	EMA SUPER 56 DC	Em amectine benzoate 24 g/l Acétamipride 32g/l	DC	Flacon de 250 ml	Insecticide coton
95	GLYPHOGAN 360 SL	Glyphosate 360 g/l	SL	Flacon de 1 L	Herbicide total
96	EMA 19,2 CE	Em amectine benzoate 19,2 g/l	EC	Flacon de 312,5 ml	Insecticide coton

Annexe 10 : Entreprises certifiées pour la distribution de produits phytopharmaceutiques au Bénin

N°	RAISON SOCIALE	N° AGRÉMENT	DATES	
			Obtention	Expiration
1.	Société Internationale de Commerce et de Représentation (SICREP)	APD-16/R4- 07/CNAC	05/12/16	04/12/21
2.	UNIDIS SARL	APD-15/R1- 049/CNAC	25/03/15	24/03/20

N°	RAISON SOCIALE	N° AGRÉMENT	DATES	
			Obtention	Expiration
3.	SARL BIDOMAHOUSSI	APD-16/R1-55/CNAC	05/12/16	04/12/21
4.	KLASS INTERNATIONAL SARL	APD-18/R1-70/CNAC	27/07/18	26/07/23
5.	ACCUEIL PAYSAN Sarl	APD-14-81/CNAC	06/08/14	05/08/19
6.	GEI-AFRICA Sarl	APD-14-82/CNAC	06/08/14	05/08/19
7.	ADAHA ET FILS	APD-14-83/CNAC	06/08/14	05/08/19
8.	SIBEP Sarl	APD-14-84/CNAC	21/07/14	20/07/19
9.	SINAA	APD-14-85/CNAC	02/12/14	01/12/19
10.	PHYT'OIL SA	APD-15-86/CNAC	26/02/15	25/02/20
11.	BIO PHYTO-COLLINES	APD-15-87/CNAC	26/02/15	25/02/20
12.	GROUPE EVAKELY	APD-15-88/CNAC	25/03/15	24/03/20
13.	GALILEO Sarl	APD-15-89/CNAC	28/12/15	27/12/20
14.	MELCHISEDECH Sarl	APD-15-90/CNAC	28/12/15	27/12/20
15.	MUREX SA	APD-15-91/CNAC	28/12/15	27/12/20
16.	STD Sarl	APD-16-92/CNAC	21/01/16	20/01/21
17.	TOP AGRI Sarl	APD-16-93/CNAC	21/01/16	20/01/21
18.	KAIROS BENIN	APD-16-94/CNAC	21/01/16	20/01/21
19.	MALIKA Sarl	APD-16-95/CNAC	27/01/16	26/01/21
20.	BENIN SEMENCES SARL	APD-16-96/CNAC	23/06/16	22/06/21
21.	SOTIG International	APD-16-97/CNAC	23/06/16	22/06/21
22.	JEYOS-AGRO-SERVICES Sarl	APD-17-98/CNAC	23/01/18	22/01/23
23.	ECOCLEAN BENIN Sarl	APD-17-99/CNAC	23/01/18	22/01/23
24.	AKATEC-GROUP Sarl	APD-17-100/CNAC	23/01/18	22/01/23
25.	LE PLAISIR	APD-17/R1-054/CNAC	23/01/18	22/01/23
26.	EDI-BENIN	APD-17/R1-051/CNAC	23/01/18	22/01/23

N°	RAISON SOCIALE	N° AGRÉMENT	DATES	
			Obtention	Expiration
27.	SUNSHINE	APD-17/R2-047/CNAC	23/01/18	22/01/23
28.	SEBA 3D SARL	APD-18/R3-0037/CNAC	27/07/18	26/07/23
29.	GROUPE SAGA SARL	APD-18/R1-67/CNAC	27/07/18	26/07/23
30.	KOMABANIN ET FILS	APD-18-101/CNAC	27/07/18	26/07/23
31.	AKOYAF ET FILS	APD-18-102/CNAC	27/07/18	26/07/23
32.	BENIN-AGRI-VERT	APD-18-103/CNAC	27/07/18	26/07/23
33.	3D AFRIQUE	APD-18-104/CNAC	27/07/18	26/07/23
34.	LA PAIX DU ROUTIER	APD-18-105/CNAC	27/07/18	26/07/23
35.	SYCA ET FILS	APD-18-106/CNAC	27/07/18	26/07/23
36.	NUCEXWEKPE	APD-18-107/CNAC	27/07/18	26/07/23
37.	"IDI LE RUISSEAU DE DIEU	APD-18-108/CNAC	27/07/18	26/07/23
38.	"AF BTP"	APD-18-109/CNAC	27/07/18	26/07/23
39.	"ZAMO ET FILS"	APD-18-110/CNAC	27/07/18	26/07/23
40.	AGRO-PHYTO SERVICE BENIN	APD-18-111/CNAC	27/07/18	26/07/23
41.	UNION PLURIELLE	APD-18-112/CNAC	27/07/18	26/07/23
42.	LES FRUITS TILLOU	APD-18-113/CNAC	27/07/18	26/07/23
43.	DABARA MOSKOUT	APD-18-114/CNAC	27/07/18	26/07/23
44.	AGOUNTIN ET FILS	APD-18-115/CNAC	27/07/18	26/07/23
45.	ADJAMALE ET FILS	APD-18-116/CNAC	27/07/18	26/07/23
46.	GLESSI NAN MON AGBON SARL	APD-18-117/CNAC	27/07/18	26/07/23
47.	SOCIETE GENERALE DES INTRANTS AGRICOLES (SGIA)	APD-18-118/CNAC	27/07/18	26/07/23
48.	SOCIETE POUR LE DEVELOPPEMENT DU COTON (SODECO)	APD-18-119/CNAC	27/07/18	26/07/23

AZŌWLÉNWIN TÈ SÍ DÓ KPÀN NUKÒN ZÒ E HUN
WE KÉ Ó BÌ ĐÉ É XESÌ MA ĐÌ WĚMÉ TÒN (OCRI)



**AZÒGBÉ GBETÓ KPÓ FÍ E É ĐÉ É KPÓ
TÒN - ESMF**



BÈNĚ

1. È kpón káká, è de wě alɔkpaɔkpa lé bì d'éwú bó mó ɔ alɔ e do hen ayíkúngbàn we e de ɔ Bèné Tómé, tɔgbadò Wěmé tón ɔ taji, bɔ glè'zǔ kpó sin kpó xó lé ɔésú ɔ bǔ ɔokpó ó jí kpó atákún ɔokpó ó kpó, ɔo vě dó nú zo e ké ó bì ɔo hùnhùn we bɔ jí jíjá sín hwenu bì húzú né é ná wá nylá ɔésú ɔo nukòn me, bɔ glesì le sixú wá ba nǔ e yè na dú é kpo, me éé ɔo yè mé bó má kó gán d'awǔn sí a lé é ná lé wá ɔo azǐngòkwín'bóbo éne hǔn, Ajànú mɔ Canu ne, bɔ ké ó jí bì sixú wá gblé dó glesì lé bì ɔo To ĉ me jí lěxwě 2070, xwè kandè-tenne me (*Essou et Brissette, 2013*). E lin tame bo tò azǔ éló bó nú glesì tɔgbadò Wěmé tón tón lé ni mɔ nǔ je wú ɔo hǔn é nó nyí ké mé hùnzo e kó ɔyó d'agùn ĉ me bó byó ɔo yè ɔésú ní húzú walɔ dó glèzǔ lé wú bó ká nyó sín'nǔ wa bá dó mɔ nǔ dǔ tegbe gbè. Nǔmyánukún azǔwłénwín OCRI tón ó wé nyí ɔo e ni hǔzú glèlile sín walɔ ɔo tɔgbado Wěmé tón mé bó nú ké ó mé ná bó hùnzo gbɔn ɔèbù ó, glesì ɔémáɔoɔèná káká lé ní má ba yètón kpó ó, mǔ ɔokpó ó, azǔxwé axósú ó tón lé ɔésú ná mɔ alɔdo bá dó nyó ɔo glesì éné lé sín hwendo le sí bó nú yè ní sixú mɔ yè ɔé ɔo kémé hùnzo xó dìn tɔn ĉ me.

2. Éné wé zón b'azǔ é wá we axósú ó kó ɔé é ó, azǔwłénwín éló ná d'álo e gbɔn kómínu atóón éló lé me (Kopaagoo, Júgù, Glazwéé, Zǎnyládó kpó Zogbòdòmé kpó) bó nú mɔjeme ee hu do e lé é ó è ná ná é bó ní ná sixú húzú kpàn nukòn nǔ e kémé hùnzo bó ɔo dindán wé ɔo glè kpó sin kpó línú lé é, hwè ne nú ó, é nyí sìnglɔn'nǔ gègè we é ná bló gbɔn toxò éné lé mé ó, é ná bló bó nú kémé hùnzo ni ma xò flógó ɔo glèlile'zǔ lé wú có bó ná wá xó ɔo glèsi le ɔésú wú ó ; ɔo hwènu e xeno ma ko ji xe à é ó, nǔ ɔé dó d'ayihǔn wé jén vǐ lé kó ɔé, bɔ nǔnywé éé d'ali éné nu dìn le e ĉ, e na kpón lě è sixú zán yè gbón ɔo fí ɔokpó ɔokpó é. (*Mimáme nukɔn tɔn ĉ ne*). É ná syén ɔon nú walɔ nǔ mó bó dú tón kpó kan xo bó nú akwé ní je akwé jí tón kpó ɔo ké ó sín hùzú húzú lé hwénu e mì ɔe dìn e, gbɔn alɔ dó bó nú súndídé ní tíín ɔo hwè éló nú gbláme (Tèninɔ wegò ĉ). gbɔn gùdò bì ó, azǔwłénwín ó ná wa nǔ bɔ me bì ná syén lín dó ké ó mé sín hùzú húzú lé wú, bó nú e ni sixú mɔ nǔmyánukún azǔwłénwín ó tón lé (*Mimáme atɔngɔ ĉ ne*). Ta we e ta bo xwisé có bó wá cyan toxò atóón ɔo tɔgbadò Wěmé tón ó mé b' azǔwłénwín ó ná xocà nú xwè ayizǔn, akwé é d'ékón é gbé yi livá afɔtɔn-nukún we livi nǔwɔntɔn-kandè-afɔtɔn-nukún-we caki afɔdè-kanwe-tántòn mǔ. Hɔnyixwé fi ná mé tón ó wé sǔ Bèné Tó ó sín afɔ ɔó te, Hɔnyixwé glèzǔ lé tón ó ɔíe, Akwégbáxwé é ɔo nukɔn-yiyi glèlile tɔn nu e kpó akwégbáxwé é ɔo fi ná mé kpó ké ó mé xó lé kpó nú é bì ná nɔ kúsúkusu me dó jǔfún d'ázǔ lé me. Ye na cákan xá gbeta axósúmáɔékón lé kpó ajǔxwé kpaa le kpó, ɔo taji ĉ, fi e azǔ ĉ sín agùn ɔe le e bá dó ná nunywe dó nǔnywé jí nú glesì le. Acɛkpikpa Bèné tón ó wé ná acè FAÓ xwé ó ɔo é ní ɔó akón azǔ lé nú.

3. Èè mì má ká kó ɔóten nú azǔ lé ɔokpó ɔokpó xwé dó azǔwłénwín ó a é ó, tutome tǔjeme tón bù we mì tó sǔ d'áyí hwě. Yekàn éné mé ó, FAÓ xwé ó gbó bó sǔ (CGES) ɔo tǔ bá (i) dó kpón nǔ e azǔ lé sixú wá ná dó gbetó lé kpó fi e yè ɔé é ɔésú kpó wú, ɔo ɔagbè alǔ nyanya ji ; (ii) dó ɔèwě dó ɔe dà

kpo nú nyanya le; (iii) só ayi dó azǝ kléwún kléwún lé jí ; (iv) só kén nú alyännú éé na dɔn azǝ kléwún kléwún wá nú me ɔokpó ɔokpó azǝwłénwín ó vlón kan na hwénú lé é ; có bó (v) tò alenuwěma tenme tenme, tutome hwe wa jé tón ɔo aglo xo me dè gúdó (GRM) co bo wlenwín xesino ɔǝ wuta tɔn le ɔésú ná gó ná, nukún ɔó nú wú hwè bi nú wé nyí mǝ, nǝɔǝjlě kpo wěmá xóklé kpo xwédó gànjéwú é jé xá gbetó sín nunome ɔo fí e é ɔé é bó ká ná xò zènzèn sín kan bó nú nyǝnú lé má xò akpó lobo nyí mǝ ɔo yè mé ó. Ɖo azǝwłénwín éłó vlón kan na hwénú ó, azǝ alokpa ee ɔ'ayi lé bi jí lé é, nǝmékíjé kpon dó lě azǝ lé sixú nyí gbón dó ɔagbe ji è kpo dò ba nú nǝ tenme tenme lé bi kpo wé ɔo CGES sín ace me.

4. E dò lěkpé dó bó mó ɔo ɔagbè sukpo wé ɔo azǝwłénwín éłó mé nú gbetó kpo fí e é ɔé é kpo. Azǝwłénwín ó ɔó ná zón bo ayídókún lé kpo ayíkúngbàn glèzòn tón éé jí we glèsi le nó w'azǝ ɔé lé é ná lé nyó d'éjé, gbɔn glèlile sín walo le húzú kpo súndé ɔo zò e ké ó ɔo hunhun we e nukɔn bó ká ná nyó ayídókún lé bi zán dó ɔagbè ji, ɔo taji ɔ, sín ɔo tɔgbado ɔ bi me. É nyí nǝvíɔogbè, atín kpo kan kpo éé ɔo kpo ɔo kó ɔé mé lé é bó nú e hen yè ɔó ganji ɔ, ɔagbè ɔésú wé ná nyí nú gbetó só yi nukɔn me, b'é ná ɔo jógún jógún. Ɖo sɔhen tovi sín ali nu ɔ, azǝ kléwún ɔé tíín b'è ná tó dó dòn nyǝnú lé kpo jɔwunjoja le kpo dó kpo, ɔo gbè ji nó nú zènzèn e sunnú kpo nyǝnú kpo bi ɔé é me, bá dó ná gànjéwú ɔo hwènu kpo dè dó dɔn yè bi d'ázǝ lé bi mé ó ná zón bo yè ná yí nǝnywé dó nyó glèzǝ lé wá ɔó gànji. Nǝ é me we ɔuɔu no tón sín nú tovi le ɔo kómínu atóón e e cyán éné lé mé lé é, ɔó ná lé ná yè ɔuɔu hù mǝ gbòn sún dídé e yè kplón b'é má yè ganji e gbláme. Akwé e e zàn dó gbá xo có bó lé bló ali, mǝ ɔokpó ó, glèzǝlyánnú xúxó có bo walo kwítí-kwítí dìn tɔn le wá gó nú glèlile sín ajɔxanu ɔagbè le bo glèsi le nó zán ɔo glè le tá có bó nó lé zán ɔo kpáwúglè yètón lé ɔésú me, éné lé bi ná zón bo nylado ké mé hunzò tɔn le ná ɔékpò bo ji na jé nu glèsi le ɔo Bèñ. Mǝ ɔokpó ó, nǝnywé yí dó nǝnywé jí sín vaxò ɔé lé ná tíín nú glèsi le ɔo glèzǝkplóntén ɔé lé b'azǝwłénwín ó kó tó gbɔn glè ɔe le mé xwédó Mímáme nukɔn tɔn ɔo bá dó te afo ji gbíígbídí ɔo glèsi le hén ó, yè ná fùn ɔèjèɔèjì'hwán dó mo nú ɔu tɔgbè. Amǝ azǝwłénwín lěhún mévó wě ká ná nyí ó adingbàn we.
5. E ko só kén nú azǝwłénwín ó bó mó ɔo nylado ɔé kún ɔ'émé k áká ó bo azǝ éé wá gbé we e ja gbɔn yekan tɔn me le bi ká ɔo ná mlé ali hunjè dó gbetó kpo fí e é ɔé é kpo sín xwí éłó lé : ESS2 (nǝvíɔogbè, atín kpo kan kpo éé ɔo kpo ɔo kóblúmánya mé lé é), ESS3 (nǝvíɔogbè è ɔo atín lé mé b'è no do ná nǝɔǝjè gbetó có bó kó nó lé só dó wa glè'zǝ na e), ESS7 (azǝ jò azǝ), ESS8 (sunnú kpo nyǝnú kpo bi ɔo zènzèn) kpo ESS9 (xwéví adodwé kpo jòwamɔ dòdò kpo)⁷¹. Nǝ é zón ɔo taji é wé nyí me klán ɔo vo ɔ'azǝ mó wá xí ó jí bo glèsi na le ba glè kpo ɔ'azǝwłénwín ó sín toxò le me ɔ, e na

⁷¹ - É nyí mí na wa nú xwédó ESS9 ɔo Bèñ Tóme ó zɔgbèn ɔé lé tíín b'è ná tá : OCRI sín azǝ lé we è gbèjè kpon bó mó ɔo (i) xe nya ɔo FAÓ sín E&S kpo GCF kpo jí hwénú ó, walo e e ko só kén tɔn sonu sonu ɔo nǝwálo tovi adodwé lé tón me (ESS9) kpo GCF kpo : wémáta ene- Afòdlen ten : mímá me w'atón só yí ɔó kò go ɔo ji), é ká ɔo mǝ có, (ii) è kpon nú é jí we e só acekpikpa Bèñ tón ó slé é kpo nǝhénlò E&S kpo ó, xógbé ɔé lé tíín b'è sixú zán ɔi ' ' tovi adodwé ɔóhùn » », me éłó nyí fí lě nú bo me ɔé ɔo nyí tomenu sín xogbé ó han ma nyò we b'è no ji ɔo Bèñ Tóme à ɔó Bèñví lé bi we ɔo zènzèn ɔo sèn ó nukɔn, sèn ó ká gbè nǝmekínkén né lé. Ɖó büténino tovi lé bi tón wú xwédó nú é jí we acekpikpa ɔo jínjón é ɔo azǝwłénwín ó bi hwénú ó, e gbo bo só xógbè "Ɖémáɔoɔènanó le" dó ɔyó "Tovi adodwé lé" tón ná bo me bi ká yí ɔó mó.

bló gbòn dè dó xo yè bì d’ahwan me. Azǔwǔlénwín yé dọ ná xo me dé nyi kén ǎ, é nyó wá ́ me bì wé ná dọ nu d’ème.

6. É nyí e dòn nǔ é d’azǔwǔlénwín ́ mé lé bì dó kpó ́, e mo dọ dągbè èè d’èmé nú gbetó kpó fí e é dé é kpó sùkpó désú bó tle dọ dudu gègè nú kplékléme yè me èè wu we azǔ ́ bé lé tón, dọ nǔmyánukún dąxó bì azǔwǔlénwín ́ tón wé nyí dọ glèsi e nǔ gbédó klókló lé é ní dèsun d’éjı dọ ké húnzò sín awé lé núkɔn, yè me Fúlani kanlinnyitó lé tón ́ zùn kún kwí má kwí. Azǔwǔlénwín ́ dọ ná jlá ayıkúngbàn le kpó ayıdókún lé kpó dọ nú glèzǔ le, dọ nǔ é jí we glèsi Bèné tón lé sín azǔ jınjón é né. Mǔ wú we toxò atóón éé mé we azǔwǔlénwín ́ nyi kpén dó lé mé ́, glè’zǔ wa ya ma ké nú zò e hun we ké ́ dé é sín alɔ ́, e na jládó b’é ná nyó bì có bo alɔ dągbè do hèn ayıdókún lé ná gó ná, dọ taji lè sìn’nǔ ́ e no wa gbɔn e. Alɔvı atóón lé bì má dọ zènzèn d’alɔ wu. Azǔwǔlénwín ́ ná xwédó lõgbè né d’azǔ’xı ́ jí có bó lé kpón lè glèsi ayıkúngbàn ma d’asınánó sukpo só dọ fí e azǔwǔlénwín ́ nyi kpén dó lé é ; yè bì we e na xwé d’ahwan me azǔ lé hwénu. E ma na wa ye a ́, nǔvıdɔgbè, atın kpó kan kpó éé dọ kpó lé é wa kpó’nú gånji lè é jé xá gbón é, bó nú kanlin kplá yı ba nǔ dú sín walɔ ́, e xá alɔ do é désú lobo nú me tenme tenme e xó élı kán lé bi zın alò d’akón bó sítè d’ázǔ ́ wú alɔ d’alɔ me nǔvıdédéwú tón ́, nǔvú we, gbetó ná vò fèè có bó lé no gånji tegbe gbè.
7. Éé ká nyı dọ kén só n’ázǔ kléwún kléwún lé d’ azǔwǔlénwín gbéjé kpón hwénu xwédó sèn tenme tenme èè d’ali éné nú le xó wé wá né é ́, e gbɔ bo só azǔgbé dé dọ tè nú gbetó kpó fí e é dé é kpó (CGES) có bó lé só wlenwın dèvo gó na (PGES), bá dó zè sènxwı kpó nǔ éé dọ taji azǔwǔlénwın OCRI vlón kan na kpó hwénu lé é, nukúnme e azǔ lé dọ tawun e bì kó zehwe ne.
8. Azǔwǔlénwın ́ vlón kan na hwénu, ée nukúnme e azǔ lé dọ tawun e bì kó zehwe tónhwen, b’è ko só kén nǔ sixú fyán gbetó kpó fí e é dé é kpó, bó kán d’éjı dọ alɔ e e na do dú xwédó sènxwi FAÓ tón kpó nǔwálɔ FVC tɔn kpó é bì sɔgbè e ́, e no dɔn azǔ lé bì (i) gbɔn nǔxwınú ali sóbwé-sóbwé dé nú bó nó gbéjé yè kpón có bó nó n á gbè dọ (ii) (PGES) nǔ lè wé nyó dọ kó élı mé xwé dó azǔwǔlénwın ́ dọ kómınu atóón éé kén we e só lé dɔkpó dɔkpó me. É dọ mǔ bó dé xlé dọ CGES e d’ayı e zón b’è só kén nǔ sixú fyán gbetó kpó fí e é dé é kpó tón bó dó dɔn PGES wa bó nu azǔ ́ ná nyó wá yı kpé dọ fen li dó do nú nǔ sixú fyán me lé bi; me bì kó mo nǔ je nǔ sixú fyán lé wu bó kó tùn alɔ e e na do du xó yètón b’é ná nyó nú dèmadɔdènanɔ le d’azǔwǔlénwın ́ vlón kan na hwénu é.
9. Gånjéwú téwúngbéjú èè kan gbetó kpó fí e é dé é kpó ́ kándó dé wé d’énú d’azǔwǔlénwın ́ me b’è ylo dọ (UCP), bó dọ nukɔntó bunnódé b’è ylo dọ (SESSO), toxo le mé ́ nukɔntó webɔ-webɔ we bo dɔkpó dọ gbetó kpó fí e é dé é kpó xó lé nú (ESSO) bo me dè ́ dọ nyǔnú lé xó d’ahwan me (GMO) d’azǔkándó lé dɔkpó dɔkpó nú gbɔn kómınu atóón lé me (LPIU). UCP sín azǔ lé sukpo, ganjéwú tenme tenme kpó nyǔnú lé xó d’ahwan me kpó dọ fí né có b’è lé nyi nǔ-hɔn-wa-sú dọ dèsdédème d’azǔwǔlénwın ́ bì ’hwénu (GRM), sín agà káká wá dokɔ, lè e to gbɔn ténwın lenwin dọ ESMF élı mé é dǔhún.

10. Sónǔ bó nú m'ǎ yi fí ́, akwé'xó wε. Ganjéwú tenme tenme kpó nyǎnú lé xó d'ahwan me kpó ɔ azǔwlnwín OCRI ́ vlón kan na ɔ xwe ayizen lé bì hwénú ́, akwé livi afɔɔ-kenne-ténwe caki afɔwe-kanwe-ko wε ɔ éné ́ jí. Kanta éné kó ɔ azǔwlnwín ́ bì sín akwé me.

LA SABU AZÃSI HÉU CINË OUÉMÉ KUNÃ (OCRI)



JIKO KA A KULA NÃ HE KA AGU ILIKOBILIJONÃ ZAMÃ CINË – ESMF



BENÉ

CUMĂNI TEJO

1. Jiko ka a kula nã Benin gãna heu jo baru jo cinẽ cibajo ka de iri kɔkɔj ko fali fali jo nã gãna nã hali Ouémé fadama kunã lo jasi ka iri lo wo kɔɔnẽ tɔtɔni nã zamani barujo ka kpej ka iri mɔɔinẽ sara ise nẽ ka kpej 2070 (ESSOU et Brissette, 2013). Azãsi wo ka nã ã duwa ka iri mɔɔrani nã lojo berekete ka iri ciba lojo tagɔ Ouémé fadama kunã. ã du ka kpeinã mɔɔinẽ kpejo falifali jo nã azãsijo nã hali lojo se. Azãsi (OCRI) guli balanɔ mã falijo mɔ bere Ouémé fadama kunã he ka a ba nam falikpe mo dira nã heu balujo ka duwa ko a dumanijo ka jasi ka a himã. ã du ko bara dumani ciricijo. Sadi ã gominãti bɔgɔ gbeteli jo ga mo cula n'na boro héu cine seni ga.
2. Azãsi wo mã du ka te n'ba di alimani ka gãna zemine gu di gonã (Copargo, Djougou, Glazoué, Zagnanado nã Zogbodomey) sadi mã duka labarijo ka n'ba fisɔ ka za héu balujo nã falifalijo nã hali lojoga. Mãjala ka kula nã falijo cirici na hali lojo heu baru jo saabu se. (CRA) nã gaabi tɔtɔni za kakpej falijo bejotɔtɔni nã inɔiri tagɔ jo gãna zemine jo di kunã (Composante 1). Héu barujo wo kunã a ba dumanijo liba tɔtɔnu. Kajalu ka aɔirimã tɔtɔnu. Benẽ do aba nam mɔɔinẽ kpejo ma te héu cine ga he ka aba nam azãsi wo ma to aguliga (Composante 3). Azãsi wo ba te nã Ouémé fadama gãna fisute gu kunã hali jiri idu zaka nɔru ka n'ba lo baranɔ: 35 314 576 millions USD. Kpekpassi gbeido ka a kula nã hunã jo do nã mɔɔine kpejo (MCVDD) nã Bene gãna fisɔ. Kpekpassi gbeido ka a kula nã fali nã ciojo nã sɔɔɔɔ (MAEP) nã gbeido ka a kula nã fali n'ne alimani (FNDA) nã gbeido ka a kula nã heka a gu ilikobilijo nã heu cine nne alimani jo (FNEC) n'kulu wo ba marugu ka cere alimani nã kamẽ dam cere se azãsi wo maduwakate. N'ba gbeite nã gbeiteri jo ka n'gono n'bɔgɔse ka duwa ka alfaljo ciba falijo azãsi tagɔ. Bene gominãti ja ci mã FAO za gbej ma du ka te.
3. Ka n'na du gbej ka nba fisɔ azãsi wo kunã a se nã n'na lakari te jã FAO nã lasabu dam he ka a gu ilikobilijo nã zamã cinega (CGES) (i) mã du ka di he ka ab tɔtɔnu bã mɔɔine kpejo au bãna jeiyo (ii) mã lasabu tɔtɔ bã na jejo cinẽ ga. (iii) mã gaabi ka a hima nã gbei buruburu jo di fisɔ jo kunã. (iv) mã gbejinã ka a himã nã gbeiburuburu sesere de n'kako azãsi di te (v) mã jiko gbej tila jo kali kali saabu se (GRM) nã tilajo he ka a gu ilikobilijo nã zamã cine ga ka maliga nã fefeli zãge halbɔɔ na weibɔɔ bini CGES ja ba kula nã gbei wo kulu za a sinte hele a Benẽ nã a gbeiburuburu kulu paj.
4. Heka a gu ilikobilijo nã zamã cine a zãsi wo kunã bara mɔɔine kpeijo nã azãsi wo ba alimani jo ka ngu ilikobilijo nã gãna ka hali fali jo fali sirijani a jala ka kula nã fali wẽnẽ azãsi nã heu gaabi nã heka a gu ilikobilijo na duka fadama domi heka ka a gu ilikobilijo humani jo gonã ga bani nã lakari kanijo nẽ ka kpej sa mɔrɔ bɔɔ se. Azãsi wo jeji ko zamã cinẽ seniga webɔɔjo nã tunujo tagɔ lakari ceni fefeli zãge halbɔɔ na weibɔɔ bini he ka a ba nam weibɔɔjo mã duwa gbei ka jala ka beijo tɔtɔnu fali halaka kunã. Lusabu tɔtɔni wo himã ã hunãjo borijani gãna zemine fisute gu jo di kunã. Arziki dãjo cini joga nã fali gbejinãjo nã inɔili tagɔjo nã gãna ciri ciri kolajo kunã nã. Kolajo bãna ba heu borijani he ka aba nam dumani jo mã te sãsa Bene gãnã kunã. Azãsi wo ba halafali jo beijo tɔtɔnu

faliyo halaka kunã nã bejo himã ka sinejo (Composante1). Heka a nãm halafali jo mã n'gãji gbeijo borijani ba a zãsi fõnãka.

5. Azãsi wo kali sccijonõ (category B) jã ndija ka gbeijo di ba latinã heka a gu ilikobilijo nã zamã cine : l'ESS2 (écosystème de la biodiversité et habitats critiques); l'ESS3 (ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture); l'ESS7 (travail decent); l'ESS8 (égalité des sexes) et l'ESS9 (peuples autochtones et patrimoine culturel). Heka a nãm nõ ba mej kulu sinã gbeicejijo sa nã halafalijoka n'sinã gãna deja azãsi wo ba bamej kulu nõ gbei nõ gãna fisute jo di kunã.
6. Azãni wo cibajo ka heka a gu ilikobilijo nã zamã cine bara mõjine kpeijo nã saa gãna fisute jo di zamã jo se. domi guli bala nõ m'ma halifali jo ka n'tãjo gbei Bene kunã gbeijo borijani nã fulani jo ka ciojani nõ n'gbei. Azãsi wo himã ã fali gãna nã alimanijo ka n'gu ilikobilijo kaa bõgo Bene nzejo fali sirijani nõ nã kulajo fali halaka kunã nã kulajo nã alimanijo ka n'gu ilikobilijo gãna zeminẽ fisute jo di ga a seki hali lojo ga azãsi wo ba lakari jeti wo kajo n'sina gbei ceji jo saa nã halafali jo ka n'sinã gãna gãna zeminẽ fisute jo dikuna ka n'kulu dãm a kunã. A seki sirijani hẽnõ. Heka a gu ilikobilijo ga nã kulajo nã ciojanijo nã kamẽ nã kame dãm jo cere se ba nam nõ mõjine kpejo mate bani nã hunã jo hẽ nõ nẽ ka kpei saa mõro.
7. Mã duka saria cirici nã a hã ga jo ka a gono Bene gãna bõgo za. Deja ka n'su ba hini ka gbei buru buru jo di fisu a gãnã n'na siriani ka a kula nã he ka a gu ilikobilijo na zama cine (CGES) za ã du ka kula nã heka agu ilikobilijo nã zãma cine (PGES) ma du ka du he sintejo nã he ka jo a himã ka a zãsi wo (OCRI) ba kula n'na dé n'ka he kulu siriani.
8. Azã siwo tejo kunã de n'na gbei buru buru jo di kulu bej mã du ka ciba ka nãwija ka aba hini ko gono zamã cinẽ ga nã heka a gu ili kobilijo jo du lakari jetijo zãka FAO nã FVC lasabu baa. Azãsi gbei jo di kulu ba ganã na gaasa nõ nã siriani ka a kula nã heka a gu ilikobilijo nã zamã cinẽ (PGES) mã duka sinti gbeijo di gãna fisute gujo di kunã. Deja CGES tejo nãm nduwa kalijo ka ngono heka agu ilikobilijo na zamã cine te joga. Nã PGES te jo ka anã azã si ka a duka coburé tõtõnu kali guluje diga nã galasa zamã cine ga mã du ka di dé aba te baa mej kulu mo gono azãsi wo kunã ka kali si a kunã.
9. Saria ka n'za he ka a gu ilikobilijo nã zamã cine ba te nõ nã azãsi ka n'ce (UCP) kã mẽ dãm jo nã bõgõ nõjo heka a gu ilikobilijo nã zamã cine se. halukusu ka a heka a gu ilikobilijo nã zãma cine bej (SESSO) ja ba kula nã gbei di. Nã a bãna zulé hinka. Wõka a bokula nã heka a gu ilikobilijo nã zamã cine (ESSO) nã halukusu ka a bo kula na fefeli zãge halbõro nã weibõro bini (GMO) ã du ka kpei kobala azãsi di fumẽ kulu kunã (LPIU). Tõrba nã fefeli zãge halbõro nã weibõro bini bãna UCP gbeitelijo ja bo bala wo ka jo do n'ba jeji de nawija (GRM) fo ka azãsi wo kunã za bõgo do hali a hãga kulu ga ã duka kpej ko bala ESMF kunã.

10. Arziki ka n'disi azãsi (OCRI) wɔ sɛ jiri idu zaka ã du ka kpei kobara tɔluba jirimani jo nã fefeli zã ge halɔɔɔjo nã weibɔɔɔjo bini bala nɔ fɔtɔ zɔ ije nã wa rãza cini gu America noru cunã (735 000 \$US) nã azãsi di nɔlu nã.

PROJET D'INITIATIVE POUR LA RÉSILIENCE CLIMATIQUE DE L'OUÉMÉ (OCRI)

ÉVALUATION DE L'IMPACT SOCIAL -SIA-



BÉNIN

RÉSUMÉ EXÉCUTIF

Globalement, les impacts environnementaux et sociaux du projet seront positifs. Le projet devrait améliorer les ressources naturelles et les terres agricoles sur lesquelles travaillent les agriculteurs, grâce à des pratiques agricoles améliorées et résistantes au climat et à une meilleure gestion des ressources naturelles, notamment de l'eau, dans l'ensemble du bassin. Un meilleur fonctionnement des écosystèmes aura une incidence positive sur la santé et le bien-être de l'homme à long terme. Sur le plan social, le projet engagera les femmes et les jeunes par le biais d'un plan d'action en faveur de l'égalité des sexes qui garantit l'intégration proactive des femmes dans toutes les activités, en leur permettant d'acquérir des compétences et des connaissances agricoles. Les moyens de subsistance devraient s'améliorer, grâce à l'augmentation des capacités d'adaptation dans les cinq municipalités ciblées. Les investissements dans les réseaux d'adduction d'eau, les technologies agricoles et les intrants agricoles de haute qualité utilisés à la ferme et en dehors de la ferme devraient réduire certains des effets négatifs du changement climatique sur la productivité et la production agricoles au Bénin. En outre, le projet comprendra des sessions de formation et des activités participatives spéciales dans les écoles d'agriculture de terrain et des formats similaires dans le cadre de la composante 1 pour s'assurer que les agriculteurs sont en mesure d'améliorer de manière proactive leurs moyens de subsistance d'une manière qui n'aurait pas eu lieu dans un scénario "sans projet".

Le projet a été classé comme **présentant un risque modéré (catégorie "B")** et il est prévu que les activités du projet déclenchent les normes de sauvegarde environnementale et sociale suivantes, à savoir l'ESS2 (*écosystème de la biodiversité et habitats critiques*), l'ESS3 (*ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture*), l'ESS 5 (*parasites et pesticides*), l'ESS7 (*travail décent*), l'ESS8 (*égalité des sexes*) et l'ESS 9 (*peuples autochtones*). La raison principale en est l'inégalité sur le marché du travail et la présence d'agriculteurs sans terre dans la zone du projet, qui seront inclus dans les activités du projet afin de s'assurer que personne n'est laissé pour compte et que le projet est totalement inclusif.

Dans l'ensemble, les impacts environnementaux et sociaux cumulés du projet devraient être positifs et générer une série d'opportunités pour les communautés bénéficiaires, puisque l'objectif global est d'accroître la résilience climatique des agriculteurs les plus vulnérables du Bénin. Le projet devrait améliorer le paysage et la productivité agricoles, ainsi que les écosystèmes qui sous-tendent les moyens de subsistance ruraux, en améliorant les pratiques agricoles résilientes au climat des agriculteurs et la gestion des ressources naturelles dans les zones ciblées, notamment les techniques de gestion de l'eau. Le projet tiendra compte de l'inégalité sur le marché du travail et de la présence d'agriculteurs sans terre dans la zone du projet ; ils seront inclus dans les activités du projet. Plus précisément, un meilleur fonctionnement des écosystèmes, ainsi qu'un engagement et une participation plus importants et plus collaboratifs des parties prenantes, auront un effet positif sur la santé et le bien-être de l'homme à long terme.

Pour se conformer aux exigences de base de ces normes et aux réglementations nationales applicables au Bénin, étant donné que toutes les sous-activités (par exemple, les réseaux d'eau spécifiques et les technologies de l'ARC, ainsi que tous les sites spécifiques) ne peuvent pas être identifiées pendant/par l'évaluation du projet, un cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) a été préparé ainsi qu'un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) pour définir les principes de base et les priorités que le projet OCRI suivra pendant la mise en œuvre du projet une fois que les empreintes physiques des activités du projet auront été formulées.

Au cours de la phase de mise en œuvre du projet, une fois que les empreintes physiques des activités du sous-projet sont connues, pour s'assurer que les risques et les impacts sociaux et environnementaux identifiés sont correctement traités conformément aux normes de la FAO et aux politiques du GCF, toutes les activités du projet seront systématiquement soumises (i) à un processus approfondi de sélection, d'évaluation, d'examen et d'autorisation, et (ii) à l'élaboration d'un **plan de gestion environnementale et sociale (PGES)** spécifique au site avant l'exécution physique des activités du projet dans chacune des 5 municipalités sélectionnées. Ainsi, l'élaboration du CGES a permis d'identifier une série de risques et d'impacts environnementaux et sociaux, et d'élaborer un PGES qui comprend un plan complet de mise en œuvre pour aider à mettre en œuvre la série de mesures d'atténuation identifiées.

Les dispositions de mise en œuvre qui concernent spécifiquement les sauvegardes environnementales et sociales seront dirigées par l'Unité de coordination du projet (UCP), qui comprend une solide unité de conformité aux sauvegardes environnementales et sociales, dirigée au niveau central par un responsable principal des sauvegardes environnementales et sociales (SESSO) et, au niveau local, un " duo " composé d'un responsable des sauvegardes environnementales et sociales (ESSO) et d'un responsable de l'intégration de la dimension de genre (GMO) dans chacune des UIP locales (LPIU). En plus des sauvegardes et de l'intégration de la dimension de genre, l'équipe de l'UGP sera le destinataire de tous les processus de Mécanisme de Réparation des Grievs (GRM) liés au projet, tant au niveau central que local, comme détaillé dans le présent ESMF.

II. INTRODUCTION

11. Pour soutenir sa stratégie et son programme de développement durable, notamment en vue de réduire la pauvreté rurale des populations les plus fragiles et les plus vulnérables d'ici fin 2035, le gouvernement du Bénin a demandé et obtenu le soutien de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) en tant qu'**entité accréditée (AE)** auprès du Fonds vert pour le climat (FVC) pour aider au développement du projet "**Initiative climat-résilience du bassin de l'Ouémé et du fleuve (OCRI)**"⁷².

1.1- Contexte et raison d'être du projet

12. Le Bénin est une étroite bande de terre nord-sud, en forme de clé, située en Afrique de l'Ouest, entre l'équateur et le tropique du Cancer, entre les latitudes 6°30'N et 12°30'N et les longitudes 1°E et 3°40'E, plus précisément entre 9°30'N et 2°15'E, couvrant une superficie de 112.622 Km² (*c'est-à-dire terre : 110.622 Km² eau : 2.000 Km²*) et constitue une longue bande de terre perpendiculaire à la côte du Golfe de Guinée. Avec des limites terrestres totales de 2 123 km, le Bénin est délimité par la riche Baie du Bénin dotée d'un littoral exposé/vulnérable de l'Océan Atlantique (124 km) au Sud, son pays frère le Togo (651 km) à l'Ouest, le Burkina Faso (386 km) et le Niger (277 km) au Nord, et le Nigeria (809 km) à l'Est. Il s'étend du nord au sud sur 672 km et sa largeur atteint 324 km au point le plus large.
13. Le pays est divisé en quatre zones géographiques. De la plaine côtière basse, le terrain passe vers le nord à un plateau bas incisé par des rivières coulant du nord au sud, puis des plaines avec des collines éparses qui atteignent rarement 400m et enfin une chaîne de montagnes à la frontière nord-ouest avec le Togo avec le point culminant de 658m/Mont Sokbaro (*EI Source Book, 2020*). La région est considérée comme l'une des plus vulnérables aux risques et aux impacts du changement climatique au niveau mondial (GIEC, 2014)⁷³. En tant que pays moins avancé (PMA), le Bénin se classe (i) 167th sur 188 parmi les pays les plus pauvres du monde (PNUD, 2016)⁷⁴; (ii) 155^e sur 181 pays en termes d'indice de vulnérabilité climatique (ND-GAIN 2017)⁷⁵ et (iii) 151^e sur 182 pays selon l'indice mondial des risques climatiques (*Global Climate Risk Index, 2017*).
14. La **rivière Ouémé**, également connue sous le nom de **rivière Weme**, est une rivière du Bénin. Il prend sa source dans les montagnes de l'Atakora et mesure environ 510 kilomètres (320 miles) de long. Il traverse les villes de Carnotville et de l'Ouémé jusqu'à un grand delta dans le Golfe de Guinée, près de la ville portuaire de Cotonou. Ses principaux affluents sont les rivières Okpara et Alpouro. Le fleuve Ouémé est le plus grand fleuve de la République du Bénin. Il est situé entre 6° 30' et 10° de latitude nord et 0° 52' et 3° 05' de longitude est (*Oba S. Alain 2018*). Il traverse plusieurs zones agro-écologiques et alimente en aval le système lagunaire "Lac Nokoué-lagune de Porto-Novo" à travers une zone Delta. Le Delta inférieur de l'Ouémé, est situé entre les latitudes 6° 33'N et 8° 15' et les méridiens 1° 50' et 2° 00' (*Zinsou et al., 2016*). Le bas Delta de l'Ouémé commence au nord après la commune d'Adjohoun dans le département de l'Ouémé et se termine au sud où le fleuve se jette dans le complexe lagunaire "Nokoué-Porto-Novo" (*Lalèyè et al., 2004*). Le climat de cette région est subéquatorial, caractérisé par deux saisons de pluies et deux saisons sèches. Par contre, son régime hydrologique dépend du climat soudanien (du nord du Bénin) avec une période d'étiage (qui dure généralement sept mois de novembre à juin) et une période de crue (juillet à octobre) (*Lalèyè, 1995*). La zone est caractérisée par des marécages habités par des plantes flottantes dominées par la jacinthe d'eau (*Eichornia crassipes*), le nénuphar (*Nymphaea lotus*), la laitue d'eau (*Pistia stratiotes*) et la lemna (*Lemna paucicostata*). Il existe également des forêts marécageuses non développées, dominées par le palmier raphia (*Raphia bookeri*) et le palmier à huile (*Elaeis guineensis*). La partie de la vallée recouverte d'eau est très productive en poissons (*Zinsou et al., 2016*).
15. Les risques et les impacts du changement climatique sont désormais tangibles et ressentis par tous les agriculteurs et les ménages ruraux du Bénin, en particulier par les communautés transhumaines telles que les Fulanis et les Peulhs qui parcourent de longues distances pour aller chercher des pâturages verts et des bassins versants. Ces perceptions ont été reconnues et fortement exprimées par toutes les

⁷² - À l'avenir et dans un but de simplification, nous utiliserons le plus souvent le terme "**Le Projet**" en lieu et place de la dénomination complète du projet "**Initiative Climat-Résilience du Bassin de l'Ouémé-Rivière (OCRI)**".

⁷³ - https://www.ipcc.ch/pdf/assessment-report/ar5/wg3/WGIIIAR5_SPM_TS_Volume.pdf

⁷⁴ - https://www.ipcc.ch/pdf/assessment-report/ar5/wg3/WGIIIAR5_SPM_TS_Volume.pdf

⁷⁵ - <https://gain.nd.edu/our-work/country-index/>

parties prenantes (en particulier les Peuls et les Peulhs qui élèvent du bétail) rencontrées et consultées tout au long de la série de consultations des parties prenantes et des ateliers de participation qui se sont tenus dans les cinq communes participantes (à savoir Copargo, Djougou, Glazoué, Zogbodomey et Zagnanado) au cours de l'élaboration du présent rapport d'évaluation de l'impact social (EIS). Cette préoccupation nationale a été confirmée par l'ensemble du personnel institutionnel des principales agences gouvernementales et des associations de la société civile rencontrées à Cotonou (voir photos et atelier de novembre 2021 à Cotonou) et sur le terrain, ainsi que par le leadership fort et les actions vérifiables du gouvernement béninois sur cette question.



Carte2 : Géographie du Bénin, *Source :* en.m.wikipedia.org, Dec. 2019

16. L'agriculture est le principal secteur économique du Bénin, employant plus de 70% de la PAE, et contribuant à 33% du PIB et 75-80% des recettes d'exportation (INSAE, 2015, MAEP, 2017). Le secteur est particulièrement vulnérable aux risques et impacts du changement climatique. Les projections climatiques indiquent que les températures vont augmenter dans toutes les régions du Bénin pendant le reste de ce siècle, jusqu'à 3,27°C. Plus précisément, l'augmentation de l'intensité et de la fréquence des événements météorologiques extrêmes (c'est-à-dire les sécheresses, les poches de sécheresse, les pluies tardives, les inondations, les vents violents, la chaleur excessive, etc. - (PANA, 2008)⁷⁶), en particulier dans les zones rurales, ont un impact progressif sur les moyens de subsistance et les conditions de vie des petits exploitants agricoles : les agro-écosystèmes deviennent plus vulnérables, et la capacité d'adaptation et de réaction des agriculteurs et/ou des éleveurs diminue à un niveau préoccupant (c'est-à-dire le découragement, la fatigue de se battre en vain, le désir de quitter le secteur, etc.). Cette situation est encore exacerbée par les différents types et natures de risques liés au changement climatique qui intensifient la dégradation d'un environnement biophysique déjà fragile, la destruction des écosystèmes naturels et cultivés, la raréfaction de l'eau et des prairies vertes et la réduction de la fertilité des sols qui, dans l'ensemble, conduisent à une insécurité alimentaire et à une malnutrition accrues pour les humains et les animaux.), en raison du pâturage fréquent des animaux sur les terres agricoles cultivées.

⁷⁶ <https://unfccc.int/resource/docs/napa/ben01f.pdf>

17. Malgré les incertitudes associées aux projections climatiques, les résultats de toutes les études de modélisation climatique dans le bassin de l'Ouémé s'accordent sur : (i) *une augmentation significative de la température journalière allant de 1,5 à 5°C d'ici la fin du siècle* ; (ii) des changements dans le débit du fleuve, conjointement avec une *diminution des débits mensuels moyens* ; (iii) *une variabilité accrue des précipitations* ainsi que des événements climatiques extrêmes associés à d'autres risques tels que les *inondations et les sécheresses* (Pana 2008 ; Essou et Brissette 2013). Bien que les prévisions concernant les précipitations varient et que les précipitations annuelles totales ne devraient pas changer beaucoup, il y aura plus de sécheresses et des périodes sèches plus fréquentes pendant la saison de croissance. Quoi qu'il en soit, une adaptation sera nécessaire en termes de variétés de cultures et de gestion efficace des sols et de l'eau dans des conditions de sécheresse et de contrôle des inondations récurrentes.
18. En raison de sa position géographique, le pays est exposé à de multiples risques climatiques complétés par des conditions socio-économiques et environnementales vulnérables existantes : (i) un taux de croissance démographique élevé d'environ 3,5 % par an avec une population estimée à **10 008 749** habitants (INSAE, 2015), et actuellement **12 452 040** habitants et un taux de croissance de 2,75 %, au 14 décembre 2021⁷⁷, dont les moyens de subsistance dépendent fortement des ressources naturelles ; (ii) des taux de pauvreté élevés (40,1 %, 2015) ; (iii) une économie rurale fortement dépendante de l'agriculture pluviale, et donc très sensible aux variations climatiques ; (iv) plus de 50 % du pays est affecté par la dégradation des terres. Le Bénin a un taux de déforestation estimé à 55 900ha/an (*soit l'un des plus élevés en Afrique de l'Ouest et dans le monde* -- PANA, 2008), réduisant ainsi la capacité de ses écosystèmes à stocker rapidement du carbone, à compenser et à faire face à certains des défis déjà palpables du changement climatique.
19. A la lumière de tout ce qui précède, des tendances cohérentes de retour d'information recueillies tout au long de la série de consultations primaires, secondaires et tertiaires et des ateliers de participation avec les communautés bénéficiaires prévues du projet au cours du processus d'élaboration de l'ESMF et/ou de l'EIDD, et de nombreuses autres raisons inexploitées et cachées/inconnues sur l'extrême vulnérabilité climatique du Bénin dans son ensemble, et en particulier dans les régions du bassin de l'Ouémé-River, le gouvernement du Bénin a demandé le soutien de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) en tant qu'**entité accréditée (AE)** auprès du Fonds vert pour le climat (GCF) pour aider au développement du projet "*Ouémé-River Basin Climate-Resilience Initiative (OCR)*" mentionné ci-dessus.
20. Divers scénarios d'émission prévoient que le changement climatique aura un effet de plus en plus grave sur l'hydrologie du bassin de l'Ouémé-River, en grande partie en raison de l'augmentation des températures, de la modification des régimes de précipitations et de l'absence de mécanismes d'adaptation durables (*c'est-à-dire la gestion de la fertilité des sols et de la rareté de l'eau et des pâturages*). Les données disponibles montrent clairement que les températures dans l'ORB ont déjà augmenté de 0,5°C au cours des 30 dernières années, et qu'elles devraient encore augmenter de 1,4 à 3,7°C d'ici 2060, au-dessus de la moyenne mondiale, avec un taux d'augmentation plus élevé pendant les mois d'hiver et dans les zones montagneuses du nord qui sont la source de la plupart des eaux de fonte. Le régime des pluies deviendra également plus imprévisible.
21. L'élaboration du projet, ainsi que de ses documents connexes tels que la présente EIDD, a suivi un parcours de collaboration approfondie et étroite avec le gouvernement du Bénin, à savoir les deux ministères concernés, à savoir (i) le *Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable (MCVDD)* et (ii) le *Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche (MAEP)*, l'élevage et de la pêche (*Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche - MAEP*) ainsi qu'une poignée d'organisations et d'institutions expertes en développement actuellement impliquées dans le bassin de l'Ouémé-River. Par ailleurs, la formulation du projet a été menée avec l'implication, tant au niveau régional que local, des autorités administratives et techniques ainsi que des organisations socioprofessionnelles communautaires bénéficiaires, des associations communautaires et des organisations de la société civile.

⁷⁷ <https://worldpopulationreview.com>

1.2- ÉVALUATION ET CATÉGORISATION DES RISQUES LIÉS AUX SAUVEGARDES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES D'OCRI78 :

22. L'examen des activités de la composante 1 et de la composante 2 proposées dans chacune des 5 communes participantes (*Copargo, Djougou, Glazoué, Zogbodomey et Zagnanado*), à l'aide du formulaire d'examen environnemental et social de la FAO, a révélé un risque plutôt modéré, en raison de la nature, du type et de l'ampleur faibles et spécifiques au site des risques et des impacts, qui sont pour la plupart réversibles et facilement gérables. Le projet a été évalué comme un risque modéré et classé comme une **opération de catégorie B**, conformément aux politiques de sauvegarde environnementale et sociale, aux normes et/ou aux règlements applicables du pays bénéficiaire (*Bénin*), de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et du Fonds vert pour le climat (GCF). Étant donné qu'à ce stade précis de l'élaboration du projet, les empreintes détaillées des sous-activités prévues n'ont pas été définies et ne sont donc pas connues, et ne le seront pas avant l'évaluation du projet, par conséquent, en raison du déclenchement de l'ESS9, le projet a préparé une **étude d'impact social** détaillée⁷⁹, ainsi qu'un **cadre de gestion environnementale et sociale (ESMF)** et un **plan d'engagement des parties prenantes (SEP)** comme instruments de sauvegarde appropriés pour se conformer aux normes/politiques de sauvegarde déclenchées en abordant les impacts, risques et opportunités identifiés, en particulier en ce qui concerne les groupes vulnérables tels que les Peulhs et les Fulanis. Tout comme l'ESMF et le SEP, l'EIDD servira à guider les agences de mise en œuvre du projet et les parties prenantes afin de s'assurer que les groupes vulnérables, en particulier les Peulhs et les Fulanis, font partie intégrante de la conception du projet, que leurs points de vue et leurs préoccupations sont pleinement pris en compte, et que leurs droits humains ainsi que les principes du **consentement libre, préalable et éclairé (FPIC)** et les procédures de rapport pendant la mise en œuvre du projet, y compris les mécanismes de réparation des griefs (GRM) et d'autres exigences institutionnelles de l'entreprise, telles que la violence sexiste (GVB), l'exploitation et les abus sexuels (SEAH), le travail des enfants, l'afflux de travailleurs, l'engagement des citoyens, etc.
23. L'EIDD, tout comme l'ESMF, sera également adoptée et approuvée par la NDA et l'AE par le biais du Bureau National d'Évaluation Environnementale (BEE) du Bénin, l'Entité d'Exécution (FAO/GCF), et rendue publique dans le pays et sur les sites Internet de la FAO, du GCF, du BEE et de l'OCRI-PIU, respectivement, avant l'évaluation/approbation du projet. En outre, au cours de la phase de mise en œuvre, l'UCP, les LPIU et tous les sous-traitants approuvés (par exemple, *ceux qui travaillent par le biais de lettres d'accord (LOA)*) se conformeront aux exigences prescrites en matière de respect des sauvegardes, aux protocoles et aux actions énumérés dans le présent document. Les partenaires impliqués dans les lettres d'accord recevront des informations de base, une formation sur les sauvegardes environnementales et sociales (ESS) et des formulaires d'examen préalable des sous-projets, et il leur sera demandé - chaque fois que cela sera jugé nécessaire - de préparer des instruments de sauvegarde spécifiques au site -80 - avant d'entreprendre des activités liées au projet et tout au long de la phase de mise en œuvre du projet.

1.3- Définition, justification et objectif de l'évaluation de l'impact social (EIS)

24. Conformément aux prescriptions et normes de la politique de sauvegarde sociale et environnementale du GCF et de la FAO, notamment le déclenchement de l'ESS9 et les règlements de gestion sociale et/ou environnementale pertinents du gouvernement béninois (à savoir *. article 4 du décret n°2017-332 du 6 juillet 2017 relatif aux procédures d'évaluation des impacts environnementaux et sociaux*), l'**évaluation d'impact social (EIS)** est définie comme un outil permettant une gestion/sauvegarde proactive des aspects sociaux d'un projet donné dont les empreintes physiques (*c'est-à-dire les sites, composantes ou sous-composantes ciblés, etc.*) sont encore inconnues avant l'instruction du projet. En outre, l'EIDD ne fournit pas seulement un contexte situationnel de ce que sont les zones d'intervention du projet avant son lancement, mais fournit également une perspective plus claire sur la meilleure façon de traiter les risques et les impacts sociaux prévus du projet d'une manière qui permet au projet de faire face de manière adéquate à ces situations imprévues. En un mot, l'EIDD fournit un état des lieux clair entre l'origine et l'avenir du projet.

⁷⁸ - Disponible en ligne à l'adresse [suivante](http://www.fao.org/environmental-social-standards/en/) : <http://www.fao.org/environmental-social-standards/en/>

⁷⁹ - Un atelier national a également été organisé à Cotonou le novembre 2021 pour approfondir les échanges avec les acteurs clés sur les perspectives de développement stratégique du projet dans la zone d'intervention du projet et des consultations supplémentaires ont été menées dans les 5 communes en décembre 2021....

25. La présente EIDD, qui comprend un budget détaillé⁸⁰, a été préparée pour mieux orienter les activités prévues dans le cadre du projet de manière à ce que les dimensions sociales, en particulier les questions relatives aux groupes vulnérables (Peuls et Peulhs) et les risques et impacts liés à la transhumance, soient bien pris en compte dès le départ et gérés efficacement tout au long de la phase de mise en œuvre. Il s'agit d'un outil/instrument qui permet (i) d'identifier les bénéficiaires du projet, ainsi que les impacts et opportunités associés aux différents investissements du projet proposé dans les zones de l'Ouémé-River-Basin (ORB), et (ii) de définir les procédures et mesures d'atténuation et/ou de capitalisation et de gestion qui seront appliquées/conformes pendant la phase de mise en œuvre du projet.
26. **L'objectif global de l'EIDD est (i) d'assurer la conformité avec les politiques, normes et réglementations applicables en matière de sauvegarde environnementale et sociale et (ii) de s'assurer que le concept du CLIP est bien respecté pendant toute la durée du projet.** L'EIDD guidera les agences de mise en œuvre du projet, y compris la FAO/GCF et toutes les entités sous-traitantes potentielles, afin d'examiner, de vérifier et de traiter de manière adéquate les principaux risques et impacts liés à l'inclusion et à l'exclusion sociales, les risques et les opportunités des activités du projet et des sous-activités ultérieures, déterminant ainsi l'évaluation et la catégorie de risque social appropriées, ainsi que le niveau d'impact que le projet devra éviter, traiter et atténuer en conséquence.
27. En outre, l'EIDD décrit la marche à suivre pour la mise en œuvre de chaque activité du projet. Les groupes les plus vulnérables font partie intégrante des parties prenantes du projet et sont souvent pris en compte tout au long de la mise en œuvre des activités du projet. Les empreintes physiques seront clairement définies lors de la mise en œuvre du projet en réponse aux préoccupations soulevées lors des phases de consultation et de participation avec les communautés affectées par le projet. L'EIDD est destinée à servir d'outil pratique pour soutenir l'identification et l'atténuation des impacts sociaux négatifs potentiels du projet proposé et à servir de plateforme interactive pour le dialogue avec les parties prenantes et les bénéficiaires et exécutants potentiels du projet, avec un accent particulier sur les plus vulnérables tels que les communautés d'éleveurs/transhumains, conformément aux réglementations applicables de la FAO/GCF et du Bénin.

1.4- Approche méthodologique, outil d'évaluation et résultat

28. Comme cela a été fait lors de l'élaboration de la proposition de financement du projet et d'autres documents liés au projet (*c'est-à-dire l'étude de faisabilité, l'évaluation et la stratégie de genre, etc.*), et comme prescrit dans les normes et politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la FAO et du GCF, ainsi que dans les législations nationales applicables au Bénin, plus précisément (*à savoir . l'article 4 du décret n°2017-332 du 6 juillet 2017 relatif aux procédures d'évaluation environnementale au Bénin*), et tout comme les étapes suivies lors de la préparation du Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) et du Plan d'engagement des parties prenantes (PEP), l'élaboration de l'EIDD a également été entreprise à travers un processus hautement participatif, inclusif, consultatif et engageant. En effet, toutes les parties prenantes, qu'il s'agisse du gouvernement, des partenaires du développement, des organisations de la société civile, des universités, du secteur privé, des autorités locales ou des communautés bénéficiaires, en particulier les groupes les plus vulnérables comme les éleveurs (*Fulani et Peulli*), ont été dûment consultées tout au long du processus, conformément aux principes du consentement préalable libre et éclairé (FPIC), et leurs préoccupations ont été pleinement prises en compte dans l'EIDD (*voir l'annexe sur les détails de la consultation des parties prenantes et les photos*). Ces forums de participation et d'engagement se sont déroulés sans crainte et en toute équité. Avec l'accord des participants, toutes les discussions ont été soigneusement et sincèrement enregistrées et consignées dans des comptes-rendus de réunion préparés et partagés avec les principales parties prenantes. En tant que processus itératif, le processus de consultation et de participation des parties prenantes sera maintenu tout au long de la durée de vie du projet, afin d'assurer la **cohérence, l'appropriation** et de favoriser une plus grande **responsabilité sociale**, qui sont tous deux essentiels pour **soutenir les actions** et les réalisations du projet.

⁸⁰ Le budget est entièrement intégré au budget de l'OCRI

29. Dans l'ensemble, une approche à trois niveaux a été explorée pour s'assurer que la phase de consultation, de participation et d'engagement du public/des parties prenantes était conforme aux trois étapes de base :
- ✚ Examen documentaire et recherche de documents ;
 - ✚ Visite physique sur le terrain dans les 5 districts participants (visites des sites et des zones de projets potentiels),
 - ✚ Réunions avec tous les acteurs et bénéficiaires clés du projet, tant au niveau central que local/district.
30. En plus de l'examen théorique habituel, qui consistait à rassembler et à examiner certains documents de projet existants/disponibles, nous avons effectué des recherches supplémentaires afin de compléter/compléter les informations manquantes pour étayer notre évaluation. Cette étape a été suivie d'une mission sur le terrain menée par un consultant local engagé à cet effet, en raison des restrictions de voyage imposées par le COVID-19. Ces réunions sur le terrain se sont déroulées dans le strict respect des protocoles applicables au COVID-19 (*distance sociale, lavage des mains, port d'un masque facial, maintien d'une bonne oxygénation des salles de réunion, etc.*). Le processus de consultation a débuté par une réunion de lancement à Cotonou le 4 novembre 2021 (*voir détails dans les annexes*). La deuxième série de visites sur le terrain, qui a eu lieu en décembre 2021, a impliqué divers groupes de parties prenantes dans les 5 communes (voir annexe). Jusqu'à présent, elles ont toutes été très consultatives et particulièrement inclusives. Chaque réunion s'est conclue par la signature d'un procès-verbal.
31. Les objectifs visés étaient, en s'appuyant sur le principe fondamental du **consentement libre, préalable et éclairé - CLIP** : (i) *informer les bénéficiaires, c'est-à-dire les personnes affectées et/ou impactées, directement ou indirectement, par le projet et les activités prévues, en particulier les groupes vulnérables ;* (ii) *permettre aux personnes et à toutes les parties prenantes sur le terrain de s'exprimer librement et sans crainte et de donner leur avis sur le projet ;* et (iii) *identifier et recueillir les préoccupations, les craintes, le bonheur, les suggestions et les recommandations des communautés bénéficiaires et des autres acteurs du projet.*
32. En bref, tout au long du processus de préparation, les parties prenantes ont été invitées, lors de consultations et de participations institutionnelles et/ou publiques, dans le respect des principes du **Consentement Libre, Préalable et Informé (CLIP)**, à identifier les risques, impacts et/ou opportunités sociaux (et environnementaux) potentiels du projet, que ce soit pour les communautés, notamment les groupes les plus vulnérables, ou pour l'environnement lui-même.
33. Dans l'ensemble, la méthodologie utilisée a été jugée adéquate, inclusive, respectueuse des principes du CLIP et opportune pour permettre aux institutions et aux communautés bénéficiaires, en particulier les groupes les plus vulnérables (*Peulhs, Fulanis connus sous le nom de bergers et communautés transhumantes*), d'exprimer correctement, librement et sans crainte leur point de vue et leurs préoccupations, ainsi que de recevoir des réponses à leurs questions. Le dispositif institutionnel proposé tient compte de ces préoccupations et une équipe de professionnels dévoués et compétents s'efforcera de répondre aux préoccupations des bénéficiaires, en particulier des groupes les plus vulnérables, par le biais d'une consultation itérative et axée sur le CLIP avec les bénéficiaires du projet et leur participation, afin de s'assurer que le projet atteint son objectif même de réduction de la pauvreté rurale des bénéficiaires et d'amélioration de leurs conditions de vie et de leurs ressources de subsistance.

1.5- Schéma du rapport SIA

34. Le rapport de l'EIDD est structuré comme suit :

Acronyme et abréviation

Introduction

Cadre juridique et institutionnel

Objectif général et description du projet

Contexte de développement du projet

Aperçu du domaine d'intervention de l'OCRI

- Copargo
- Djogou

- Glazoue
- Zogbodomey
- Zagnanado

Consultation des parties prenantes, participation, analyse et données de base sociales

Impacts sociaux attendus et matrice des risques sociaux

Mesures de conception des alternatives et du projet

Analyse de sensibilité aux conflits (groupes vulnérables)

Principales recommandations

Mesures d'atténuation sociale

Développement et renforcement des capacités

Mécanisme de redressement des griefs

Plan d'action pour les groupes vulnérables

Mécanisme de suivi et d'évaluation

Conclusion

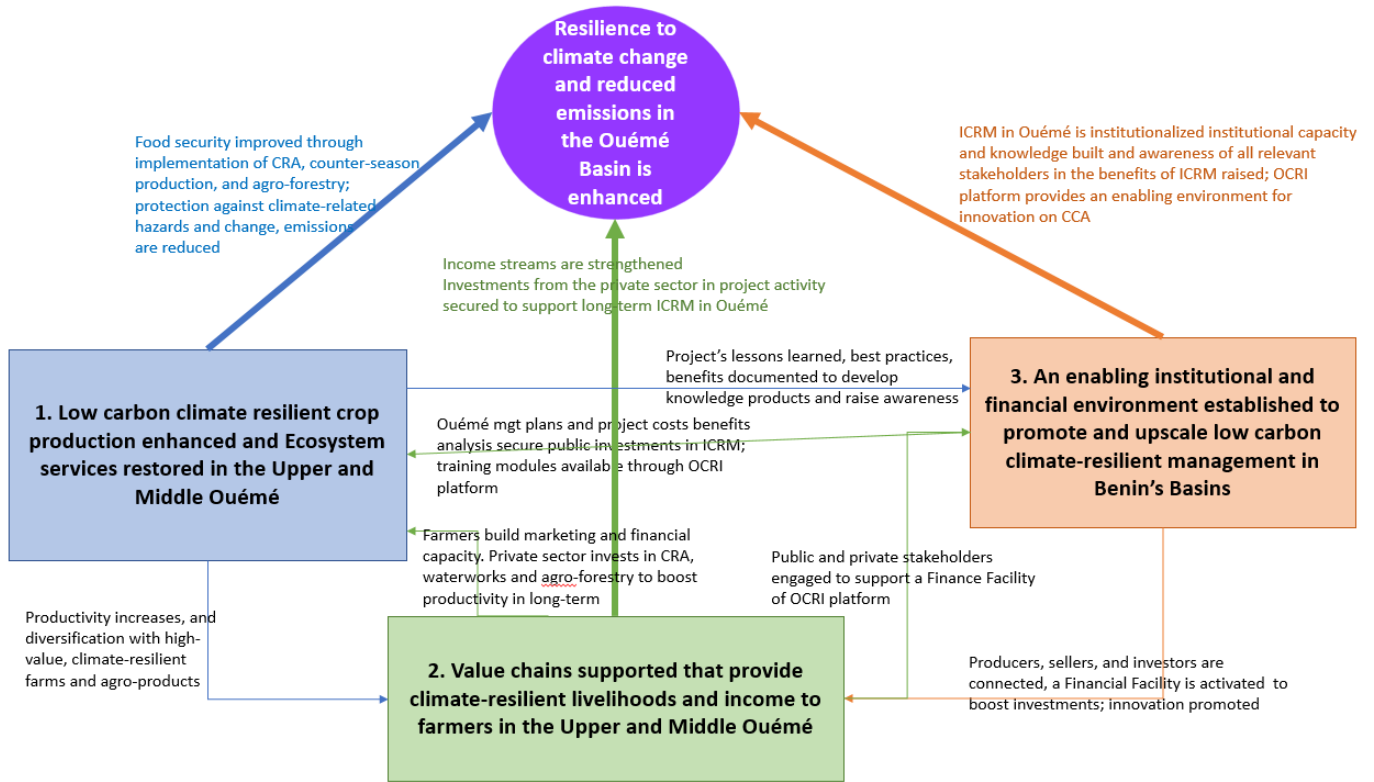
Bibliographie

Annexes

2.1 Objectif et description du développement du projet

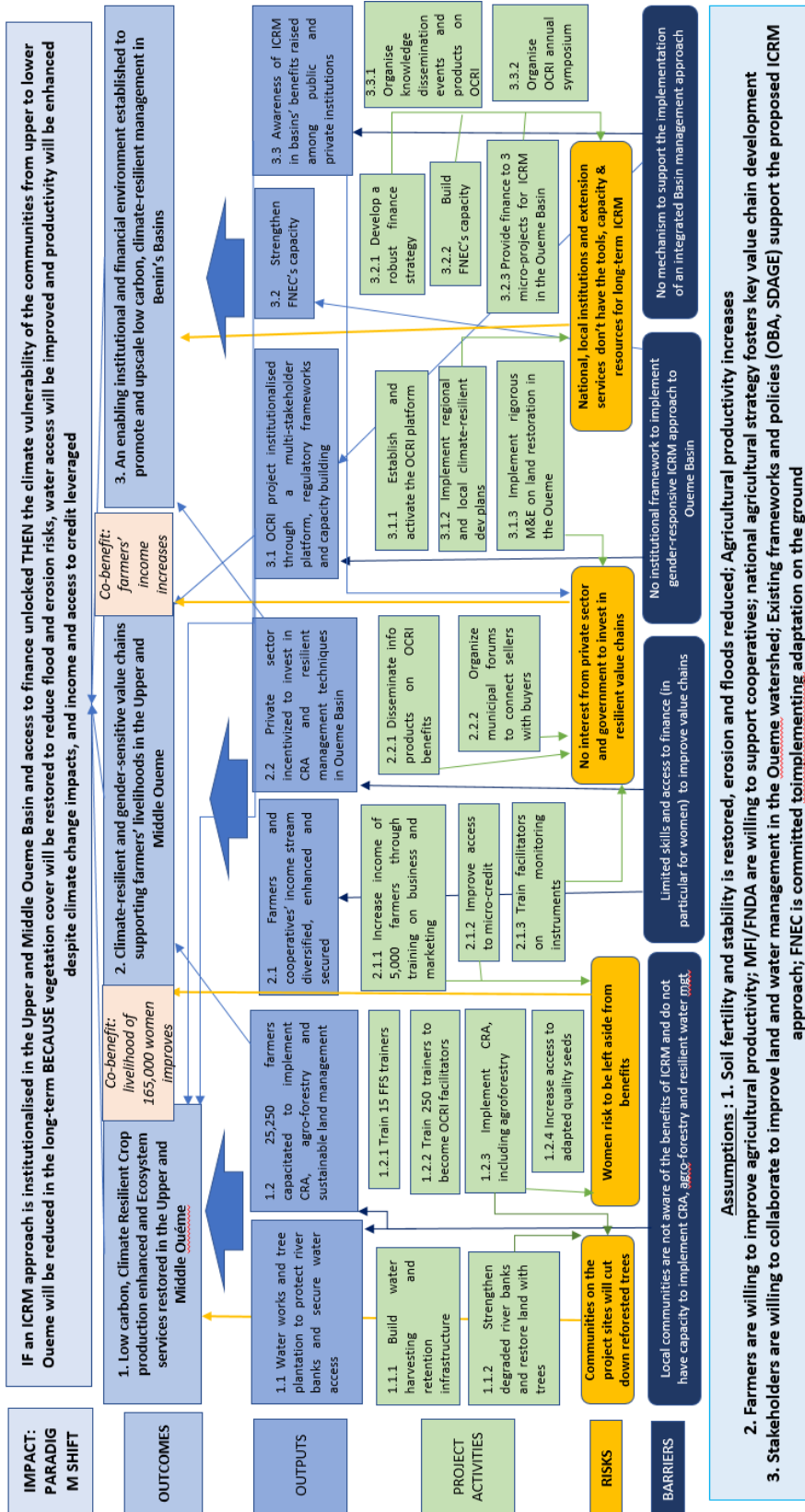
35. L'objectif du projet est de renforcer la résilience climatique des communautés vivant dans le bassin de l'Ouémé au Bénin. Le projet proposé a été conçu pour réduire la vulnérabilité au changement climatique dans l'ensemble du bassin de l'Ouémé, grâce à des agriproduits résistants au climat, et à la mise en place d'un environnement institutionnel et financier favorable, y compris des cadres réglementaires, pour soutenir la mise en œuvre à long terme et la montée en puissance des interventions du projet. Grâce aux interventions proposées, les écosystèmes, qui sous-tendent les moyens de subsistance, mettent en œuvre une approche de gestion intégrée résiliente au climat (GICC) dans les zones du Haut et du Moyen Ouémé. Cette approche combine des investissements dans les technologies d'adaptation dures et douces, le renforcement des capacités et la formation sur la gestion résiliente au climat, le renforcement des chaînes de valeur clés et les investissements du secteur privé seront gérés de manière durable, et leurs biens et services améliorés, conduisant à une résilience accrue au changement climatique dans l'ensemble du bassin de l'Ouémé.
36. Dans l'ensemble, le projet proposé d'Initiative pour la résilience climatique du bassin de l'Ouémé (OCRI) vise à intensifier les pratiques d'agriculture et d'agroforesterie résilientes au climat, à améliorer la gestion des terres et de l'eau avec des impacts positifs sur 95 000 ha et à réduire la vulnérabilité de 330 000 petits exploitants agricoles face à l'augmentation des perturbations climatiques et des phénomènes météorologiques extrêmes, dans le bassin de l'Ouémé, en mettant en œuvre un ensemble de mesures de résilience climatique dures et douces.
37. Le diagramme suivant illustre la relation et la complémentarité entre les trois composantes de l'OCRI.

Figure 1 : Les trois composantes de l'OCRI



Source : Proposition de financement

Figure 2 : La théorie du changement du projet



Source : Proposition de financement

1. Composante 1. Cette composante soutiendra l'amélioration de la résilience des agro-écosystèmes du bassin de l'Ouémé aux impacts du changement climatique (pour le maïs, le manioc, le niébé, les piments, le gombo, les légumes verts, les tomates, l'igname, le karité, la mangue et l'anacarde), impliquant des activités telles que la collecte des eaux de pluie et la restauration des terres dégradées et des berges des rivières par la plantation d'arbres. La composante soutiendra également le développement des capacités des principales parties prenantes, y compris les agriculteurs, les facilitateurs et les maîtres formateurs, en utilisant l'approche de l'école de terrain pour agriculteurs (FFS). Les activités comprendront des pratiques et des techniques traditionnelles et innovantes pour une agriculture résiliente au climat (CRA), y compris l'utilisation de variétés de cultures diversifiées et tolérantes à la sécheresse, l'agriculture de conservation, la conservation des eaux de pluie, les micro-barrages, l'agroforesterie, la gestion améliorée de l'eau, ainsi que la restauration des écosystèmes, la protection des sources d'eau et des berges. La formation à ces techniques sera soutenue par la formation des facilitateurs (ToF) dans les écoles pratiques d'agriculture (FFS) afin d'assurer la continuité des formations au-delà de la durée de vie du projet.
2. Pour renforcer la résilience climatique du bassin de l'Ouémé, une approche GICR - comprenant des ouvrages hydrauliques, l'agroforesterie et l'ARC - sera mise en œuvre dans des municipalités sélectionnées du bassin de l'Ouémé afin de fournir des avantages non seulement sur les sites du projet, mais aussi dans la zone en aval. Les inondations seront réduites, l'érosion des sols limitée, l'accès à l'eau amélioré, la productivité agricole accrue et, par conséquent, la vulnérabilité et les impacts du changement climatique réduits. Il y a 95 000 ha de plaines et de berges dégradées dans le Haut et le Moyen Ouémé qui peuvent être restaurées par des pratiques améliorées de gestion des terres et de l'eau, et rendues résilientes au climat par des ouvrages hydrauliques et de l'agroforesterie sur les berges (Output 1.1) et le CRA (Output 1.2) ; La zone cible de l'OCRI (95 000 ha) a été choisie parce qu'elle peut faire l'objet d'une mobilisation des eaux de surface par des micro-barrages, d'une rétention d'eau de taille variable et d'infrastructures de gestion de l'eau (douces et dures) pour permettre une agriculture, une agroforesterie et une horticulture de contre-saison résilientes au climat, dans le contexte du changement climatique, tout en améliorant la filtration de l'eau dans les sols et la couverture végétale pour protéger les communautés contre les inondations, la chaleur et la pénurie d'eau. Cette estimation (95 000 ha) tient compte des problèmes et des risques d'érosion des sols dans la région. L'agriculture pluviale étant actuellement pratiquée sur 232 000 ha, le projet ciblera 80% des terres cultivées à Copargo et Djougou, 40% à Glazoue et 60% à Zongnanado et Zogbodomey.
3. Une évaluation de la vulnérabilité a été réalisée sur chaque site du projet pendant la phase de développement du PC (voir annexe 2). Ses résultats seront affinés par une évaluation spécifique de la résilience des sites du projet qui sera entreprise au début du projet en utilisant l'outil SHARP (Self-evaluation and Holistic Assessment of climate Resilience of farmers and Pastoralists). L'outil SHARP répond au besoin de mieux comprendre et d'intégrer les situations, les préoccupations et les intérêts des agriculteurs et des pasteurs familiaux en matière de résilience climatique. SHARP offre un instrument participatif basé sur une enquête permettant aux agriculteurs et aux pasteurs d'auto-évaluer leur résilience au climat, à l'usage des agriculteurs, des praticiens du développement rural et des chercheurs. L'outil peut être utilisé dans les écoles de terrain des agriculteurs/agro-pasteurs ou par les organisations d'agriculteurs pour s'engager auprès des communautés. Pour englober toutes les facettes de la résilience des systèmes agricoles, il est divisé en 5 sections : gouvernance, pratiques, environnement, social et économique. Le SHARP peut être utilisé à la fois pour la planification de projets et pour le suivi en identifiant d'abord les zones de faible résilience et en fournissant une base de référence sur laquelle les changements peuvent être évalués.
4. OUTPUT 1.1 : Ouvrages hydrauliques et plantation d'arbres pour protéger les berges et sécuriser l'accès à l'eau.

5. - 1.1.1 Construire des infrastructures de collecte et de rétention d'eau : (objectif de 2000 ha de terres irriguées dont 1320 ha avec cofinancement MAEP(FIDA)).
6. -1.1.2. Renforcer les berges dégradées des rivières et restaurer les terres avec des arbres (objectif de 9.000 ha dont 4.000 ha avec le cofinancement du MAEP (FIDA).
7. OUTPUT 1.2 : 25 250 agriculteurs formés à la mise en œuvre du CRA, de l'agroforesterie et de la gestion durable des terres.
8. - 1.2.1 Former 15 maîtres formateurs FFS.
9. - 1.2.2 Former 250 animateurs - soit 50 par municipalité sélectionnée - pour devenir des animateurs OCRI.
10. - 1.2.3 Mettre en œuvre la CRA, y compris l'agroforesterie, pour améliorer la productivité agricole dans le cadre du changement climatique
11. - 1.2.4 Accroître l'accès aux semences de qualité adaptées et au matériel de propagation des plantes
12. Composante 2. Chaînes de valeur résilientes au climat et sensibles au genre, soutenant les moyens de subsistance des agriculteurs dans le Haut et le Moyen Ouémé. Des interventions ciblées seront développées en partenariat avec le FIDA pour renforcer les chaînes de valeur des produits agricoles suivants : maïs, noix de cajou, karité et mangue. Ces chaînes de valeur ont été identifiées comme faisant déjà partie des agro-systèmes dans les zones ciblées ; de plus, elles peuvent être renforcées pour une meilleure résilience et productivité dans des conditions de changement climatique et ont un fort potentiel de marché à l'intérieur et à l'extérieur du Bénin. La portée du projet sera étendue à d'autres cultures très appréciées localement, par exemple le manioc, le niébé, les piments, le gombo, les légumes verts, les tomates, l'igname. Ces produits ont été sélectionnés car : i) ils sont actuellement cultivés sur les sites du projet et font partie du régime alimentaire local ; ii) des variétés ou des techniques pertinentes et résilientes pour faire face aux facteurs de stress climatique identifiés sont disponibles ; iii) ils peuvent être produits par les petits exploitants (moyennant une formation et un soutien technique) ; iv) il existe une demande du marché - en particulier pour les cultures dont les chaînes de valeur seront renforcées ; et v) ils ne constituent pas une menace pour l'environnement local (en accord avec la catégorie de risque B). Le renforcement des chaînes de valeur sélectionnées comprendra une formation en marketing et en finance pour les agriculteurs et les coopératives et le développement de réseaux entre les agriculteurs et les vendeurs.
13. Le projet soutiendra l'élaboration d'un argumentaire commercial en faveur d'une agriculture et d'une production alimentaire résilientes au climat en utilisant une approche de la chaîne de valeur du marché. En démontrant les avantages économiques et les opportunités de marché aux parties prenantes du secteur privé, et en obtenant le soutien des institutions de micro-finance (IMF) grâce à la collaboration avec le Fonds national de développement agricole (FNDA), les agriculteurs seront soutenus pour vendre des agriproduits résilients au climat, ainsi que l'accès aux outils financiers et aux incitations comme les micro-crédits pour soutenir leurs activités économiques. L'introduction d'outils appropriés pour l'évaluation et le suivi de la résilience climatique sera essentielle pour fournir les preuves de la productivité accrue, résiliente et durable, des technologies promues par le projet dans les communautés bénéficiaires. La FAO a obtenu le soutien du Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche (MAEP) en tant que co-financier de cette composante, par le biais des ressources du FIDA, étant donné les fortes complémentarités entre les interventions de l'OCRI et du FIDA, et l'expérience du FIDA dans l'amélioration de l'accès des agriculteurs aux IMF. Le MAEP a accepté de fournir un cofinancement de 12 634 280 USD. Ce résultat sera atteint par le biais d'une série de produits également bénéfiques, à savoir :
14. OBJECTIF 2.1 Diversification, amélioration et sécurisation des flux de revenus des agriculteurs et des coopératives face au changement climatique.

15. - 2.1.1 Augmenter les revenus de 5 000 agriculteurs par une formation aux techniques et équipements de commerce et de marketing en utilisant la méthodologie des écoles de commerce agricole (FBS) de la FAO (cofinancement MAEP/FIDA : 200 FBS dont 100 du MAEP (FIDA)).
16. - 2.1.2 Améliorer l'accès au micro-crédit et aux investissements. (MAEP/IFAD cofinance)
17. - 2.1.3 Former des facilitateurs (sélectionnés parmi les jeunes instruits) et des experts nationaux/locaux en changement climatique (des institutions pertinentes, par exemple MCVDD, MAEP) à l'utilisation des instruments d'évaluation et/ou de suivi de la résilience (TreeFarm App sont les outils identifiés).
18. OUTPUT 2.2 Incitation du secteur privé à investir dans l'agriculture résiliente et les techniques de gestion résilientes dans le bassin de l'Ouémé.
19. - 2.2.1 Diffuser des produits d'information conditionnés pour le secteur privé, et organiser des visites de terrain pour démontrer les avantages socio-économiques de la combinaison des réseaux d'eau, de l'ARC et de l'agroforesterie.
20. - 2.2.2 Organiser des forums municipaux pour mettre en relation les agriculteurs et les petites entreprises avec les acheteurs locaux et régionaux (cofinancement MAEP (FIDA)).
21. Composante 3. Mise en place d'un environnement institutionnel et financier propice à la promotion et à la généralisation d'une gestion des terres et des eaux à faible émission de carbone et résiliente au climat dans les bassins du Bénin. Cette composante soutiendra le développement d'un environnement favorable au renforcement de la gouvernance, des finances et des connaissances pour soutenir la gestion résiliente au climat dans le bassin de l'Ouémé. A travers cette composante, une plateforme multi-acteurs (la plateforme OCRI) sera mise en place pour coordonner, sous le leadership du MCVDD, la GICR sur le terrain dans le Bassin de l'Ouémé en coordination avec l'UGP. Ces interventions seront soutenues à long terme par le renforcement et l'imperméabilisation climatique du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin de l'Ouémé (SDAGE) existant. Ce plan servira de cadre à la révision des plans de développement locaux (PDL) pour intégrer l'adaptation au changement climatique au niveau municipal. La plateforme OCRI (mécanisme de gouvernance) réunira les conditions pour susciter des investissements responsables et durables de la part des acteurs publics et privés du bassin de l'Ouémé. À cette fin, elle sera liée à l'entité à accès direct Fonds National pour l'Environnement (FNEC). Le FNEC utilise ses ressources pour financer des projets environnementaux et résilients au climat au Bénin. Sa stratégie financière sera renforcée afin de mobiliser davantage de fonds pour financer spécifiquement des projets liés au changement climatique.
22. Dans le cadre du volet 3, le CEPN a également engagé des ressources pour fournir des subventions aux coopératives d'agriculteurs et aux organisations locales qui bénéficieront de l'intervention de l'OCRI et qui souhaitent poursuivre la mise en œuvre d'activités d'agriculture résiliente au climat et de restauration des écosystèmes dans le bassin de l'Ouémé : il est prévu que trois microprojets soient soutenus pendant la durée du projet. Une feuille de route visant à maintenir et à réapprovisionner le fonds du CEPN après la clôture du projet sera élaborée afin d'assurer la disponibilité à long terme des fonds pour la GICR dans le bassin de l'Ouémé. De plus, pendant la durée du projet, la capacité du CEPN à concevoir, identifier, mettre en œuvre et suivre des projets liés au changement climatique sera améliorée, renforçant ainsi sa capacité en tant qu'entité accréditée. Ce résultat sera atteint par le biais d'une série de résultats également bénéfiques, à savoir :
 23. RÉSULTAT 3.1 Institutionnalisation du projet OCRI par le biais d'une plateforme multipartite, de cadres réglementaires et du renforcement des capacités.
 24. - 3.1.1 Établir et activer la plateforme OCRI.
 25. - 3.1.2 Mettre en œuvre des plans régionaux et locaux de développement résilient au climat dans le bassin de l'Ouémé pour assurer un investissement à long terme dans la GICR.

26. - 3.1.3 Mettre en place un suivi et une évaluation rigoureux de la restauration des terres dans le bassin de l'Ouémé.
27. RÉSULTAT 3.2 Renforcer la capacité du CEPN à assurer un soutien continu à l'agriculture résiliente au climat dans le bassin de l'Ouémé.
28. - 3.2.1 Élaborer une stratégie financière solide pour mettre en œuvre les projets relatifs au changement climatique, conformément à l'approche de l'OCRI.
29. - 3.2.2 Renforcer la capacité du CEPN à concevoir, sélectionner, mettre en œuvre et suivre des projets liés au changement climatique.
30. - 3.2.3 Financer 3 microprojets qui contribuent à l'adaptation au changement climatique et à la restauration des écosystèmes dans le bassin de l'Ouémé.
31. OUTPUT 3.3 Sensibilisation des agriculteurs et des institutions publiques et privées aux avantages de l'ICRM dans les bassins.
32. - 3.3.1 Organiser des événements et des produits de diffusion des connaissances sur l'OCRI, y compris l'intégration de la dimension de genre.
33. - 3.3.2 Organiser le symposium annuel de l'OCRI

Structure de gouvernance du projet

34. Les LPIU seront "rattachées" à la plateforme OCRI (mise en place dans le cadre du volet 3). Elles seront chargées de la coordination des parties prenantes dans leur zone, de la diffusion des connaissances, de la mise en œuvre sur le terrain avec les points focaux municipaux et du suivi et de l'évaluation des résultats. Les LPIUs sous-traiteront des ONG/OBC ou des structures spécialisées ayant l'expertise nécessaire en tant que prestataires de services. Pour exécuter des activités spécifiques (par exemple, la construction de micro-barrages), conformément aux procédures de passation de marchés de la FAO. L'Autorité du Bassin de l'Ouémé (ABO) sera également impliquée une fois opérationnelle, mais à travers la plateforme OCRI et le comité de pilotage du projet (CPS), et sera incluse dans les efforts de renforcement des capacités du projet. Le PSC (présidé par le Directeur Général du MCVDD et co-présidé par le MAEP et la FAO) comprendra des représentants du MCVDD (NDA), du MAEP, de l'Agence du Bassin de l'Ouémé (OBA), du Ministère du Plan et du Développement (MoPD), du Ministère des Finances, de la CCIB, de l'ATDA et de la DDAEP concernées, de la FNDA, de la FNEC, de la FADeC et de la FNEDD, du PNOPPA-Bénin et des maires des 5 municipalités. Le coordinateur du projet SAP du GCF sera invité lors du CPS pour assurer les synergies entre les 2 projets.
35. Les principales fonctions du PSC seront les suivantes : (i) aligner les activités du projet sur les politiques et les priorités du GoB ; (ii) assurer la coordination du projet entre les partenaires gouvernementaux départementaux et avec les partenaires dans les communes ; (iii) assurer la supervision de la mise en œuvre du projet ; (iv) approuver les plans de travail et le budget annuels, et examiner l'avancement du projet ; et (v) guider la résolution des problèmes de mise en œuvre. Le PSC se réunira deux fois par an ou pourra être convoqué par le Président, à la demande des EE et sur une base ad hoc, pour discuter des questions clés de supervision et/ou de mise en œuvre. Le président aura le pouvoir d'inviter d'autres experts si le besoin s'en fait sentir. Les procès-verbaux des réunions du CSP seront rendus publics et distribués à tous les membres du comité et aux parties prenantes du projet. Ils seront également publiés sur le site de la plateforme OCRI et sur le site de la FAO.

Arrangement de mise en œuvre du projet pour les sauvegardes :

1. En ce qui concerne la mise en œuvre des garanties, le coordinateur du projet à la tête de l'**unité de coordination du projet (UCP)** aura la responsabilité globale de la mise en œuvre du projet, y compris la conformité aux garanties environnementales et sociales. Plus spécifiquement, il/elle sera le destinataire de tous les griefs liés au projet aux niveaux central et local, comme détaillé dans le processus du mécanisme de recours des griefs dans les pages suivantes (c'est-à-dire la section IX) de cet ESMF. Les rôles et responsabilités du personnel de l'UCP sont décrits plus en détail dans la description du projet dans ce document et dans la proposition de financement.
2. → **Unité de coordination du projet (UCP)** : Au niveau national, une Unité de Coordination du Projet, dirigée et hébergée par le MCVDD et co-présidée par le MAEP, sera établie à Cotonou pour assurer un ancrage politique au sein des structures, politiques, normes et stratégies de prise de décision. Un **coordinateur national du projet (CNP)** sera responsable de la mise en œuvre physique, opérationnelle et administrative du projet et de la coordination avec toutes les parties prenantes du projet, ainsi que de la direction opérationnelle de l'UCP. Sous la direction générale du NPC, et en étroite coordination avec les co-EEs, l'OCRI-PCU sera chargé de fournir un soutien à la mise en œuvre des activités quotidiennes au niveau national/central, ainsi que de coordonner avec les deux (2) PIU locales (**LPIU**) et les points focaux municipaux la mise en œuvre des activités au niveau sous-régional, et de s'assurer que celles-ci sont alignées et cohérentes avec la tendance de mise en œuvre des activités dans chacune des cinq municipalités. Le personnel de l'UCP, au niveau central, comprendra, en plus d'autres spécialités, un **agent principal de sauvegarde environnementale et sociale (SESSO)** dévoué et motivé, possédant une expertise en matière d'inclusion sociale, de genre, d'engagement citoyen, d'environnement et/ou de gestion des ressources naturelles.
3. Le SESSO sera embauché pour assurer la conformité avec l'ESMF, sa mise en œuvre, et son rapport régulier à travers toutes les activités du projet. Afin de rester proche des municipalités du projet, le SESSO sera basé à l'UCP de Cotonou et veillera à ce que le personnel sur le terrain dans les zones du projet (*c'est-à-dire les deux spécialistes des sauvegardes dans les deux UIP locales*) effectue un examen préalable des sous-activités avant la mise en œuvre, puis atténue les activités à risque moyen en utilisant des PGES spécifiques au site développés pendant la mise en œuvre, sur la base de cette même liste de contrôle, une fois que les empreintes des activités du projet sont claires.
4. → **Unités locales de mise en œuvre du projet (LPIU)** : Au niveau local, deux Unités Locales de Mise en Œuvre du Projet (UMLP), une pour le Haut Ouémé et une pour le Moyen Ouémé, dirigées par le MAEP et co-présidées par MCVDD, seront établies localement sur le terrain. En tant que bras opérationnel de l'UCP sur le terrain, chaque LPIU sera dirigée par un **directeur technique de projet (PTD)**, nommé par le MAED, et un **directeur technique de projet adjoint (DPTD)** nommé par le MCVDD. Pour appuyer le PTD et le DPTD dans les opérations quotidiennes du projet dans chaque LPIU, l'OCRI recrutera deux coordonnateurs de projet sous-régionaux (SRPC) pour superviser la mise en œuvre du projet au niveau local. Les deux SRPC rendront directement compte au SESSO qui coordonnera le travail de rapport sur les sauvegardes et assurera la liaison avec l'ABE (*Agence Béninoise de l'Environnement*) pour garantir le respect des réglementations nationales applicables.
5. L'emplacement physique des bureaux des LPIU sera identifié conjointement et coordonné avec les départements de l'agriculture et de l'**environnement** et les municipalités afin d'assurer les synergies et la liaison entre toutes les parties prenantes.
6. Le personnel de la LPIU comprendra, entre autres, un **responsable des sauvegardes environnementales et sociales (ESSO)**, ayant des connaissances en tant que responsable du développement communautaire/mobilisateur avec une expertise en matière de genre (GVB/SEA), de vulnérabilité, d'engagement citoyen et/ou de GRS.
7. Tout comme l'UCP, les LPIU comprendront un mélange de membres du personnel du gouvernement et de personnel recruté par le projet. La FAO, en tant qu'institution de financement et co-PIU, fournira également un soutien technique et administratif au gouvernement (MCVDD, MAEP, ABE, etc.), à l'UCP et aux LPIU.

8. La FAO/GCF aura un conseiller principal en matière de sauvegardes environnementales et sociales (LESSA), un consultant international qui sera le fer de lance du programme de conformité aux sauvegardes pour s'assurer que les normes et politiques de la FAO/GCF sont pleinement et adéquatement respectées. Il travaillera en tandem avec l'ESSO de l'UCP, les ESSO des LPIU et l'équipe des sauvegardes de l'EBA pour assurer la performance globale du projet en matière de sauvegardes pendant toute la durée de vie du projet OCRI.
9. Les principales activités des unités susmentionnées comprendront, entre autres : la planification, la budgétisation et la mise en œuvre ; la gestion financière, la passation de marchés, le respect des garanties, le développement/la performance sociale et environnementale, la supervision, le suivi et l'évaluation, l'audit, le traitement des griefs et l'établissement de rapports. L'UCP préparera le plan de travail et le budget annuels du projet (AWPB) pour approbation par le Comité de pilotage du projet (PSC) chaque année, et rendra compte de l'avancement du projet par rapport à l'AWPB sur une base semestrielle et annuelle. Ces rapports alimenteront les rapports de performance semestriels et annuels (SA/APR), y compris les rapports sur la gestion financière, la passation de marchés, la conformité aux garanties et le développement durable que l'OCRI/PCU fournira à la FAO, qui, à son tour, fournira ces rapports au GCF, à des fins de responsabilité.
10. Outre les systèmes de rapports fiduciaires (*c'est-à-dire la passation de marchés et la gestion financière*) et de sauvegarde, l'UCP va créer et mettre en œuvre un système de suivi et d'évaluation du projet afin de suivre et d'évaluer les réalisations, les résultats et les objectifs prévus sur la base du cadre logique du projet. En outre, un système d'information de gestion informatisé (MIS) sera créé et utilisé par l'UCP et les LPIU pour suivre et compiler des informations précises sur la performance globale de la mise en œuvre du projet, les résultats et les leçons apprises.
11. Dans le cadre de l'effort du projet pour assurer une capacité suffisante du personnel du projet pour gérer efficacement les risques environnementaux et sociaux tout au long de la période de mise en œuvre du projet :

(i) inclure des exigences relatives aux sauvegardes dans les termes de référence du personnel recruté pour le projet en question

(ii) renforcer activement les capacités pertinentes de ces personnes une fois recrutées. Les capacités envisagées

Le renforcement du système (*tel que décrit dans la section 6.6 et le tableau 18 ci-dessous : Budget et calendrier du CSE*) comprend : (i) une formation initiale sur les garanties E&S pour l'ensemble du personnel du projet ; et (ii) des formations annuelles de recyclage sur les garanties E&S pour l'ensemble du personnel du projet et des partenaires de mise en œuvre.

Coûts et financement du projet :

36. Le projet proposé (OCRI) devrait être mis en œuvre sur une période de six ans pour un coût total de **35 314 576 USD**, principalement grâce à un cofinancement du GCF, du MAEP (FIDA), de la FAO et du MCVDD. La répartition des coûts par composante sera divulguée ultérieurement, une fois la proposition de projet terminée et approuvée.

Coût total du projet :

GCF	MAEP (FIDA)	MCVDD	FAO	CEPN	Total général
US\$ 18, 453, 795	12,634,280	3,000,00	1,039, 001	187,500	35 314 576 USD

Note : Le projet proposé recevra un financement parallèle d'autres projets, comme suit :

- Projet GCF SAP05 Bénin : **2 020 000 USD**
- CBIT : **50 000 DOLLARS AMÉRICAINS**

Source : Proposition de financement, septembre 2021

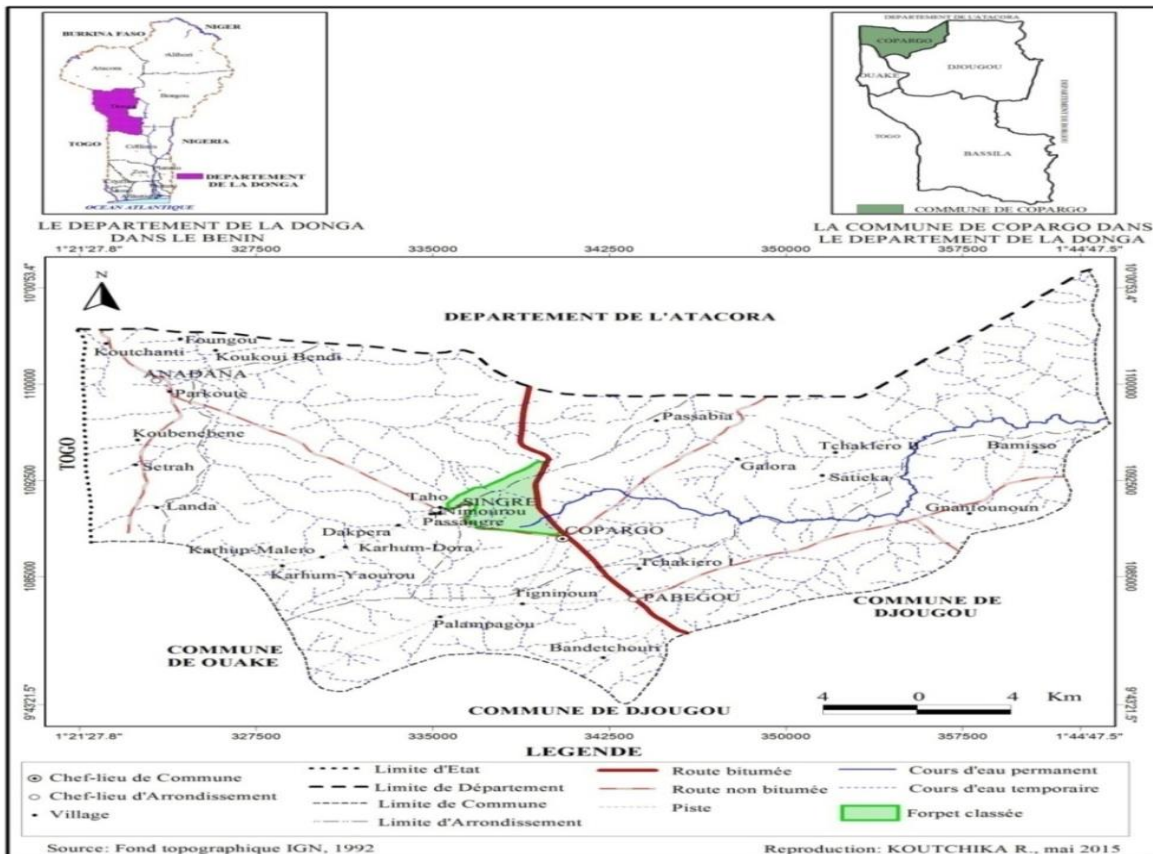
2.2- Zone d'intervention d'OCRI Investments

37. La rivière Oueme, également connue localement sous le nom de "*rivière Weme*", est une rivière du Bénin qui prend sa source dans les montagnes de l'Atacora, dans le plateau central, en bordure de la région nord-ouest, et coule en aval vers le sud dans l'océan Atlantique, près de la ville portuaire de Cotonou, avec une longueur totale de 510 km. C'est le plus grand fleuve du Bénin et il prend sa source dans la forêt classée de Tanéka (*Atacora*). Ses deux plus grands affluents sont, entre autres, la *rivière Okpara* et la *rivière Alpourou*.
38. Le Bassin de l'Ouémé-River (BOR), zone d'intervention ciblée du projet, s'étend sur plus de 47 218 km², soit environ 41,14% de la superficie du pays, et se subdivise en quatre (04) sous-bassins, à savoir : Zou, Okpara, *Vallée de l'Ouémé Supérieur*, et *Basse et Moyenne Vallée de l'Ouémé*. Il est à cheval sur huit (8) départements et couvre tout ou partie des 48 communes (*Cartes 4 & 5, ci-dessous*). Le bassin est principalement desservi par le fleuve Ouémé ; grâce à la richesse de ses atouts pédologiques, écologiques, sociaux, culturels et touristiques, l'écosystème du bassin présente d'importantes potentialités de développement socio-économique et environnemental.
39. Cependant, et comme indiqué dans la proposition financière du projet (à savoir : *Étude de base du projet OCRI, juin 2018 et mars 2020*), tous les documents et les principales parties prenantes consultées jusqu'à présent, la zone, bien qu'elle soit indéniablement dotée d'un grand potentiel de développement durable, est en effet très vulnérable au changement climatique, qui prend la forme d'un cycle agricole modifié avec des démarrages tardifs récurrents de la saison des pluies, des pluies abondantes avec des pénuries de pluie intermittentes, des crues soudaines imprévisibles, des incendies de forêt nuisibles, une augmentation des déforestations et une perte de biodiversité/écosystèmes, des sécheresses légèrement plus longues avec des pénuries d'eau et de pâturages (*c'est-à-dire des étangs d'eau asséchés, des puits, des lacs, des marécages, des berges de rivière, etc. par exemple, étangs d'eau asséchés, puits, lacs, marécages, berges de rivières, etc. l'infertilité des sols, entraînant une faible productivité, une pénurie de nourriture/pâturages, et des tendances récurrentes de pertes d'animaux et/ou de divagation*), l'augmentation des températures de la terre et de l'eau, des vents forts, des températures exceptionnellement élevées et l'augmentation du niveau de la mer à l'embouchure du fleuve à sa jonction avec l'océan Atlantique sur le rivage de la ville portuaire de Cotonou, augmentant ainsi le risque de crues soudaines (*c'est-à-dire les catastrophes de 2009, 2012 et 2017*). Tous ces facteurs contribuent à augmenter progressivement le niveau de vulnérabilité de la zone et de ses habitants (*moyens de subsistance, conflits/sécurité, durabilité, etc.*)
40. De plus, dans le cadre de ce nouveau projet (*i.e. l'Initiative de Résilience Climatique du Bassin de l'Ouémé - OCRI*), les priorités du Gouvernement à la lumière des risques de vulnérabilité climatique susmentionnés dans l'ensemble du Bassin, et en tenant compte des exigences fondamentales du Fonds Vert pour le Climat (GCF) et des priorités nationales, et conformément aux critères définis conjointement avec la FAO et les homologues du GoB ; cinq (05) municipalités du Bassin de l'Ouémé (ORB) ont été soigneusement sélectionnées pour être les principaux bénéficiaires de ce projet, constituant ainsi les zones d'intervention définies du projet. Les communes sélectionnées sont les suivantes : **Copargo, Djougou, Glazoué, Zagnanado et Zagbodomey**.
41. Comme la localisation spécifique des activités proposées dans le cadre du projet n'a pas encore été déterminée, une approche cadre a été adoptée. Dans cette approche, le présent Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) a été préparé par la FAO pour (i) identifier tous les impacts environnementaux et sociaux potentiels, mais généralement positifs et négatifs ; (ii) proposer des mesures d'atténuation pour les impacts négatifs ; (iii) fournir des critères de sélection de base pour la sélection des sous-activités ; (iv) énumérer le type d'instruments à développer pour les sous-activités individuelles pendant la mise en œuvre ; et (v) fournir des dispositions institutionnelles, des mécanismes de recours en cas de griefs (GRM) et des mesures de suivi, de rapport et de documentation pour la conformité aux garanties environnementales et sociales, ainsi que l'intégration de la dimension de genre. Le CGES couvre tous les travaux et activités physiques ainsi que les études de faisabilité et autres études à réaliser dans le cadre du projet.

3.2 Situation géographique et topographie

42. Le pays, comme indiqué précédemment, (c'est-à-dire les coordonnées géographiques : 9°30'N et 2°15'E) peut être divisé en quatre (04) zones principales du Sud au Nord. En général, le terrain du Bénin est principalement des plaines plates à ondulées avec quelques collines et basses montagnes. La zone de plaine côtière sablonneuse de faible altitude, dont l'élévation la plus élevée est de 10 m, est, au maximum, large de 10 km, avec une revendication de mer territoriale totale d'environ 200 miles nautiques (370,4 km). Elle est marécageuse et parsemée de lacs et de lagunes reliés à l'océan Atlantique, son point le plus bas (0 m). Les plateaux du sud du Bénin, appelés "terre de barre", composés d'argile ferrugineuse coupée de cuvettes marécageuses, dont l'altitude varie entre 20 et 200 m, sont séparés par des vallées allant du nord au sud le long des fleuves Couffo, Zou et Ouémé, une zone qui a été classée par le Fonds mondial pour la nature (WWF) comme faisant partie de l'écorégion de la mosaïque forêt-savane guinéenne. Ensuite, une zone de plaines (c'est-à-dire un plateau silico-argileux) de savane arborée, parsemée de collines rocheuses dont l'altitude atteint rarement 400 m s'étend autour de Nikki et Savé, au nord d'Abomey jusqu'aux contreforts des collines de l'Atacora. Enfin, une région vallonnée, la **chaîne de l'Atacora**, dont l'altitude varie de 500 à 800 mètres, s'étend le long de la frontière nord-ouest et jusqu'au Togo avec le point culminant, le **Mont Sokbaro**, à **658 m** et constituant le réservoir d'eau pour les Républiques du Bénin et du Niger.
43. Le Bénin possède des champs en jachère, des mangroves et des vestiges de grandes forêts sacrées. Dans le reste du pays, la savane est couverte de broussailles épineuses et parsemée d'énormes baobabs (*Adansonia Digitata*). Certaines forêts bordent les berges des rivières. Au nord et au nord-ouest du Bénin, la réserve W et le parc national de la Pendjari attirent les touristes désireux de voir des éléphants, des lions, des antilopes, des hippopotames, des crocodiles, des oiseaux, des singes, etc. Auparavant, le Bénin offrait un habitat pour les chiens de chasse peints (*Lycan pictus*), une espèce en voie de disparition, mais on considère que ce canidé a disparu du Bénin en raison de l'expansion de la population humaine. Les zones boisées représentent environ 31% de la superficie du Bénin.
44. Les conditions environnementales et socio-économiques de la zone d'intervention du projet sont divisées en deux parties, conformément aux deux sous-zones : **la haute vallée** (comprend les communes de Copargo et Djougou dans le département de la Donga) et **la moyenne et basse vallée** (comprend les communes de Glazoué dans le département des Collines, et celle de Zagnanado, Zogbodomey dans le département du Zou).

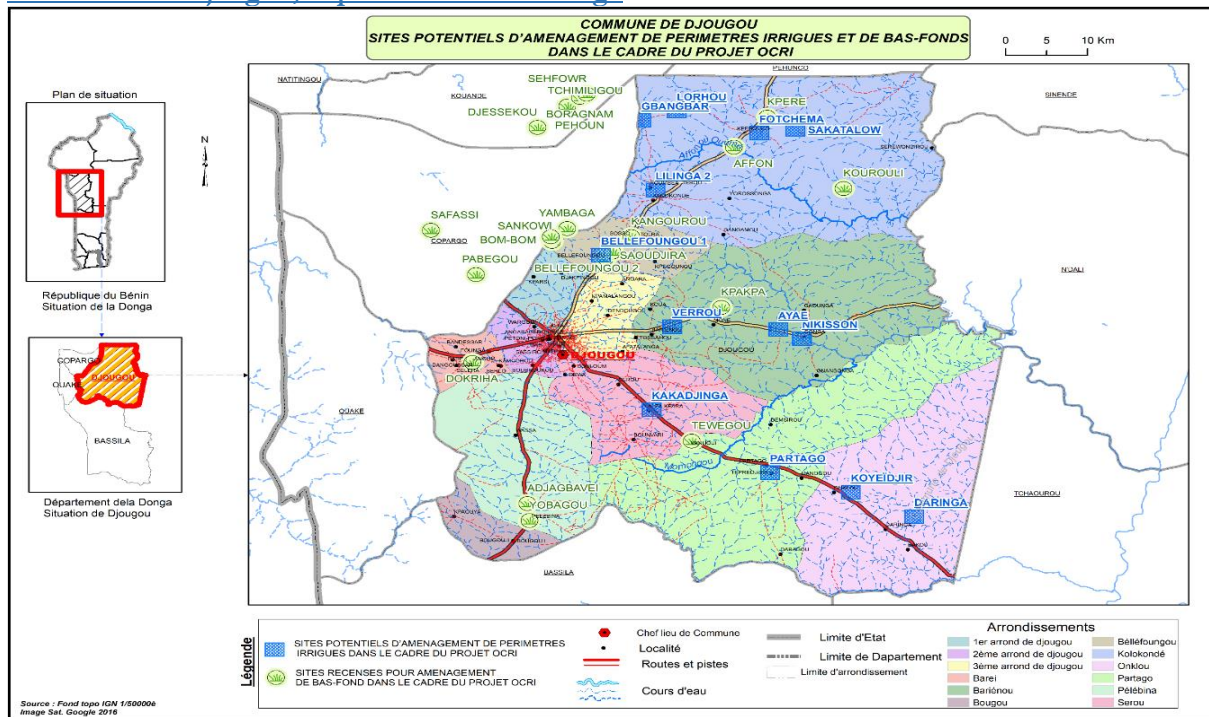
Municipalité de Copargo. Comté de Donga :



Carte. 3 : Position géographique des sites du district/commune de Copargo dans le département/comté de la Donga (Source : PDC 2018-2022)

45. La commune/arrondissement de Copargo est bordée au Nord par les communes de Natitingou et Kouandé, au Sud par la commune de Ouaké, à l'Est par la commune de Djougou et à l'Ouest par la République du Togo (Carte 7) . Elle couvre une superficie de 876 km². Copargo est l'une des quatre (04) communes du sud de l'ancien département/compté de l'Atacora. Avec les communes de Djougou, Bassila et Ouaké, elle constitue aujourd'hui le département de la Donga.
46. Dans le département de la Donga, le relief et la topographie sont ceux de la zone agro-écologique de l'Ouest-Atacora (zone 4), caractérisée par une zone montagneuse dominée par la chaîne de l'Atacora et, dans le cas de Copargo, par une zone constituée de vastes plaines boisées alternant avec des vallées. Dans la zone montagneuse, le relief est irrégulier. C'est dans cette commune, et plus précisément dans la localité de Tanéka-Béri, que l'Ouémé prend sa source et coule en aval vers l'océan Atlantique au niveau de la capitale Cotonou. Pendant la saison des pluies, les cours d'eau submergent certaines zones, ce qui crée des conditions favorables à la culture du riz dans les bas-fonds.

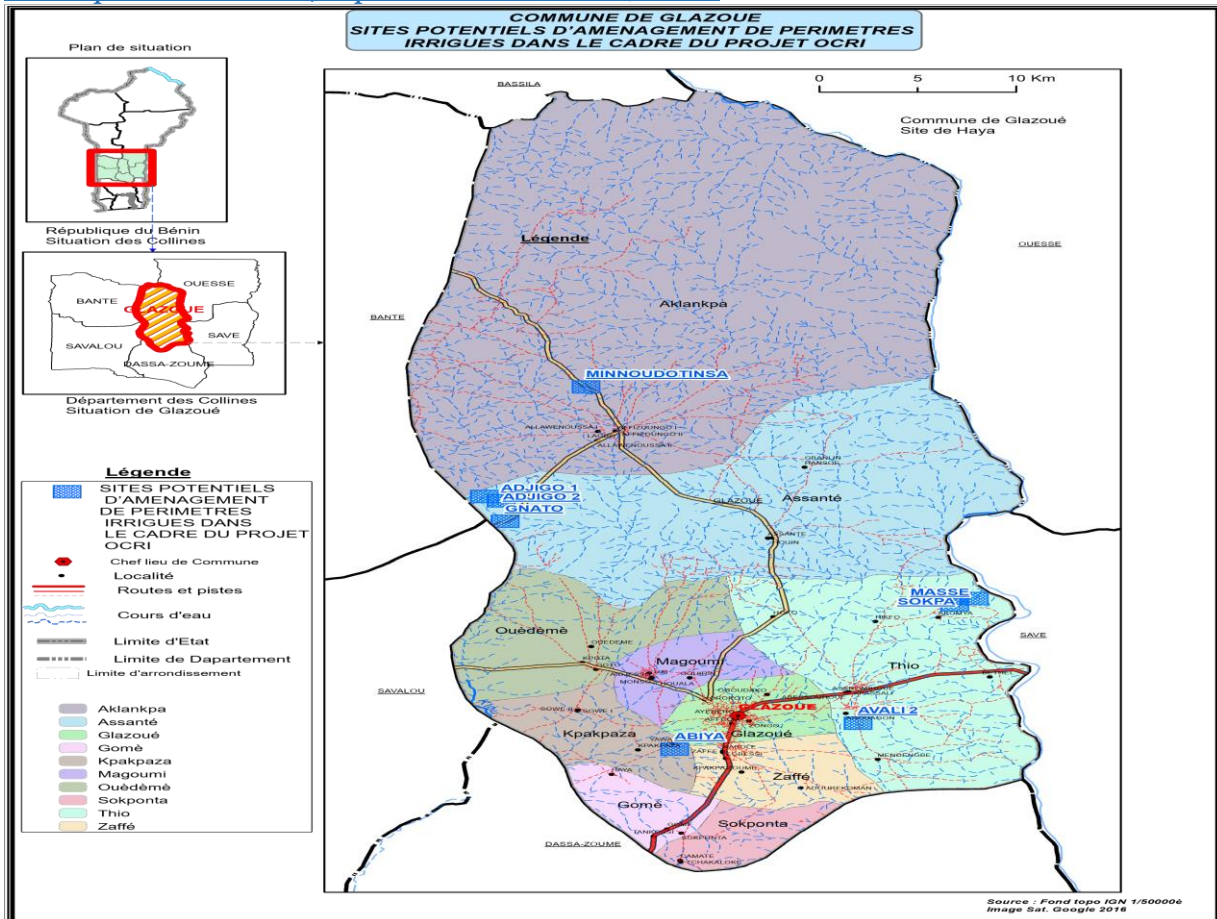
Commune de Djougou, département de la Donga



Carte 4 : Position géographique des sites du district/commune de Djougou dans le département/comté de la Donga (Source : PDC 2018-2022)

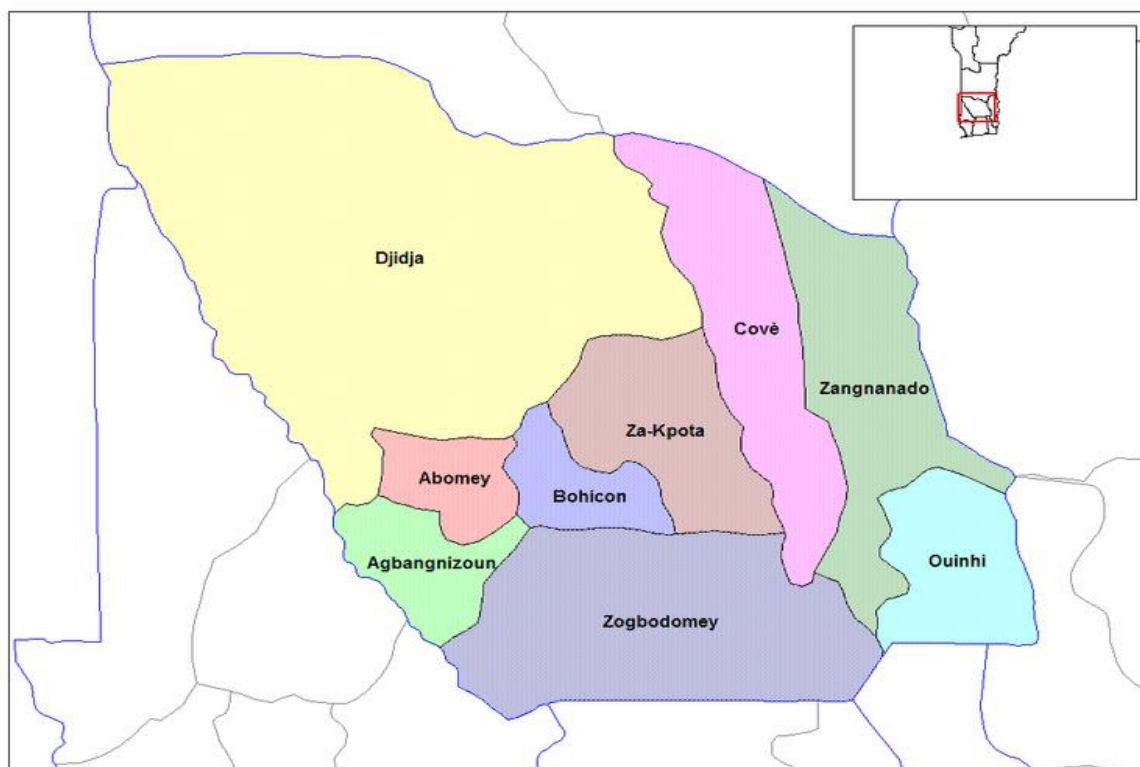
47. Le district de Djougou est situé dans la partie nord du nord-ouest du Bénin, dans le département de la Donga. Il couvre une superficie de 3.966 km² et se trouve à environ 461 km de Cotonou, la capitale économique et politique du Bénin. Elle est limitrophe des communes de Kouandé et Péhunco au Nord, de Bassila au Sud, de Sinendé, N'Dali et Tchaourou à l'Est et des communes de Copargo et Ouaké à l'Ouest. L'arrondissement est subdivisé en douze (12) localités : *Djougou 1*, *Djougou 2*, *Djougou 3*, *Baréi*, *Bariénou*, *Bellefougou*, *Bougou*, *Kolokonde*, *Onklou*, *Partago*, *Pélébina* et *Sérrou*, puis en cent vingt-deux (122) villages et localités administratives (Source : PDC *Djougou* 2018 - 2022).
48. La commune de Djougou est un plateau parsemé de basses collines, typique de la zone agro-écologique de la zone Ouest-Atacora (4), caractérisée par une zone montagneuse dominée par la chaîne de l'Atacora et une zone constituée de vastes plaines boisées. Elle s'incline de l'ouest vers l'est et les altitudes varient de 295 m à l'est à 545 m à l'ouest. La municipalité est dotée de rivières qui lui fournissent de l'eau, ainsi que de 557,57 ha de plaines réparties sur 76 sites sur l'ensemble du territoire, dont 113,59 hectares aménagés sont situés dans 13 sites et 443,99 hectares non aménagés dans 63 sites⁸¹.

Municipalité de Glazoué, département de Collines/Hills :



Carte 5 : Position géographique des sites du quartier/commune de Glazoué dans le département/comté des Collines (Source : PDC 2018-2022)

49. L'arrondissement (*commune*) de Glazoué est l'une des six communes du *département* des Collines. Elle est située au "cœur" du département des Collines, à environ 233 km de Cotonou, la capitale économique et politique du Bénin. Le district couvre une superficie de 1.750 km² (1,5% du territoire national). Il est bordé par l'arrondissement de Dassa-Zoumè au Sud, les communes de Bassila et Ouessè au Nord, Savè et Ouessè à l'Est, et Savalou et Banté à l'Ouest. L'arrondissement de Glazoué est subdivisé en 10 secteurs (arrondissements), à savoir : *Aklampa*, *Assanté*, *Glazoué*, *Gomé*, *Kpakpaza*, *Magoumi*, *Sokponta*, *Ouédèmè*, *Thio* et *Zaffé*, et en 48 villages administratifs, rattachés à 231 localités. Sa densité est passée de 34 hbt/km² en 1992 à 51 hbt/km² en 2002. La commune présente un relief très accidenté caractérisé par une série de collines dénudées dont les pentes présentent une dénivellation moyenne d'environ 200 m. Dans la zone, les collines constituent l'élément principal et le plus visible, et leur forme varie d'un endroit à l'autre. Le sommet se trouve dans le village de Tangbé, sur la chaîne granitique (à 465 m d'altitude). Les pentes des inselbergs sont fortes (40 à 80%) et leurs parties basses sont parsemées de gros blocs effrités.



Carte 6 : Vue d'ensemble des municipalités du comté de Zou (c'est-à-dire focus sur Zangnanado [vert foncé] & Zogbodomey [gris]). Source: PDC

Municipalité de Zangnanado, comté de Zou :

(Voir la carte ci-dessus - section vert foncé)

50. **Zangnanado**⁸² ou **Zangnanado** ou **Zangnando** est une ville, un arrondissement (secteur) et une commune (district) du département du Zou au centre-sud du Bénin. L'arrondissement de Zangnanado est situé sur le plateau de Zangnanado, le plus petit plateau au nord de la dépression du LAMA, entre 7° et 7°30N de latitude et 2°15 et 2°30E de longitude. Elle couvre une superficie de 750 km² et est bordée par le district de Dassa-Zoumè au Nord, Ouinhi et Zogbodomey au Sud, Kétou et Adja-Ouère à l'Est, Covè, Za-Kpota et Djidja à l'Ouest. Elle se trouve à environ 47 km de la ville d'Abomey, capitale du département du Zou, et à 165 km au nord de Cotonou.
51. Zangnanado est l'une des neuf (09) communes (municipalités) du département du Zou. Elle est sous la tutelle de la préfecture du Zou à Abomey. Elle compte 43 villages et bourgs, classés dans 06 localités (arrondissements), à savoir : *Zangnanado, Agonlin-Houégbo, Banamè, Kpédékpo, Dovi* et *Don-Tan*. Chaque village et arrondissement est dirigé par un chef élu au sein du Conseil Municipal, composé de 11 conseillers, et dirigé par un Maire, deux adjoints élus et trois commissions permanentes. Le district est caractérisé par des pénélaines et des plateaux (partie ouest). La dépression de la Lama, les collines et les escarpements couvrent environ 5 % du département.
52. **Zogbodomey**⁸³ ou **Zogbodomé** est une ville, une localité (arrondissement) et un district (commune) du département du Zou, au sud-ouest du Bénin. L'arrondissement de Zogbodomey est situé dans la partie sud du plateau d'Abomey, à environ 150 km de Cotonou et couvre une superficie de 600 km². En tant que "gardien" du département du Zou, en direction de Bohicon, l'arrondissement est bordé par les communes de Bohicon et de Za-Kpota au Nord, les communes de l'Atlantique (Zè & Toffo) et de Couffo (Lalo) au Sud, les communes de Covè, Zangnanado et Ouinhi à l'Est et l'arrondissement d'Agbangnizoun à l'Ouest. C'est l'une des neuf (09) communes du département du Zou ; elle est divisée en quatre-vingts (80) villages répartis en 11 localités/arrondissements : *Akiza, Avlamè, Cana I, Cana II,*

⁸² - NOTE : Dans un souci de cohérence, nous utiliserons le terme Zangnanado tout au long de l'ESMF.

⁸³ - NOTE : Pour des raisons de cohérence, nous utiliserons Zogbodomey tout au long de l'ESMF.

Domé, Koussoukpa, Kpokissa, Massi, Tammé-Hessou, Zoukou et Zogbodomey. Elle dispose de ressources pastorales (c'est-à-dire de sources d'eau et de pâturages), ce qui en fait une zone de transhumance⁸⁴.

53. La topographie de l'arrondissement est caractérisée par une plaine et un plateau à pentes inférieures à 5% (SDAC de Zogbodomey, 2011) à plusieurs versants. On y trouve également les vastes vallées du Zou et de l'Ouémé, des zones de bas plateaux et une zone déprimée autour de la Lama.

3.1 Caractéristiques socio-économiques et vulnérabilité de la zone du projet proposé

Caractéristiques socio-économiques

Population et données démographiques

54. Globalement, la population des communes est sensiblement jeune, avec une forte présence des 10-14 ans dans toutes les localités, tandis que la proportion de personnes âgées reste très marginale. Par ailleurs, des migrations internes et externes sont constatées, notamment en raison de l'exode rural et du trafic d'enfants, surtout au niveau transfrontalier (c'est-à-dire avec les pays limitrophes : Nigeria, Ghana, Burkina Faso et Niger). Les activités commerciales et rurales sont les principales causes d'immigration et d'émigration dans la plupart des communes/municipalités. C'est par exemple la base de la présence des populations *Hollé, Yowa* (à la recherche de terres fertiles), et *Peulh/Fon Yoruba* (pour le commerce).
55. Les groupes ethniques les plus prédominants dans le bassin de l'OCRI sont les Fon (qui ont progressivement migré et se sont installés dans la région), Adja & Mina, Yoruba, Baribas, Foulani/Peulh (autochtones, mais surtout par l'étape de transhumance), Yoa/Yowa, Yom-Lokpa, Idaatcha, Mahi, Solla ou Piyopè, Hausa/Haoussa, Dendi, Bètammaribè, Boufale, Otammaris, etc. (Source : Municipalités 2018 - 2022 PDC).
56. Ces dernières années, la plupart des communes ont connu des conflits entre certains groupes socioculturels, les plus fréquents opposant les Yoa/Yowa, Lokpa, Mahi, Yoruba (ethnies majoritaires) aux Dendi, Peulh et Haoussa (minorités), et résultant de la mauvaise gestion des terres. Dans les communes périphériques, la coexistence des populations locales et des nomades transhumants est mise à mal par des conflits nés de la destruction des cultures par la divagation des troupeaux de bovins, entraînant des pertes humaines importantes, y compris des pertes en vies humaines.

Indice de développement humain (éducation, santé et protection sociale)

57. Le Bénin a une structure d'âge jeune - près de 65% de la population a moins de 25 ans - qui est renforcée par des taux de fécondité et de croissance démographique élevés. Bien que la majorité des femmes béninoises utilisent du personnel de santé qualifié pour les soins prénatals et l'accouchement, le taux élevé de mortalité maternelle indique la nécessité d'un meilleur accès à des soins obstétricaux de haute qualité. Au niveau des districts, l'indice de développement humain montre plutôt des améliorations considérables dans les trois aspects : L'éducation, la santé et la protection sociale.

L'éducation :

58. Le secteur de l'éducation dans la région OCRI s'est considérablement amélioré au cours des dernières décennies, avec de meilleurs systèmes et infrastructures scolaires et de meilleurs taux de scolarisation, comme le décrit l'étude de faisabilité. De même, le taux d'alphabétisation s'est amélioré, y compris les techniques d'enseignement technique (écoles d'agriculture de terrain) qui ont donné des résultats plus tangibles sur le terrain, ce qui a finalement aidé les agriculteurs locaux. Le projet s'appuiera sur ces faits tangibles pour stimuler davantage le développement durable dans la région.

⁸⁴- L'économie de Zogbodomey est basée sur l'agriculture, l'élevage, le commerce et la transformation agroalimentaire. Le secteur emploie plus de 80 % de la population. Les principales cultures sont le maïs et l'arachide, mais depuis quelques années, les producteurs se tournent vers d'autres produits tels que les légumes, le coton, le manioc, le soja, le niébé et le riz. La production animale se limite aux chèvres, aux moutons, aux porcs, aux volailles et aux lapins.

✚ Santé :

59. Au Bénin, la plupart des maladies épidémiques graves ont été maîtrisées par les unités sanitaires mobiles et d'autres structures. Le gouvernement du Bénin s'est fixé comme objectifs de développer son système de santé, d'améliorer la qualité des soins de premier recours, de promouvoir les soins du secteur privé et d'améliorer les soins du secteur public.
60. Selon le Programme commun de surveillance de l'Organisation mondiale de la santé et de l'UNICEF (JMP-2009), plus des trois quarts de la population béninoise avaient accès à une source d'eau améliorée en 2008, tandis que 12% avaient accès à un assainissement amélioré. Cette proportion est passée de 63% pour l'eau et de 5% pour l'assainissement en 1990. La couverture est nettement plus élevée dans les zones urbaines que dans les zones rurales.

✚ La protection sociale :

61. Le programme national de protection sociale du gouvernement a été remarquablement efficace dans la région du projet constamment touchée par les impacts et les risques du changement climatique (*inondations soudaines, sécheresses, insectes/grillons invasifs, changement du calendrier saisonnier, faible productivité, tendance à l'aggravation de la pauvreté, etc.*). Outre les actions habituelles d'aide et de soutien aux communautés locales (*aide alimentaire, paquets d'efforts de secours aux ménages après les catastrophes, campagnes d'IEC pour la prévention et les efforts de reconstruction et renforcement des capacités, etc.*), le programme a également été très actif dans la conception et le soutien d'actions HIMO/nourriture contre travail destinées à soutenir les individus et les ménages. En outre, au fil des ans, le programme a grandement contribué à donner aux femmes et aux jeunes filles les moyens d'être créatives et de réaliser leurs ambitions sociales en lançant des activités génératrices de revenus telles que l'horticulture, l'artisanat et la gestion de magasins communautaires ; toutes ces activités contribuent à améliorer leurs conditions socio-économiques, et donc à atténuer certains des impacts du changement climatique sur leurs moyens de subsistance.

✚ Profil de la pauvreté : Communautés Vulnérabilité socio-économique due au changement climatique

62. Dans les trois régions de l'OCRI (*Donga, Hills et Zou*), la plus grande vulnérabilité se trouve dans les zones forestières⁸⁵ (*étude de base de l'OCRI, février 2018*) ; constamment sous la menace sévère des perturbations de la pluviométrie (*c'est-à-dire la diminution du nombre de jours de pluie et de la durée des saisons des pluies*) qui se traduisent par des saisons de sécheresse sévères, des saisons des pluies/tempêtes retardées et violentes, de fréquentes inondations par chasse d'eau et une mauvaise répartition du ruissellement des cours d'eau provenant d'eaux peu profondes. De même, la hausse des températures et les vents violents augmentent la vulnérabilité de ces écosystèmes déjà fragiles. La sensibilité persistante de ces milieux au changement climatique entraîne la disparition progressive du couvert végétal, mais a également un impact direct et indirect sur la faune et la flore présentes dans ces écosystèmes. Ce phénomène est encore exacerbé par les pressions anthropiques liées à la déforestation intensive et à l'accaparement des terres pour une agriculture toujours plus importante. De ce fait (*sensibilité persistante à la sécheresse et perte de terres arables*), les populations ne peuvent plus recourir à une agriculture et un élevage strictement nomades et doivent s'installer dans de nouvelles zones afin de trouver des environnements plus favorables à l'agriculture et à la survie ; d'où des pratiques agricoles non résilientes - plus de déforestation sur brûlis, de culture et de pratiques polluantes comme l'utilisation non réglementée et/ou excessive d'intrants agricoles chimiques - qui entraînent une diminution du couvert végétal et une augmentation du taux de pauvreté dans les zones du projet.
63. Globalement, la pauvreté, le chômage, l'augmentation du coût de la vie et la diminution des ressources poussent de plus en plus les Béninois à migrer. On estime que 4,4 millions de Béninois, soit plus de 40 %, vivent à l'étranger. La quasi-totalité des émigrants béninois se dirigent vers les pays d'Afrique de l'Ouest, notamment le Nigeria, la Côte d'Ivoire, le Ghana et le Sénégal, sans parler de l'Afrique australe, de l'Europe et des États-Unis .

✚ Location de terres, transhumance et cohabitation sociale

⁸⁵ - Les ressources forestières sont l'une des principales sources de subsistance et de dépendance socio-économique et culturelle, en particulier pour les communautés rurales.

- ✚ En ce qui concerne l'agriculture, principale source de subsistance des bénéficiaires ruraux de l'OCRI, des études ont montré que les difficultés résident dans l'élevage plus que dans l'absence ou l'appauvrissement des terres. En raison de la perturbation des précipitations, de la hausse des températures et des vents violents, les pâturages destinés à l'alimentation des animaux se réduisent de plus en plus et les éleveurs sont confrontés à de véritables pénuries pour nourrir leurs animaux. Les éleveurs transhumants ont exercé une pression importante sur les pâturages et les sols agricoles, ainsi que des difficultés d'abreuvement du bétail, liées à l'augmentation du nombre d'animaux autour des points d'eau. Les éleveurs locaux et étrangers envahissent et s'installent souvent dans les zones agricoles, en violation de la réglementation nationale applicable à la transhumance⁸⁶ au Bénin. Toutes les principales cultures sont touchées par la destruction des exploitations agricoles due à la transhumance ; cependant, les exploitations qui cultivent le manioc, le maïs et l'igname, les trois principaux produits de base les plus cultivés et consommés dans la région, sont les plus touchées. Dans l'ensemble des municipalités, en particulier dans l'Oueme supérieur et moyen, le niveau de destruction de ces exploitations agricoles est de 30 %, 26 % et 15 %, respectivement ; ainsi, les deux tubercules (*manioc et igname*) constituent au total 45 % du taux de destruction des exploitations agricoles résultant de la transhumance. Comme le couloir de transhumance défini par le gouvernement⁸⁷ traverse toutes les municipalités du projet, le surpâturage, la destruction des cultures agricoles et des moyens de subsistance des agriculteurs (c'est-à-dire la *destruction des clôtures de protection, la consommation et le piétinement des plantes*), principalement dus à l'arrivée imprévue des éleveurs transhumants avec leur bétail dans la région avant la fin de la période de récolte, conduisent à des conflits récurrents⁸⁸ et parfois extrêmes entre les agriculteurs locaux et les éleveurs nomades⁸⁹ /breeders, qui ont malheureusement souvent un coût élevé en termes de pertes matérielles, de blessures et de vies humaines.
- ✚ En outre, la vulnérabilité climatique de la zone a également déclenché indirectement des conflits intra-municipaux, dans lesquels des conflits de clashes/conflits entre familles ou certains groupes socioculturels ou clans pour une mauvaise utilisation ou une mauvaise gestion des terres⁹⁰.
- ✚ Pour résoudre durablement ces problèmes de cohabitation entre agriculteurs et éleveurs, le gouvernement, ainsi que les municipalités, mettent en œuvre des politiques sociales (*cf. notre série de consultations des parties prenantes*). En effet, l'élevage, et l'agriculture doivent respecter la règle de l'espace partagé. Les agriculteurs et les éleveurs qui ont adopté ces pratiques sont sensibles à la complémentarité des deux activités économiques. Ils créent de la cohésion sociale et non de la compétitivité. Les acteurs se sont également montrés favorables à la création d'une taxe environnementale pour le développement local afin de compenser certaines de ces charges.

64. L'approche FFS qui sera adoptée par le projet accorde une attention particulière à ces risques de conflit qui sont toujours pris en compte dans la formation. En outre, grâce à l'approche FFS, les chefs communautaires, les autorités traditionnelles et les institutions locales concernées sont toujours impliqués avant le début de l'approche FFS, ce qui garantit que la question est prise en compte dès le début de l'intervention dans toutes les communautés.

⁸⁶ - Le code pastoral (c'est-à-dire la *loi n° 2018-20 portant code pastoral en République du Bénin*) planifie les espaces pastoraux tels que les zones de pâturage, les voies de transit, le sentier de transhumance, les aires de repos et d'attente, les centres de vaccination, les points d'eau ou d'abreuvement ainsi que les cultures fourragères/ressources en eau. Elle définit les obligations de chaque utilisateur, applicables tant aux agriculteurs qu'aux éleveurs. Selon la loi, les autorités locales sont chargées de veiller à ce que les zones pastorales d'une superficie comprise entre un minimum de 5 hectares et un maximum de 20 hectares soient dégagées dans les zones où est pratiqué le pastoralisme sédentaire. En outre, l'éleveur doit désormais être titulaire d'un certificat national de transhumance - qui doit être international s'il traverse les frontières - et est tenu de vacciner son troupeau. Par ailleurs, la loi/code pastoral prévoit la création d'une Agence nationale de gestion de la transhumance (ANGT), sous la tutelle du ministère de l'agriculture et de l'élevage. Cette agence est chargée de mettre en œuvre la politique de l'État en matière de transhumance. Enfin, pour mieux faire face aux conflits récurrents liés à la transhumance au niveau communal, tous les PDC ont prévu des actions spécifiques allant de la mise en place d'itinéraires de transhumance à l'interdiction de circulation des animaux (bétail).

⁸⁷ - Les consultations qui ont fait partie du projet OCRI ont eu lieu au niveau municipal. Quelques représentants des communautés peulhs sédentaires y ont pris part. Ils ont fait part de leurs préoccupations quant à leur besoin de trouver des pâturages dans la région.

⁸⁸ - Elles sont souvent le résultat de l'égaré des troupeaux et de l'absence d'un accord commun entre éleveurs et agriculteurs sur la délimitation des parcours de transhumance.

⁸⁹ - Ces éleveurs viennent à la fois du Bénin et des pays voisins, tels que le Nigeria, le Ghana, le Burkina Faso, le Niger, le Tchad et/ou le Cameroun. Les barrières linguistiques et culturelles sont souvent à l'origine de l'exacerbation des conflits récurrents entre éleveurs et agriculteurs, ainsi qu'entre éleveurs eux-mêmes. Malgré les efforts du gouvernement béninois et de l'organisation régionale (CILSS), la récurrence et les risques et impacts négatifs qui y sont liés entravent souvent les efforts de développement sur le terrain.

⁹⁰ - Exemple de conflit le plus fréquent/récemment entre communautés : Yoa/Yowa vs minorités Dendi ou Haoussa dans la commune de Copargo.

65. La transhumance a été globalement identifiée dans l'analyse ESMF comme un risque faible (en particulier à Zogbodomey, à Copargo et à Djougou) car les zones ciblées du projet qui pourraient être impactées par la transhumance sont limitées. De plus, plusieurs mesures d'atténuation ont été identifiées pour réduire ce risque, notamment mais pas nécessairement limitées à :
- Le projet collaborera étroitement avec les institutions gouvernementales, qui mettent en œuvre des politiques sociales nationales et locales visant à réduire le risque de conflit et à renforcer la cohésion sociale entre agriculteurs et éleveurs ;
 - Ce risque et les actions appropriées seront inclus et reflétés dans les plans locaux d'adaptation (ou les PDL révisés) ;
 - Des modules de formation spécifiques axés sur les conflits entre agriculteurs et éleveurs seront introduits dans les programmes des FFS et les expérimentations sur le terrain. Un exemple inclus dans la fiche d'examen montre comment un type de risque similaire a été pris en compte et traité avec succès par des FFS ciblés au Niger.
 - Le projet OCRI veillera à promouvoir les échanges de connaissances et les leçons apprises sur ce sujet avec d'autres projets dans la région (y compris les projets du FIDA et du PNUE).
 - Un suivi étroit des risques et des impacts des mesures d'atténuation sera assuré pendant la mise en œuvre du projet.

Institutions locales/organisations sociales et questions de genre

66. Bien que traditionnellement régies par le pouvoir royal, les municipalités participantes sont aujourd'hui régies par des structures de pouvoir modernes. Les pouvoirs municipaux sont détenus par un maire à chaque niveau municipal, avec des chefs de district au niveau du district, et des chefs au niveau du village ou du quartier. . Dans les cinq municipalités (*Donga, Hills et Zou*), les femmes semblent être bien et mieux organisées que leurs pairs masculins, bien qu'elles jouent un rôle marginal dans les processus généraux de prise de décision et de planification.
67. La situation sociale et politique globale des femmes au Bénin est caractérisée par deux facteurs essentiels : (i) *la faible participation*⁹¹ *au processus de prise de décision*, et (ii) *les violences faites aux femmes sous diverses formes*. La faible participation des femmes à la vie politique, économique et citoyenne est principalement liée à leur difficulté d'accès à la propriété foncière - notamment aux terres arables - et donc à la création d'activités génératrices de revenus. La femme est soumise à son mari et n'a pas d'accès direct aux ressources financières telles que l'épargne ou le crédit. Les femmes ont généralement un accès limité à la terre par héritage, ce qui les place dans une situation d'insécurité foncière. Cette dépendance est accrue par le taux élevé d'abandon scolaire des filles, et par le taux d'analphabétisme. Cette situation semble s'améliorer dans certaines municipalités où les femmes disent avoir un accès facile à la terre.
68. Sur le plan communautaire, ceux qui ont un accès limité aux ressources socio-économiques de base sont les plus vulnérables : les éleveurs, les agriculteurs, en particulier les petits agriculteurs, les producteurs de cultures de rente, les maraîchers, les pêcheurs, les pasteurs éleveurs, les chasseurs et les guérisseurs traditionnels (rapport INE, février 2017)⁹² .

Langue, culture et religion

69. A l'échelle du pays, et plus particulièrement dans les zones OCRI, la religion traditionnelle (***Vohdoun***), la culture et les langues diverses prédominent (zones basses et côtières : *Zogbodomey & Zaganando*). Alors que dans l'Ouémé moyen et inférieur, le catholicisme/protestant/christianisme est fortement pratiqué (*Glazoué*), dans les parties supérieures/nord (*Copargo & Djougou*), l'Islam est prédominant. Les autres

⁹¹ - Par exemple, selon le PDC de Dassa-Zoumé en 2009 (la commune voisine de Glazoué), sur les 256 conseillers de village de la commune, seuls 9 étaient des femmes. A Copargo, sur 15 conseillers municipaux, et 46 chefs de village, aucune femme ne figure dans les organes de décision municipaux, à l'exception du SG de la mairie qui est une femme.

⁹² - Les transports, le commerce et l'artisanat, ainsi que l'extraction de sable sont beaucoup moins affectés par la variabilité du climat et les phénomènes météorologiques extrêmes.

confessions protestantes et les autres religions préexistent et cohabitent pacifiquement et sont pratiquées (PDC 2018 - 2022 des communes).

Caractéristiques de vulnérabilité

✚ Variabilité climatique et météorologique

70. Le Bénin est caractérisé par des conditions inhabituellement sèches. Ceci est principalement dû à deux facteurs particulièrement importants, à savoir (i) la *situation de la côte qui est plutôt bien protégée des vents d'ouest* ; et, (ii) *la barrière de l'Atacora à l'ouest et au nord-ouest qui diminue la quantité de précipitations*. La grande partie du pays est sous l'influence de conditions tropicales transitoires. Les précipitations ne sont pas aussi abondantes que dans les régions de même latitude, ce qui donne lieu à des conditions tropicales connues sous le nom de *variante du Bénin*. Le climat du Bénin est tropical ; chaud et humide au sud ; semi-aride au nord. Les précipitations annuelles dans la zone côtière sont en moyenne de 1 360 mm, ce qui n'est pas particulièrement élevé pour l'Afrique occidentale côtière. Le Bénin connaît deux saisons des pluies et deux saisons sèches. Bien qu'il y ait eu quelques variations ces derniers temps, principalement attribuées aux impacts du changement climatique, la principale saison des pluies va d'avril à fin juillet, avec une période de pluies plus courte et moins intense de fin septembre à novembre. La principale saison sèche va de décembre à avril, avec une courte saison sèche plus fraîche de fin juillet à début septembre.

71. Caractéristiques sociales

72. Il existe un risque que l'accès des transhumains à la terre soit altéré du fait des interventions du projet sur le reboisement et la gestion des terres. Ce risque concerne essentiellement Zogbodomey, dont l'économie est basée sur l'agriculture et l'élevage. Ce risque sera atténué par la mise en œuvre de la plupart des interventions du projet au sein des parcelles de démonstration et des champs agricoles existants. Les interventions de reboisement qui auront lieu sur les berges dégradées des rivières seront soigneusement localisées dans des zones qui ne sont pas utilisées comme couloirs transhumains clés. Tous les aspects du projet seront conçus sur la base de consultations avec les communautés locales, les chefs et les autorités. Ils tiendront compte des dynamiques locales existantes, y compris des mouvements connus des éleveurs pastoraux au Bénin, afin d'éviter tout conflit ou de priver les populations de leur accès aux ressources clés. Le gouvernement du Bénin ainsi que les municipalités du projet mettent également en œuvre des politiques sociales qui favorisent les espaces partagés entre agriculteurs et éleveurs, créent une cohésion sociale et un respect mutuel. Le projet travaillera en étroite collaboration avec ces institutions gouvernementales non pas pour créer de la compétitivité, mais plutôt pour mettre l'accent sur la complémentarité entre les agriculteurs et les éleveurs de l'OCRI dans les zones cibles du projet. Ceci sera reflété dans les plans d'adaptation locaux (ou les PDL révisés) soutenus dans le cadre du résultat 3.1 du projet.

73. Le Bénin a développé et adopté une série d'outils politiques afin de gérer son environnement plus large, y compris les groupes sociaux, culturels et vulnérables. Il s'agit, entre autres, des outils suivants

- *Programme d'action du gouvernement intitulé "Bénin Révélé" (PAG) :*
- *Document de politique environnementale nationale (PNE) :*
- *Programme national pour la gestion de l'environnement (PNGE) :*
- *Plan d'action environnemental (PAE/PAE) :*
- *Stratégie nationale pour la gestion des zones humides (SNGZH) :*
- *Stratégie nationale de mise en œuvre de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (SNMO-CCNUCC) :*
- *Stratégie et plan d'action pour la biodiversité 2011-2020 (SPAB) :*
- *Plan d'action national pour la gestion intégrée des ressources en eau (NIWRMAP/PANGIRE) :*

- *Stratégie de développement à faible émission de carbone et résiliente au changement climatique 2016-2025 :*
- La vision de la stratégie est que "d'ici 2025, le Bénin devrait être un pays dont le développement est à faible émission de carbone et résilient au changement climatique" (BENIN ALAFIA 2025).
- *Stratégie nationale pour le renforcement des ressources humaines, de l'apprentissage et du développement des capacités afin d'encourager un développement vert, à faible taux d'émissions et résilient au changement climatique.* Cette stratégie a été élaborée dans le cadre du projet pilote "One UN Training Service Platform on Climate Change (UN CC : Learn)".
- *Stratégie de communication pour renforcer les capacités d'adaptation des acteurs du changement climatique, à des fins d'agriculture et de sécurité alimentaire au Bénin :*
- *Programme d'action national pour l'adaptation au changement climatique (PANA) :*
- *Plan stratégique pour le développement du secteur agricole 2025 (PSDSA) et Plan national d'investissement agricole, de sécurité alimentaire et d'action nutritionnelle (PNLASAN) 2017-2021 :*

Traités environnementaux et sociaux multilatéraux

74. Le Bénin est signataire de plusieurs accords internationaux contraignants en matière d'environnement et de social. Amon] _: **Quelques textes internationaux juridiquement contraignants sur l'environnement et les dimensions sociales :**

Tableau 2 : Conventions et accords

Conventions / Accords	Date d'adoption ou de ratification
Climat et atmosphère	
<i>Le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone et ses amendements</i>	16 mars 1993
<i>Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC)</i>	30 juin 1994
<i>Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone</i>	30 juin 1994
<i>Protocole de Kyoto à la CCNUCC</i>	11 déc. 1997/ Effet. 16 fév. 2005
<i>Accord de Paris</i>	22 avril 2016/ Effet. 4 nov. 2016
Ressources culturelles terrestres et physiques	
<i>La Convention sur la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel</i>	14 septembre 1982
Biodiversité et habitats naturels	
<i>Convention sur le commerce international des espèces menacées d'extinction</i>	28 mai 1984
<i>Convention sur la diversité biologique</i>	30 juin 1994
<i>Convention de Ramsar relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau</i>	24 janvier 2000
<i>Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS)</i>	31 mai 1983
<i>Convention africaine sur la protection de la nature et des ressources naturelles</i>	15 septembre 1968

Cadre réglementaire et juridique national pour l'E&S applicable au projet (OCRI)

- Constitution de la République du Bénin du 11 décembre 1990 :
- Loi n°98 - 030 du 12 février 1999 de la loi cadre sur l'environnement au Bénin.
- Loi n°2010-44 du 21 octobre 2010 portant sur la gestion de l'eau en République du Bénin.
- Loi n° 2016-06 du 26 mai 2016 portant loi-cadre sur l'aménagement du territoire en République du Bénin.
- Loi n° 2013-01 du 14 janvier 2013 relative au droit du sol et au code de l'État.
- Loi n° 2002-016 du 18 octobre 2004 portant politique de la faune en République du Bénin.
- Loi n° 93-009 du 2 juillet 1993 portant politique forestière en République du Bénin. Loi n° 2007-20 du 23 août 2007 relative à la sauvegarde du patrimoine culturel, ainsi que du patrimoine naturel pouvant avoir une signification culturelle, en République du Bénin.
- Loi n° 87-014 du 21 septembre 1987 relative à la protection des ressources naturelles et à l'exercice de la chasse en République Populaire du Bénin.
- Loi n° 87-013 du 27 septembre 1987 portant réglementation des pâturages sauvages, de la domestication des chats et de la transhumance.
- Arrêté interministériel n°010/MISAT/MDR/DCAB du 20 janvier 1992 portant création, organisation, attribution et fonctionnement des comités de transhumance.

- Décret n° 094-64 du 21 mars 1994 portant classement du parc national de la Pendjari en réserve de biosphère.
- Décret n° 2001-094 du 20 février 2001 fixant les normes de qualité de l'eau potable en République du Bénin.
- Décret n° 2001-095 du 20 février 2001, fixant la création des unités environnementales en République du Bénin.
- Décret n° 2003-332 relatif à la gestion des déchets solides en République du Bénin.
- Lois et règlements sur les évaluations environnementales en République du Bénin.
- Décret n° 2001-235 du 12 juillet 2001 portant organisation des procédures d'études d'impact sur l'environnement en République du Bénin.
- Décret n° 2001-093 du 20 février 2001 portant sur l'élaboration des procédures d'audit environnemental en République du Bénin.
- Décret n° 2017-332 du 6 juillet 2017 portant organisation des procédures d'évaluation environnementale en République du Bénin.

La transhumance : des conflits récurrents entre éleveurs et agriculteurs qui conduisent/résultent souvent à des issues meurtrières et socioéconomiquement préjudiciables. Heureusement l'arrêté interministériel n°402/MIS/MAEP/P/MAEC/MCVDD/MEF/MDGL/DC/SGM/ DAIC/SA/082SGG18 du 18 décembre 2018 portant modalités opérationnelles de la campagne de transhumance 2018-2019 en République du Bénin impose quelques restrictions dans la pratique de la Transhumance. La mise en œuvre de ces mesures pourrait exacerber davantage ces restrictions et avoir un impact négatif sur les éleveurs. Ce point a été largement discuté lors de la consultation sur le terrain et des alternatives plus constructives devraient être conçues et trouvées pour faciliter et satisfaire la mise en œuvre durable du projet OCRI dans la région ORB. Plus précisément, (i) explorer l'engagement avec les autorités nationales pour travailler avec les pays voisins afin d'améliorer la compréhension des cycles, des corridors et des dynamiques de transhumance ; et si cela est jugé nécessaire, (ii) redéfinir les corridors de transhumance et les mécanismes de compensation des pertes émergeant des dommages, et (iii) renforcer le rôle de la société civile en fournissant une formation sur la prévention des conflits et les mécanismes de médiation et de vivre ensemble.

Normes FAO/GCF à appliquer

Tableau 3 : Normes de sauvegarde de la FAO/GCF à appliquer

Normes environnementales et sociales de la FAO	Applicable ?	Raison
ESS 1 - Gestion des ressources naturelles	NON	Non applicable. Activités non éligibles. Le projet implique une approche de gestion durable des ressources naturelles (SLM, IWRM).
ESS 2 - Biodiversité, écosystèmes et habitats essentiels	OUI	Certaines des zones d'exploitation du projet peuvent comprendre des zones protégées ou des habitats naturels - et particulièrement fragiles. Les techniques agricoles telles que l'utilisation de pesticides chimiques ne seront pas autorisées dans les zones tampons. Un cadre de gestion de la biodiversité est inclus dans l'ESMF.
ESS 3 - Ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture	OUI	Le projet proposé comprend des activités dans le cadre de la composante 1 qui impliquent l'utilisation de semences certifiées pour les écoles pratiques d'agriculture (FFS), et n'implique pas l'introduction de nouvelles espèces ou variétés ; il peut plutôt impliquer l'introduction de variétés de cultures résilientes au climat développées localement et enregistrées, déjà connues et utilisées par les communautés locales, ce qui déclenche l'ESS ⁹³ . Bien que les sessions de consultation initiales avec les experts du gouvernement et les communautés bénéficiaires prévues aient permis d'identifier une première sélection de variétés potentielles, les variétés et les cultures spécifiques ainsi que les quantités requises doivent encore être déterminées. Toutes les procédures de la FAO et les règlements applicables du GoB relatifs à l'achat de semences seront étroitement respectés. Dans un souci de cohérence et de précision, l'ESMF/ESMP prévoit des moyens de s'assurer que les semences utilisées sont bien officiellement enregistrées.

⁹³ - Le SST 3 définit les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (RPGAA) comme la diversité totale des plantes utilisées, ou ayant le potentiel d'être utilisées, en agriculture pour la production d'aliments, de fourrage et de fibres. Les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (RPGAA) comprennent les entrées des collections de germoplasme (collections ex situ), les espèces sauvages présentes dans la nature (in situ) qui peuvent comprendre des espèces sauvages apparentées aux plantes cultivées, les variétés traditionnelles maintenues à la ferme, le matériel de sélection des programmes d'amélioration des cultures et les variétés améliorées enregistrées et/ou mises en circulation pour la culture. L'ESS 3 reconnaît la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) comme le cadre qui fournit des outils pour protéger les ressources végétales contre les ravageurs et les maladies (y compris les mauvaises herbes). L'ESS 3 reconnaît que les deux principaux instruments qui régissent l'accès et le partage des avantages, les droits des peuples autochtones (DPI) et les droits des agriculteurs en matière de RPGAA sont le Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et la Convention sur la diversité biologique (CDB) par le biais de son Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation. L'ESS 3 reconnaît que l'application du Protocole de Carthagène sur la biosécurité à la CDB donne lieu à des

ESS 4 - Ressources génétiques animales, bétail et aquatiques pour l'alimentation et l'agriculture	NON	Non applicable. Activités non éligibles. Le projet ne prévoit pas d'activités impliquant l'introduction ou le déplacement d'animaux ou de poissons d'une zone à une autre. De même, il n'est pas prévu d'introduire de nouvelles zones de pâturage (fourrage) le long des itinéraires de transhumance.
ESS 5 - Gestion des parasites et des pesticides	OUI	La politique est déclenchée principalement en raison de l'utilisation extensive connue de pesticides dans et autour des zones du bassin de la rivière Oueme, en particulier dans la zone du projet sur les principales cultures telles que le coton, le sorgho, les arachides, etc. Alors que le projet ne fournira pas de pesticides et/ou n'encouragera pas l'utilisation de pesticides, il pourrait entraîner une augmentation indirecte de l'utilisation de pesticides chimiques ⁹⁴ dans les zones voisines si la production augmente (<i>horticulture, pisciculture et agriculture de subsistance</i>). En d'autres termes, le projet peut entraîner une utilisation accrue et indirecte de pesticides en fonction de l'augmentation de la production. Afin de remédier à cela, dans les cas où l'évitement n'est pas possible, le projet ESMF/ESMP prévoit une approche de gestion intégrée des parasites (IPM) favorisant leur utilisation continue au niveau local, et via des activités telles que la formation sur la manipulation et l'utilisation sécurisées des pesticides. Dans cette mesure, les agriculteurs seront davantage sensibilisés aux avantages d'une telle approche intégrée dans la lutte contre les parasites et les vecteurs, mais ils ne seront pas forcés de l'adopter ou de changer leurs pratiques contre leur gré. Le projet continuera à soutenir l'utilisation volontaire de pesticides et d'intrants naturels/bio qui sont respectueux de l'environnement et beaucoup plus sûrs pour les personnes, en particulier les plus pauvres. L'utilisation de pesticides nocifs/très dangereux (HHP) ne sera donc en aucun cas autorisée. L'ESMF/ESMP comprend une liste d'exclusion/négative conforme aux prescriptions de l'ESS5.
ESS 6 - Réinstallation involontaire et déplacement de population	NON	Non applicable. Activités non éligibles Les activités proposées impliqueront principalement la participation des communautés sur une base purement volontaire et axée sur la demande. Aucune acquisition de terres n'est prévue, les agriculteurs participants, y compris les activités prévues sur le terrain, utiliseront ou se trouveront sur des terres appartenant aux agriculteurs. Ainsi, le projet n'implique ni le déplacement physique ni le déplacement économique de personnes.
ESS 7 - Travail décent	OUI	Tant dans la zone de l'ORB que dans celle de l'OCRI, un certain nombre de fermiers/travailleurs agricoles locataires et migrants ont été identifiés dans la zone du projet (<i>souvent dotés de moins de droits que les autres travailleurs</i>). De même, de très jeunes travailleurs qui doivent subvenir aux besoins de leur famille en dehors des heures de cours ont également été observés. Par conséquent, l'ESS7 est déclenchée, et des sessions de formation sur la santé et la sécurité au travail (SST) et de sensibilisation aux travaux de la chaîne de valeur agricole, en utilisant les Directives volontaires sur la gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts, seront également dispensées à tous les travailleurs agricoles et aux techniciens du gouvernement, en tenant compte des risques associés qui existent actuellement dans la zone d'opération du projet (<i>L'utilisation de pesticides et de substances nocives connexes</i>). L'ESS 7 reconnaît qu'il faut promouvoir le travail décent et le plein emploi productif, et que ces deux éléments sont essentiels pour garantir la sécurité alimentaire et réduire la pauvreté. L'ESS 7 est ancrée dans la vision de la FAO pour une agriculture et une nutrition durables, qui souligne explicitement l'importance du travail décent. L'ESS 7 utilise la définition du " <u>travail décent</u> " de l'OIT (<i>Organisation internationale du travail</i>), à savoir " <u>un emploi productif pour les hommes et les femmes dans des conditions qui garantissent leur liberté, leur égalité, leur sécurité et leur dignité humaine</u> ". Tout le personnel employé dans le cadre du projet sera embauché conformément à la législation du travail en vigueur et aux horaires de travail auxquels le pays adhère, et avec une rémunération équitable.
ESS 8 - Égalité des sexes	OUI	Le projet comprend déjà une analyse et un plan d'action en matière d'égalité des sexes. Des activités spécifiques liées au genre ont été intégrées dans la conception du projet, néanmoins, la politique est déclenchée en cohérence avec la vision stratégique du GoB et de la FAO de promouvoir l'intégration du genre dans le secteur agricole. Les femmes et les jeunes contribuent grandement à l'agriculture des municipalités participantes et à la durabilité des moyens de subsistance. Des pratiques différentes en matière de conditions salariales ont été observées entre les hommes et les garçons mais aussi entre les femmes et les filles. Sans le forcer, et dans le respect des réglementations nationales applicables, les bénéficiaires seront informés des avantages de la politique d'égalité de genre de la FAO, qui offre une chance égale aux hommes et aux femmes, et la même échelle de salaire pour le même type de travail.

mesures de sauvegarde qui garantissent que la manipulation, le transport et l'utilisation d'organismes vivants modifiés (OVM) issus de la biotechnologie moderne n'ont pas d'effets défavorables sur la diversité biologique et/ou ne présentent pas de risques pour la santé humaine.

⁹⁴ - L'ESS 5 définit les pesticides comme toute substance, ou mélange de substances d'ingrédients chimiques ou biologiques destinés à repousser, détruire ou contrôler tout ravageur ou à réguler la croissance des plantes. Un ravageur est défini comme toute espèce, souche ou biotype de plante, d'animal ou d'agent pathogène nuisible aux plantes et aux produits végétaux, aux matériaux ou aux environnements et comprend les vecteurs de parasites ou d'agents pathogènes de maladies humaines et animales et les animaux causant des nuisances pour la santé publique. L'ESS 5 reconnaît que les pesticides peuvent contribuer à une protection efficace des cultures et des aliments pendant la production et le stockage. Les pesticides sont également utilisés dans la sylviculture, la production animale et l'aquaculture pour lutter contre les parasites et les maladies. En même temps, les pesticides sont conçus pour être toxiques pour les organismes vivants, sont dispersés intentionnellement dans l'environnement et sont appliqués sur les cultures alimentaires. L'ESS 5 reconnaît que l'utilisation des pesticides présente des risques pour les utilisateurs, les personnes à proximité, les consommateurs d'aliments et l'environnement. Dans les PFR-PRI, ces risques sont souvent accrues par la surutilisation, l'utilisation abusive et l'absence de contrôle réglementaire efficace. L'ESS 5 suit les orientations relatives à la gestion du cycle de vie des pesticides fournies par le Code international de conduite pour la gestion des pesticides et les directives techniques qui l'accompagnent, élaborées par un groupe d'experts de la FAO et de l'OMS et qui développent des articles spécifiques.

<p>ESS 9 - Peuples indigènes et patrimoine culturel</p>	<p>OUI</p>	<p>Applicable. la Constitution béninoise ne reconnaît aucun peuple autochtone au Bénin et interdit toute discrimination entre et envers les Béninois, les Peulhs et les Fulanis sont des citoyens béninois à part entière et ne répondent donc pas aux critères des peuples autochtones, tels que spécifiés dans la politique, simplement parce qu'ils n'ont pas d'attachement physique à une culture, une langue ou des régions spécifiques ; Cependant, conformément aux normes et politiques de sauvegarde E&S de la FAO et du GCF, les Peulhs et les Fulanis répondent aux critères établis ; c'est pour cette raison que l'ESS9 est déclenché et qu'une évaluation sociale détaillée est intégrée dans le cadre de gestion environnementale et sociale (ESMF) et dans le plan d'engagement des parties prenantes (SEP).</p> <p>La transhumance est principalement pratiquée par les communautés peulhs/fulanis du pays, et/ou vivant dans la région, ou qui utilisent des zones s'étendant sur plusieurs pays ; beaucoup d'entre eux viennent en fait des pays voisins (<i>Niger, Nigeria, Burkina Faso, Ghana, et jusqu'au Cameroun</i>). Leur présence avec leur bétail crée de sérieux problèmes avec les populations autochtones locales en raison de la récurrence des divagations d'animaux pendant les périodes de pré-récolte et de récolte. Ceci pour la simple raison que les communautés locales pratiquent également l'élevage. Cette question sera prise en compte dans l'AS et dans la gestion des risques correspondants, en s'appuyant sur les efforts actuels du gouvernement et des populations locales pour atténuer de manière pacifique et satisfaisante ces sources de conflits apparents et récurrents.</p> <p>L'AS complète sera développée, largement consultée en utilisant et en respectant les principes du CLIP et, une fois approuvée, elle sera mise en œuvre pendant la réalisation du projet, en veillant à ce que les groupes vulnérables soient pleinement pris en compte pendant toute la durée du projet.</p> <p>De même, bien qu'aucun patrimoine culturel physique ne soit susceptible d'être rencontré, détéré et/ou déplacé au cours de la mise en œuvre du projet, une disposition ou des " procédures de découverte fortuite " sont incluses dans l'ESMF pour aider à atténuer correctement une telle rencontre si elle devait se produire.</p>
---------------------------------------------------------	------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Tableau 4 : Justification et critères de la FAO/GCF et du GOB concernant le déclenchement de la politique relative aux peuples indigènes.

Non.	FAO	GCF	GOB
(a)	la priorité dans le temps en ce qui concerne l'occupation et l'utilisation d'un territoire spécifique ;	Attachement collectif à des habitats géographiquement distincts, à des territoires ancestraux ou à des zones d'utilisation ou d'occupation saisonnière, ainsi qu'aux ressources naturelles de ces zones ;	Contrairement à l'Afrique centrale et orientale ou à l'Amérique centrale et à l'Asie de l'Est et du Pacifique, au Bénin, il n'existe PAS de spécification d'appartenance à un territoire spécifique. Ici, les Peuls et les Peulhs vivent ensemble avec les autres membres de la communauté, bien qu'ils se concentrent sur leurs activités d'élevage (bétail, etc.). L'accent mis sur les communautés peules et peulhs est assimilé au fait que dans d'autres pays, comme le Cameroun, ces communautés ont été reconnues et comptabilisées dans les Constitutions nationales comme autochtones. Bien qu'elles pratiquent les mêmes habitudes socioculturelles identifiables d'élevage/transhumance, elles ne répondent pas entièrement aux critères.
(b)	la perpétuation volontaire de la spécificité culturelle (par exemple, les langues, les lois et les institutions) ;	Une langue ou un dialecte distinct, souvent différent de la ou des langues officielles du pays ou de la région dans laquelle ils résident. Cela inclut une langue ou un dialecte qui a existé mais qui n'existe plus aujourd'hui en raison d'impacts qui ont rendu difficile pour une communauté ou un groupe de maintenir une langue ou un dialecte distinct. Systèmes culturels, économiques, sociaux ou politiques coutumiers qui sont distincts ou séparés de ceux de la société ou de la culture dominante ;	Il n'y a pas de perpétuation volontaire de la spécificité (langue, lois et institutions). Le seul élément distinctif, si tant est qu'il en existe un, est la transhumance saisonnière qui consiste à transporter le bétail d'une région à une autre. C'est une façon de perpétuer leur culture de transhumance. Cependant, il convient de noter que (i) l'élevage n'est pas seulement pratiqué par les Peulhs et les Fulanis, d'autres communautés béninoises pratiquent également l'élevage, et par conséquent, (ii) les pâturages que les Fulanis et les Peulhs ciblent et utilisent sont les mêmes que ceux que les autres éleveurs béninois ciblent et utilisent, et par conséquent, il n'y a pas de lieu spécifiquement dédié (attachement culturel), mais plutôt, ils se déplacent partout où le bétail peut trouver des pâturages verts et des sources d'eau.
(c)	l'auto-identification ;	Auto-identification en tant que membres d'un groupe social et culturel indigène distinct et reconnaissance de cette identité par les autres ;	La Constitution ne discrimine personne puisqu'elle reconnaît même que tout étranger vivant au Bénin a généralement les mêmes droits que tout autre Béninois. Par ailleurs, les Peuls et les Peulhs du Bénin ne s'identifient pas comme des autochtones.
(d)	une expérience de subjugation, de marginalisation, de dépossession, d'exclusion ou de discrimination (que ces conditions persistent ou non)		Les communautés ne se sentent pas différentes des autres Béninois, et il n'y a donc pas de marginalisation spécifique ni d'assujettissement ou de dépossession, d'exclusion ou de discrimination. Au cours des consultations, elles ont indiqué qu'elles se sentent et vivent librement et sans crainte comme tout autre Béninois. La Constitution interdit toute discrimination entre et envers les Béninois.

Source : CHEMAS Consulting Group, LLC, octobre 2021

Tableau 5. Correspondances entre les normes de performance de la SFI/(GCF) et les garanties environnementales et sociales de la FAO

Normes de performance (PS) de la SFI (<i>approuvées par le GCF</i>)	Sauvegardes environnementales et sociales de la FAO (ESS)
PS1 - Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux	ESS1 - Gestion des ressources naturelles
PS2 - Travail et conditions de travail	ESS8 - Égalité des sexes
PS3 - Efficacité des ressources et prévention de la pollution	ESS7 - Travail décent
PS4 - Communauté, santé, sûreté et sécurité	ESS5 - Gestion des parasites et des pesticides-jol
PS5 - Acquisition de terres et réinstallation involontaire	ESS7 - Travail décent (<i>partiellement</i>)
PS6 - Conservation de la biodiversité et développement durable Gestion des ressources naturelles vivantes	ESS6 - Réinstallation involontaire et déplacement de population
	ESS2 - Biodiversité, écosystèmes et environnement naturel Habitats
	ESS3 - Ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture Agriculture
	ESS4 - Génétique animale - bétail et aquatique Ressources pour l'alimentation et l'agriculture
PS7 - Peuples autochtones	ESS9 - Peuples autochtones et patrimoine culturel
PS8 - Patrimoine culturel	

Source : CHEMAS Consulting Group, LLC, octobre 2021

V- CONSULTATION, PARTICIPATION, ANALYSE ET DONNÉES DE BASE DE LA CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

Comme indiqué précédemment, le projet OCRI s'est appuyé dès le départ sur un processus de consultation des parties prenantes solide, itératif, consultatif et inclusif. La préparation du (i) CSE et du (ii) PES a suivi un processus approfondi de consultation inclusive et engageante avec les deux ateliers aux niveaux national et local, comme le montrent les annexes. Le même processus a été et est toujours suivi lors de la préparation de cette même EIDD. En fait, des consultations supplémentaires et plus ciblées des parties prenantes ont été lancées en faisant appel à un consultant local en raison des restrictions de voyage imposées par le COVID-19 et des réglementations/protocoles gouvernementaux en vigueur. Ces séries de consultations ont impliqué une variété de parties prenantes, telles que les Peulhs et les Peuls, dans le strict respect des principes du CLIP.

Dans l'ensemble, les nombreuses consultations des parties prenantes qui ont eu lieu dans les cinq districts participants en général, et plus particulièrement celles qui se sont déroulées du 6 décembre à aujourd'hui, ont révélé une forte appropriation communautaire, une adhésion plus importante et un soutien indéfectible au projet OCRI. En fait, les communautés bénéficiaires ont exprimé librement et sans crainte, dans le cadre des principes de **consentement libre, préalable et éclairé (CLPE)**, leur volonté d'accueillir le projet et de collaborer à sa mise en œuvre réussie. Toutes les parties prenantes clés, les femmes, les jeunes et les agriculteurs, ainsi que les éleveurs, les propriétaires d'entreprises locales et les autorités ont vu dans l'OCRI un projet porteur qui apportera des changements tangibles dans leurs moyens de subsistance tout en améliorant leurs conditions de vie. De plus, avec l'augmentation récente des conflits entre agriculteurs et éleveurs, il est prévu qu'avec les récentes mesures adoptées par le gouvernement et les institutions régionales, la tendance se ralentira fortement et reviendra à la normale. Les photos ci-dessous et les listes de participants (c'est-à-dire les annexes) ainsi que les procès-verbaux des réunions tenues dans chacune des communes participantes sont des témoignages plus clairs du niveau d'acceptation et du soutien factuel attendu du projet une fois qu'il aura été approuvé par le conseil d'administration.

Cela révèle également qu'il existe déjà des données sociales de base solides sur lesquelles l'OCRI s'appuiera, qu'il utilisera et qu'il rationalisera aux fins de son développement. Ces données de base serviront également d'indicateurs de suivi pour s'assurer que la mise en œuvre de l'OCRI suit une tendance pacifique et encourageante qui est suffisamment cohérente avec son programme de développement et ses résultats prévus.

Comme indiqué ci-dessus, l'examen des activités du projet proposé a révélé que, dans l'ensemble, le projet aura plus d'impacts positifs que d'impacts négatifs. En fait, avec la mise en œuvre des activités prévues, le renforcement des compétences et des capacités des communautés bénéficiaires, et la promotion d'un environnement socio-économique et culturel favorable, à la fois en termes d'accès aux intrants agricoles et aux services du marché grâce à une meilleure productivité et à un meilleur rendement, vont évidemment améliorer les conditions de vie des communautés bénéficiaires de l'OCRI, en particulier les relations entre les éleveurs et les agriculteurs grâce à des ressources suffisantes pour l'alimentation des animaux, et favoriseront désormais un environnement plus pacifique pour les Peulhs et les Peuls, vis-à-vis de leurs voisins.

Les impacts sociaux globaux vont de l'amélioration de la collaboration et des conditions de vie entre les agriculteurs et les éleveurs, à l'amélioration des rendements du bétail et de l'agriculture grâce à des pâturages suffisants et à des terres agricoles productives ; de la diminution des conflits grâce à l'application du calendrier et des conditions de transhumance ; d'un environnement plus accueillant grâce à l'augmentation des activités de reforestation menées par les communautés ; un meilleur accès aux terres agricoles grâce à un meilleur partage des terres ; un plus grand nombre d'enfants et de filles scolarisés grâce à l'amélioration des techniques agricoles ; une plus grande cohésion sociale grâce à un modèle mental plus démocratique de partage des ressources naturelles disponibles, bien que rares, entre communautés voisines ; etc.

Tableau 6- Matrice des risques sociaux anticipés

Type/Catégorie	Avant le projet		Pendant le projet		Mesure d'atténuation
	Sporadique/Aucune	Récurrent	Sporadique/Aucune	Récurrent	

Conflits sociaux (éleveurs/ agriculteurs}		X	X		Soutien du projet à la sensibilisation, à l'encouragement d'un mode de fonctionnement plus participatif et inclusif.
Possibilités d'emploi et d'affaires pour les communautés locales	X			X	
Impact sur le climat		X	X		Développement des compétences et durabilité
Pénurie alimentaire		X	X		Productivité agricole/rendement
GBV/SEAH		X	X		Campagne de sensibilisation
Discrimination sociale	X		X		Campagnes de sensibilisation sur l'inclusion des Fulani/Peulhs

Source : CHEMAS C.G. Décembre 2021

Étant donné qu'à ce stade précis du traitement du projet, les empreintes détaillées des sous-activités prévues du projet n'ont pas été définies et ne sont donc pas connues, et ne le seront pas avant l'évaluation du projet, par conséquent, en raison du déclenchement de l'ESS9 [\[EPI\]](#) le projet a préparé une **étude d'impact social (EIS - voir Annexe 3)** [\[4\]](#), ainsi qu'un **cadre de gestion environnementale et sociale (CGES)** et un **plan d'engagement des parties prenantes (PES)** comme instruments de sauvegarde appropriés pour se conformer aux normes/politiques de sauvegarde déclenchées en abordant les impacts, risques et opportunités identifiés, en particulier en ce qui concerne les groupes vulnérables tels que les Peulhs et les Fulanis. Tout comme l'ESMF et le SEP, l'EIDD servira à guider les agences de mise en œuvre du projet et les parties prenantes afin de s'assurer que les groupes vulnérables, en particulier les Peulhs et les Fulanis, font partie intégrante de la conception du projet, que leurs points de vue et leurs préoccupations sont pleinement pris en compte, et que leurs droits de l'homme ainsi que les principes du **consentement libre, préalable et éclairé (FPIC)** et les procédures de rapportage pendant la mise en œuvre du projet, y compris les mécanismes de réparation des griefs (GRM), sont respectés.

Le scénario sans projet n'est pas prévu pour la simple raison que le projet est attendu depuis longtemps par ces communautés, et qu'il arrive à point nommé et est grandement attendu par les communautés locales touchées par le changement climatique, plus particulièrement par les groupes vulnérables. Au cours des consultations publiques et de la participation dans les 5 districts, il nous a été clairement exprimé que l'OCRI est très attendu et qu'il trouvera désormais un environnement accueillant et une forte adhésion de la communauté à son but/objectif de développement ; ainsi, le scénario sans projet décevra et perturbera ces communautés fragiles et affectées par le climat.

Cela signifie clairement que tous les efforts doivent être faits pour sauvegarder l'OCRI et lui permettre de servir son objectif même de soutien et d'amélioration des conditions de vie des bénéficiaires du projet.

VIII- ANALYSE DE LA SENSIBILITÉ AUX CONFLITS (Groupes vulnérables)

Le Bénin est connu comme l'une des principales démocraties politiques et sociales d'Afrique occidentale. Son héritage a été une source d'inspiration pour bon nombre de ses voisins. Néanmoins, étant donné les risques et les impacts mondiaux et factuels du changement climatique sur les communautés locales, en particulier les communautés sans terre et dépendantes de l'agriculture, comme celles des zones d'intervention du projet OCRI, et plus particulièrement sur les Peuls et les Peulhs, le risque de conflit à l'intérieur et à l'extérieur de la zone demeure.

En dehors de la zone d'intervention de l'OCRI, d'après les consultations et la participation des diverses parties prenantes, et d'après la récente analyse documentaire, il n'y a pas de signaux d'alarme ou de signes critiques, en particulier au cours des dernières décennies, qui suggèrent ou indiquent que le Bénin est sujet à la violence ou aux conflits externes. Bien qu'une telle affirmation se justifie d'elle-même et soit assez cohérente avec l'histoire démocratique du pays, elle n'est cependant pas vraie lorsqu'il s'agit de conflits sociaux, notamment entre des groupes spécifiques de la communauté. Il existe plusieurs sources de conflits, l'une d'entre elles étant liée aux mouvements/interactions constants entre les personnes et/ou les animaux. En effet, pendant la période de transhumance, de nombreux animaux se séparent du troupeau et détruisent d'innombrables terres agricoles dans la zone d'intervention du projet, et ce notamment. Une fois trouvés, soit le combat est imminent, soit les séquelles sont gérées en douceur par la communauté pour aider à régler les choses.

Examen des risques environnementaux et sociaux des sous-activités, y compris les risques de conflit.

38. Au cours de la phase de mise en œuvre du projet, une fois que les empreintes physiques des activités du sous-projet sont connues, la liste de contrôle de l'examen environnemental et social de la FAO (*Annexes 4- 5 & 6*) déterminera si une sous-activité nécessitera un **plan de gestion environnementale et sociale (PGES)** spécifique au site. Bien que la nature, l'ampleur, la réversibilité et l'emplacement physique des impacts soient les principaux éléments de l'examen préalable des sous-activités, le jugement d'un expert sera un facteur essentiel pour décider si un PGES spécifique au site est nécessaire ou non pour une sous-activité.
39. Pour une sous-activité qui nécessite un PGES spécifique au site, la proposition doit inclure un ensemble de mesures d'atténuation avec des dispositions de suivi et institutionnelles à prendre pendant la phase de mise en œuvre pour gérer correctement tout impact environnemental et social négatif potentiel qui aurait été identifié.
40. La FAO entreprendra un exercice de dépistage environnemental et social en utilisant la liste de contrôle de **dépistage environnemental et social** de la FAO (**ESSC**). Une fois que les empreintes physiques des sites de mise en œuvre et des bénéficiaires auront été déterminées, une liste de contrôle sera remplie pour chaque sous-activité et signée par le spécialiste des sauvegardes au niveau de l'unité de coordination du projet (UCP). Les résultats des listes de contrôle seront agrégés par le spécialiste des sauvegardes. Ce document sera envoyé à l'unité de gestion environnementale et sociale (ESM) de la FAO à Rome pour examen et approbation.

L'examen des sous-activités implique :

- Vérifier que les activités concernées sont autorisées (conformément aux *exigences légales et réglementaires du projet*) ;
- Déterminer le niveau d'évaluation environnementale et sociale requis en fonction du niveau d'activité prévu.

Impacts et opportunités.

41. La liste de contrôle pour l'évaluation environnementale et sociale (ESSC) aboutira aux résultats suivants : (i) *déterminer la catégorie à évaluer plus avant* ; et (ii) *déterminer l'instrument d'évaluation environnementale et sociale à appliquer*.
42. Les documents de sauvegarde avant la mise en œuvre (c'est-à-dire *un par sous-activité*) seront préparés par le spécialiste des sauvegardes environnementales et sociales de l'UCP⁹⁵ avant la mise en œuvre des activités et envoyés à l'unité ESM au siège de la FAO à Rome pour examen final et approbation.
43. Les documents contiendront les informations suivantes relatives à chaque sous-activité :
 - a. description des activités à réaliser dans tous les sites

⁹⁵ - L'ESSC pourrait également être préparé par le **spécialiste des sauvegardes** au niveau de l'UILP au niveau local, revu et approuvé par le **spécialiste principal des sauvegardes environnementales et sociales** au niveau de l'UCP à Cotonou, puis envoyé à l'**unité GSE** à Rome pour une révision finale et une approbation.

b. description de chaque site de mise en œuvre :

- iv. Géographie et spécificités en termes d'activités ;
- v. Bénéficiaires et parties prenantes ;
- vi. Carte du site⁹⁶ ;

c. Description du processus d'engagement des parties prenantes qui a été mené à bien dans la phase de lancement et du plan d'engagement des parties prenantes à mettre en œuvre pendant la mise en œuvre ;

d. Ventilation des informations par site concernant le mécanisme de règlement des griefs et la divulgation ;

e. Résultats agrégés des listes de contrôle environnementales et sociales par sous-activité, signés par le spécialiste des sauvegardes de l'unité de coordination.

f. Le cas échéant, des plans de gestion environnementale et sociale (PGES) spécifiques au site, identifiant les mesures d'atténuation, les indicateurs, les responsabilités, le budget et le calendrier. Les plans de gestion environnementale et sociale seront ajoutés au plan de suivi afin de s'assurer que les performances en matière de sauvegarde font l'objet de rapports réguliers, ainsi que le suivi de l'engagement des parties prenantes sur chaque site.

Gestion des risques environnementaux et sociaux (suivi et rapports)

44. Les sous-activités classées comme présentant un risque moyen sur la base des risques environnementaux et sociaux identifiés au cours du processus d'examen préalable devront ensuite élaborer des PGES spécifiques au site, comprenant des informations sur les mesures d'atténuation, les indicateurs, le budget et le calendrier de réalisation de ces mesures d'atténuation.

45. Bien que la nature, l'échelle, l'ampleur, la réversibilité et la localisation des impacts soient les principaux éléments de la sélection des sous-activités, le jugement d'un expert sera un facteur déterminant pour décider si un PGES spécifique au site est nécessaire ou non pour une sous-activité.

46. Les PGES spécifiques au site/contexte social comprendront chacun :

- *Mesures d'atténuation* : Sur la base des impacts environnementaux et sociaux identifiés à partir de la liste de contrôle, le PGES doit décrire, avec des détails techniques, chaque mesure d'atténuation, ainsi que les conceptions, les descriptions des équipements et les procédures d'exploitation, le cas échéant.

- *Surveillance* : Le suivi environnemental et social pendant la mise en œuvre des sous-activités, afin de mesurer le succès des mesures d'atténuation. Plus précisément, la section de suivi du PGES prévoit :

- ✓ Une description spécifique et les détails techniques des mesures de surveillance qui comprennent les paramètres à mesurer, les méthodes à utiliser, les lieux d'échantillonnage, la fréquence des mesures, les limites de détection (le cas échéant) et la définition des seuils qui signaleront la nécessité d'actions correctives.
- ✓ Des procédures de suivi et de rapport pour assurer la détection précoce des conditions qui nécessitent des mesures d'atténuation particulières et pour fournir des informations sur les progrès et les résultats de l'atténuation, par exemple par des audits et des enquêtes annuels pour contrôler l'efficacité globale de ce CSEP.

- *Dispositions institutionnelles* : Le PGES doit également fournir une description spécifique des dispositions institutionnelles, c'est-à-dire qui est responsable de la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de suivi (*pour l'exploitation, la supervision, l'application, le suivi de la mise en œuvre, les mesures correctives, le financement, les rapports et la formation du personnel*).

47. En outre, le PGES doit inclure une estimation des coûts des mesures et des activités recommandées afin que les fonds nécessaires soient inclus. Les mesures d'atténuation et de suivi recommandées dans

⁹⁶ - ... si seulement elle était disponible et facile à acquérir.

le PGES doivent être élaborées en consultation et avec la participation de tous les groupes affectés/impactés par le projet afin d'intégrer leurs préoccupations et leurs points de vue dans la conception du PGES.

48. Une fois que les documents de pré-mise en œuvre avec les PGES auront été approuvés par l'unité de GSE au siège de la FAO à Rome, le spécialiste des sauvegardes de l'UCP veillera à ce que les PGES soient inclus et fassent l'objet de rapports, ainsi que l'engagement des parties prenantes dans le contexte du plan de suivi.
49. Dans ce contexte, le personnel de terrain sera chargé de suivre les progrès, le cas échéant, dans le plan de suivi, ainsi que d'identifier tout risque potentiel qui pourrait apparaître tout au long de la phase de mise en œuvre. Ces informations seront compilées dans les rapports d'avancement et les modèles comprendront une section sur la gestion des risques E&S, où les informations ci-dessus seront rapportées de manière adéquate.
50. Les informations des rapports d'avancement seront reçues par le spécialiste des sauvegardes environnementales et sociales de l'unité de coordination du projet (PCU) qui compilera les informations reçues dans les rapports d'avancement, ainsi que celles relatives aux griefs reçus des personnes affectées par le projet pour alimenter un rapport semestriel sur la performance des sauvegardes environnementales et sociales qui sera approuvé par l'unité ESM au siège de la FAO à Rome.

Comme indiqué ci-dessus, diverses initiatives sont prises et des options pourraient être envisagées :

- Explorer l'engagement avec les autorités nationales pour travailler avec les pays voisins afin d'améliorer la compréhension des cycles, des corridors et des dynamiques de transhumance.
- Explorer la création de structures communautaires d'alerte et de gestion des conflits
- Renforcer le rôle de la société civile en proposant des formations sur la prévention des conflits et les mécanismes de médiation et le vivre ensemble ;
- Sensibiliser suffisamment le public sur le rôle et les responsabilités de tous les acteurs clés dans le règlement des litiges liés à la transhumance ;
- Renforcer la redéfinition des couloirs de transhumance et les mécanismes de compensation des pertes découlant des dommages.

Conformément à la matrice des risques sociaux susmentionnée, on pourrait choisir dans le menu certaines des mesures d'atténuation essentielles suivantes :

- Renforcer le marketing social du projet, par le biais de réunions itératives de consultation et de participation de la communauté ;
- Créer/établir un point focal de gestion du changement communautaire composé d'un homme adulte, d'une femme et d'un jeune agriculteur,
- Par le biais du FFS, créer un fonds renouvelable pour soutenir les programmes de stages pour les jeunes agriculteurs désireux d'approfondir leurs connaissances sur le climat, la gestion des ressources naturelles et le leadership.
- Le projet collaborera étroitement avec les institutions gouvernementales, qui mettent en œuvre des politiques sociales nationales et locales visant à réduire le risque de conflit et à renforcer la cohésion sociale entre agriculteurs et éleveurs ;
- Ce risque et les actions appropriées seront inclus et reflétés dans les plans locaux d'adaptation (ou les PDL révisés) ;
- Des modules de formation spécifiques axés sur les conflits entre agriculteurs et éleveurs seront introduits dans les programmes des FFS et les expérimentations sur le terrain. Un exemple inclus dans la fiche d'examen montre comment un type de risque similaire a été pris en compte et traité avec succès par des FFS ciblés au Niger.
- Le projet OCRI veillera à promouvoir les échanges de connaissances et les leçons apprises sur ce sujet avec d'autres projets dans la région (y compris les projets du FIDA et du PNUE).

- Un suivi étroit du risque et des impacts des mesures d'atténuation sera assuré pendant la mise en œuvre du projet.

Propositions d'atténuation émergeant des consultations au niveau des communes et liées aux facteurs de conflit.

- Le projet OCRI n'est pas destiné à s'attaquer directement au problème de la transhumance ; cependant, les activités mises en œuvre devraient contribuer indirectement à réduire ses effets, notamment sur la sécurité alimentaire des communautés locales.
- La gouvernance du régime foncier et les problèmes d'eau pourraient être abordés par le biais de la plateforme.
 - a) Impliquer tous les partenaires dans la plateforme
 - b) Garder à l'esprit les succès d'autres projets tels que le PMASN, qui travaille sur la sécurité alimentaire.
 - c) Identifier les principaux cours d'eau (à écoulement libre) afin de mener des activités de reboisement des forêts-galeries.
 - d) Les leçons tirées des projets précédents pour s'assurer que les réalisations du projet OCRI durent bien au-delà de sa durée officielle.
 - e) Encourager les systèmes de gestion foncière des villages à participer à la plateforme
 - f) La gouvernance foncière et les problèmes d'eau pourraient être abordés par le biais de la plateforme.
 - g) Encourager l'agroforesterie dans les plantations privées.
 - h) Protéger la source avec les activités incluses dans le plan d'action.
- Former les communautés à la protection des points d'eau et à la qualité de l'eau pour un usage et une consommation sans danger.
- Renforcer l'application de la loi/réglementation sur la transhumance et le corridor par :
 - a) Soutenir les ateliers d'information, d'éducation et de communication du public, tant au Bénin que dans les pays de départ ;
 - b) Renforcer le dispositif d'infrastructures (points d'eau, zones de pâturage dédiées, notamment dans les forêts protégées/zones tampons et postes de contrôle médical pour lutter contre les pandémies probables qui pourraient décimer le bétail et la productivité, etc.)
 - c) Permettre aux comités désignés de soutenir le calendrier de transhumance en sauvegardant les passages de ces groupes d'éleveurs pendant la période.
- d) Prévoir des sanctions pour les municipalités qui ne soutiennent pas les projets de mise en œuvre des activités,
- e) Identifier les sites de recherche de nourriture avec des réservoirs d'eau pour les groupes transhumants.

Propositions d'atténuation issues des consultations nationales sur les facteurs de conflit

Non.	Points retenus
01	Prendre en compte les groupes ethniques Lopa et Holli dans la circonscription des groupes vulnérables.
02	Intégrer un système de suivi cartographique et écologique des résultats et des impacts du projet.
04	Prendre en compte la sécurité des terrains dans la mise en œuvre du projet
07	Intégrer les activités de transformation des produits agricoles pour la création de valeur ajoutée et une meilleure prise en compte des femmes.
08	Éviter de lier la vulnérabilité à l'ethnicité pour éviter la stigmatisation, mais plutôt en prenant en compte les modes d'existence ou les moyens d'existence.
09	Plaidoyer pour intégrer, si cela est encore possible, les activités liées à l'élevage et à la gestion de la transhumance dans la mise en œuvre du projet.
11	Établir un cadre institutionnel inclusif qui prend en compte toutes les parties prenantes.
12	Mettre en place un système de pérennisation des infrastructures et des réalisations du projet

Au cours des sessions/ateliers de consultation et de participation des parties prenantes dans chacun des cinq districts participants, et qui ont impliqué toutes les composantes de la couche sociale des communautés bénéficiaires rencontrées au cours des visites, les questions de construction et de renforcement des capacités des communautés sont ressorties avec force. En fait, dans le cadre des activités de développement de l'OCRI, le projet mettra fortement l'accent sur le développement et/ou le renforcement des capacités de ses bénéficiaires, en particulier des groupes vulnérables. Une attention particulière sera accordée aux femmes et aux jeunes agriculteurs, ainsi qu'aux agriculteurs handicapés et sans terre, et le projet explorera des alternatives pour les soutenir de manière adéquate.

Comme indiqué ci-dessus, les consultations des parties prenantes organisées à différentes occasions au cours des deux dernières années (voir les annexes) ont révélé que les principaux domaines de préoccupation, tant pour les jeunes que pour les femmes, semblent être le développement des entreprises, la création d'emplois, la transformation des produits locaux, l'investissement dans la volaille et la pisciculture, l'accès à la terre et aux services agricoles, etc.

1. L'unité de coordination du projet OCRI, appuyée par la FAO, sera, à la demande de l'autorité nationale désignée (AND), hébergée au niveau national à Cotonou, et responsable de la coordination générale des activités du projet, avec des travaux de conformité aux sauvegardes environnementales et sociales sur le terrain directement dirigés par les **agents de sauvegarde environnementale et sociale (ESSO)** respectifs recrutés localement (*basés dans les deux unités locales de mise en œuvre du projet (LPIU)*⁹⁷), tous deux sous la direction générale de l'**agent principal de sauvegarde environnementale et sociale (SESSO)** au niveau de l'UCP à Cotonou. Il/elle travaillera avec diligence avec les ESSO des deux LPIUS pour assurer une bonne conformité sur les sauvegardes, ainsi que sur l'intégration du genre avec les deux **agents d'intégration du genre -GMO -** basés dans les LPIUs.
2. Le **conseiller principal en matière de technique, de respect des sauvegardes et de durabilité de la FAO (LTSCSA) (consultant international)** travaillera en tandem avec les trois spécialistes des sauvegardes de l'OCRI (⁹⁸ et OGM), en leur fournissant le soutien technique, analytique et consultatif nécessaire en matière de sauvegardes et, plus largement, de genre et de développement social, afin de favoriser et de maintenir une performance globalement satisfaisante en matière de sauvegardes du projet tout au long de sa durée de vie. Il/elle assurera fréquemment la liaison avec son homologue national de l'Agence environnementale du Bénin (ABE) sur toutes les questions liées aux sauvegardes, conformément aux législations nationales applicables et aux politiques et normes de sauvegarde du GCF et de la FAO.
3. L'OESS basé à l'UCP (à Cotonou) travaillera en étroite collaboration avec les OESS sur le terrain et les OGM des UPIL susmentionnées, responsables de la gestion quotidienne (*examen, sélection, préparation, mise en œuvre, suivi, évaluation et rapports*) de toutes les activités spécifiques des sous-composantes, ainsi que d'assurer la conformité avec l'ESMF, le plan d'action pour l'égalité des sexes, et les documents connexes de sauvegarde, de GRM, d'inclusion sociale et d'engagement des citoyens, y compris la conservation/enregistrement de la documentation appropriée dans le dossier du projet pour examen par les équipes de sauvegarde du GCF et de la FAO, chaque fois que cela est jugé nécessaire.

12.1 Procédure de gestion des plaintes - CMP

75. Comme le prévoient et l'exigent les normes et les politiques de sauvegarde sociale et environnementale de la FAO et de la FCG, le projet d'OCRI établira un système complet et inclusif de gestion et de

⁹⁷ - Les deux spécialistes des sauvegardes seront : un pour le Haut-Bassin de l'Ouémé et un pour le Moyen-Bassin de l'Ouémé, respectivement.

⁹⁸ - Le SESSO à Cotonou (niveau PCU), et les 2 ESSOs & GMOs locaux basés sur le terrain dans les zones de l'Ouémé-Bassin (niveau LPIUs).

traitement des griefs et des plaintes soulevés par les communautés bénéficiaires en raison des effets négatifs probables des activités du projet pendant la mise en œuvre des opérations d'investissement d'OCRI. L'objectif même de l'établissement et de la promotion d'un tel mécanisme - conformément aux procédures et aux prérogatives de la FAO⁹⁹ - est de s'assurer que toute personne potentiellement touchée par le projet (PAP) dispose d'un processus légal par lequel ses droits de la personne sont respectés et pris en considération afin d'éviter tout préjudice ou toute injustice dans ses efforts pour maintenir ses moyens de subsistance et ses conditions de vie.

12.2 La procédure comprend les étapes suivantes :

1. Le plaignant dépose une plainte (*soit par écrit, soit verbalement/ oralement étant donné les problèmes d'analphabétisme dans les municipalités participantes*) en utilisant l'un des moyens disponibles dans le cadre de la procédure de règlement des griefs. La plainte doit être adressée au coordinateur du projet qui évaluera l'éligibilité de la plainte (*si la plainte est faite verbalement, le projet prend de bonnes notes et les classe en utilisant le canal normal pour la tenue des dossiers, la vérification et la transparence*). La nature confidentielle de la plainte sera respectée pendant toute la durée de la procédure de plainte/réparation des griefs.

Toutes les plaintes, quel que soit leur bien-fondé, doivent être prises en compte et traitées avec la plus grande considération et diligence par l'équipe du CP, chargée (i) de les enregistrer, (ii) d'écrire un accusé de réception au plaignant dans un délai maximum de **dix (10) jours ouvrables** en expliquant (a) sa recevabilité, (b) le processus à suivre pour traiter équitablement la plainte ; et (c) le délai approximatif avant que l'équipe puisse revenir vers lui ;

3. Les plaintes éligibles seront traitées par l'équipe de sauvegarde de l'UCP¹⁰⁰ , traitées avec diligence et sous la direction générale du coordinateur du projet (CP).
 - Si l'affaire peut être facilement résolue par l'équipe de l'UPC, le PC (coordinateur) répondra immédiatement au plaignant pour lui faire part de l'issue positive. Une fois que cette solution à l'amiable est bien accueillie par le plaignant, une lettre de règlement positif est préparée par le PCT et signée conjointement par le coordinateur et le plaignant, clôturant ainsi l'affaire. Le PCT classe la lettre dans les documents du projet comme un témoignage de la réussite du traitement de l'affaire. Ce processus ne devrait pas durer plus de **trente (30) jours ouvrables à compter de son début**,
 - Si la situation semble trop compliquée, ou si le plaignant n'accepte pas la solution proposée, la plainte est transmise à un niveau supérieur (*c'est-à-dire au Bureau de l'Inspecteur général - OIG*) jusqu'à ce qu'une solution soit finalement trouvée et que le plaignant soit satisfait. Ensuite, l'affaire est clôturée et classée dans les archives. Ce processus ne devrait pas durer plus de **soixante (60) jours ouvrables à compter de son début**,
5. Lorsque toutes les alternatives au niveau du PCT et de l'OIG ont été épuisées et que le plaignant n'est toujours pas satisfait des résultats, l'affaire est portée devant le **système juridique/la cour** (le *tribunal*) en **dernier recours** pour obtenir une réparation finale. Le résultat de ce mécanisme de résolution finale sera de facto classé pour être enregistré dans la documentation du projet. Ce processus pourrait durer entre **30 jours à partir de son début et un maximum d'un (01) an, en raison des incertitudes liées aux procédures internes du système judiciaire**.
6. Conformément aux procédures de résolution des griefs, la personne responsable du traitement de la plainte peut interagir directement/indirectement avec le plaignant ou peut demander des entretiens et/ou des réunions pour mieux comprendre et saisir les raisons mêmes de la plainte tout en explorant des alternatives.

Pour des raisons de vérification et de transparence, tous les enregistrements (*c'est-à-dire les plaintes, les correspondances et les résolutions, etc.*) doivent être dûment enregistrés pour chaque plainte soumise et classés de manière adéquate dans les documents.

⁹⁹ <http://www.fao.org/3/a-i4439e.pdf>

¹⁰⁰ - De toute évidence, toutes les questions liées à la GRM doivent être traitées par l'OEES. Alors qu'au niveau local, les ESSO seront les premiers destinataires des questions de GRM, ils doivent systématiquement rapporter toutes les plaintes reçues à l'OEES à des fins de cohérence. Ce dernier les guidera tout au long du processus puisqu'ils continueront à lui rendre compte. Le SESSO tiendra, de facto, la direction du projet (PC, équipe PIU et l'unité ESM de la FAO à Rome) au courant des efforts déployés pour régler chaque cas de manière satisfaisante. Toutes les plaintes reçues et traitées seront adéquatement classées dans les documents du projet pour les archives.

Tableau 7 : Actions et références pour la résolution des plaintes/griefs

DESTINATAIRE DU GRIEF	ACTIONS REQUISES
Coordinateur local du projet/responsable principal des sauvegardes S & E (PIU/LPIU)	Doit enregistrer la plainte au niveau local (<i>dans chacune des 2 UCI-L, de préférence par chacun des responsables locaux des sauvegardes sociales et environnementales, qui rendront compte à la fois au coordinateur local du projet et au responsable principal des sauvegardes à l'UCP</i>). Le PC local enverra ensuite les plaintes éligibles au coordinateur central de l'UCP avec copie à l'OEES à Cotonou dans les 2 jours ouvrables. L'ensemble du processus doit être dûment enregistré à des fins de vérification et de transparence.
Unité de coordination du projet (PCU)/ SESSO	Le coordinateur de l'UCP, en coordination avec l'OEES, doit répondre dans les 5 à 10 jours ouvrables suivant la réception de la plainte donnée.
Comité de surveillance du projet (POC)	Toute organisation peut recevoir une plainte et doit fournir la preuve de la réception de ladite plainte. Si le cas est accepté, le destinataire doit alors envoyer toutes les informations aux membres du comité de surveillance du projet (PCT) pour une réunion de débriefing rapide afin de trouver une solution raisonnable et durable. La réponse doit être envoyée dans les 10-15 jours ouvrables suivant la réunion ¹⁰¹ .
Représentant de la FAO au Bénin	Doit, en consultation avec Jean Adanguidi, AFAOR (Programme) et Représentant national par intérim, répondre dans les 5 jours ouvrables suivant la réception du cas. Représentant de la FAO dans le pays a.i. : Jean Adanguidi Tel. + 229 21 31 42 45 / + 229 96 94 56 18
Bureau régional de la FAO pour l'Afrique au Ghana	Doit répondre dans les 5 jours ouvrables suivant la réception du dossier, et en consultation avec le représentant de la FAO basé à Accra-Ghana : Représentation de la FAO. #2, rue Gamel Abdul Nasser P. O. Box GP 1628, Accra, Ghana Tél : +233 (0)302 610930Télécopie : +233 (0)302 668427 Courriel : fao-ro-africa@fao.org
Bureau de l'inspecteur général	Doit répondre dans les 10 jours ouvrables après avoir reçu le cas du ROA. L'OIG explorera toutes les options viables pour résoudre le cas. En cas d'échec, le dernier recours sera le système judiciaire. En outre, pour signaler une éventuelle fraude et un mauvais comportement, il faut : <ul style="list-style-type: none"> ➤ fax confidentiel : (+39) 06 570 55550 ➤ e-mail : Investigations-hotline@fao.org ➤ ligne d'assistance confidentielle : (+ 39) 06 570 52333

<http://www.fao.org/3/a-i6190f.pdf>

XIII- PLAN DE DÉVELOPPEMENT DES GROUPES VULNÉRABLES (VGDP)

Ce PDVG doit être compris comme une partie du plan de gestion environnementale et sociale global du projet OCRI, car il vise à traiter précisément l'inclusion sociale des groupes vulnérables, notamment les Peuls et les Peulhs, pendant toute la durée de vie du projet OCRI. Plus précisément, il vise à s'assurer que les communautés ciblées par le projet, notamment les groupes vulnérables, sont pleinement prises en compte et que leur plan d'action s'appuie sur les résultats obtenus auprès des différentes parties prenantes.

Tableau 8 : VGAP¹⁰²

Activité	Période/Durée	Coût (USD)
Sensibilisation au projet d'inclusion de VG	Q1 & Q3/Y1 & Y3	35,000
Formation du personnel de l'UIP, en particulier des principaux ministères de tutelle, sur l'inclusion sociale des groupes vulnérables.	Q1/Y1	10,000

¹⁰¹ - Bien que cela ne soit pas envisagé dans cette configuration, il peut y avoir un autre canal par le biais du Médiateur de la République qui est un autre moyen viable et souvent amical de résoudre les griefs. Si cela est jugé nécessaire, cela pourrait éventuellement être exploré pour régler rapidement les cas.

¹⁰² Budget inclus dans le budget principal de l'OCRI

Soutenir les groupes vulnérables dans la formulation de procédures juridiques visant à protéger leur participation et leurs activités commerciales.	Q2 & Q4/Y2 & Y4	150,000
Financement de micro-projets VG / Développement des affaires	Q2 & Q4//Y2 & Y4	125,00
Formation des autorités locales (traditionnelles et institutionnelles)	Q1 ET Q3	10,000
Soutien à l'association VG en matière de gestion financière	Q2 & Q4//Y2 & Y4	20,000
GRAND TOTAL		350,000

Source : CHEMAS Consulting Group, LLC -

MÉCANISME DE MÉCANISME DE SURVEILLANCE ET D'ÉVALUATION

La mise en œuvre du PABV sera gérée de manière adéquate par l'équipe de sauvegarde de l'UIP d'OCRI, en collaboration avec le gestionnaire/coordonateur de projet d'OCRI, en suivant strictement le principe décliné dans le CGSE du projet. Les deux spécialistes des sauvegardes sociales/environnementales travailleront en tandem avec le spécialiste des VBG au niveau de l'UIP et de l'UALP. Un rapport mensuel sur la bonne prise en compte des VG (Peulh/Fulani) sera émis pour informer la direction du traitement satisfaisant de la question. Un rapport annuel sera également publié comme une compilation des rapports mensuels.

L'équipe de l'UIP s'occupera de la bonne gestion et tiendra la FAO et le GCF informés de la manière dont le processus fonctionne.

- ✚ **Rapports mensuels**
- ✚ **Rapports trimestriels, et**
- ✚ **Rapport annuel**

X VI - CONCLUSION

L'objectif même de l'EIDD est de s'assurer que les questions relatives aux groupes vulnérables, en particulier dans les zones d'intervention du projet OCRI, sont correctement traitées pendant toute la durée de vie du projet. Il faudra produire un rapport mensuel et effectuer des missions physiques pour vérifier l'efficacité de cette conformité. De plus, le projet d'OCRI peut vouloir entreprendre des opérations de découverte en visitant d'autres projets dans le pays ou la sous-région afin d'échanger des idées et de les utiliser comme moyen d'améliorer l'inclusion sociale des groupes vulnérables dans le projet d'OCRI.

XVIII. BIBLIOGRAPHIE

Une indication de quelques publications et/ou documents pertinents

- FAO, Commune de Djougou, Plan de développement communal de Djougou, 2018-2022, Aout, 2017.
- FAO, Commune de Glazoué, Plan de développement communal de Glazoué, 2018-2022,
- FAO, Commune de Copargo, Plan de développement communal de Copargo, 2018-2022, Aout 2017.
- FAO, Commune de Glazoue, Plan de Contingence Communal, Nov. 2014,
- FAO, Informations de base sur les 5 municipalités ciblées, étude de base, 2018.
- FAO, Mission technique, étude de faisabilité du projet OCRI FVC-FAO-Bénin, Rapport Provisoire, Septembre, 2019
- FAO, Etude de faisabilité du projet OCRI FVC-FAO-Bénin, Volet Aménagement Hydro-agricole, Oct, 2019
- UNDAF-Govmt du Bénin, Plan Cadre des Nations-Unies pour l'Assistance au Développement, 2019-2023, Juillet, 2018.
- Rapport de la mission DIBCOOP, Mission de finalisation de la proposition GCF-FAO-Bénin, août 2019.
- FAO, Profil Commune de Glazoue, Novembre, 2019
- Fahala A., Monographie de la Commune de Zagnanado, Afrique Conseil, Avril 2006
- FAO, Ressources en eau et débit des rivières au Bénin, 1983
- Houankpè, J, Diekkrüger, B, Badou, D.F, Afouda A., Analyse de la fréquence des crues non stationnaires dans le bassin du fleuve Ouémé, République du Bénin, *Hydrologie* 2015,
- Banque Mondiale. Inondations au Bénin : Rapport d'Evaluation des Besoins Post Catastrophe ; WB. Wash, DC, USA, 2011.
- WBG, Projet Forêts Classees du Bénin, Cadre de Gestion Environnementale et Sociale, Mars 2019
- Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC). Le changement climatique : Le changement climatique ; Contribution du groupe de travail I au troisième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat ; Cambridge University Press : Cambridge, UK, 2001.
- Biao, I.E. ; Alamou, A.E. ; Afouda, A. Improving rainfall-runoff modelling through the control of uncertainties under increasing climate variability in the Oueme River basin (Benin,WA). *Hydrol. Sci. J.* **2016**.
- Biao, I.E ; Gaba, C.O.U. ; Alamou, A.E. ; Afouda, A.A. Influence des incertitudes liées à l'aléatoire composante des apports pluviométriques dans le bassin de l'Ouémé (Bénin, Afrique de l'Ouest). *Int. J. Curr. Eng. Technol.* **2015**,
- Biao, I.E. Évaluation des impacts des changements climatiques sur la dynamique des débits fluviaux dans le bassin de la rivière Ouémé, (Bénin, Afrique de l'Ouest), Laboratoire d'hydrologie appliquée, Université d'Abomey-Calavi (UAC), Cotonou, octobre 2017.
- Afouda, A. ; Ould Baba Sy, M. ; Gaye, A.T. ; Cabral, A. ; Nazoumou, Y. ; Compaore, A.J. ; Sanoussi, R. Impact du changement et de la variabilité climatiques sur les ressources en eau des bassins versants d'Afrique de l'Ouest : Quelles sont les perspectives ? Rapport de synthèse - Atelier de rédaction : Dakar, Sénégal, 2007.
- Barrios, S. ; Ouattara, B. ; Strobl, E. L'impact du changement climatique sur la production agricole : Est-il différent pour Afrique ? Politique alimentaire* 2008 ,
- Afouda, L. C. A., Zinsou V., Balogoun, R. K., Onzo, A. et Ahohuendo, B. C., (2013) : Inventaire des agents pathogènes de l'anacardier (*Anacardium occidentale* L.) au Bénin,
- BM (2019) : République du Bénin, Projet Forêts Classées, Mission d'appui technique, Document d'aide-mémoire,
- FAO, (2018), Fiche technique, reconnaissance des maladies du maïs en culture au Bénin et méthodes de lutte,
- FSA/D-AGRN/UAC (2013) : Etude des huit zones agroécologiques du Bénin, Document 4^{ème} promotion de GRMA,
- INSAE (2013) : 4^e Recensement Général de la Population et de l'Habitation (RGPH4), Direction des Etudes Démographiques,
- INSAE/EMICoV (2015) : Note sur la pauvreté au Bénin en 2015, 29 p.
- INSAE (2016) : Principaux indicateurs sociodémographiques et économiques (RGPH-4, 2013), 27 p.
- INSAE (2018) : Cinquième Enquête Démographique et de Santé au Bénin (EDSB-V) 2017-2018, 74 p.
- Water Footprint Network, Bénin, Empreinte hydrique du pays, Oct.2016
- MAEP (2009) : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale. Prog. d'Urgce d'Appui à la Sécurité Alimentaire (PUASA), MAEP-PNUD (2006) : Programme d'Action National d'Adaptation au Changement Climatique, Septembre 2006.,
- CEDEAO, Bassin transfrontalier, Atlas sur l'intégration régionale, août 2006.
- MAEP (2017) : Cadre institutionnel d'orientation et de suivi du secteur agricole,
- MAEP/INRAB/CRAVN (2014) : Etude relative à la filière riz : élaboration d'un document référentiel,

AFD/MAEP, (2003) : Diagnostic global de la filière anacarde au Bénin, Projet d'amélioration et de diversification des systèmes d'exploitation -PADSE,
 MAEP/Programme Cadre d'Appui à la Diversification Agricole & Programme d'Appui à la Diversité Agricole (2016) : Plan de Gestion des Pestes (PGP), version finale,
 PNUD/FAO/ Ministère du Développement Rural, (2000) : Cultures d'exportation et diversification Agricole, MPD (2018) : Plan National de Développement, 2018-2025,
 PGFTR (2012) : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale. Version finale, DGFRN/MEHU,
 Réseau National pour une Gestion Durable des Ressources Génétiques (2013) : Projet de soutien à l'extension de l'agriculture agro-écologique du Bénin ; Études des pratiques agroécologiques au Bénin,
 Vigan J. (2013) : Étude des huit zones agroécologiques du Bénin. *4^{ème} Promotion LMD DU GRMA*, DAGRN/FSA/UAC, Abomey-Calavi, Bénin.,
 FAO, Cadre de gestion environnementale et sociale du Pakistan, *Transformer le bassin de l'Indus avec une agriculture et une gestion de l'eau résilientes au climat*, 2017,
 BM-FAO, Somalie, Cadre de gestion environnementale et sociale, Projet d'urgence contre la sécheresse et pour la résilience, 2015.

Sélection de lois nationales applicables,

- Loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin
- Décret n° 2017-332 du 06 juillet 2017 portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale en République du Bénin.
- Loi n° 98-030 du 12 février 1999 portant loi-cadre sur l'environnement en République du Bénin.
- Loi n°97-029 du 15 janvier 1999 portant organisation des Municipalités en République du Bénin.
- Loi n°2013-01 du 14 août 2013 portant code foncier et domaniale en République du Bénin
- Loi n°2018 -18 du 06 août 2018 sur les changements climatiques en République du Bénin.
- Loi n° 93-009 du 02 juillet 1993 portant régime des forêts en République du Bénin
- Loi n° 2002-016 du 18 octobre 2004 portant régime de la faune en République du Bénin
- Loi n° 2007-20 du 23 août 2007 portant protection du patrimoine culturel et du patrimoine naturel à caractère culturel en République du Bénin.
- Loi n°2017-05 du 29 août 2017 fixant les conditions d'embauche, de placement de main-d'œuvre et résiliation du contrat de travail en République du Bénin,
- Décret N°2018-175 du 16 mai 2018 portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Comité National d'Agrément et de Contrôle de qualité des Engrais en République du Bénin.
- Décret N° 218-171 du 16 Mai 2018 portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Comité National de Gestion des Pesticides.
- Décret N°2018-176 du 16 mai 2018 fixant les modalités de gestion et de contrôle de qualité des engrais en République du Bénin.
- Décret N°2018-172 du 16 mai 2018 fixant les modalités d'application des règlements communautaires sur l'homologation des pesticides en République du Bénin.
- Arrêté interministériel N° 402/MISP/MAEP/MAEC/MCVDD/MEF/MDGL/DC/SGM/DAIC/SA/082 SGG18 du 13/12/2018 fixant les modalités de déroulement de la campagne de transhumance 2018-2019 en République du Bénin,
- Décret N°2018-173 du 16 mai 2018 instituant le catalogue béninois des espèces et variétés végétales.

Sites web de recherche

- www.wikipedia.com
- www.google.com
- www.usaid.gov
- www.fao.org
- www.un.org
- www.wfp.org
- www.undp.org
- www.worldbank.org

Annex 4 TRADUCTION EN FONGBE

NŮ E AZŮWLÉNWIN Ó WÁ DÓ GBETÓ WÚ É –SIA-

NŮDÓNUKÚN AZŮWLÉNWIN Ó TÓN LÉ KPÓ NŮ SÌXÚ-FYÁN GBETÓ KPÓ SÍN ATE

AzŮwlénwín ó sín azŮ lé we e gbèjè kpón bó mó ɔ ɔgbè dè mé nú gbetó hú nyanya. Mì na ɔ́ ɔ́, azŮ éé kpásín we e ɔ́ lé bì jéjló jén nyí, bó nú è vò nŷnywé ná dó nŷnywé jí nú hwendo tenme tenme ee wu we azŮ éló lé dó bé lé é, lobo wa nŷ bó nú kpó nó bó wa kpó'nú jínjón ayí bì d'ali ɔ́ taji glèlile sín ajɔxanu le mó dó nŷ-gánjí kpó axi 'hɔn lé bì hún ɔ́ nuvò bo yíxó kpó yísá kpó tíín sín ali nu, ɔ́ ali lé bì kó ɔ́ tɛ̀ bo jì nɔ̀ jè nú yě glèzŷwátó lé bì gánjì jén wé ɔ́, nŷnú we, gbeme na viví có bó lé nyó nó nú hwendo tenme tenme OCRI tón lé, ɔ́ taji ɔ́, e ná wá gbòn dè bo nŷdúú ná tíín nú kanlin le gánjì, hwèné nú ɔ́ kanlinnyító lé kpó glèsi lé kpó ná nɔ̀ gbè-kplí gbè-kplí, fúlani lé ná viví gbè ɔ́ yě dè tén-tín có bó lé viví mŷ xá me dè lé dè́sú.

Nŷdónukún azŮwlénwín ó tón lé bì díe : kan-dòn-cá nú glèsi kpó kanlinnyító kpó gbòn gbè yětón bló dó gbláme, kanlin yětón lé ná nó jiví ganji, glè dè́sú ná nó je ganji, ɔ́ amaduten ɔgbè na kó ɔ́ kpó có bo ayíkúngban glè tɔn ɔgbè dè́sú ká ná tíín có bó tagbà glèsi kpó kanlinnyító lé kpó tón né lé bì ná kó fó, ɔ́ e ko tò nŷ lé bì hwègbá bo kanlin kplá yí ɔ́ ama ɔ́ hwènu tòn, azŮ éé ɔ́ dandan hwègbá lé bì nyí wiwa bo zùn sùgbè ganji gbòn azŮ hwendo éné lé dè́sú tón lé gbláme, lobo nu kanta ayíkúngban tɔn ɔ́ me ɔ́kpó ɔ́kpó mɔ̀ étón lè é jé xá gbón é ; bo ví lé gègè nyčnúvú lé ɔ́ taji jè wèmakplóngbasá yí jí ɔ́ glèlile sín waló lé bì kó húzú wú ; bó nú wlenwin ɔgbè tovi bì ɔ́ zenzèn tón ɔ́ e xwèdo bó má ayídókún éé d'ayí bó má ká túnflá ă lé dó me tà lè é jé xá gbón é ɔ́, fifá ná tíín ɔ́ hwèndò le mé dódó.

Fí e e ko dɔn azŮ ɔ́ jè dìn e díe, é ká ɔ́ mŷ có azŮ wínní wínní éé d'éwú lé bì kó nyí nŷ b'è ko len có bó ná tùnùn bì ă, e ka sixú jà yě bì tùnùn gbè có bó ná wá gbéjé azŮwlénwín ó kpón ă, é ɔ́ mŷ bó nú e le kpón dó ESS9 dè́sú é kó bé é wú ɔ́ [EP1], azŮwlénwín ɔ́ tle ko tò b'è na ba do nú nŷdónukún e é hén wá nú gbetó lé é (EIS- mi kpón xúná 3ɔ), azŮgbé gbetó kpó fí e é dè é kpó tón (CGES) dè́sú ɔ́, e ko só d'è có bo tuto alɔ-zìn-d'akón me tenme tenme e azŮ ɔ́ kán lé bì tón dè́sú wá gó ná b'alyánnú lé bì sɔgbè do, hwènenú ní ná xwédó nŷwálɔ ɔgbè nŷhéndó nŷgánjí tón bá dó fɔn tagà nŷdónukún ɔgbè kpó éé nŷkún we e ma ɔ́ à lé dè́sú kpó, dè́máɔ́dè́nánɔ̀ fúlani kpón sé dó we e ɔ́ ɔ́ taji ne. Lè ESMF kpó SEP kpó dè é, mŷ péé we EIDD dè́sú ná xlé ali azŮxwé éé ɔ́ kan vlòn nú azŮwlénwín ó wé lé é kpó me tenme tenme e é kán lé kpó, bá dó kán d'éjì ɔ́ dè́máɔ́dè́nánɔ̀ lé, Fúlani lé ɔ́ taji dè́sú kún nyí nŷ-xo-nyi-kén d'azŮwlénwín ó mé ó, bo nŷ-myánukún kpó nŷ e yě lín é kpó bì we e nɔ̀ xwèdò có bó ace gbetó e yě nyí é tón ɔ́, e nɔ̀ ɔ́ sí sí ná có bo gbè yí ɔ́ yě sí hwègbá ɔ́ kún góngón ó bó ɔ́ yò fyón nú yě mévó (FPIC) có bo gbèdò-nu-me sín waló kpó hwèdogbò alɔsóklenmé nú me gbè sín wlenwin lé bì d'ayí b'è nɔ̀ xwèdò.

NË WÈ ÐEMÁÐOÐENÁNÓ LÉ KÓ NÓ CYÁ GBJN TAGBA WO HWENÚ

Towenɔɔɔgãñ-fóɔɔɔɔ wé nó dó Bèné Tó ɔ̀ gèsi tawun ɔ̀o hwèyixɔ̀wajì Aflika tɔ̀n. Bɔ̀ xu alɔ̀ nyi nú gbetó sín ace tɔ̀n e é jé é húzú nú-lid'éwú nú Tò è d'akpá tón lé bì. É ká ɔ̀o mɔ̀ có nŭ-fyánme le kpó nŭ e ké me hunzo kpó hen awè ɔ̀hún bó ɔ̀o hwendo le xó we, hwendo ðemáɔ̀oɔ̀enánɔ̀ glèzɔ̀wátɔ̀-ayíkúngbàn-hènzúntó éé ɔ̀o fí e OCRI sín azɔ̀wlenwín ɔ̀ nyi kpén dó le é, nŭ-fyánme éné lé bì wé kpó d'ayí bɔ̀ Fúlani sín tagba hen ɔ̀, é ná wó hwè bì nú ɔ̀o fí bì. Me tenme tenme e azɔ̀ éló xó kán lé é, e sè gbè ɔ̀o yè nú, e kije nŭ mé có bó lé xa wéma gègè bó wá se wŭ xwé nú bì bó mó ɔ̀o nukún-myá me'nŭ ðè kún tíin káká có bó nú tagbà ðè ná wó ɔ̀o Bèné sín xwè wòtá nabi ðè kó ðíe ó. E hen alɔ̀ ɔ̀, è nà zín d'ákón ɔ̀o towenɔ̀ɔ̀gãñfóɔ̀ɔ̀ɔ̀ ðɔ̀n fifá ɔ̀o To ɔ̀ me, amɔ̀ è zùn azètɔ̀ ɔ̀o nɔ̀ tɔ̀n yome. Éné kó kpé b'è na síte d'èji ɔ̀o tagbà ɔ̀okpó kún nó wó d'akɔ̀ɔ̀kplé lé téntín ó bɔ̀ yè bì nó dó gbè ɔ̀okpó ɔ̀ hŭn adingban we. Anŭwanŭmónó be jì d'ayát'xó sá b'agbede'ví lé nɔ̀ xo sin dó wŭ tɔ̀n. Nŭ é nó ðɔ̀n mexó gágá lé dó jítógbé lé flá ; ðè kpó aɔ̀ kpó ɔ̀o gblame nɔ̀ wa nyi aglo yè ðé hwè ɔ̀e le nú có bɔ̀ kanlin le ɔ̀ésú nó ðòn tagba byɔ̀ gbetó lé téntín. Mì na ɔ̀ ɔ̀, hwèènu kanlin le nó d'ama gbè me é, gègè yèton nó gló wutó bó nó yí hen glè e me le xwádèn ɔ̀ésú có bó lé é bi gblé. Éné ɔ̀ wé nyí ajànú mɔ̀ canu ɔ̀ ɔ̀o fí e azɔ̀wlenwín ɔ̀ nyi kpén dó lé bì. Ké ɔ̀ jí nó blúɔ̀a bì có bɔ̀ nyadè nó lé dó weli b'asi tɔ̀n nɔ̀ d'amihwìnhwèn. Tovì éé ɔ̀o kpó lé é nó lé wa kpó'nú.

Nŭfyán gbetó kpó fí e é ðé kpó kúnkplá azɔ̀wlenwín káká sɔ̀ yí je tagba e sixú wó lé jí : Nŭgbéjé kpón.

51. Azɔ̀wlenwín ɔ̀ vlón kan na hwénú, èè mɔ̀jame tíin dó azɔ̀ kléwún kléwún lé bì wú tónhwen e, FAO xwé ɔ̀ sín nŭmékijé kpón xwédó gbetó kpó fí e é ðé é kpó sín wéma (Xúná 4-5 kpó 6 kpó) ná dó zogbè azɔ̀ kléwún lè jí ɔ̀o nŭwáló xwédó gbetó kpó fí e é ðé é kpó (PGES) lè wé nyó nú fí lè. Có bó nú e na gbéjé azɔ̀ kléwún lé kpón xwédó zínkpínkpen nŭfyánme le tɔ̀n, nukúnme e yè ɔ̀o é, ali e yè mlé e kpó fí e yè sixú wó ðé é kpán ɔ̀, é ɔ̀o dandan me ɔ̀o nŭnywétó xédé xédé ɔ̀okpó ní teɔ̀e jì ɔ̀o PGES lè wé jé xá azɔ̀ kléwún lè.
52. Azɔ̀ kléwún éló ðíe mɔ̀ PGES tɔ̀n jexámí ɔ̀ e, alɔ̀ ɔ̀o akón jí nú me sín tutome le kpó nŭnónúkún ɔ̀o nŭ wú kpó ɔ̀o ná d'ayí, kan vlón nú azɔ̀ lé hwénú bó ní nà dó sixú húzú kpan nukɔ̀n nŭfyán gbetó kpó fí e é ðé é kpó dó nyanya jì lé bì éé kén we e sɔ̀ lé é.
53. FAO xwé ɔ̀ ná sɔ̀ nŭmékijé kpón sín kénsówéma tón ɔ̀o dó wa nŭdóbíba sín azɔ̀ dó gbetó kpó fí e é ðé é kpó wú (ESSC). Èè wuntun je nɔ̀ten azɔ̀ lé tón kpó me èè wu we azɔ̀ lé bé lé wú tónhwen e ɔ̀, e na sɔ̀ azɔ̀ kléwún ɔ̀okpó ɔ̀okpó sín kén dó wéma mé bɔ̀ azɔ̀nyówátó xenyannŭjító éé ɔ̀o azɔ̀wágbéta (UCP) mé é wé ná d'alo me. Azɔ̀nyówátó xenyannŭjító ɔ̀o ná xo nŭ éé tón sín nŭmékijékpón lé me lé é kplé dó wéma me. Wéma éné we e na sé dó azɔ̀wákándó FAO xwé ɔ̀o tón éé ɔ̀o Hlɔ̀ma bó nó ɔ̀o gbetó kpó fí e é ðé é kpó xó é (ESM) bɔ̀ éyé na kije mé kpón bó teɔ̀e jí.

NŪKPLÓNME TAWUN-TAWUN

Lě e ko ɔɔ gbɔn d'aga dɔn é ɔ, gbeta gègè tíín b'ε ko sɔ b'afɔ dɔɔ é ló lě sixú bó d'éwú :

- Ɖewè bó cákan xá tonukontó xwé fí tón lě bó nú yè ní sixú w'azɔ xá tò-maliní lě bá dó mo nú je hwènu we kanlin le nó tón ama du gbè e, fí yè nó gbón lě é ba dó jlá nú dó.
- Ɖewè dó sɔ tutome wutaninɔ tɔn le dó ayí bo me bi ná dó nu dè me bá dó do hwe gbo tagba hwènu.
- Dòwúsyén lan me n'ázɔ gbeta axósúmáɔékón lě tón gbɔn nūnywé ná yè bó nú yè ní tūn wlenwín tagba mo já sín zo tɔn le lobo nyó jagbì do kɔn me do kpó.
- Flínsén me bì ganji dó azɔ kpó nú éé ɔɔ dandan me nú me ɔɔ tajì ɔɔkpó ɔɔkpó kpó ɔɔ hwe do gbó d'amaɔgbè kanlin le tón hwénú é wú.
- Syéndɔn nú amaɔu'li yaɔe yaɔe lě bó ɔewè do nú e kanlin le ná hén gblé lě é sín axó súsú wú.

WŪVÉ ƉÉ KPÓ NÚ TOVÌ SÍN ALɔ

É nyí e kpó nú sixú-fyán gbɔtɔ sín ate e e dò gèsi d'agà dɔn é ɔ, e sixú kpón ahànán ɔ mé bó cyán wŭvé ɔé kpó nú tovi sín alɔ ɔɔ dandan me é ló lě :

- Syén dɔn nú ajɔjlá dó húzú juɔ nú gbɔtɔ lě azɔwlenwín ɔ tó gbón é gbòn klpé bló xá tovi le hwehwe gblame ;
- Dò gbɔtá kléwún ɔɔkpó ayí. Súnnu mexó ɔɔkpó ná d'émé, nyɔnu ɔɔkpó bo dɔnkpénu glèsi ɔɔkpó ná gó nú yè bó nyí nūhɔnyisù jìjɔhùzù nú me bì tón ;
- Sɔ akwégbá ɔɔkpó dó ayí gbɔn CEP sín yekan me, akwé ná nó yí me hwehwe bá dó ná kplón yè jɔwunjoja glèsi éé dó jlɔ ná yí nūnywé dó nūnywé jí dó jì kpó akú kpó, ayíɔkún lě hén dó ganji kpó ahwan nukɔn nuno kpán jí.
- Azɔwlenwín ɔ ná no kúsú-kusù me xá acekpikpa ɔ sín tutome éé ɔɔ sɔhen tovi lě ɔɔ dokɔ sín ali nu le é bá dó dè tagba sín kenkwikwi bì kpo ɔɔ glèsi kpó kanlinnyitɔ lě kpó tén tén bó nú fifá ní no yè tén tén ;
- Nūfyánme é ló kpó alɔ è je xá ɔɔ è dò dú é kpó bì we e na ɔóten na ɔɔ gbèsɔxánū wlenwín ayíjé tón ɔ me (alɔ PDL e e jláɔ lě é) ;
- Nŭkplónme alɔkpa vò sín alɔ ee xwèdo tagba glèsi kpó kanlinnyitɔ kpó lě é we e na dón byó CEP lě sín azɔ ɔaxó lě me có bó kpón nú e é ná ná d'ayí ɔ jí é céɔé céɔé. Kpóndéwú ɔɔkpó tle ɔɔ nūgbéjékpón'wémá ɔ mé bó dè nūfyánme bù xlé kpó alɔ e FFS le dó dù xó tón dó ɔagbè jì gbón ɔɔ Nijéé Tóme é.
- Azɔwlenwín OCRI ná wa nú dó gbekan dó nu nú nūnywé kpó kplón e me ɔɔkpó ɔɔkpó dó d' azɔwlenwín é ló mé lě é má gbɔn fí e azɔ ɔ nyi kpén dó lě bì (káká yi azɔwlenwín FIDA kpó PNUE tón lě ɔésú jí).
- -Nūfyánme kpó nūɔónukún wŭvé ɔé kpó nú tovi sín alɔ le kpó tón ɔ, nukún ná d'éwu syénsyén ɔɔ kan vɔn nú azɔwlenwín ɔ bì hwénú.

Zo xo cí nú tagba dɔnwánú éé wúkún sín nǔléndónǔwú tovì lé dǎsú tón me gbɔn kɔmínu le dǎsú mé lé dǎe

- Azǔwǎlénwín OCRI dɔ ama yi dɔ kanlin le tón sín xó mé lón je jowun'linu ǎ ; é ká dɔ mǎ có azǔ tón lé ná dɔ zò có bó nyí alɔdɔ bǔnódǎé bó nú zò éné má wí lɔ vɔvɔ o bó nú tovì èè dɔ kpó lé é ní sixú gló adɔ dɔ kó lé me.
- Ate é ló hèn nǔlídéwú ǔ, é ná nyí nú ayíkúngbàn hèn lɔ có bɔ sìn'xó lé dǎsú ǔ, è na nó lé dǎ d'ájí.
 - Dɔxámetó lé bì wɛ e na dón dó ate ɔ jì.
 - Bó ká ná hèn d'ayi me dɔ azǔwǎlénwín dɛvò lé dǎ PMASN le dǎhún kó dǎ dɔwiji gègè dɔ adɔ glo nú tovì le línú.
 - Sokén sìn dò kpó tɔsisa tenme tenme le kpó tón bá dó wa atíntúnzǔ lé lobo dò zùngbò le dúdúdú.
 - E na sǔ nǔkplónme dɔ azǔwǎlénwín xóxó lé me b'á dó dèjì azǔ OCRI tón lé ná lé kpó d'ayi azǔwǎlénwín na bó fó gúdó ǔ.
 - Dò akpakpa lanme nú tutome èè dɔ glètoxò le me d'ayíkúngbàn xó kón lé é bó nú yè ní wá ate ɔ jì.
 - Ayíkúngbàn hèn lɔ kpó sìn'xó lé dǎsú kpó bì wú wɛ e sixú nó kenu do d'ate ɔ jì.
 - Dò wù yá lanme nú glèzǔwátó éé nó lé dó atín azɔn dɔkpó dɔ glè yětón jí lé é.
 - Nyaxe dɔ sìn dɔ ɔ jì bó má ká dónǔ nú azǔ kléwún kléwún éé kén wɛ e sǔ lé é ó.
 - Sónǔ nú hwendo le bó nú yè ní nó tǔjú sìn dɔ le bó kó nó féwǔ nú sìn bá dó sixú nú có bó lé sǔ dó wa nǔ ná xesima dǎ.
 - Sénxwì kanlin kplá yí dɔ ama tɔn ɔ, e na w'azǔ bɔ me bì ná nó nyi gbɔn ali e ji wɛ kanlin le nó gbón bó yí dɔ ama è bì jì. Lǎ é ká ná nyí gbón é dǎe :
 - Alɔdò xódǎnúme'vaxɔ le, nǔkplónme kpó xó dǎ nú tovì lé kpó tón, sín Bèné Tó mé káká yí dǎ Tò è me wɛ kanlin le nó gósín wá dɔ ama lé dǎsú me ;
 - Syéndɔn nú azǔ dǎxó dǎxó éé kó d'ayi lé é (sìn dɔ lé, ama dɔten e e ko dè dó vò le, dɔ tajì ɔ zungbò e e sǔ dǎ vò le me kpó fí e e na nó gbéjé kanlin le sín lanme kpón dǎ bó nú azǔnhwǎn dǎ má wá vívá kún nú yè ó)
 - Nǎ alɔ kandó e e ko sǔ d'ayi lé é bó nú yè ní nɔ azǎnlénwéma ama yi dɔ kanlin le tón ǔ sín xwì jì bo to dǎndín kanlinnyitó lé tón dó hwè ɔ nú jí pépépé.
 - E ní sǔ tódón-nú-me-bǎ dó kɔmínu èè nɔ gbɛ alɔ do azǔ é ló lé é jí,
 - Sókén nú ama dɔten èè le sìn nɔten azɔn dɔkpó nú kanlinkplágbétá lé é.

➔ Nǔ éé nó dɔn tagba wa b'ε kplé me le bɔ yè dǎ le é, alɔ e e na dó xo zò éné lé cí ná lé dǎe

Non.	Kén e e sǔ lé é
01	È ma dónǔ nú akotà Lǔkpá lé kpó Hòlì lé kpó dɔ gbɛta dèmadɔdènanán lé tón mé ó.
02	Nǔdónukún e azǔwǎlénwín ǔ dɔ hinhen wa ayí lé jí wé lé é ǔ, kénsúsó sín walɔ dɔkpó dǎ ná dǎ nukún wú.
04	E ma wɔn ayi e dɔ na j'ayi d'ayíkúngban le kón dɔ kan vlɔn nú azǔwǎlénwín ǔ hwénú é ó.

07	E só jìnkúnjǎ lé húzú nukún mé ná bó nu akwé ní je akwé jí lobo nú nyǎnú má ká nyí gbègónú ó.
08	È ma lɔn bó nú akotà dè vé dó dɔ é mí we è só dɔ dèmáɔdɔ̀nán'zínkpó jí ó, me dé dédónv na jinjon ayí, loɔ è kpón nunɔme me dɔkpó dɔkpó tón bó xwédo lè é nó zán gbɛ gbɔn è.
09	È sixú bló wé lé nyí s, è gbija tɔn bó nú azǎ éé kan kanlin-nyinyi kpó kanlin kplá yí dɔ ama kpó é ni byó azǎwɛ́nwin s mé.
11	È só tutome bù dó tè bó yló me tenme tenme e azǎ s kán lé bi d'éwú.
12	Azǎ dǎxó dǎxó kpó xu tenme tenme kpó e azǎwɛ́nwin s nyítón bɔ è je le e ɔ, nǔwáɔ dɔkpó dɔ ná gbɛ kan dó yè nú.

ALI E NU WE DEMAÐODENÁNÓ GBÉTÁ LÉ NÁ ÐIBE ÐE E ÐÍE (VGDP)

PDVG é ló s, e dɔ na só é dó mɔ akpáxwé bù ná dɔ azǎ wá dó gbɛtɔ kpó fí e é dé é kpó wú lè OCRI sín azǎwɛ́nwin s tó gbón é, dɔ dèmáɔdɔ̀nánó lé xó dó ahwan me sín ali nu we é dè, Fúlani lé dɔ tajì d'azǎwɛ́nwin OCRI tón s bi hwénú. Mì ná dɔ s, azǎwɛ́nwin s bá dɔ hwendo è kén we e só lé, dèmáɔdɔ̀nánó lé dɔ tajì bó dɔ ten jɔ ten d'azǎ lé bi hwénú bɔ me tenme tenme e azǎ s kán lé bi ká dɔ nǔmójéwú tɔn nǔgbó.

Ate 8: VGAP

Azǎ lé	Hwènu ɔ/Azǎn nabi	Akwé (CFA)
Xódǎdódɔ̀n me lé wá VG me	Q1 & Q3/Y1 & Y3	Livi afɔtɔn-nukún-we caki afwè-kàanko
Nǔnywé ná dó nǔnywé jí n'ázǎwátó UIP tón lé, dɔ tajì ɔ hɔnyixwé azǎ dɔ meta le dó dèmáɔdɔ̀nánó lé xó dó ahwan me xó lé wú.	Q1/Y1	Livi atóón
Hensò dèmáɔdɔ̀nánó lé dɔ sɛn línú bó nú xe nya memɛ byɔ yètón kpó ajǎnú yètón kpó ji má só dɔ lèbó ó.	Q2 & Q4/Y2 & Y4	Livi kandé-gbàntóón
Akwé zán dó azǎ winní winní dé lé wú VG / Kan vlɔn nú ajǎxwé le	Q2 & Q4//Y2 & Y4	Livi kandè ko-nukún-we caki afwè-kàanko
Nǔnywé ná dó nǔnywé jí nú kómégán lé (Tomexó kpó gàn-tòsó lé kpó)	Q1 ET Q3	Livi atóón
Alɔdo gbɛta VG tɔn d'akwé nyó zán línú.	Q2 & Q4//Y2 & Y4	Livi wǔ
Akwé s bi kpléklé		Livi kenne afɔtɔn

Annex 5 TRADUCTION EN DENDI

DIAJO ZĀMĀ CINÉ BATUMĔ DUWA JO GA –SIA- BATUMĔ DUWA JO ZAMĀ CINÉ GA NĀ ZĀMĀ CINÉ FUMBÉ KALI

Azã si wo galasa au gbeijo ciba jo ka a mɔʒinĕ kpeijo bisa a bãnã jeijo. Deja nã gbeijo ka in cibajo nbate, bejo tɔtɔni nã he ka a gãnã di boro ka n'na saate gonã nã lefe zamã cinĕ nã arziki nã taada cirici ã du ka kpei ko bara gãnã ciri duri nã jobu gbeidojo nã dumãni jo hĕnɔ ba nam OCRI boro ka n'na saate hanã jo mã buru a seki ciojani kpejo nã fali kpejo gorkasinĕ mã bori domi me munã jo wãli bo gono. Deja a banam Foulanijo na ngorkasine jo bini lakari kani jo mo gono. Zãmã cinĕ gorkasinĕ borijani falikpe jo nã ciokpe jo bini sadi me munã jo mãba dumani jo bɔ gɔ mãte. Ciojani jo do bo gono sadi fali jo dojo mo gono he ka a ba hogu zobu ciojani jo cinĕ kunã domi gãnã di boro kula nã a zeminijo nã ko jo nã weibɔɔɔjo sukulute jo fali azã si saabu se nã mã cerese gãnã zeminijo ga nã lasabu bɔgɔ he ka isika deja gorkasinĕ kunã. Deja ka n'na nuka n'tɔwo n'na hini ka azã si wo gbeijo buka beni nã ka n'na duka a gbei buru burujo beij jã ka n'suba a kulu wo bei de n'na galasa te azãsi di ga nã jiko ESS9 felijo azãsi wo go ko solu ã cojo fefeli te zãmã cinĕ ga (EIS dia Annexe 3) nã gbeido ka a kula nã heka a gu ilikobilijo nã zãmã cinĕ (CGES) nã gbeido ka a kula nã wo ka jo n'na n'bɔgɔnɔ (PES). A bobara gbeijinã ka nba lo ka du ka nbɔgɔ kɔɔɔ ã du ka kpei ko bara siasa hini bɔgɔ nã nbɔgɔ kɔɔɔjo kalijo nã saa ka n'fisɔu a seki fulanijo ka n'na du gajo. Gbeidojo ESMF nã SEP nã EIDD jo ja hini ciba gbeidojo ka n'ba nam azãsi di mã te se mã du ka cimani ka wo ka jo n'na du ga jo a seki fulanijo gono azãsi di kunã n'na dija jo nã heka n'ba za ã tɔtɔnu nã bɔɔ haci nã bɔgɔ gonã jo ka ngej ka kpalani (FPIC) ma tila hãtujo azãsi wotejo kunã ã kpeiko bala n'na lasabu (GRM) solu jirimanijo.

GUNĀ HEKA A BA HINI KA KANĀ HOGU (BORO N'NA DU GUNA JO)

N'na Benin gãnã beijo nɔ nã ka a gono gãnã jo ka n'kula nã siasa démocratie nã zãmã cinĕ africa kunã. Gãnã jo ka n'ga a kobilijo gunã nã a tubi di nɔ. Deja ka kali nã heu jo gono ili gãnã zemi ne jo boroga a seki fali kpejo ka n'sinã gãnã nã wo ka jo n'gono nuka azãsi OCRI gbeite nã fulanijo a hini ka te hogu mote nugujo di kunã nã n'bãnã nuka jo OCRI su gbeite, za seni ta jo nã wo ka jo n'gono a kunã nã tilajo gunãjo he fo si ka a cibajo au ka a kɔnĕ ka jiri wei kɔkɔɔɔjo wo kunã hoja hoja hoja kunã au hogu. Nã ka cijo wo cibajo nã a bɔgɔ nã gãna he ka a te ka bisa démocratie kunã ãmã a nã kpei ko bala cini zamã cinĕ hogu ga a seki gorkasine kunã. Hogu hini joba n'kunã a fɔnɔ boro wuro ka hunu cere kunã memuna jo bɔgɔ. Deja ciojanijo kunã memunã zaka fo gu n'hãsine jo nam nɔ ka gãjijo sala nuka kunã azãsi wo gbeite.

De a hunu ja se hogu mate au mā cesere mate n'bini.

- 1- Azāsi wɔ lejo ga de n'na azāsi hāgajo di gbeijo ka mɔ dija, beijo tila ka a kula nā FAO (annexe4-5 nā 6) galasa heka a gu ilikobilijo nā zāmā cinē ba di de gbei buru buru jo di himā nā azāsi ka a kula nā heka a gu ilikobilijo nā zāmā cinē (PGES) gānā dimi fɔbukata. Nā ka heka a gu ilikobilijo a bajo zaka a balujo nā he ka mɔ dija bala he kajo n'kula nā gbeiburuburujo di galasa jo a himā beikpe fɔ mā a beijo ciba di de PGES bala tila gāna dimi se au de anā bala gbei buruburu jo disɛ.
- 2- Gbei hāgaka a PGES bukata gānā dimi se, tɔtɔni ba ā saria nā azāsi ka jiko jo za dā nɔ azāsi di tejo kunā a lojo dūnā gɔlɔdɔ heka a gu ili kobilijo nā zam ā cinē bānājijo ka nba hini ka ka dija.
- 3- FAO ba heka a gu ilikobilijo nā zāmā cinē hini gānā nɔ nā cerimanijo tila FAO hini ganā he ka a gu ilikobilijo nā zama cinē (ESSC). De n'na gānā fisute ka bɔgɔ nba gbeite nā wɔka jo nnɔ gānā jo di za, mba cerimanijo tila kali gbei hāga kulu se sadi gbeiteli ka a kula nā kɔtɔjo azāsi di gbeidɔ ka n'ce (UCP) mā kāmē da. Kɔtɔjo gbeiteli di jaba mēnɔ he ka m'batu cerimanijo di tila jo ga. M'ba tila di zāmā gbeidɔ ka a kula nā heka a gu ilikobilijo nā zāmā cinē (ESM) FAO ka a gono Rome mā gunā ka tutu.

HE KA M'BA (RECOMMANDATION CLÉS)

Zā ka ina aci bɔgɔdɔ, ina lasabu wāni wāni jo za ka n'te jo ba hini ka te.

- Cejijo nā gānā jiko gbeiterijo ka duwa ka gbeite nā gānā jo ka ntulukutejo ciojanijo mɔjinē kpeijo nā a heka a gono a kunā kulu.
- cejijo gānā zemine jiko ka a kula na labari nɔjo nā kula jo nā ho gu jo.
- Gaabitɔtɔnu gbeitelijo ka nkula nā zāmā cinē ka nbeijo tɔtɔnu hogu gajo ga nā sadawajo azāsijo nā gɔrkasinē.
- Zāmā nɔjo mēciné nā n'gbei nā jirimā ka a gono wɔ ka jo n'za mo zogi fefeji ciojaní cinē kunā.
- Gaabi tɔtɔni memunā ciojo hini naā hini jo gāna se nā banā jo ka a himā sarajo kunā.

ZĀMĀCINĒ LASABU BANĀNI (MESURES D'ATTÉNUATION SOCIALE)

Ka zāmā cinē kali fumbé ka seni ite bara a fɔ, iliba hini ka zāmā cinē lasabu banānu fɔjo fisu.

- Gaabi tɔtɔni azāsi wɔ zāmā cinē fotoci ga nā cere tɔtɔni kūmājo nā gānā zeminē di boro bɔgɔ nɔ jo.
- Mā gbeidɔ fɔka abo kula nā gānā zeminē di zāmā barujo wɔ ka m'ba gbeite akunā mobala harbɔrɔ halukusu, jā nā falikpe tunujo tagɔ.
- Nā CEP m'ma nɔru dɔfɔka abo falikpe tu nujo tagɔ jo ga gbeijo dedenijo ga, nā mbeijotɔtɔni heu ga, nā kula nā heka a gu ilikobilijo na bɔ gɔ tele
- Azāsi wɔ ba gbeite nā gomināti gbeidɔjo ka nzāmā cinē siasa te gānā kusūm bɔ gɔ nā gānā zeminejo kunā ā duka kpei ko bara n'ba m'ma hogu kali zobu ka gorkasine hēnɔ bajani falikpe nā ciojani kpe bini.
- Kaliwɔ nā gbeijo ka nhimā bo mariga gbei zajo lasabu zemine (ou les PDL révisés).

- Bejo tɔtɔni jasijo falikpe jo nã ciojani kpejo ba wuro CEP kunã sadi tejo mo ciba jo lojo ga. Sasawani fɔka n'dam galasa tilã kunã cibajo metika kali himãkasinẽ fɔka n'za ka jãa lo jo te nã FFs jo ka n'fiso Niger kunã.
- OCRI azãsi wo ba kula nã beijo barujo cẽrese nã heka n'ciba cojani dojo cinẽ wɔga nã azãsi wani boro gãnã di kunã (hélé nã FIDA nã PNUD azãsiyo).
- Bãnãgana jo kalijose nã azãsi banãrijo bo gono azãsi wotejo kunã.

Mɔjinẽ kpeijo banani tɔtɔni gãnã zeminẽ jo kunã hogu jo ga

- OCRI su guruje dede ciojani nawija amã a gbeijo himã ã nam nawija di mã zobunɔ a seki gãnã zeminẽ boro lakarikanijo wãli do kãmẽ.
- Batumẽ siriani nã hari nawija ba hinika te lo jo nã batumẽ cinẽ.
- Mã gbeiteli kulu ka n'gono batumẽ dãm.
- Atejo mo gono lakari jokunã zã gã azãsi cini jo sasawani PMASN ka a gbeite gãnã zeminẽ boro lakari kanijo wãli do kã mẽ.
- Mã isajo fiso (hali zulé) ka tuli dumã ã zugu zugu ciricinɔ.
- Cojani ka m'ba za azãsi wo gaijo mã bisa zaka ka n'dam nɔ.
- Mɔ dãjo jiko jo ka n'kula nã gãnã seni kpala cẽnẽ jo kunã ma duka bɔ gɔ nɔ batumẽ cinẽ se.
- Mã su tutu nã hali hunujo do nã ka n'dam siriani di kunã.
- Beijo tɔtɔni gãnã zeminẽ borose mã su tutu nã hali hunu jo do nã hali cirici lo jo ka nawija si.
- Gaabi tɔtɔni ciojo nã hini kuku saria ga.
- Kãmẽ dãjo labari gbeidojo se, cojani nã zamã senitajo Benin kunã nã kperajo ka a sɔnti.
- Cini cinijo gaabi tɔtɔni (hali hunu jo do, ciojanijo dojonã zugu zugu jo ka n'siriani gã nã fisote nã babu jo kula jo gbei do a duka guluje nã zẽgẽ ka a ba hini ka memunã nã dumanijo wi ka sara, etc.)
- Mã nam wo ka jo nza mo kula nã ciojani hãnujo mo kula nã ciojani kpejo nã nmemuna jo bisa jo saadi kunã.
- Ma hãga cini jo za gãnã zeminẽ jo ka n'su kã mẽ dam azãsi wo gbeijo se.
- Mã lokojo nã hulidojo fiso ciojanikpe jo se.

➤ Mɔjine kpeijo banani tɔtɔni gãnã kusum ga a kpeikobala hogu ga.

Lãmba	He ka n'za
01	Mã dũnkpagu nã holijo dimi za wo ka jo n'su du ga jo kunã
02	Mã azãsi ka a kula nã gãnã zeminijo nã he ka a gu ilikobilijo dam azãsi di kunã
04	Mã batumẽ siriani za azãsi wo kunã
07	Mã gbei jo ka n'dumanijo bere mtejo za nɔru tɔtɔni gãna nã weibɔro jo zajo
08	Mã lakari nã dimijo za jo n'tadajo cẽnãnijoga a mã ma nhunãjo za
09	Mã wãle de aba hini ka te mã ciojo nã ciojani hini tɔtɔnu azãsi wo gbeijo kunã
11	Mã siriani fo te ka aba bamej kulu dam a kunã

12	Mã azãsi ka a kula nã cini cinijo nã azãsi wo te ja za
----	--------------------------------------------------------

SIRIANI KA A KPEINA WO KA JO N'NA DU GAJO MỌJINE KPEIJO (VGDP)

PDVG himã mã aza zã gã siriani ka a kula nã heka a gu ilikobilijo nã zãmã ciné OCRI azãsi wo hãga fɔ. Domi aba kula nã wo kajo n'na du gajo dam jo zãmã cinẽ kunã a seki fulanijo OCRI azãsi wo te jo ga. Aba jala ka tabatani ka boro ka n'za azãsi wo kunã a seki wo ka jo n'na du gajo gono heka n'batujo ga gbeiteli wãni wani jo do.

Cadu 8: VGAP

Gbeijo	Hãnu	Nɔru (USD)
Lakari jetijo VG kuna azãsi wo kunã	Q1 & Q3/Y1 & Y3	35 000
UIP gbeitelijo beijo tɔtɔni aseki kpeikpasi gbeido ka n'gono azãsi wo kunã ã kpeikobala zumã cinẽ wɔkajo n'na du gajo dam jo	Q1/Y1	10 000
Mã wo kajo n'na du gajo ga gosi hini ga ã duwa ka nãtutu n'na nfotoci gbeijo	Q2 & Q4/Y2 & Y4	150 000
Arziki dãjo azãsi hãga VG/gbeidojo mọjine kpeijo	Q2 & Q4//Y2 & Y4	125 000
Beijo tɔtɔni gãnã zemine dãtala jo se (gãnãlo jo nã siriani).	Q1 ET Q3	10 000
VG gbeido gajo alimani lojo ga	Q2 & Q4//Y2 & Y4	20 000
A kulu hunu		350 000

Source: CHEMAS Consulting Group, LLC -